THE GETTY CENTER LIBRARY
Why ask for the moon
when we have the stars?
AS

ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS, DE BESANÇON.

SÉANCE PUBLIQUE DU 30 JANVIER 1838.

BESANÇON,

L. SAINTE-AGATHE L'AÎNÉ, IMPRIMEUR
DE L'ACADÉMIE,
GRANDE-RUE N. 42. — RUE D'ANVERS N. 1.

1838.

THE GETTY CENTER
LIBRARY

ACADÉMIE

DES SCIENCES,

BELLES-LETTRES ET ARTS

DE BESANÇON.

SÉANCE PUBLIQUE DU 30 JANVIER 1838.

PRÉSIDENT ANNUEL,

M. CLERC, PÈRE.

Ordre des Lectures:

DISCOURS de M. le Président.

RAPPORT de M. le Secrétaire-Perpétuel sur les travaux des Académiciens pendant l'année 1837.

La MARATRE DE CHALAMONT, légende franc-comtoise, par M. A. DEMESMAY.

DISCOURS de réception de M. Convers.

RÉPONSE de M. le Président.

EPÎTRE à M. Adrien Beuque, par M. VIANCIN.

MÉMOIRE de M. Edouard CLERC, sur la découverte d'une bourgade et d'un camp romains en Franche-Comté.

LE CHAPEAU BLEU, pièce de vers, par M. VIANCIN.

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT.

NOTICE SUR DUMOULIN.

Messieurs,

Notre réunion a pour titre dénominatif et légal, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*

Ce n'est pas fortuitement que les savants proprement dits occupent le premier rang dans cette nomenclature; l'utile a toujours dû passer avant l'agréable, et jamais, si l'on peut parler ainsi, l'agréable n'en a été jaloux, bien qu'il soit, en général, plus difficile à réaliser que l'utile. Lors donc qu'une voix s'élèvera parmi vous pour faire l'éloge ou même le simple portrait d'un homme immensément érudit, vous accorderez déjà votre indulgence aux efforts de l'orateur.

Mais si, de plus, son héros était doué de cet esprit créateur qui vivifie la science et respire dans les bons ouvrages, ce serait pour vous un nouveau et principal sujet d'admiration, et vous entoureriez de toute votre faveur celui qui aurait tâché de vous peindre dignement un si rare modèle.

Homme de génie, savant profond, tel fut Charles Dumoulin; car c'est de lui, Messieurs, que nous venons vous entretenir. De ces deux sources émana ce qu'il

fit de bien; elles ne furent pas non plus étrangères aux défauts dont il paya le tribut à l'humanité.

Vous voyez déjà que, malgré la pompe apparente de son début, notre discours n'est pas consacré tout entier à la louange : la critique en prendra aussi sa part. Il est des taches et des scories dans le soleil, et l'homme le plus parfait est celui qui est le moins affligé d'imperfections.

Après ce court préliminaire, nous devrions entrer de suite en matière sur l'auteur que nous venons de nommer. Mais il se présente, dès l'abord, une objection que nous croyons devoir résoudre.

Dumoulin, dira-t-on, était de Paris; il paraît avoir conservé ce domicile d'origine jusqu'à sa mort, nonobstant ses voyages et les longs séjours qu'il a faits à l'étranger. De quel droit un académicien de Besançon vient-il donc examiner sa vie et ses œuvres?

Cette difficulté, Messieurs, ne nous a pas paru sérieuse. D'abord, l'Académie n'a point étendu à ses membres l'exclusion dont elle a frappé les discours qui lui viennent du dehors. Ceux-ci ne peuvent porter que sur des sujets indigènes à notre ancienne province : la loi est faite à cet égard par vos programmes de concours pour les prix. Vous n'avez rien arrêté de semblable pour les compositions faites dans le sein de l'Académie.

Ensuite, et s'il en était autrement, ce serait le cas d'excepter de cette rigueur les notices relatives aux jurisconsultes. Un jurisconsulte soumet l'univers entier à ses recherches; le ciel intellectuel est aussi dans son domaine, par les questions de droit divin qui s'agitent et se dé-

cident fréquemment et compétemment en jurisprudence. La science du droit n'est donc circonscrite ni pour le temps, ni pour l'espace; elle appartient à tous les pays et à tous les siècles, comme le juste et l'injuste, dont elle s'occupe sans cesse à faire la distinction. Mais si cette science est aussi universelle que nous le disons, elle est également spéciale à chaque lieu en particulier. Il serait étrange, incroyable, que, tandis qu'à la Cour royale et dans les tribunaux qui en dépendent, le nom d'un docteur, de Dumoulin, par exemple, retentit aux audiences, tandis que les avocats invoquent avec succès son autorité dans leurs écrits, il fût interdit à l'Académie siégeant dans le même ressort, de signaler ce docteur, et d'exposer ses titres à la renommée.

Oserons-nous le dire enfin, Messieurs? C'est pour vous non-seulement un droit, mais encore un devoir de célébrer la mémoire de Dumoulin. Cet homme n'est point étranger à votre pays, quoiqu'il n'y soit pas né; il a résidé, vers le milieu du seizième siècle, à Dole, chef-lieu alors de la Franche-Comté : il y était professeur à l'université; ce corps illustre, ainsi que la ville, l'ayant appelé de concert à la chaire de l'enseignement. Aussi s'intitule-t-il *legum Professor Dolanus*. On voit dans le recueil de ses œuvres, les principales consultations qu'il a données à Dole, et les excellentes leçons qu'il y a faites.

Lorsque les agents du roi d'Espagne Philippe II éliminèrent le professeur pour avoir, disait-on, écrit en France contre l'empire et contre Charles V, père de Philippe, il vint à Besançon, ville impériale, mais libre,

et où l'étranger qui y était accueilli jouissait sans crainte et sans péril du bienfait de l'hospitalité. Il y était invité par les Bisontins, comme il l'avait été précédemment, à Dole, par l'université. Il prononça plusieurs leçons à Besançon; puis, ayant reçu de Paris la funeste nouvelle que sa femme y était morte, il retourna dans cette capitale pour soigner leurs enfants communs et en bas-âge.

Si donc, Messieurs, vous ne faites pas uniquement cas du hasard local de la naissance, si l'affection témoignée par un grand homme à vos contrées, si la science et l'illustration qu'il y a répandues sont des titres à votre gratitude, vous sentirez qu'il est temps, au bout d'environ trois siècles, de la lui témoigner solennellement. C'est un peu tard, sans doute, mais il ne l'est jamais trop, et l'on ne prescrit point contre le devoir de la reconnaissance.

Dumoulin fut moins équitable envers les ville et principauté de Montbéliard, qui étaient sous la domination du duc de Wurtemberg. Persécuté par ce prince, il en devint injuste envers le pays même; il essaya d'en faire une dépendance du Comté de Bourgogne, au lieu que le Montbéliard était un fief immédiat de l'empire d'Allemagne. Ce tort tenait au caractère de Dumoulin : nouvelle raison pour vous le faire connaître.

Après avoir ainsi justifié l'à-propos de notre travail, nous commencerons, dans son exécution, par ce que l'auteur a fait de grand et d'admirable, laissant les faits moins glorieux de son histoire pour l'ouverture de votre prochaine séance publique.

Ce que l'on remarque d'abord dans ses œuvres, est

la fermeté de ses conceptions, et le point de vue élevé depuis lequel il contemple les objets. On a peine à concevoir qu'en prenant un tel essor, Dumoulin ait pu s'abaisser aux combinaisons du droit privé. Peut-être l'énergie de son style et le défaut absolu de grâce qui s'y fait sentir, contribueraient-ils à le faire paraître sublime! Mais non; lorsqu'on a pénétré sous cette écorce et qu'on l'a soulevée, on trouve dans l'intérieur mis à nu, la même hauteur de pensées qu'auparavant.

D'où vient une faculté si peu commune chez les docteurs en droit? Après un heureux naturel, Messieurs, elle vient des études philosophiques que fit Dumoulin. Ce n'est pas qu'il se souciât beaucoup de Platon ni de ses doctrines : le philosophe grec, avec sa matière éternelle, avec ses formes ou idées, qui servent de moules à tous les êtres, sans cesser d'exister elles-mêmes séparément; ne souriait point à Dumoulin; il expédie, en deux mots ces idées inintelligibles, en disant : *ideæ platonicæ nihil sunt*[1]. Quant à la république platonicienne, il n'en parle même pas, sans doute parce que ce livre dépeint les hommes tels que Platon les conçoit, et non pas tels qu'ils sont.

Vient Aristote, avec ses *formes substantielles*, qui ne valent guère mieux que les *idées* de son maître. Mais Aristote était le dieu de l'école, au temps de Dumoulin, et cela fut ainsi jusqu'à Descartes; les dogmes aristotéliciens formaient une espèce de religion, que l'Église elle-même protégeait. Dumoulin possédait donc Aristote, et

[1] *De verborum obligationibus, Prœmium*, n°. 92.

quand il voulait le contredire, c'était avec des ménagements extrêmes. Par exemple, l'intérêt de l'argent, cette nécessité sociale au premier chef, Aristote n'en voulait pas, attendu, disait-il, qu'un écu en engendrait ainsi un autre, ce qui est contre la nature. Il ne faut donc dans le monde que des arts libéraux et de l'agriculture. Dumoulin répondait : « Prenez garde, je vous prie; chacun » ne peut pas être agriculteur, artiste ou artisan; il faut » aussi des prêteurs d'argent et des emprunteurs; au- » trement les pauvres mourraient de faim. Or, le prêt » d'argent ne peut pas se faire sans intérêts; ce serait » le bannir de la société. Lorsqu'on allègue qu'une pièce » de monnaie ne donne pas naissance à une autre, cela » est vrai, si on veut l'assimiler à un être vivant ou végé- » tant; mais l'usage profitable que le débiteur du métal » monnayé en fait, est une production, un fruit qu'il est » équitable de lui faire partager avec le créancier. De là » l'intérêt de l'argent; il est donc très-conforme au droit » naturel. Ce n'est pas que je dédaigne le prêt de cha- » rité (poursuit Dumoulin); je le veux, au contraire, et » même avec sacrifice du principal, s'il le faut; mais » c'est lorsque le superflu du prêteur et l'indigence de » l'emprunteur seront bien avérés : cette aumône n'a » même pas de rapport avec l'intérêt de l'argent [1]. »

Vous voyez, Messieurs, comment notre auteur arrange et modifie la morale du précepteur d'Alexandre, et combien cette polémique rend intéressante la doctrine de

[1] *De contractibus usurariis, Prœmium,* n°, 2, et la question 74, n°s 531, 532 et 583.

Dumoulin. La métaphysique d'Aristote ne lui fut pas moins familière que sa morale, et tout respire sa méthode philosophique dans les écrits du professeur français. Rien ne pouvait lui procurer des inspirations plus hautes et un meilleur choix d'idées.

En effet, la métaphysique est la gymnastique de l'esprit. C'est elle, c'est la philosophie tout entière, qui, malgré ses erreurs partielles, transporte l'esprit au sommet des choses, qui le fait siéger, comme dit Bacon, sur des tours élevées [1], *in turribus altis,* depuis lesquelles il pénètre et contemple l'intérieur de chaque science en particulier. Sans doute il faut être versé dans celle à laquelle on s'est consacré ; mais on ne la poussera jamais à son dernier période, si la science générale, qui est la philosophie, n'a pas été acquise la première.

Cicéron disait que s'il était quelque chose dans l'art oratoire, il en était moins redevable aux orateurs eux-mêmes qu'à ses promenades dans les bosquets de l'académie où se formaient les philosophes [2]. S'il en est ainsi, Messieurs, de l'éloquence, c'est à plus forte raison de l'art du jurisconsulte, qui repose en premier ordre sur la dialectique et la sagesse.

Quant à Dumoulin, sa tête, enrichie des chefs-d'œuvre de la Grèce et de Rome, s'inoculait ainsi l'ancienne philosophie. Il y incorporait les trésors du christianisme, de manière à sanctifier le profane, sans que le sacré en fût avili [3].

[1] *De augmentis scientiarum,* liv. I.

[2] Livre intitulé *Orator,* chap. I.

[3] Ceci recevra, dans la suite, quelque atteinte de la manière

Tel est, en dernière analyse, le secret de son mérite pour la hauteur des pensées et l'énergie des conceptions.

Une seconde qualité, Messieurs, qui le distingue, et dont il est redevable aux mêmes causes, c'est la rectitude et la profondeur du raisonnement. Parmi les témoignages qu'il réunit à cet égard, nous choisissons quelques-uns des plus respectables.

Dumoulin s'était trompé dans une solution de droit; le président Bouhier l'en reprend dans ces termes : *Je ne reconnais point là la bonne manière de raisonner de ce savant homme* [1]. Qui ne voudrait d'une telle censure, au prix de pareils éloges?

Le chancelier d'Aguesseau écrivait à son fils : « La » lecture, ou plutôt l'étude la plus utile qu'un jeune ma- » gistrat puisse faire, est celle du commentaire de Du- » moulin sur la coutume de Paris. Mais si le magistrat » veut se l'approprier véritablement, et se former non- » seulement dans la science du droit coutumier, mais » encore *dans la profondeur du raisonnement*, il fera » une analyse de cet ouvrage, non content de le lire et » le relire avec la plus grande attention [2]. »

Notre professeur, Messieurs, avait donc dans sa judiciaire profonde et saine ce qui survit aux révolutions du temps et des hommes. Aussi son commentaire sur la

injurieuse dont l'auteur traita le chef de la catholicité. Mais notre assertion, en général, n'en demeure pas moins vraie.

[1] Observations sur la coutume du duché de Bourgogne, ch. 45, n°. 95.

[2] Tome 1, in-4°., page 296.

coutume parisienne est-il consulté encore aujourd'hui, bien qu'il traite uniquement des fiefs et des censives.

Cette justesse, cette profondeur de raisonnement l'accompagnait sans doute aussi dans ses autres œuvres, et voilà pourquoi tant de décisions émanées de lui sont traduites dans notre Code civil. Les Italiens furent, dans le temps, si grands admirateurs de notre jurisconsulte, que non-seulement ils adoptèrent la collection de ses matières civiles, mais qu'ils essayèrent d'en faire une de leurs productions indigènes; ils la publièrent donc, et sous le nom d'un *Gaspardus Caballinus*, personnage supposé.

Pour apprécier le mérite de Dumoulin sous le rapport de son excellente logique, vous ferez attention que l'érudition immense qui l'accompagnait, est le résultat d'une grande mémoire. Or, cette faculté, qui est la mère de l'imagination, sympathise peu avec un bon jugement. Le *plus* savant, dit Montaigne, est rarement le *mieux* savant. Dumoulin, qui était l'un et l'autre, possédait donc ce qui fait la perfection humaine dans chaque genre, la fusion des contrastes.

Passons à une troisième qualité non moins recommandable : c'est d'avoir allié plus que personne la pratique à la théorie dans ses décisions. Dumoulin n'a, sous ce rapport, ni modèle ni imitateurs. Ceci mérite d'être expliqué.

Vous trouvez fréquemment sous sa plume la citation d'un adage de Balde, son prédécesseur chéri, parce qu'il le regardait comme le plus philosophe des juris-

consultes [1]; adage d'un mauvais goût, comme on l'avait au 14e. siècle, mais qui exprime au fond une idée vraie. C'est que les lois *s'avalent* dans les écoles et qu'elles se *digèrent* dans les palais de justice : *leges in scholis deglutiuntur, in palatiis digeruntur* [2]. La jeunesse recueille à l'université les principes généraux et leurs conséquences immédiates; c'est la *déglutition* des règles; suit la fréquentation du barreau, où l'avocat, alternativement auditeur et acteur, assiste ensuite à la prononciation des arrêts, et se rend de là dans les cabinets de consultations, où il acquiert un autre mode d'expérience. De tout cela se compose la *digestion* des mêmes règles.

Là, le légiste apprend l'art des détails et à balancer les nuances d'un fait les unes par les autres; là, il éprouve que la moindre circonstance peut faire changer l'espèce et amener une décision tout autre que celle prévue d'abord; là, il s'étudie à marier le droit avec l'équité, de telle sorte que le premier ne soit pas tyrannique, ni la seconde fantasque et arbitraire.

Ces vérités de pratique, que les simples docteurs en *us* ne peuvent jamais réaliser, à défaut d'habitude, Dumoulin les fait toucher au doigt dans tous ses écrits. C'est en elles que se résume son *legalis æquitas,* qu'il répète si souvent et qui forme sa devise. C'est ainsi encore qu'il devint l'avocat le plus versé dans les usages du palais, qu'il avait suivi plus longtemps qu'aucun professeur. Un

[1] *De contractibus usurariis,* n°. 11, consultation 1re. pour le duc de Villaherm., nos. 17, 18.

[2] Première leçon de Dole, n°. 2.

mérite encore plus grand fut d'avoir annoté toutes les coutumes de France, annotations qui, sous le nom d'*Apostilles,* jouissaient au parlement de Paris d'une autorité égale à celle des lois. C'est aussi par sa pratique des affaires que ses consultations sont très-supérieures à celles de Cujas, célèbre jurisconsulte français, mais dont la science était purement spéculative.

Ne croyez pas pourtant que Dumoulin fût dépourvu du talent d'abstraire, et de se livrer aux théories simples. Qui est-ce qui oserait lui en contester la capacité? Qui savait mieux que lui qu'avec de la théorie pure on ne peut pas marcher, mais qu'on a bientôt appris à le faire; au lieu qu'avec de la pure pratique on marche, mais souvent dans les ténèbres, et que, quand elle est devenue routine, on est désormais inhabile à s'élever aux principes généraux? « Les praticiens, dit-il, savent bien dis-
» cuter *in concreto,* mais non pas à la manière du droit;
» d'où vient qu'ils substituent leur sens individuel et
» difforme au sens juridique et légal [1]. »

Quittons, au surplus, Messieurs, ce langage suranné de Dumoulin, pour en prendre un plus piquant et plus moderne. C'est celui que tenait un fameux docteur anglais, M. Burke, sur le mérite comparé de la spéculation et de la pratique; il s'en exprime ainsi, au sujet de la jurisprudence administrative :

« Ces hommes trop exclusivement versés dans la pra-
» tique des bureaux, ne voient guère que de la forme dans

[1] *De dividuo et individuo,* 1re. partie, n°. 60. — *De eo quod interest,* nos. 1 et 38.

» le fond des affaires. Or, la forme est adaptée au cours » ordinaire des choses. En conséquence, les hommes » nourris dans les bureaux administrent fort bien quand » les affaires vont leur train naturel et accoutumé ; mais » quand il n'y a plus de route tracée, quand toutes les » eaux sont débordées, quand il s'ouvre une scène nou- » velle de trouble et qu'il n'y a plus d'exemple à suivre, » la conduite des affaires exige une connaissance plus » étendue des hommes et des choses, que celle qu'on » acquiert ordinairement dans les bureaux [1]. »

Transportons ce passage de Burke au genre judiciaire, la similitude est exacte. Faisons un cabinet d'avocat d'un cabinet de division ministérielle. L'avocat aura beaucoup de pratique et peu de théorie, cela suffit aux situations communes : mais un cas théorique et extraordinaire se présente ; ne voyez-vous pas l'embarras du patron et l'agitation de son âme ? C'est la scène intérieure de trouble, le débordement des eaux, la disparition totale des chemins de l'expérience, l'absence de tout exemple à suivre ; et au bout, une solution d'autant plus suspecte, que le conseil aurait eu plus de frayeur de s'égarer. Tout cela, faute d'une connaissance *à priori* des hommes et des choses.

Combien donc fut heureuse la pratique de Dumoulin, surmontée qu'elle était de ses vastes spéculations? C'est par-là qu'il devint l'oracle de la jurisprudence française,

[1] Passage tiré de son livre sur *la Taxe de l'Amérique*. Voyez Dugald Stewart, en sa *Philosophie de l'esprit humain*, t. 1, pag. 349, 350.

et que le parlement permit en outre de citer son autorité à côté de celles des organes de la raison écrite ; on veut dire des Papinien, des Scévole et autres jurisconsultes romains.

Ses collègues ne souffrirent point non plus que l'on portât atteinte à sa gloire, même de son vivant. En voici un exemple caractéristique, que tous les narrateurs de sa vie ont recueilli.

Dumoulin était bègue ; ce vice d'organisation fatiguait assez souvent son auditeur à la plaidoirie. Un jour, le premier président, qui était M. de Thou, en fut tellement impatienté, qu'il lui dit : *Vous êtes un ignorant.* Dans la journée même, les anciens avocats, le doyen à leur tête, se rendirent chez le chef de la cour, à qui l'orateur fit cette courte harangue : « Monsieur le premier » président, vous avez aujourd'hui maltraité en paroles » un homme plus savant que vous ne le serez jamais ; » *Domine protopræses, hodiè conculcavisti hominem doctiorem quàm tu unquàm eris.* La députation n'attendit pas la réponse : cependant M. de Thou ne la différa point ; il fit, dès le lendemain, à l'audience, des excuses publiques sur le trait de vivacité qui lui était échappé envers un homme tel que Dumoulin.

Nous ne courons point après les anecdotes ; mais nous était-il permis d'en omettre une aussi démonstrative, soit de la vénération qu'on lui portait au barreau, bien que composé de ses rivaux, soit de la considération dont il jouissait devant la première cour du royaume ?

Les fonctions de magistrat sont comme celles d'avocat, un résultat de la théorie et de l'expérience. Aussi la

même cour proposa-t-elle à Dumoulin de le présenter au roi comme candidat au rang de conseiller. Notre jurisconsulte s'excusa d'y consentir, sur ce qu'il allait désormais se consacrer à la composition de ses livres.

Après vous avoir entretenus, Messieurs, tant du jugement exquis de Dumoulin, que de la hauteur de ses vues et du complet assortiment de son érudition, nous ne pouvons que vous indiquer ses vertus morales, dans un discours où nous avons déjà excédé les bornes usitées.

Ce fut un désintéressement pécuniaire à toute épreuve, une étonnante sobriété, une avare parcimonie de son temps, afin de n'en rien dérober au travail; un cœur éminemment humain, et qui lui faisait alléger de tout son pouvoir le sort des débiteurs, sans léser les droits des créanciers.

Mais nous voilà retombés dans les talents du jurisconsulte. Il faut en terminer, sauf à remplir, dans votre séance prochaine, comme nous l'avons prémis, la tâche de l'impartialité.

RAPPORT

DE M. LE SECRÉTAIRE-PERPÉTUEL,

SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE.

MESSIEURS,

En imposant à votre Secrétaire-Perpétuel l'obligation de vous rendre compte, chaque année, des travaux divers exécutés par les membres de cette Compagnie, votre intention n'a pu être de leur procurer une vaine jouissance d'amour-propre. Vous avez considéré que tant d'hommes éminents, tant de corps honorables qui vous secondent de leurs vœux et de leur bienveillant appui, avaient droit d'être instruits des efforts que vous tentez pour concourir avec eux au bien public. Vous avez pensé aussi, sans doute, que rien ne serait plus propre à soutenir vos pas dans la carrière que vous parcourez, que cette récapitulation solennelle, qui, en vous rappelant ce que vous avez fait, vous avertit de ce qui vous reste encore à faire.

Lorsque, venant à jeter un regard en arrière, vous retrouvez dans les branches diverses de vos attributions, d'utiles travaux entrepris, de nobles efforts tentés, et

quelquefois des succès flatteurs obtenus, alors, Messieurs, vous avez quelque droit de vous enorgueillir; car vous sentez que vous avez servi le pays, et que cette belle institution à laquelle vous vous honorez d'appartenir, n'a pas été infidèle à sa mission.

Cette satisfaction, Messieurs, ne vous manquera pas aujourd'hui; et pour parler d'abord des sciences exactes vers lesquelles se portent les studieuses préférences de la jeunesse franc-comtoise, l'année qui vient de finir a vu, comme les précédentes, des succès réels sanctionner cette prédilection fondée sur une aptitude spéciale. Parmi les Francs-Comtois qui se sont fait dans cette carrière un nom honorable, vous avez depuis longtemps distingué MM. Pouillet et Péclet. Voués tous deux à l'enseignement public, tous deux auteurs d'un excellent traité de physique, ils ont vu leurs ouvrages arriver simultanément, cette année, à la troisième édition. Un tel fait dit, pour la gloire des auteurs, plus que tous les éloges; car il prouve l'empressement que la jeunesse de nos écoles a mis à puiser l'instruction à ces deux sources rivales, également fécondes, également recherchées.

Un autre livre pareillement destiné à l'instruction publique, a été mis au jour cette année par M. George, sous le titre d'*Éléments d'Algèbre*. L'auteur s'y est proposé d'aplanir les difficultés que rencontre la jeunesse à l'entrée de cette science, dont le nom seul emporte avec lui je ne sais quelle idée de sécheresse et d'obscurité; et pour y parvenir, il a cherché à donner aux théories qui la composent, toute la clarté, toute la simplicité dont elles sont susceptibles. Un pareil but est

louable, et quand l'habileté connue de l'auteur et sa longue expérience de l'enseignement ne seraient pas un augure presque assuré du succès de son entreprise, nous dirions que l'intention seule qui a présidé à son travail mériterait la reconnaissance des jeunes mathématiciens.

Dans un genre moins abstrait, qui a aussi son incontestable utilité, M. Laurens a également payé son tribut scientifique, en publiant l'Annuaire du Doubs pour 1837. Cet ouvrage a valu, pour la seconde fois, à son auteur, une honorable distinction, qui lui a été décernée par la *Société de statistique universelle de Marseille.*

Pendant que notre laborieux confrère s'occupait de la description détaillée de la province, un jeune ingénieur franc-comtois, membre de cette Académie, concourait à l'embellissement de la ville, en construisant deux ponts que réclamaient depuis longtemps les besoins de la population. Les grands poëtes se flattent d'élever dans leurs œuvres des monuments plus durables que les plus solides travaux de l'architecture, et ils y réussissent; car la pensée est moins périssable que la matière. Mais c'est aussi une noble chose que d'attacher son nom à des monuments d'utilité publique. Les ponts de Bregille et des Chaprais, tous deux remarquables par leur solidité comme par les agréments qu'ils ajoutent au riant paysage de La Mouillière, feront longtemps honneur à l'habileté de M. Parandier.

M. le marquis de Sainte-Croix, continuant ses études sur l'application des découvertes de notre siècle aux grands intérêts de la patrie, a publié une brochure sur

les *chemins de fer considérés comme moyens de défense du territoire français*. L'auteur, en indiquant les différents points sur lesquels il convient d'établir des voies nouvelles pour le mouvement des troupes, signale les heureux effets que doivent, selon lui, produire la facilité et la multiplicité des communications ouvertes entre les diverses parties du territoire. « Lorsqu'on aura réalisé, » dit-il, le vaste projet commencé pour compléter le » système général des communications, la France, plus » forte et plus compacte, présentera l'image d'une ville » immense, dont les routes de fer et les canaux seront » les rues, et dont toutes les parties bien ordonnées » se prêteront un mutuel secours. Alors disparaîtront » pour toujours du sol de la patrie les deux plus grands » fléaux qui menacent les peuples, *la disette* et *l'invasion*. Le premier de ces fléaux disparaîtra, parce » qu'il est prouvé qu'en France les mauvaises récoltes » ne sont que locales; le second, l'*invasion*, deviendra » de même impossible, parce que, avec la surveillance » active que porte le gouvernement à toutes les parties » du territoire, il n'y aura plus aucun point de nos frontières qui, s'il était menacé, et à l'aide des chemins » de fer, ne fût à l'instant même couvert de nombreuses » légions. »

Il ne nous appartient pas de décider si ces idées sont à l'abri de toute contestation; mais ce qui ne peut être révoqué en doute, c'est qu'elles sont d'un homme de talent et d'un bon citoyen.

Dans la médecine, M. Guyétant, déjà connu par quelques ouvrages de thérapeutique accueillis avec fa-

veur, a rendu de nouveaux services à son art, en publiant cette année *le Guide médical.*

Un autre médecin, dont la réputation égale la science, et que cette Académie s'honore de compter parmi ses associés, M. le docteur Civiale, vous a adressé l'ouvrage qu'il a fait paraître sous le titre de *Traité pratique sur les maladies des organes génito-urinaires.* Il appartenait au célèbre inventeur de la *lithotritie* de poursuivre la carrière qu'il s'était ouverte, et de combattre, avec toutes les ressources du savoir uni à une courageuse persévérance, ces infirmités cruelles, auxquelles l'art n'avait opposé jusqu'à lui que de vains palliatifs ou de dangereuses opérations. De pareils exemples ne sauraient être trop souvent proposés à la jeunesse qui s'applique à l'art de guérir, et il convient de les rappeler, surtout dans une province qui a vu naître les Rougnon, les Tourtelle, les Desault et les Bichat, et où les développements prochains que doit recevoir l'enseignement médical, garantissent que ces hommes illustres auront toujours de dignes successeurs.

M. le docteur Duvernoy, de Strasbourg, a continué la publication du cours d'anatomie dont il est l'éditeur. Vous avez pris part, Messieurs, à la flatteuse distinction que le gouvernement vient de décerner à ce savant professeur, en créant pour lui, au Collége de France, la chaire d'*histoire naturelle des corps organisés.* C'est là un de ces actes éclatants de justice que l'opinion publique sanctionne toujours. En vous adressant le plan imprimé de son cours, tel qu'il l'a exposé à la faculté de Strasbourg, et qu'il se propose de le suivre à Paris, M. Du-

vernoy vous a déjà fait pressentir tout le bien qu'il pouvait faire sur le nouveau théâtre où il est appelé. Élever la pensée de ses disciples par la contemplation de la nature, vers l'Auteur de toutes ses merveilles, fortifier dans leur âme la conviction de la suprême Intelligence qui a tout créé, et de la Providence qui préside aux lois de la conservation et de la succession des êtres, développer en eux ce sentiment moral et religieux qui donne à notre espèce le plus noble et le plus précieux de ses caractères, et qui doit diriger toutes les actions de la vie, voilà la noble tâche que M. Duvernoy s'est imposée. Elle est digne de celui qui fut le collaborateur et l'ami de l'illustre Cuvier.

Un autre savant, sorti de la même province, il y a quelques années, pour aller prendre place parmi les plus éminents fonctionnaires de l'université, M. Matter, vous a adressé un exemplaire d'une dissertation philosophique sur *les sacrifices que l'état social demande aux libertés naturelles de l'homme*. C'est là un vaste et difficile problème, perpétuellement posé depuis l'origine des sociétés. Comment établir la limite qui doit défendre l'action légitime du pouvoir public contre la liberté individuelle, et celle de la liberté contre le pouvoir ? Il n'est que trop vrai que des deux parts de déplorables envahissements ont eu lieu. Des hommes égarés ont souvent demandé des droits impossibles; des souverains aveugles ont refusé parfois des libertés indispensables. Disons, avec l'auteur de la brochure, que tout ce que peut raisonnablement demander le défenseur sincère des droits véritables du citoyen, c'est qu'entre les libertés

que donne la nature et les sacrifices qu'exige la société, il soit trouvé une transaction qui laisse à l'homme assez de facultés pour pouvoir atteindre à ses fins dernières, et qui confère à l'État assez de droits pour qu'il puisse arriver aux siennes.

M. le comte de Sellon, qui, dans notre siècle, semble avoir hérité des projets philantropiques de l'abbé de St.-Pierre, poursuit, comme son devancier, avec un infatigable zèle, ses idées d'amélioration sociale qu'il a consignées dans diverses brochures récemment publiées, et notamment dans ses *Mélanges politiques et moraux*. Quand il serait vrai que l'établissement d'une paix perpétuelle et l'abolition totale de la peine de mort ne fussent, dans l'état actuel de la société, que des utopies, de pareilles illusions, inspirées par l'amour de l'humanité, n'appartiennent qu'à de nobles âmes, et lorsqu'elles sont renfermées dans de justes bornes, elles méritent l'estime et la reconnaissance des peuples.

Mais vous me reprochez sans doute, Messieurs, de m'arrêter trop longtemps sur un terrain qui m'est étranger ; je me hâte d'arriver à la littérature.

M. Pauthier, dont la réputation comme orientaliste s'étend chaque jour, a continué de se livrer à ses travaux sur la langue chinoise. Durant l'année qui vient de s'écouler, il a publié, d'après des documents chinois, la description historique, géographique et littéraire de la Chine; ouvrage plein de détails curieux sur ce vaste empire, et qui fait partie de la grande collection de *l'Univers pittoresque*, publiée par Firmin Didot frères. Nous devons encore au même confrère une traduction

française du *Ta-Hio*, ou la *Grande Étude*, le premier des quatre livres de philosophie morale de la Chine, ouvrage de Khoung-Fou-Tseu (Confucius), et de son disciple Thseng-Tseu. Enfin, M. Pauthier vient de mettre au jour la première livraison du *Tao-te-King*, ou le *livre révéré de la raison suprême et de la vertu*, ouvrage traduit et publié pour la première fois en Europe. Des travaux si persévérants et déjà couronnés de succès, attestent assez qu'en renonçant, jeune encore, aux doux enchantements de la poésie, M. Pauthier cédait à la conscience d'une vocation plus sévère, et qu'il pressentait les brillantes compensations que l'avenir réservait à un sacrifice qui lui était dicté par l'amour ardent de la science.

Vous vous étonneriez, Messieurs, si, dans l'énumération des travaux de l'année, je n'avais pas à mentionner quelque ouvrage nouveau de M. Nodier. Telle est la variété de ses aptitudes et l'inépuisable fécondité de son talent, que le nombre de ses ouvrages égale celui de ses années. Son génie ressemble à l'arbre merveilleux de Virgile, et l'on pourrait dire aussi de lui :

. . . . . *Ramo avulso, non deficit alter*
Aureus.

Romancier, poëte, moraliste, historien, linguiste, nul ne sait mieux passer *du grave au doux, du plaisant au sévère*, et le nouveau roman qu'au milieu de ses graves travaux d'académicien il a trouvé le loisir de composer, sous le titre d'*Inès de las Sierras*, offre une nouvelle preuve de l'étonnante flexibilité d'esprit qui le distingue.

M. le baron de Stassart a donné, cette année, une sixième édition de ses fables, dans laquelle il a fait entrer sept nouveaux apologues. L'auteur, en composant ce recueil, ne s'était pas dissimulé que les premières places étaient irrévocablement occupées, dans un genre cultivé avec succès après La Fontaine, par La Mothe et Florian. Mais il pensait qu'au-dessous de ces écrivains il restait encore des rangs dignes de tenter l'ambition d'un poëte. Si le naturel, la facilité, une raison saine et quelquefois ingénieuse, une morale douce et élevée, sont des titres suffisants aux suffrages publics, l'auteur du nouveau recueil ne peut manquer d'être honorablement placé parmi les fabulistes français.

En entrant dans le domaine de la poésie, votre pensée comme la mienne, s'est portée sans doute sur notre illustre confrère M. Victor Hugo, dont les hardis essais excitèrent, il y a quelques années, tant d'admiration et tant de colère, et qui vient de répandre encore la poésie à pleines mains dans un volume récemment publié sous le titre de *Voix intérieures,* et dont il a fait hommage à la mémoire de son père. Nous ne dirons pas que l'auteur y soit demeuré constamment égal à lui-même, et qu'il n'y descende jamais de la hauteur où l'avaient placé ses premières compositions lyriques. Mais on trouve encore dans ce recueil de si magnifiques idées, de si gracieuses images, tant de sentiments puisés dans les profondeurs les plus intimes de l'âme, et par-dessus tout, un charme si séduisant de rêveuse mélancolie, que l'œil de la critique ébloui, et comme fasciné par ces beautés, aperçoit à peine les défauts que le poëte recherche et ceux

qu'il rencontre, en s'abandonnant à la fougue de son intarissable verve [1]. Ecrivain de transition comme

[1] Nous ne pouvons résister au plaisir de citer un fragment d'une pièce qui fait partie de ce recueil, et dont M. Hugo a puisé les idées à la source des grandes inspirations, dans les livres saints. Nous ne croyons pas qu'on ait fait une peinture plus belle et plus poétique de l'aumône venant au secours du pauvre.

Il pleure, la nature est morte !
O rude hiver, ô dure loi !
Soudain un ange ouvre sa porte,
Et dit en souriant, c'est moi !

Cet ange qui donne et qui tremble,
C'est l'aumône aux yeux de douceur,
Au front crédule, et qui ressemble
A la foi dont elle est la sœur !

« Je viens visiter ta chaumière,
» Veuve de l'été si charmant !
» Je suis fille de la prière ;
» J'ai des mains qu'on ouvre aisément....

» Je prie, et jamais je n'ordonne ;
» Chère à tout homme, quel qu'il soit,
» Je laisse la joie à qui donne,
» Et je l'apporte à qui reçoit. »

O figure auguste et modeste,
Où le Seigneur mêla pour nous
Ce que l'ange a de plus céleste,
Ce que la femme a de plus doux !

Au lit du vieillard solitaire
Elle penche un front gracieux,

Ronsard, mais en sens inverse de ce réformateur, M. Hugo, en ramenant aux traditions chrétiennes et natio-

Et rien n'est plus beau sur la terre,
Et rien n'est plus grand sous les cieux,

Lorsque, réchauffant leurs poitrines
Entre ses genoux triomphants,
Elle tient dans ses mains divines
Les pieds nus des petits enfants.

Elle va dans chaque masure,
Laissant au pauvre réjoui
Le vin, le pain frais, l'huile pure
Et le courage épanoui !.....

Et si, le front dans la lumière,
Un riche passe en ce moment,
Par le bord de sa robe altière
Elle le tire doucement.

« Oh ! donnez-moi pour que je donne !
» J'ai des oiseaux nus dans mon nid,
» Donnez, méchants, Dieu vous pardonne :
» Donnez, ô bons, Dieu vous bénit !

» Heureux ceux que mon zèle enflamme !
» Qui donne aux pauvres, prête à Dieu.
» Le bien qu'on fait parfume l'âme,
» On s'en souvient toujours un peu !....

» Le vrai trésor rempli de charmes,
» C'est un groupe pour vous priant,
» D'enfants qu'on a trouvés en larmes
» Et qu'on a laissés souriant. »

nales la poésie française, qui, depuis le 16e. siècle, s'était faite grecque et païenne, a ouvert un champ vaste et fertile, où ses successeurs, instruits par ses écarts comme par ses triomphes, recueilleront d'abondantes moissons. Pareil à ces hardis navigateurs qu'un instinct aventureux poussait vers des rivages inconnus, où ils plantaient fièrement le drapeau de la patrie, M. V. Hugo, dans les routes nouvelles qu'il s'est frayées, a fait quelquefois d'heureuses découvertes, et il a incontestablement agrandi le domaine de la lyre française.

Après la poésie, la peinture, qui en est la sœur, appelle notre attention. Tout le monde connaît l'admirable tableau du Bronzin, devenu la propriété de la ville, après avoir été autrefois celle du cardinal Granvelle. Ce chef-d'œuvre, endommagé par le temps, demandait des réparations considérables, dont l'exécution présentait de graves difficultés. Notre confrère, M. Lancrenon, s'est chargé de ce travail, qu'il a heureusement achevé. Sans altérer en rien la touche et la couleur du maître, sans rien ôter à l'harmonie parfaite qui unit les diverses parties de son œuvre, M. Lancrenon a su rendre à ce tableau, peint depuis trois cents ans, l'éclat et la fraîcheur d'une composition nouvelle. Restaurer ainsi, c'est créer; et si l'auteur d'*Aréthuse* et de *Scamandre* a exécuté des travaux plus profitables à sa gloire, il n'en a fait aucun qui mérite à un plus haut point la reconnaissance du pays. En même temps qu'il enrichissait le musée de cette ville, M. Lancrenon traçait l'esquisse d'une vaste composition religieuse, dont la vie de saint Maurice lui a fourni le sujet. On sait que ce chef de la légion thé-

béenne souffrit le martyre sous le règne de Dioclétien. La scène se passe au pied des Alpes et au milieu de l'armée. L'empereur est assis sur un tribunal, et l'on amène devant lui des chrétiens qui ont refusé de sacrifier aux dieux. Maurice reçoit l'ordre de les livrer à la mort. Pour toute réponse, l'intrépide martyr jette loin de lui son épée, et attend dans une attitude noble et calme l'arrêt que va prononcer la colère de l'empereur. D'autres guerriers se tiennent près de lui ; à leur contenance ferme et modeste, on reconnaît des chrétiens prêts à partager le martyre de leur frère. Cette composition grandiose, transportée sur la toile, serait du plus bel effet, et elle offrirait un magnifique ornement pour une de nos églises.

Je ne terminerai pas cette rapide énumération sans rappeler en quelques mots vos travaux historiques. Je pourrais me dispenser de mentionner ici le tribut accoutumé payé par M. Weiss à la Biographie universelle. Qui ne sait que depuis trente ans que se poursuit cette entreprise, notre savant confrère en a été un des collaborateurs les plus dévoués, les plus utiles, et que c'est à sa plume, aussi habile que laborieuse et modeste, que sont dus en grande partie ces articles épineux qui ne se composent qu'au prix des plus longues recherches, et qui eussent honoré autrefois la patience d'un Bénédictin. Nous serions tentés, nous l'avouons, d'envier à la Biographie le temps que lui donne notre confrère, si nous ne savions qu'il a su faire tourner son travail au profit du pays, en se chargeant plus spécialement de la vie des hommes célèbres qui appartiennent à la Franche-Comté.

M. Roger, membre de l'Académie française et de cette Compagnie, a pris aussi part à cette œuvre, et il y a fourni l'article *Fontanes*, un des plus intéressants du volume qui a paru cette année.

MM. Michaud et Poujoulat, dont les titres littéraires sont trop connus pour qu'il soit besoin de les rappeler ici, ont publié une nouvelle collection de mémoires pour servir à l'histoire de France, dont quelques-uns renferment des parties demeurées inédites jusqu'à ce jour.

Nous devons à M. Roux de Rochelle une *Histoire des États-Unis*, remontant au temps de la fondation des colonies formées dans cette partie de l'Amérique, et renfermant des détails curieux sur les différentes nations indiennes qui étaient autrefois maîtresses de ce territoire. Enfin M. Bourgon, professeur à la faculté, a fait paraître une histoire de l'empire romain et une sixième édition de son abrégé d'histoire ancienne.

Quelques-uns de nos confrères, sans publier leurs travaux, se sont livrés, sur les antiquités du pays, à des investigations qui ont eu quelquefois d'heureux résultats. Un des membres les plus récemment admis dans cette Compagnie, dont il a déjà complétement justifié le choix par son zèle et ses travaux, M. Edouard Clerc a découvert cette année le tombeau du chancelier Perrenot, qui, placé jadis dans l'église des Carmes, s'est trouvé, par je ne sais quelles vicissitudes, dans un jardin de cette ville, où il a été transformé en auge. Si l'Académie n'a pu, comme elle le désirait, acquérir ce monument, ses instances ont du moins déterminé le propriétaire

taire à prendre quelques précautions pour conserver l'inscription, à demi-usée, qu'on lit sur le tombeau.

Lorsque cette Compagnie fut fondée en 1752, elle reçut pour première et spéciale attribution, le soin de travailler à l'histoire de la province. Depuis cette époque, par ses travaux comme par les concours qu'elle a ouverts, elle n'a cessé de tendre à ce but. Les mémoires qu'elle a publiés et ceux qu'elle conserve dans ses archives, attestent assez la persévérance de ses efforts. Lorsque, de nos jours, un vaste mouvement d'explorations savantes se fit sentir sur tous les points de la France, l'Académie de Besançon, jalouse d'apporter sa part de richesses au trésor commun, s'empressa de voter l'impression des documents qu'elle possédait et de ceux qu'elle pourrait recueillir. Son appel fut entendu de tous les amis des lettres et du pays; plusieurs s'associèrent à son œuvre avec un dévouement qui excita sa reconnaissance [1], et de toutes parts lui arrivèrent des pièces intéressantes, qu'elle s'estima heureuse d'arracher à la destruction prochaine qui les menaçait. Déjà, Messieurs, le premier volume du recueil qu'elle prépare est sous presse, et l'importance des matières qu'il renferme ne peut que faire bien augurer de l'accueil que le public lui destine. J'ajouterai qu'une autre entreprise, également dirigée par une commission formée au sein de

[1] Parmi les personnes qui ont mérité la gratitude de l'Académie, par le zèle éclairé avec lequel elles ont secondé ses efforts, nous nous faisons un devoir de signaler ici M. l'abbé Verdot, curé du Russey, et M. l'abbé Richard, curé de Dambelin.

l'Académie, se poursuit avec activité; je veux parler de la publication des *Mémoires de Granvelle*. C'est ainsi, Messieurs, que, depuis son origine, cette société s'est appliquée avec une ardeur constante à tous les travaux qui intéressent le pays; c'est ainsi qu'elle s'est efforcée de justifier la sympathie qu'elle a constamment trouvée dans tout ce que la province renferme d'hommes éminents en vertus et en lumières.

Pourquoi faut-il qu'un sentiment pénible vienne se mêler au souvenir des travaux que vous avez accomplis? La mort nous a enlevé cette année deux collaborateurs également investis de notre confiance, également dignes de nos regrets : MM. Bosc et Genisset. Qu'est-il besoin de vous rappeler ici les précieuses qualités qui nous les firent estimer et chérir? Quel homme réunit jamais à un plus haut degré que le premier, la droiture de l'âme, la douceur des mœurs, l'égalité du caractère, l'empressement à obliger, l'amour du bien? Respecté pour ses vertus dans le monde, M. Bosc se fit remarquer à l'Académie par son zèle; en 1829, il eut l'honneur de vous présider, et jusqu'à ses derniers jours il voulut assister à vos réunions et partager vos travaux.

Le second, en mourant, a laissé au milieu de vous un vide que chaque jour rend de plus en plus sensible. N'est-ce pas lui qui, tous les ans, à pareil jour, nous rendait un compte éloquent des travaux de la Compagnie? N'est-ce pas lui qui, gardien fidèle de nos traditions, nous rappelait sans cesse l'esprit et le but de cette institution, stimulait notre zèle, dirigeait nos efforts, et attirait notre attention sur tous les objets utiles? Quelle

exactitude ! quelle activité ! quel rare dévouement ! Chargé pendant dix ans des fonctions de Secrétaire-Perpétuel, il y avait placé, pour ainsi dire, sa gloire, son bonheur, sa vie ; et au milieu de ses longues souffrances, il y trouvait encore cette satisfaction que donne la conscience d'avoir contribué à une œuvre dont les fruits se perpétueront dans l'avenir. L'homme qui vit isolé emporte souvent avec lui, dans la tombe, tout le bien qu'il faisait. Le jour de sa mort voit s'évanouir ses projets les plus utiles, et s'écrouler, si je puis parler ainsi, ses travaux inachevés. Celui qui s'est associé à un corps pour opérer le bien, meurt assuré que son ouvrage lui survivra, et que les semences qu'il a répandues produiront plus tard une moisson féconde. Telle dut être, à l'approche du moment suprême, la pensée de votre ancien Secrétaire-Perpétuel. Sans doute, Messieurs, la place de M. Genisset est loin d'être convenablement remplie. Je sais tout ce qui me manque pour justifier votre choix, et en acceptant les difficiles fonctions auxquelles votre confiance m'a élevé, j'ai dû compter que votre appui bienveillant suppléerait à ma faiblesse. J'ai pensé aussi, Messieurs, que chaque membre avait accompli sa tâche, lorsqu'il avait fait tout ce que lui permettaient ses forces. Assuré de mon zèle, je l'ai été de votre indulgence.

LA MARATRE DE CHALAMON.

Terribiles novercæ !
OVIDE.

A son bonheur chacun portait envie,
Car elle avait richesse et haut renom,
La blonde et douce Aloïse d'Uzie [1],
Que tant aimait Roger de Chalamon [2] !

Pour lui c'était la plus belle du monde !
Il lui donna son cœur et son anneau ;
Elle, semblable à la vigne féconde,
De sept enfants égaya son château.

Mais toute chose à son terme s'avance ;
L'herbe est fauchée alors qu'elle est en fleur :
Ainsi la mort faucha leur espérance,
Et d'un seul coup moissonna leur bonheur !

Roger pleura la plus belle du monde.....
Puis, s'ennuyant au fond de son château,
Alla quérir une épouse à la ronde,
Et lui donna son cœur et son anneau.

Lorsqu'au manoir entra la châtelaine,
Les orphelins imploraient sa pitié;
Pauvres petits ! la marâtre inhumaine
Les repoussa du pied.

Les malheureux enfants, en songeant à leur mère,
Le cœur gros de regrets, se prirent à pleurer; —
Elle les entendit, de sa tombe sous terre :
— « Quand ils pleurent, mon Dieu, faut-il donc demeurer
Dans ce froid lit de marbre où vous m'avez couchée ?
Si je pouvais les voir !... Seigneur, exaucez-moi !... » —
La bonté du Très-Haut, de sa plainte touchée,
Répondit : — « Lève-toi ! »

Avec effort, de sa funèbre pierre
Loïse alors soulève le fardeau;
Puis, franchissant les murs du cimetière,
Elle va droit aux tours de son château.
— « C'est moi, dit-elle, ouvrez la porte ! » —
A cette voix les varlets de trembler :
La vieille chienne, en revoyant la morte,
Tristement se mit à hurler.

Mais au manoir c'étaient des chants de fête....
Sa fille aînée, assise sur le seuil,
Et dans ses mains laissant tomber sa tête,
Seule pleurait sous des habits de deuil.

— « Enfant, qu'as-tu ? Cher amour de mon âme !
Que fait ton frère ?.... Où sont toutes tes sœurs ? »

— « Hélas ! pourquoi m'interroger, madame ?
Que vous importent nos douleurs ?
Vous n'êtes point notre mère chérie :
Toujours joyeuse à notre abord,
Elle était blanche et rose, Aloïse d'Uzie ;
Vous êtes pâle et triste comme un mort ! » —

— « Depuis un an qu'au tombeau je repose,
Songez, enfants, combien j'ai dû pâtir !
Ce lieu flétrit et le lis et la rose....
Je suis glacée et me sens défaillir. » —

Alors entrant dans la sombre chambrette
Où ses enfants, mornes, silencieux,
Mouillaient de pleurs leur grossière couchette,
De son linceul elle essuya leurs yeux.

Puis à chacun donnant une caresse,
Elle les prend sur ses tremblants genoux,
Et de sa main avec grâce elle tresse
Sur leurs beaux fronts leurs cheveux fins et doux.

Lorsque longtemps la bonne et tendre mère
Les eut bercés, tout en pleurs, sur son sein :
— « Ma chère Alix, va, mande ici ton père.....
Je viens aussi pour fêter son hymen ! » —

Mais quand, suivi de la femme étrangère
Qui partageait et sa couche et son nom,

Brillant, joyeux, la démarche légère,
Parut enfin Roger de Chalamon,
Elle lui dit, d'une voix de colère :
— « Je t'ai laissé les fruits de nos amours,
Et devant toi la marâtre les raille!
Je t'ai laissé des coussins de velours,
Et mes enfants sont couchés sur la paille !
Je t'ai laissé plus d'un brillant flambeau,
Et mes enfants, dans leur chambrette sombre,
Plus noire, hélas ! que n'est mon noir tombeau,
Quand vient le soir, s'épouvantent dans l'ombre !
Je t'ai laissé des gâteaux de froment,
Des vases pleins du lait de la génisse,
Et mes enfants de faim pleurent souvent.....
Baron, tremblez que Dieu ne vous punisse !
Gravez ces mots au fond de votre cœur :
De ma présence ici qu'il vous souvienne ;
S'il faut encor qu'en ce lieu je revienne,
Il vous arrivera malheur ! »

Depuis ce jour de mémoire fatale,
Les deux époux, crainte de châtiment,
Aux orphelins, d'une main libérale,
Distribuaient des gâteaux de froment;
Puis les berçaient sur la pourpre soyeuse,
Et le duvet des coussins de velours,
Lorsque sonnait l'heure mystérieuse,
Et que le soir, au fond des vastes cours,
Ils entendaient hurler la vieille chienne;

Car ils pensaient au spectre avec terreur,
Et se disaient : — « Gardons qu'il ne revienne,
Il nous arriverait malheur ! »

NOTES.

[1] Les habitations du val d'*Uzie* ou *Uzyrs*, dont nous avons fait *Usiés*, paraissent fort anciennes. Vers l'an 408, suivant nos légendes, St. Valère ou Vallier, archidiacre de Langres, fuyan dans les déserts du Jura, pour se soustraire à la fureur des Vandales, fut surpris à Port-sur-Saône, et mis à mort par ces barbares. La grande vénération que l'on conserve dans le val d'Uzie pour ce martyr, qui en est le patron, a fait penser à nos historiens que quelques-uns de ses compagnons, échappés à la persécution de Crocus, parvinrent jusque dans cette contrée, où ils fondèrent une église en l'honneur de leur chef. *Dun., hist. de l'égl. de Bes.*, p. 31. *Hist. du Comté*, I, p. 31. — *Droz*, 23-231. La terre d'Uzie figure sous le nom d'*Ozejas in turmâ Jurensi*, dans l'inféodation faite, en 942, par l'abbé d'Agaune à Albéric de Narbonne. Elle passa ensuite dans les mains des sires de Joux, que l'on croit descendus de ce prince.

La montagne qui domine la gorge de *Sombacour* (*somba*, vallée, gorge, *cor*, *cour*, petite. *Bullet*), est couverte des ruines d'une ancienne forteresse appelée le château du *Bourg*, qualification que Gilbert-Cousin donne au principal lieu de cette seigneurie : *ad sinistram Pontarli est Uzierum oppidulum, arcem habens cum quatuor vicis, quorum incolæ sunt leporum et facetiarum diserti*, p. 58. — A Goux-les-Usiers, on voit les vestiges d'un autre château, dont l'enceinte est parfaitement indiquée par les fossés qui subsistent encore. Entre *Rénédal* et *Ouen* ou *Owen* se trouvent les ruines d'un troisième

castel, que l'on croit être celui qui est mentionné dans plusieurs actes des sires de Joux, de 1278 et 1343, sous le nom de *Miroven* ou *Mireval*. Gollut, p. 79, fait dériver ce nom de *Mira-Vallis*, mais il l'applique à tort au château de Joux, près de la Cluse, car ces deux forteresses sont bien distinctes dans ce dernier titre.

Les sires d'Uzie tiennent une place honorable dans notre histoire. En 1465, Guyot d'Uzie, chambellan de Philippe-le-Bon, fut envoyé auprès de Louis XI pour négocier le mariage de Jeanne, fille du roi de France, avec Charles-le-Téméraire, alors prince de Charolais, et Antoine d'Uzie fut grand écuyer de l'écurie de ce prince, lorsqu'il devint duc de Bourgogne. « Pour ceste charge, dit Gollut, p. 889, estoit choisi un seigneur qui en avoit 50 autres sous soy. Il devoit être vaillant comme celui qui accompagnoit le prince en tous combats, robuste et fort pour ce que sa charge estoit de porter le grand estendard, et personnage asseuré, brave et résolu comme celui autour duquel toutes les bandes et gens d'armes se debvoient rallier pour retorner furieusement à la charge. De plus, cest escuyer devoit être personnage d'esprit et jovial, pour inventer en guerre et en tournois quelques choses gaillardes. » Les habitants d'Usiés n'ont pas dégénéré de ces vertus guerrières, témoin le général Lonchamp, l'un des plus braves soldats de notre vieille armée.

[2] Aux confins sud-ouest de l'arrondissement de Pontarlier, au-dessus de l'ancienne voie romaine qui, de cette ville, conduisait à Salins, on voit les restes de la *Tour de Chalamon*, ainsi nommée de *Chal*, roc et *amon*, sur le mont ou sur le marais, *Bull. Dict. celt.* Ce lieu fut, dit-on, le théâtre de l'histoire merveilleuse que je rapporte ici, et que notre compatriote Marmier, dans ses voyages scientifiques, a retrouvée chez les peuples du Nord. Le château de *Chalamon*, situé entre ceux de *Frasne* et d'*Arc-sous-Montenot*, servait à la perception du péage établi par les princes de Châlon sur les marchands italiens qui traversaient leurs

domaines pour se rendre aux foires de la Champagne, et moyennant lequel ils les prenaient sous leur sauve-garde et protection. *Béch, t.* 1, *p.* 216. Au 13e. siècle ils y instituèrent un châtelain.

Guillaume de Chalamon, Bourgougnon, fut l'un des quinze chevaliers de l'ordre de l'annonciade, créés, en 1388, par Amédée, prince de Savoie, surnommé le Comte Verd; il l'accompagna *en son voïage de Levant, qu'il faisait pour faire délivrer de prison l'empereur Alexis.* GOLL., 620.

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE M. C. CONVERS.

Messieurs,

Appelé par vos bienveillants suffrages à prendre place parmi vous, je ne dissimulerai point combien ce témoignage d'estime me flatte et m'honore, en m'associant à des travaux qu'un charme puissant accompagne, et qui, dirigés dans l'heureuse voie qu'inspire l'amour du bien public, plus que l'ostentation du savoir, ont signalé l'existence de cette Compagnie par de nombreux services rendus à la morale, à la littérature et à la science.

Qui pourrait, Messieurs, ne pas reconnaître ces services? Soit que, jetant un coup d'œil sur notre état social, vous expliquiez les diverses phases du drame qui se déroule, le calme succédant à la tourmente et les travaux de l'intelligence reprenant leur essor; soit que, portant la lumière dans les ténèbres d'une philosophie étrangère, vous en signaliez les erreurs pour préserver la jeunesse de ses écarts; ou que, ramenant votre pensée sur les destinées scientifiques et littéraires de la province, vous évoquiez les noms des hommes qui l'ont illustrée, et les présentiez aux regards de cette même

jeunesse, pour faire naître et germer dans son âme une généreuse émulation; soit enfin que, dans l'intérêt de la morale, vous cherchiez à rendre plus sainte la religion du serment, ou que, embellissant la leçon des charmes de la poésie, vous appeliez la classe laborieuse à profiter des bienfaits de la caisse d'épargnes; partout vos compositions se distinguent par une tendance au bien et par un vif désir de le produire.

Ce n'est pas, Messieurs, parce que vous avez daigné m'accueillir avec une bonté toute particulière, que je viens rappeler quelques-uns de vos titres à la reconnaissance de nos concitoyens; il n'en est pas besoin, surtout dans cette enceinte, accoutumée à entendre applaudir à vos sages et savantes productions; mais j'ai pensé qu'il pouvait m'être permis d'analyser les impressions qu'ont produites sur moi les lectures de vos séances, et de justifier autrement que par des mots sonores, le prix que j'attache à participer à ces œuvres morales, dont vous appréciez toujours l'importance à la mesure de leur utilité.

Encouragé par vos exemples, désireux de marcher sur vos traces, j'essaierai de traiter avec vous une question proposée par l'Académie des sciences morales et politiques, reproduite par l'Athénée, et qui consiste *à rechercher les moyens d'améliorer la moralité de la classe ouvrière.*

La classe ouvrière, en France, mérite l'intérêt du moraliste et l'attention de l'homme d'état; imposante par sa force, elle pèse d'un grand poids dans les destinées sociales, et naguère, comme l'épée de Brennus, elle a

fait pencher la balance; et cependant, étrangère aux vicissitudes, aux intrigues de ce qu'on nomme le monde, toute son ambition se borne à vivre par le travail; aussi est-elle essentiellement observatrice de l'ordre, et jamais elle ne se soulève que lorsqu'on l'égare ou qu'on l'opprime.

Elément puissant de production et de richesse, elle concourt à la gloire et à la prospérité du pays; généreuse par caractère, sans bornes dans son dévouement, patiente à supporter les charges publiques, elle a conservé des vertus que l'égoïsme a presque bannies des classes supérieures. Heureuse, si sa conduite était toujours dirigée par un esprit d'ordre, et si, plus délicate et plus modérée dans ses plaisirs, elle savait se défendre du penchant irrésistible qui l'entraîne trop souvent à la débauche.

Telle est, Messieurs, la classe ouvrière : elle est digne de la sollicitude des hommes qui pensent; car, ce qui semble ne se rapporter qu'à elle seule, intéresse vivement la société tout entière.

Je vais entrer dans les détails de sa vie, étudier ses inclinations et ses habitudes; c'est sur ces points qu'il y a beaucoup à réformer.

La classe ouvrière manque essentiellement d'ordre et de prévoyance; insouciante sur l'avenir, elle absorbe en un jour le travail d'une semaine, augmente ses privations par l'excès de ses jouissances, et ne trouve de délassement au travail que dans l'intempérance qui la tue; et cette funeste tendance, combien n'est-elle pas favorisée par la multiplicité des lieux de corruption, où

l'ouvrier va perdre son temps et user sa vie ? C'est-là que l'homme du travail prend les habitudes et les vices de l'homme oisif; c'est-là qu'il se crée des besoins factices, qui, devenant bientôt aussi impérieux que les réels, ajoutent à ses dépenses en retranchant sur sa production, et tout ce concours de désordres amène après lui la misère, qui quelquefois conduit au crime.

Si, à des époques de crise, l'occupation qui manque aux bras cause momentanément un malaise à la classe ouvrière, combien se présentent d'autres circonstances où les bras manquent au travail, et où elle élève le prix de son salaire ? Economise-t-elle alors? Non, Messieurs; c'est souvent, au contraire, le temps où elle dévore son avenir par un redoublement de débauche, ce qui a fait dire avec raison qu'une année de grande abondance lui était aussi nuisible qu'une année de disette. Et cependant, ni les conseils de la sagesse, ni les leçons de l'expérience ne lui ont manqué jusqu'ici; l'adversité même a été impuissante pour la ramener dans une bonne voie, tant est grande la force qui la subjugue et qui l'entraîne.

Vous le croirez sans peine, Messieurs, je viens d'accomplir la partie la plus pénible de ma tâche ; les teintes du tableau sont bien sombres, mais j'ai peint d'après nature, et les mœurs que j'ai esquissées appartiennent à la majeure partie de la classe ouvrière; il existe des exceptions, sans doute, mais elles sont rares.

Il me reste maintenant à faire ressortir des nuances qui méritent d'autant plus d'être signalées, qu'elles m'ont paru conduire directement à une solution satis-

faisante de la question ; elles frapperont votre attention, comme depuis longtemps elles ont éveillé la mienne.

Parmi les différents métiers, les uns exigent surtout l'emploi de la force du corps, les autres plus d'aptitude et d'intelligence que de force, et chaque métier forme en quelque sorte une classe à part.

Eh bien, Messieurs, la propension à l'intempérance, qui résume à elle seule tous les vices de la classe ouvrière, est d'autant plus prononcée dans la série des classes, que les ouvriers y exercent plus de force et moins d'intelligence, et cette vérité fondamentale peut s'exprimer ainsi sous la forme d'un théorème : la propension à la débauche est généralement en raison directe de la force physique, et en raison inverse de l'intelligence employées dans l'exercice d'un métier.

J'en citerai un seul exemple : la classe des manœuvres et des portefaix, dont le travail consiste essentiellement dans l'emploi de la force du corps, est la plus portée à l'ivrognerie ; cela est passé en proverbe.

Pour peu qu'on y réfléchisse, on conçoit qu'il n'en saurait être autrement.

La vie de l'ouvrier, comme celle de tous les autres hommes, est partagée entre le travail et le repos ; celui dont l'intelligence n'a jamais été exercée, n'a d'autres moyens d'échapper à l'ennui, qui rend si malheureux les oisifs et les esprits vides, qu'en troublant son cerveau par les fumées du vin.

Celui, au contraire, dont le métier exerce constamment l'intelligence, a la tête meublée des combinaisons de son travail ; ses idées s'y reportent, il prend l'habi-

tude de la réflexion, le repos est pour lui un délassement utile, et souvent l'instant d'un véritable plaisir.

Si donc l'instruction que l'ouvrier acquiert par ses rapports avec les choses, l'amène naturellement à substituer l'exercice de son intelligence aux jouissances matérielles, on peut hardiment conclure qu'en augmentant cette instruction, on favorisera cette tendance heureuse, et qu'il en résultera une plus grande régularité dans sa conduite, et conséquemment une amélioration dans sa moralité.

L'instruction en général (et je ne fais ici que répéter ce que beaucoup d'autres ont dit avant moi), est le meilleur préservatif contre les vices, comme elle est le frein le plus puissant contre la rébellion envers le prince et les lois; elle fait sentir à l'homme la dignité de son être et comprendre l'étendue de ses devoirs; celui qui se respecte ne peut s'empêcher de rougir de toute action qui le dégrade, et sa propre estime est la plus forte barrière contre les mauvaises passions.

C'est à la hauteur de ces sentiments qu'il faut élever l'ouvrier pour qu'il renonce aux vices dont j'ai retracé les principaux caractères, et c'est l'instruction seule qui peut amener ce résultat, surtout l'instruction professionnelle, qui agira sur lui avec d'autant plus d'ascendant, qu'en le dirigeant à chaque instant de la journée dans la marche de ses travaux, elle lui procurera les moyens d'augmenter son bien-être, et le bien-être, Messieurs, est une condition essentielle de moralité, en même temps qu'une cause de stabilité et d'amour de l'ordre.

Je pourrais justifier par des raisonnements combien sera grand le pouvoir de l'instruction professionnelle sur la moralité de la classe ouvrière, en dirigeant son esprit vers la connaissance des objets qui exigent de l'exactitude, mais je préfère y substituer l'autorité irrécusable des faits.

A une époque encore peu éloignée de nous, l'apprentissage d'un métier était, à quelques exceptions près, toute l'instruction que recevait l'ouvrier, et ce métier lui était plutôt enseigné sous le rapport de la main-d'œuvre que sous celui de la science qu'il comportait. Aussi on faisait peu de cas de l'artisan, dont le cerveau était vide d'idées et dont les mœurs étaient grossières; sa place dans l'ordre social était reléguée au dernier rang, et la jeunesse n'embrassait un métier qu'à défaut de ressources pour se pousser dans une autre carrière.

Mais depuis que, sur quelques points de la France, on a vu surgir des cours industriels, depuis que des hommes dévoués ont fait connaître que les métiers consistaient moins dans le travail des bras que dans l'exercice de l'intelligence, et qu'ils n'étaient rien autre chose que les sciences en action, il s'est opéré une révolution dans les mœurs des ouvriers qui ont suivi ces cours, et le goût de l'étude a remplacé chez eux les habitudes vicieuses.

Initiés dans les procédés des arts et des sciences, et dans la théorie de ces procédés, ils sont devenus des hommes instruits, qui, devançant leurs rivaux et mettant à profit la supériorité que leur donnait le savoir, ont non-seulement acquis une aisance honnête par le travail, mais encore l'estime et la considération que personne

ne peut refuser au talent; ils jouissent aujourd'hui d'une honorable indépendance, et, contents de leur position, ils ne songent point à la quitter : ceux-là, Messieurs, avaient les défauts communs à tous les autres; ils s'en sont corrigés et sont devenus des hommes moraux; s'il m'était permis de citer des exemples, je n'irais pas les prendre ailleurs que dans notre ville même.

Ainsi, les bienfaits de l'instruction professionnelle ne sauraient être mis en doute; elle fait éclore les facultés et les rend fécondes en les développant vers la production; elle donne à l'ouvrier une valeur sociale, d'où naît la considération extérieure sans laquelle on rencontre rarement chez l'homme le respect de soi-même, et le maintient dans la voie du bien par l'accroissement progressif de son bien-être; jamais peut-être il ne s'est présenté un moment plus opportun pour la propager; nous vivons dans un temps où l'industrie est reine, et où le travail, qui est en honneur, conduit sûrement à l'aisance.

Mais déjà, Messieurs, grâce à l'état de paix dont la France recueille les précieux avantages, tout marche dans la voie du progrès, tout s'améliore, et la question proposée est à moitié résolue. Presque partout des écoles primaires donnent aux ouvriers la première instruction; presque partout des cours industriels ont été établis et d'autres se préparent. On doit le proclamer, le gouvernement a compris les besoins de l'époque; il poursuit son but avec persévérance, et bientôt ce ne seront plus les moyens d'instruction qui manqueront à la classe ouvrière, ce sera plutôt la classe ouvrière

qui manquera aux moyens, par la grande répugnance qu'elle éprouve pour la contention d'esprit, répugnance qu'il faut combattre et qu'il faut vaincre par toutes les influences possibles.

Cette tâche, Messieurs, qui est loin d'être légère, sera la vôtre dans cette œuvre de régénération; votre mission est d'encourager, de faire fructifier les saines doctrines, et vous l'avez toujours remplie avec un zèle qui n'a eu d'égal que votre amour pour le bien, et qui vous animera d'autant plus, dans cette circonstance, qu'il s'agira d'être plus utiles et de répondre plus dignement à l'espoir du pays.

RÉPONSE DE M. LE PRÉSIDENT.

Monsieur,

L'Académie n'a pas usé de bienveillance en vous associant à ses travaux. L'indulgence ne lui était pas même permise. Elle a donc rendu justice à vos talents éprouvés, à la douceur et à la sévérité de vos mœurs, à votre amour si connu pour le bien public. La réunion de ces qualités se fait remarquer encore avec éclat dans votre discours. Après y avoir fait une peinture vraie de la classe ouvrière, vous recherchez les moyens d'améliorer son sort : quel sujet mieux choisi, surtout dans l'état

actuel de notre société? Vous insistez sur l'instruction professionnelle des ouvriers; et, en effet, ils en reçoivent à Besançon une très-supérieure. Vous signalez également à propos comme devant la précéder, celle qu'on donne dans les écoles primaires qu'établit la loi de 1833, en lui assignant pour bases expresses la morale et la religion, deux choses qu'elle ne sépare point, et dont l'ensemble est indispensable à une classe surtout dont on peut bien alléger les souffrances, mais qu'on ne dotera jamais du bien-être tel qu'il est conçu dans le monde. Je ne fais, comme vous le voyez, Monsieur, que rendre plus explicite le laconisme de vos paroles, et remplir vos intentions.

ÉPÎTRE

A M. ADRIEN BEUQUE,

DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON,

AU SUJET DE SES POÉSIES CHRÉTIENNES, *

PAR M. VIANCIN.

Meditatus sum in omnibus operibus tuis.
PSALM.

L'ÉCHO DU SANCTUAIRE a vibré dans mon âme :
Fidèle aux vérités que ta muse proclame,
Adrien, j'ai relu ton livre aimé des cieux,
Et pour tes vrais amis doublement précieux.
— Jouis de l'heureux don que t'a fait la nature :
Ne crains plus d'élever ta voix modeste et pure
Au milieu des concerts de nos chantres fameux.
Si tu n'as pas l'espoir d'atteindre un jour, comme eux,
Aux superbes hauteurs du moderne Parnasse,
Belle encore est la zône où tu viens prendre place;
Et dans le champ fécond qu'ils savent moissonner,
Lorsque ton humble main ne prétend que glaner,
En gerbe poétique elle y rassemble encore
Des vers harmonieux qu'un feu divin colore,

* Ce Recueil a pour titre : L'ÉCHO DU SANCTUAIRE. Plusieurs des sujets qui y sont traités sont nominativement désignés dans cette épître en lettres italiques.

Tels que ces beaux épis, pleins de maturité,
Qu'ont dorés lentement les rayons de l'été.

Je me plais à te voir, animé d'un saint zèle,
A la molle Erato devenir infidèle,
En faveur de la Muse aux célestes accords;
Passer d'un trouble vague aux plus nobles transports,
Et d'un culte frivole abjurant le délire,
Digne enfant du Seigneur, lui consacrer ta lyre;
Accepter sans effroi, sûr de ton vrai soutien,
L'auguste mission du *Poëte chrétien;*
Et levant l'étendard d'une ardente *croisade,*
Des remparts de Sion repousser l'escalade.

Défenseur à la fois et Barde du Saint Lieu,
Habile à célébrer comme à servir ton Dieu,
Quand d'un vers irrité t'armant pour sa justice,
Tu fais pâlir l'impie et frissonner le vice,
On dirait qu'en tes mains, de ses foudres vengeurs,
Vont s'allumer les feux sur le front des pécheurs.
Mais j'aime mieux tes chants, lorsque, de sa clémence,
De sa bonté sans fin, de son amour immense,
Tu redis les trésors, et les dons généreux
Qu'il prodigue aux mortels, ingrats autant qu'heureux;
Et lorsque, des enfers qu'ont bravés leur audace,
Prompte à leur épargner la terrible menace,
Ta voix leur fait entendre, au nom du Rédempteur,
Des *paroles de paix,* d'espoir et de bonheur.

Il est beau d'éveiller l'écho du sanctuaire
Dans les bourdonnements de l'essaim populaire,
D'étayer les vieux murs du monument sacré,
Aux lieux où son auteur est le moins révéré,
De chanter Bethléem au sein de Babylone,
D'honorer l'humble crêche, à la splendeur d'un trône.
— Au milieu de Paris, dans ce cloaque infect,
Où des plus hauts honneurs au rang le plus abject,
Une foule orgueilleuse, incrédule, profane,
Tout entière aux plaisirs qu'un Dieu souffrant condamne,
Couvre des bruits du luxe et de la volupté
Le cri de la douleur et de la pauvreté,
Toi, sage et pur témoin de ce concours immonde,
Heureux de célébrer l'enfant sauveur du monde,
Saluant le berceau méconnu d'Israël,
Tu rajeunis la fête et l'hymne de *Noël.*

Lorsque ton encens brûle au pied du tabernacle
Qui découvre à tes yeux les trésors du cénacle;
Quand ton luth retentit des prodiges d'amour,
Sur les autels du Christ accomplis chaque jour,
Ému de tes accens, avec toi je contemple
Le plus grand, le plus beau des mystères du temple;
Ma raison s'humilie, et je sens luire en moi,
Plus pur et plus puissant le flambeau de la foi.

A ses divins rayons comme toi je déplore
Ce mal contagieux qui tourmente et dévore,
Cette inquiète ardeur qui trouble des cerveaux

Jusqu'à les exalter pour des cultes nouveaux.
Je souris tristement aux novateurs bizarres,
Qui, sans rien éclairer, vont érigeant leurs phares
Sur les murs rehaussés de l'antique Babel,
Dont ne s'irrite plus l'architecte du ciel.

Je plains l'homme ébloui d'une fausse lumière,
Cet esprit dégradé qu'étouffe la matière,
Ce cœur sans autre amour que l'amour de l'argent,
Cet opulent qui meurt, de bienfaits indigent,
Ce courtisan vénal, qui dort traître et parjure,
Ce vengeur teint de sang pour une faible injure,
Ce hideux *suicide*, au visage béant,
Qui crut en vain trouver l'asile du néant,
Ces rivaux de démence ou d'infame conduite,
Qui n'ont jamais du *Temps* su comprendre la fuite,
A qui ce monde étroit tient lieu d'immensité,
Et pour qui l'avenir n'a point d'éternité.

J'applaudis sans réserve à tes pieux cantiques;
Mais j'éprouve surtout des charmes sympathiques
A ces épanchemens d'un intime entretien
Où se révèle en toi, sous le sceau du chrétien,
L'inévitable part que ta vive jeunesse
Prit aux égarements de l'humaine faiblesse,
Où tu peins tes erreurs, ton trouble, tes remords,
Ton vouloir chancelant, tes courageux efforts,
Tes combats, ton triomphe, et la céleste flamme,
Eclairant par degrés tous les plis de ton âme.

Heureux qui, sous le joug de la suprême loi,
Revient sensible, humain, tendre, aimant comme toi,
Meilleur que ces dévots, de qui l'humeur sauvage,
Le cœur sec, l'esprit froid, sont l'unique partage.
— Sur ton *deuil filial,* sur ton *deuil paternel*,
S'est longtemps arrêté mon regard fraternel.
Comme toi j'ai souffert des pertes de famille;
J'ai suivi les cercueils d'un fils et d'une fille,
Doux fruits, tombés en fleurs, de mes chastes amours,
Et joints, sous une tombe, à l'auteur de mes jours;
Ton double chant d'adieu, vers leur funèbre pierre,
M'a fait tourner deux fois mon humide paupière.

Tu sais plaindre les cœurs de chagrin consumés,
A qui la mort ravit des êtres bien-aimés;
En leur montrant le ciel, lorsque tu les consoles,
Tu joins avec amour les larmes aux paroles.
— Ah! tu nous dois encor des accents douloureux
Sur un guide éclairé, qui nous aima tous deux,
Qui jugea nos essais, que tu nommais ton père,
Et de qui la mémoire à jamais nous est chère;
Redis-nous les vertus, la bonté qu'unissait,
Aux fruits d'un beau talent, l'éloquent Génisset,
L'ardeur de ses travaux, sa trop courte vieillesse,
Le vide et les regrets que son trépas nous laisse.

Il te sied d'exhaler de funèbres douleurs;
C'est alors que tes vers coulent comme tes pleurs.
Mieux qu'un autre, peut-être, en ton cœur je sais lire:
La main qui disposa les cordes de ta lyre

T'a surtout départi les tons simples et doux;
C'est ton lot, c'est le mien : assez d'autres, sans nous,
Oublieux du péril qu'osa braver Icare,
Tendront à s'accrocher aux ailes de Pindare;
Modérons notre essor; et si parfois nos vers,
Des aveugles mortels accusent les travers,
N'appelons point sur eux la céleste vengeance;
Mais plutôt invoquons la suprême indulgence,
Qui, prompte à pardonner, comme lente à punir,
Au-devant du pécheur toujours prête à venir,
Sourit à son retour, le change, l'illumine,
L'embrase quelquefois d'une flamme divine,
Et des plus vils penchants puissamment combattus,
Peut enfin l'élever aux plus hautes vertus.

N'usons point notre voix à crier anathème
Sur l'impie endurci, vomissant le blasphème.
Qu'importe qu'un insecte, un reptile égaré,
Bave un impur limon sur le parvis sacré?
Faut-il, pour l'écraser, pour en purger la terre,
Des mains de l'Éternel arracher le tonnerre?
Est-il digne à tes yeux de si terribles coups?
Non; c'est assez qu'il soit l'objet de nos dégoûts;
Sous nos pieds dédaigneux il marque en vain sa trace;
L'eau qui tombe du ciel en peu de temps l'efface,
Et le marbre qu'un jour il est venu souiller,
Des rayons du soleil n'en doit pas moins briller.

UNE BOURGADE ROMAINE

ET

UN CAMP ROMAIN

ENCORE INCONNUS;

PAR M. ÉD. CLERC.

Messieurs,

Le sol de la Franche-Comté offre presque partout, à l'exception de sa partie orientale, des débris de l'époque romaine : quatorze siècles écoulés n'ont pu en faire disparaître la trace. Un jour peut-être, aidé, Messieurs, de votre bienveillante coopération, nous pourrons, dans une carte complète de ces ruines, vous présenter l'image fidèle des routes militaires, des chemins, des ponts, des camps, des tombeaux, des temples, des thermes, des villes, des bourgades et des maisons de plaisance : nous chercherons à y tracer également, et les vastes décombres, et les débris isolés, vestiges presque perdus des constructions détruites. Ce travail, dont la pensée paraît simple et féconde, ne reposera que sur des indices matériels et irrécusables, et sous ce rapport il peut devenir l'une des bases de notre histoire. Déjà, sur plusieurs points, ces recherches, réunies à celles qui les ont précédées, semblent produire quelques lumières : rapprochés et interrogés avec soin, ces débris cessent d'être

muets; ils s'éclairent mutuellement; les siècles évanouis renaissent; on voit reparaître les lieux tels que les ont habités nos pères. Sans doute cette étude est longue; mais du moins elle sera commencée; les découvertes ultérieurement faites la complèteront successivement, et d'autres mains peut-être l'achèveront un jour.

Aujourd'hui, nous plaçons sous vos yeux une bourgade romaine et un camp romain demeurés inconnus. Votre désir est que les amis de l'histoire vous communiquent le résultat de leurs recherches; et c'est sans doute pour animer leur zèle, que, malgré nos résistances, vous avez jugé convenable que ce mémoire simple et modeste fût lu en séance publique, circonstance solennelle, à laquelle il n'était point destiné.

§. 1er.

Bourgade Romaine.

En parcourant les campagnes qui entourent notre vieille cité, si riche, si somptueuse même dans ses débris romains, l'observateur croit trouver au dehors des ruines qui correspondent à la richesse de l'intérieur de la ville. Cependant, si vous en exceptez les monuments qui, bien que placés à l'extérieur, sont une dépendance de la ville même, tels que les routes anciennes, le canal d'Arcier, les restes funéraires de *Champ-Noir,* les tombeaux de Bregille, de St.-Ferjeux, de *Trois-Châtels,* qu'aperçoit-on çà et là? Des tuileaux romains épars à d'assez grandes distances, obscurs débris de quelque *villa* oubliée, ou les ruines d'un ou deux temples. Ainsi,

j'ai aperçu des tuiles romaines dans le village de Saint-Claude, à Saint-Ferjeux, sur la route de Vesoul [1] et près de la tuilerie de Bregille. Derrière la Chapelle-des-Buis, vous en trouvez un plus grand nombre, dans la vallée et sur l'élévation de *Mercurot*, vallée où les cultivateurs rencontrent aussi des murs antiques et des médailles romaines. Dans une direction opposée, au-dessus de la montagne d'Auxon qui domine la route des provinces belgiques, vous voyez encore le temple de Mercure [2] : il est là, gisant sous ses tuiles larges et brisées; toutes ses fondations sont à découvert : les habitants voisins, qui en enlèvent les débris, y recueillent souvent des médailles, et M. l'architecte Marnotte, il y a deux ans environ, y découvrit une clé romaine. Mais ce temple, comme les *villa* que nous venons de rappeler, est sans magnificence; les pierres mêmes en sont petites. Dans toutes ces constructions vous ne découvrez ni colonnades, ni marbre, aucun grand débris, aucun de ces pavés superbes qui décoraient les temples de Besançon, de la ville d'Antre et de Mandeure, ou les maisons de plaisance de Jallerange, de Longevelle et de Poligny.

Comme les lieux voisins de Besançon sont depuis longtemps cultivés, il est difficile de prétendre à aucune découverte nouvelle et importante; la tradition même est

[1] Plus loin que la croisée de la route de Miserey et de Vesoul, au-dessus de la première montée, en allant vers les Rancenières, dans le champ à droite.

[2] C'est là qu'on a trouvé l'inscription en l'honneur de *Mercure et d'Apollon*, rapportée par Dunod, Hist de l'égl., t. 2, p. 511 et suiv.

muette, et l'on risque peu de se tromper en avançant que la nudité et la simplicité de l'extérieur de la ville contrastent singulièrement avec la richesse et l'abondance prodigue des monuments de l'intérieur.

Parmi ces ruines si peu nombreuses, je n'en vois aucune à beaucoup près aussi considérable que celle de la bourgade romaine dont je viens, Messieurs, vous signaler l'existence. Les ruines mêmes en sont ignorées hors de la localité qu'elles occupent. Elle est située à trois quarts de lieue de Besançon, sur le territoire de *Thise*, et si l'on veut en décrire mieux l' emplacement, il faut se transporter au-delà de *Palente*, au pied de la descente que la route de Baume présente en cet endroit. A gauche s'offre aux yeux une belle plaine, traversée par un ruisseau appelé *Bief du Bignon*, dont la source sort d'une élévation parallèle à la route. Près de cette source, vous trouvez des tuileaux romains. Montez sur la hauteur, ces champs cultivés, d'une grande étendue, en sont couverts. Sur une grande étendue, non-seulement le pied foule des fragments de tuiles romaines, mais ils sont mêlés à la pierre dans ces vastes amas appelés *murgers*, qui sont eux-mêmes des ruines, et, par endroit, ces murgers forment de grandes friches; l'on ne peut en détourner les pierres sans que de nouvelles tuiles n'apparaissent à la vue.

Ces champs, ces friches, ces ruines silencieuses, c'est *la ville des Andiers*. Tel est le nom qu'on leur donne dans le village de Thise, à qui cet emplacement appartient, et ce nom depuis des siècles se transmet des pères aux enfants. L'étendue de cette localité ne m'a pas paru

moindre de sept à huit cents mètres. On trouve même hors de cette enceinte des tuileaux romains ; j'en ai remarqué du côté de Besançon et même au-delà de Thise, dans une vigne où, sous mes yeux, le hoyau mit à découvert un ancien pavé. Mais je suppose que c'étaient des constructions isolées, parce que le terrain intermédiaire n'offre presque aucun débris.

Ce grand emplacement, qui porte le nom de *climats des Andiers* et *des Valières,* est en général peu fertile. On attribue ce défaut de fécondité aux ruines souterraines qu'il renferme. Les habitants vous parleront de murs à ciment solide qu'ils y rencontrent. Souvent, le hoyau ou la charrue produit un retentissement sourd qui annonce des lieux vides et cachés ; on y a déjà découvert une ou deux caves.

Les habitants de Thise y recueillent des médailles romaines. Un cultivateur de ce village me disait que son père en avait trouvé cinq en argent, et qu'un autre habitant en avait découvert dix ou douze du même métal. J'ai voulu voir ces médailles, mais elles avaient été vendues ou échangées.

Quoique ces débris soient d'une grande étendue, et qu'on leur donne de temps immémorial le nom de *ville,* il est vraisemblable que ce n'était qu'une grande bourgade. Une ville se forme difficilement à côté d'une grande ville. D'ailleurs, on ne trouve dans les ruines *des Andiers* aucun monument important, aucune inscription, aucun reste de temples. J'en juge du moins par ce qui est connu : peut-être en saura-t-on davantage un jour. Il reste encore beaucoup de terres à défricher dans cet

endroit, et chaque conquête de la culture peut en être une pour l'archéologie.

L'emplacement de cette bourgade était gracieux et bien choisi. Une plaine riante et féconde, traversée par un ruisseau, une source abondante qui fournissait aux besoins des habitants, et plus loin le cours paisible du Doubs, et les montagnes boisées que côtoyait le canal d'Arcier, embellissaient ce paysage. Sous les yeux des habitants, entre *la ville des Andiers* et la rivière, se dessinait la route de Lyon au Rhin, théâtre animé, souvent traversé par les aigles romaines qui se rendaient vers cette frontière de la Gaule. Là passaient ces redoutables légions, appui tutélaire de nos provinces dans les beaux jours de l'empire. Là aussi passaient les Barbares, lorsque, le Rhin franchi et les frontières ouvertes, aux 3e., 4e. et 5e. siècles, laissèrent si souvent à leur merci nos malheureuses contrées. Sans défense et voisine de ce passage formidable, *la ville des Andiers* fut-elle à l'abri de la destruction qui deux fois, sous les Romains, frappa la capitale des Séquanais? Il est difficile de le croire, et ceci me rappelle ce que me disait, sans y faire attention, un cultivateur de Thise, en parlant de la *ville des Andiers*, c'est que les médailles trouvées par son père l'avaient été dans un monceau de cendres : triste et cruelle conformité de cette bourgade avec nos autres lieux romains! toujours la cendre et les traces du feu! Dans nos grandes villes, en fouillant la terre, vous voyez les grandes pierres brûlées, les marbres noircis, les poteries calcinées : à Mandeure, dans les temples des dieux, on a trouvé les métaux fondus, le fer et l'airain

soudés ensemble par l'ardeur d'un feu dévorant [1]. Dans les *villa* plus modestes, c'est la cendre, le charbon, la terre brûlée, les pierres rougies. Fouillez nos ruines romaines; cela est presque sans exception.

Sans arrêter vos yeux sur ces pénibles images, permettez-moi, Messieurs, quittant ces lieux aujourd'hui déserts, de vous conduire loin de là, au fond des forêts, dans l'enceinte d'un autre monument romain. C'est un camp, jadis le séjour du tumulte et de la guerre, et qui maintenant n'est pas moins silencieux que la *ville des Andiers*.

§. 2.

Camp Romain.

C'est depuis un siècle seulement qu'on paraît s'être livré à la recherche de nos camps romains : ils ont été ignorés de Dunod, qui n'en parle point dans ses œuvres. Nous devons leur découverte à Perreciot, au père Prudent, à Montrichard; encore, malgré leurs savantes discussions, il n'est que cinq ou six de ces antiques boulevards dont l'origine romaine soit constatée sans incertitude.

Celui que je viens, Messieurs, vous signaler, est jusqu'à présent demeuré inconnu. Placé sur la frontière des deux Bourgognes, il se voit entre cette ville et l'antique abbaye de Theuley, à peu de distance d'un château en ruine, possession féodale des Vergy, appelé château de Montverrat.

[1] Manuscrit de M. Parot, sur ses fouilles exécutées de 1781 à 1784.

Perdu dans une forêt de 1400 arpents, couvert lui-même d'une coupe et d'un taillis, cet ouvrage des Romains est ignoré dans le pays qui l'environne; ou, si un paysan a passé par-là et l'a vu sur sa route, il vous dira avec indifférence que c'est un rempart des anciennes guerres.

Ce fut le 12 septembre dernier, en visitant le château de Montverrat, que je le remarquai pour la première fois. Je fus promptement frappé de la belle conservation de son glacis et de son fossé, de sa vaste étendue et du long développement de son enceinte circulaire. Ce monument me sembla digne d'être étudié, et j'y revins à plusieurs reprises, quoiqu'il fût à une lieue et demie de la campagne que j'habitais alors.

Le camp de Montverrat, Messieurs (tel est le nom du bois où il est placé), n'est point, je dois le dire, dans les limites de l'ancienne Séquanie, puisqu'il est situé au-delà de Gray et de la Saône, qui nous limitaient du côté des Lingons [1]. Sous ce rapport, les archéologues Langrois peuvent le revendiquer; mais aussi, comme le sol qu'il occupe fait partie, depuis un temps immémorial, du Comté de Bourgogne, on doit reconnaître que le camp de Montverrat est un monument de la Franche-Comté.

La description en est facile. Sa forme est circulaire; il est situé sur le penchant d'une montagne d'où la vue domine un vaste horizon; la partie nord du camp s'étend jusqu'au-dessus de la montagne; l'on descend au midi

[1] Dunod, Hist. des Séq., t. 1er., p. 71 et suiv.

par une pente très-douce. Le haut et le bas de l'enceinte sont occupés par un taillis, le centre par une jeune coupe.

Cette enceinte, mesurée au pas, offre un diamètre en tout sens de 500 mètres environ; ce qui donne un total de 20 hectares ou quarante arpents. Elle égale donc en étendue celle des camps les plus vastes de la province; l'enceinte de Dammartin-les-Pesmes lui serait seule sensiblement supérieure, puisqu'elle est de 65 arpents. Mais il est vraisemblable, comme l'ont cru Seguin et Perreciot, que ce prétendu camp romain n'était qu'une ancienne ville romaine.

J'ai visité plusieurs fois le boulevard et le fossé entier du camp de Montverrat, malgré les ronces et les épines qui les couvrent au nord et au midi. L'épaisseur de ces broussailles n'a pu me permettre de reconnaître avec certitude la porte du nord; mais celle du midi est parfaite mentmarquée. Là le fossé cesse, et l'on entre de plain-pied dans le camp. A côté de cette entrée, on aperçoit, sur une étendue de 20 pieds, les restes d'un mur formé de grosses pierres.

La porte de l'orientne se distingue point, là l'enceinte du camp a disparu; la partie effacée est à peu près le cinquième du tout. Enfin, au couchant, une autre entrée semble marquée par un sentier qui sert aujourd'hui pour l'exploitation de la forêt.

Toute l'enceinte, Messieurs, excepté dans la partie orientale, est d'une conservation étonnante. Outre la fortification de la porte du midi, on voit au midi et au nord, sur le boulevard, des espèces de plates-formes et

des débris de construction. Celle du midi offre une particularité remarquable : là, trois plates-formes semblables à des monticules, se succèdent et se touchent; en avant de celle du milieu, on en remarque une quatrième; celle-là est creusée, et sa cavité circulaire, du diamètre de vingt pieds, présente tout autour des débris de murs; on dirait les restes d'une tour.

Tel est, Messieurs, le camp de Montverrat. Ce n'est pas tout de le décrire, il faut prouver qu'il est romain et qu'il n'appartient ni aux guerres de 1636, entre la France et la Bourgogne, ni aux siècles sanglants de l'ère féodale.

Qu'il soit antérieur à l'époque récente de 1636, c'est ce que prouvent l'antique forêt qui le couvre et qui l'enveloppe de temps immémorial, les débris des grosses souches à demi consumées de son enceinte et de son rempart, ses fortifications, dont les pierres semblent tomber en poussière, enfin, sa partie orientale entièrement perdue; toutes ces circonstances annoncent une origine plus reculée.

D'un autre côté, ce n'est point un retranchement de l'ère féodale. On en juge aisément par sa vaste étendue, et surtout par sa séparation complète de la ruine féodale de Montverrat. Non-seulement aucun ouvrage ne le lie à cet antique château, mais encore son enceinte est entièrement fermée de ce côté.

Mais, pour établir mieux son origine romaine, examinons, Végèce à la main, s'il n'a pas tous les caractères de la castramétation romaine, tels que ce Romain les a indiqués, et qu'ils sont reconnus par les archéologues dans les monuments de ce genre.

D'abord, chacun sait que les Romains n'entouraient pas leurs camps de murailles. Toute la force de ces retranchements consistait dans de forts boulevards en glacis des deux côtés, munis tout autour de palissades, et de hautes tours de bois, le tout entouré, de distance en distance, de fossés larges et profonds. Ces fossés avaient 9, 11, 13, 15 ou 17 pieds de large. Or, comme nous l'avons déjà dit, le camp de Montverrat est entouré d'un boulevard en glacis très-apparent, et d'un fossé au pied du rempart. Ce fossé, profond de quelques pieds, a encore dix ou douze pieds de largeur : du bas du fossé au-dessus du boulevard il a 5, 6 et 8 pieds de hauteur. On voit sur ce rempart les restes de plates-formes sur lesquelles des tours de bois étaient placées; on distingue même les autres fortifications en pierre dont j'ai fait la description.

Ce camp est circulaire. C'est l'une des formes de castramétation indiquées par Végèce. « Celle des camps » romains de la Gaule, que j'ai rapportés en grand nom- » bre, dit le comte de Caylus [1], était ordinairement car- » rée ou circulaire. » Cet antiquaire célèbre ajoute : » Ces camps étaient destinés pour une cohorte, ou tout » au plus pour une ou deux légions. » Le camp de Montverrat, ayant une contenance de 40 arpents, pouvait loger environ une légion. La légion était de 6000 hommes.

En troisième lieu, les Romains, toujours prévoyants, plaçaient leurs camps dans des lieux abondants en vivres, en eau et en fourrages. Or, celui de Montverrat est dans

[1] Recueil d'antiquités, t. 6, p. 347.

un pays fertile ; des prés se voient encore aujourd'hui à peu de distance : au pied de sa montagne on trouve les sources qui alimentent l'étang de Theuley, et dont les eaux font tourner un moulin.

En quatrième lieu, leurs camps étaient situés sur des lieux élevés : du haut de ces points culminants, leur vigilance active s'étendait sur l'ennemi du dehors et sur le naturel du pays; par là ils étaient à l'abri des surprises, et recevaient les signaux qui leur étaient transmis de loin. Le camp de Montverrat n'est pas fort élevé en apparence; cependant on y jouit d'un vaste coup d'œil. D'un côté, le regard s'enfonce dans les plaines riantes de la Bourgogne, à une grande distance et au delà de Dijon; de l'autre, il s'étend jusqu'aux montagnes lointaines de notre capitale. Du côté de Langres, la vue est arrêtée aujourd'hui par un rideau de bois fort rapproché; mais, dans l'origine, dégagée de cet obstacle, elle se dirigeait au loin vers les montagnes de Langres. Ainsi, cette belle castramétation dominait à la fois le triple territoire des Séquanais, des Eduens et des Lingons.

En cinquième lieu, on sait que les camps romains sont souvent situés à proximité des voies romaines, qui en facilitent l'accès, et qu'ils sont destinés à défendre. Tels sont, dans la province, ceux d'Orchamps, près de Dole, de Dampierre sur le Doubs, de Coldre et des Pois de Fiole (Jura). Le chemin qui conduit à celui de Charrier (Haute-Saône), s'appelle encore *Chemin romain*. Or, une voie pavée passe au pied de la montagne de Montverrat. J'en pressentais l'existence; mais où; et comment la retrouver dans la profondeur de ces bois? Mes re-

cherches et les informations que je fis prendre furent longtemps infructueuses. Enfin, sur le territoire du Prélot, village peu éloigné de Champlitte, j'appris avec certitude qu'une voie romaine traversait ce territoire, entrait dans les bois de Champlitte, et se dirigeait vers Montverrat. Je la suivis, et je m'assurai de l'exactitude de cette direction. Partout, dans la forêt, je rencontrai sur cette ligne un lit épais et à dos bombé, de pierres énormes que les Romains employaient dans la *rudération* de leurs routes [1]. Les habitants du voisinage ont eu peine à la détruire dans leurs champs. Et comment l'appelle-t-on dans le pays? D'un nom simple et énergique : *Route des Romains* [2].

Enfin, les briques et les tuileaux romains que l'on

[1] Bergier, *Hist. des grands chemins de l'empire* (l. 2, c. 4).

[2] Cette route ne s'arrête point au pied de la montagne de *Montverrat;* elle passe au delà et se dirige vers *Bouhans* et *Nantilly;* là on la perd dans la direction de Mantoche, et il est vraisemblable que, se joignant à la chaussée romaine qu'on voit près de *Montseugny,* elle servait de communication entre Langres et les établissements de *Dammartin* et de *Broye-les-Pesmes*. Si depuis *Montverrat* on la suit au nord, elle parcourt la forêt de Champlitte, passe sur le territoire *du Prélot,* puis au delà de Champlitte coupe à *Piémont* la route de Gray à Langres, traverse le territoire de *Leffond,* une partie de celui de *Mast,* où elle est si bien conservée que les habitants la comparent au pavé d'une ville; enfin elle se rend à *Langres* par *Grandchamp* et *la Rivière.* — J'entre dans ces détails, parce que, écrivant loin des lieux qu'elle parcourt, aucun de nos savants ne semble avoir décrit cette ligne avec exactitude.

trouve dans l'intérieur du camp de Montverrat, achèvent de dissiper toute incertitude sur son origine romaine. A cette occasion, je dois signaler une singularité qui lui est propre, et qu'on ne rencontre point dans nos camps romains, ni dans ceux qu'ont décrits l'abbé de Fontenu et le comte de Caylus. Entrez dans son enceinte; arrivés aux deux tiers de sa hauteur, vous apercevez çà et là de nombreux monticules généralement circulaires, couverts de pierres et de souches d'arbres. Leur hauteur est de 4, 5 et 6 pieds, leur diamètre diffère de 30 pieds jusqu'à 60. Ils ne sont point disposés d'une manière régulière, aucun mur, aucune levée de terre ne les lie entre eux, ce qui semble écarter l'idée qu'ils formaient une seconde enceinte réservée pour le cas où la première aurait été forcée. La surprise augmente, lorsqu'on aperçoit, épars sur quelques-unes de ces buttes, de petits fragments de tuiles romaines, les unes plates, les autres courbes. Je fis ouvrir un de ces monticules, et le travail mit promptement à découvert deux débris de murs joints entre eux à angle droit, et de plus une tuile courbe entière. En même temps, un charbonnier travaillant dans la forêt, m'apporta une énorme brique recueillie dans l'intérieur du camp. C'était la clef d'une voûte; je l'ai placée sous les yeux de l'Académie.

Telles sont, Messieurs, les seules et faibles données que je recueillis alors sur la destination de ces monticules : le temps me manqua pour de nouvelles recherches. Un mois après (et je fus frappé de cette coïncidence), j'aperçus aussi de la brique et des tuileaux romains dans le camp de Coldre, près de Lons-le-Saunier.

Il existait donc, dans plusieurs de nos camps, des constructions où la brique était employée, où la tuile formait la couverture. Servaient-elles à loger les soldats romains pendant la rigueur de l'hiver, à recueillir les malades, à préparer les aliments des légions? On peut le conjecturer, puisqu'éloignées de la mollesse des grandes villes, elles n'avaient d'autre séjour que les camps. Elles ont résidé peut-être pendant de longues années dans l'enceinte de *Montverrat*, qui était certainement du nombre des *castra stativa*.

Je termine, Messieurs, en recherchant brièvement et par conjecture l'époque probable de la construction de ce boulevard romain.

César nous apprend dans ses commentaires qu'il avait deux légions en quartiers d'hiver sur le territoire de Langres, pendant ses guerres contre Vercingétorix [1]. Le camp de Montverrat est dans les limites des Lingons : son origine peut remonter à cette époque.

Elle peut dater aussi du règne de Vespasien et de la révolte de Sabinus, si connu par ses malheurs et par le dévouement touchant d'Eponine. Les Lingons qu'il avait soulevés furent vaincus, il est vrai [2]; mais, pour prévenir de nouveaux mouvements, est-il surprenant que les Romains aient laissé un appareil de force imposant chez ce peuple peu façonné au joug, et qui s'allia plus tard à la révolte de Civilis?

[1] *Per fines Æduorum in Lingones contendit, ubi duæ legiones hiemabant.*

[2] V. Tacit., Hist., l. 4.

Enfin, comme ce camp est situé entre la Tille et le Salon, dans le *pagus* des Attuariens, peuples barbares que Constance-Chlore, en 293, y transplanta après les avoir vaincus, il eut peut-être pour destination de tenir en bride ces nouveaux sujets que l'instinct d'une liberté inquiète et les habitudes d'une vie errante pouvaient armer de nouveau contre l'empire.

Ainsi, ce beau monument n'a peut-être que 15 siècles et demi d'existence ; peut-être son origine remonte-t-elle à 19 siècles.

LE PETIT CHAPEAU BLEU,

PAR M. VIANCIN.

Cette couleur, autrefois adorée,
Ne doit plus être ma couleur.
Madame Desbordes-Valmore.

Quand j'étais à cet heureux âge
Où j'appris comment un corbeau
Sottement perdit son fromage
Pour avoir cru son chant fort beau,
Mainte autre fable, comme on pense,
Pour ma mémoire fut un jeu;
Aussi j'obtins en récompense
Un joli petit chapeau bleu.

Jamais conquête fortunée,
Jamais chapeau de cardinal,
Jamais couronne d'hyménée,
Décorant un front virginal,
Jamais riche ornement de femme
N'a pu donner, j'en fais l'aveu,
Plus de bonheur qu'à ma jeune âme
N'en apporta ce chapeau bleu.

D'une dangereuse louange
A mon tour je goûtai le miel :

On me trouvait beau comme un ange,
Sous mon feutre couleur du ciel.
Pour mieux le sentir sur ma tête,
Je l'enfonçais jusqu'au milieu,
Et pour moi c'était toujours fête,
Quand j'avais mis mon chapeau bleu.

Mais, des richesses de l'enfance
Loin de me frustrer, mes flatteurs
Changeaient en corne d'abondance
Mon chapeau couronné de fleurs;
Et pour mes gentilles manières,
Nombreuses dames de haut lieu,
Des trésors de leurs bonbonnières
Comblaient le petit chapeau bleu.

On y mit un jour une pomme
Grosse et belle; j'allais enfin
M'en régaler, lorsqu'un pauvre homme
Vint à passer, disant : « J'ai faim! »
Je la lui donne, il la dévore,
Sourit, m'appelle enfant de Dieu!
— J'eus bien plus de plaisir encore
Qu'en recevant mon chapeau bleu.

Oh! ma joie était sans égale,
Quand, sur l'herbe ou dans un sillon,
J'allais chassant à la cigale,
Et plus souvent au papillon,

Et quand l'insecte, dont la fuite
M'avait dépité quelque peu,
Victime enfin de ma poursuite,
S'agitait sous mon chapeau bleu.

Un jour, advint qu'une hirondelle
Entra dans notre corridor;
Doucement je m'approchai d'elle,
Muni de mon léger castor,
Et d'une main bien assurée,
Dans un angle où j'avais beau jeu,
Je mis sur la pauvre égarée,
Du premier coup, mon chapeau bleu.

Hélas! ma triste prisonnière
Mourut de sa captivité,
Et ce fut ma leçon première
En faveur de la liberté.
De pleurs j'inondai mon visage,
Et dans mes regrets je fis vœu
D'éviter ce funeste usage
De mon cher petit chapeau bleu.

Vous allez crier au prodige :
Il fut conservé si longtemps,
Que j'en montrais encor vestige,
Au fond d'un coffre, à dix-huit ans.
Mais alors, sous un chapeau rose,
A deux yeux noirs mon cœur prit feu,

Et je sentis bien autre chose
Que l'amour de mon chapeau bleu.

Quelles ravissantes chimères
Après cet instant m'ont bercé,
Et combien de larmes amères,
Quelques jours plus tard, j'ai versé!
Le plus doux espoir de deux âmes
S'évanouit dans un adieu,
Ainsi qu'aurait fait dans les flammes
Le ruban de mon chapeau bleu.

Oh! combien de crêpes funèbres
En ont remplacé la couleur;
Quels longs jours de deuil, de ténèbres,
Suivent les éclairs du bonheur!
Rayons de ma joyeuse aurore,
Combien vous avez duré peu;
Que je voudrais porter encore
Mon joli petit chapeau bleu!

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA SEIGNEURIE D'HÉRICOURT,

PAR M. DUVERNOY,

ASSOCIÉ - CORRESPONDANT.

PREMIÈRE PARTIE,

JUSQU'EN 1561.

La seigneurie d'Héricourt n'existe à ce titre que dès la première moitié du 14e. siècle. Avant cette époque, elle faisait partie intégrante du comté de Montbéliard, placé lui-même sous l'immédiateté de l'empire d'Allemagne [1]; elle obéissait au même souverain, subissait les mêmes lois, et était régie par les mêmes officiers [2]. Son chef-lieu, dont elle a reçu le nom, est cité pour la première fois dans une charte de l'année 1173. A cette date, *Walon de Oriecourt* assiste comme témoin à la donation de l'église de Voujaucourt, faite au monastère de Belchamp, par Eberard, archevêque de Besançon. Renaud

[1] V. ci-après la pièce justificative n°. x.

[2] Il existe aux archives de Montbéliard une sentence rendue à Héricourt, en 1304, par Thiébaud, sire d'Asuel, bailli du comté, dans un différend entre les abbé et couvent de Belchamp et leurs *hommes* du village de Breveliers. Aux preuves, n°. VIII.

de Bourgogne, comte de Montbéliard, qui affectionnait Héricourt, y fut atteint de la maladie qui le conduisit au tombeau. Le 14 mars 1321 v. s., peu de jours avant sa mort, il avait fait un second testament [1] au château d'Héricourt, voulant que si, dans cinq ans, son fils Othenin *n'était pas en état d'eu pour gouverner ses terres et seigneuries*, elles fussent partagées entre ses quatre filles. Jeanne, mariée au comte de Ferrette, et Agnès, épouse de Henri, fils de Gauthier, seigneur de Montfaucon, devaient recevoir ensemble *Montbéliard, Belfort, Héricourt et toute la baronnie de la comté de Montbéliard, toutes les appartenances, tous les droits et honneurs appartenant à ladite comté.* Ses domaines, situés dès Besançon en aval, passaient à Alix, femme de Jean de Châlon, comte d'Auxerre II, et à Marguerite, qui s'unit plus tard à Guillaume d'Antigny, sire de Sainte-Croix. Plus de dix ans s'écoulèrent au milieu de violents débats entre les héritiers de Renaud pour sa succession. Ce ne fut qu'à la mort d'Othenin, et après

[1] Son premier testament est du mois de septembre 1296. Dans le codicille qu'il y ajouta en juin 1314, le même Renaud avait assigné à sa femme Guillemette, comtesse de Neufchâtel-outre-Joux, pour son douaire, *les châtel et ville d'Héricourt et mille livrées de terre, dont cinq cents lui seront assises sur ladite ville et ses appartenances, et sur les plus prochaines villes, finaiges et territoires, issues et appartenances de ladite ville d'Héricourt; et le châtel d'icelle ne doit être compté ni estimé.* Ces deux documents sont dans les archives de la préfecture de Besançon; celui de 1321 se trouve à Stuttgart.

divers essais d'accommodement, qu'ils furent aplanis. Belfort, Héricourt et la suzeraineté sur le Châtelot échurent définitivement à la comtesse Jeanne, qui s'était remariée en 1325 à Raoul-Hesse (Henri), marquis de Bade [1].

Dans ce temps, la *châtellenie* d'Héricourt se compo-

[1] Ces mêmes seigneuries de Belfort et d'Héricourt, avec quelques autres terres, avaient déjà formé le lot de cette princesse dans le partage provisionnel conclu à la Bretenière le 23 février 1326, v. s. C'est d'Héricourt que sont datés deux mandements de son second mari à certains vassaux du comté de Montbéliard, pour qu'ils fassent leurs devoirs de fief à Henri de Montfaucon, et à Agnès, sa femme (1327). Par lettres écrites en la même ville, le samedi jour de St.-Barnabé, apôtre, 1328, le marquis de Bade fait savoir à Jeanne de Bourgogne, reine de France, qu'il est prêt *à lui faire sa féauté et son devoir au nom de dame Jehanne de Montbéliard, toutes fois qu'il lui plaira, et le lui fera savoir quinze jours devant, en lieu convenable.* Dunod (*Histoire du C. de Bourgogne,* II, 275) conclut à tort de ces expressions, que Raoul-Hesse promit à la reine *de lui faire hommage de tout ce qu'il tenait au comté de Montbéliard.* — A la suite d'une pareille offre, est-il raisonnable de croire, avec Gollut et l'auteur *du Montbéliard agrandi,* que, deux ans après, Eudes, duc de Bourgogne, devenu souverain de la Franche-Comté par son mariage avec la fille de la reine Jeanne, ait fait saisir, faute d'hommage, la portion de la marquise de Bade dans l'hérédité du comte Renaud ? A la vérité, son époux avait alors pris part à la guerre que les hauts-barons de la province faisaient au duc ; mais cette portion tout entière, moins le fief de Rougemont, près de Montmartin, était située en dehors de ses limites, et Raoul-Hesse avait remporté sur Eudes des avantages importants ; il s'était même rendu maître

sait de son chef-lieu, de vingt-deux villages et hameaux [1], et de plusieurs fiefs. Les *Combottes, Darnin* et *Frenebie* ont disparu dans le 14e. siècle; *Genéchie,* qui avait eu le même sort, moins de cent années après, fut rétabli sur une autre partie de son ancien territoire, en 1704. *Saint-Valbert et Tavel* semblent être les lieux les plus anciens de la seigneurie. L'un a reçu son nom d'un abbé de Luxeuil, mort en 665, et possédait, sous la dépendance de ce monastère, un prieuré bien doté, dont les possessions furent laissées en jouissance au comte Thierry III, et après lui à Renaud de Bourgogne, son successeur, pendant leur vie [2]. Quant à Tavel, on voit, par un diplôme de Lothaire II, roi de France et *monarque* (temporaire) *du royaume de Lorraine,* qu'en l'année 970, il gratifia l'abbaye de Lure de l'église de *Tavehes,* avec

du château de Châtillon, près Besançon, ainsi que de la personne de Hugues de Bourgogne, gardien du comté, qui soutenait les intérêts du duc. Hugues fut transféré dans la forteresse de Rougemont, en Haute-Alsace, d'où il ne sortit que pour aller mourir bientôt après dans sa terre natale. V. encore note 1, page 87.

[1] Savoir : Bians, *Breveliers, Bussurel,* Chagey, *Champey,* Chenebie, *Coisevaux,* les Combottes, Darnin, *Echenans,* Echavannes, Frenebie, Genéchie, *Laire,* Luze, Mandrevillers, St.-Valbert, *Semondans,* Tavel, *Tremoins,* Verlans et Vians. Le comte de Montbéliard exerçait la co-souveraineté dans celles de ces communes dont les noms sont imprimés en italiques.

[2] On lit dans les *Actes de St.-Valbert,* écrits vers l'année 984, que le monastère de Luxeuil possédait entre Montbéliard et Champagney des biens qui probablement sont ceux qui ont formé plus tard le domaine du prieuré. En 1344, frère Jacques, abbé de Lure, en avait la jouissance viagère. — V. le n°. XV.

dix collonges [1]. *Echavannes* serait d'une date encore plus reculée, si l'on devait y reconnaître le *Cavennacum* de la charte de Lothaire II, fils de l'empereur du même nom, citée par Dunod sous la date de 869 [2]. En 1150, Hugues, sire de Granges, possédait des biens à *Chenebie* et à *Frenebie*, dont il se dépouilla en faveur de l'abbaye de Bithaine. Philippe de Chenebie, chevalier, Marguerite, sa sœur, et Jean, leur fils, vivant sur la fin du 13e. siècle, étaient vassaux du comté de Montbéliard. En 1147, le prieuré de Lanthenans avait des possessions à *Semondans* et à *Echenans*, et des dîmes à *Tremoins*. Vers 1165, Otton, chevalier d'*Achenans* (Echenans), donna à l'abbaye de Belchamp tout ce qu'il possédait d'alleu en ce village, et de plus un mex à *Tremoins* [3]. Cette aumône fut ratifiée par Amédée, comte de Montbéliard. Dans le même temps, Valner, chevalier de Damjutin, remit à ce couvent la portion de dîme qu'il percevait à *Tremoins* et à *Champey*. Ce lieu-ci avait donné son nom à des gentilshommes, qui fleurissaient du 13e. au 15e. siècle [4], et dont le fief passa aux sires de Diesse. Celui de *Tremoins* et de *Coisevaux* appartenait, en 1226, à la maison de Montjustin [5]; il était, en 1273, dans les

[1] V. pièces justificat., n°. I.

[2] *Histoire du comté de Bourgogne*, I, 584, 585.

[3] V. aux preuves les n°s. II et III.

[4] L'un d'eux, Renaud Malechard de Champey, fut, en 1230, co-garant des promesses de mariage entre Hugues, fils de Jean de Châlon, et Alix, comtesse palatine de Bourgogne.

[5] En cette année, Wuillaume de Montjustin restitua l'église

mains de Thierry et Renaud, fils de Guillaume de Tremoins, chevalier, et vingt-cinq ans après (1298), en celles de Wuillemin, issu de Thierry; en 1317, il avait passé à Henri de Suarce et à ses frères; en 1413, à Vauthier de Bavans, et enfin avant 1458, aux seigneurs de Franquemont, bâtards de Montbéliard. On voit, en 1176, Garnier de *Breveliers,* chevalier, se donner, lui, sa femme, sa fille et tous leurs biens, à l'abbaye de Belchamp, du consentement du comte Amédée [1]. Vingt-trois ans après, un autre Amédée, de la maison de Tramelay, qui était archevêque de Besançon, céda l'église de Breveliers aux religieux de ce monastère [2]. En même temps que ceux-ci, le chapitre de

de Tremoins au chapitre de St.-Jean-l'Evangéliste de Besançon, qui la possédait déjà en 1148; dix ans après, Gui de Montjustin confirma cette libéralité, en renonçant à tous les droits qu'il avait lui-même sur cette église, en oblations, dîmes et fonds de terre. Elle était sous l'invocation de St. Louis.

[1] Aux preuves, n°. IV. Vers la même époque vivait Bancelin, *paganus miles de Brunveler,* qui, conjointement avec Richard, abbé de Belchamp, fut témoin d'une charte de l'empereur Fréderic I, au profit du monastère d'Estival. Les monuments des 13e. et 14e. siècles désignent en outre Richard et Perrin de Breveliers (1296-1304), et Pierre de Breveliers, écuyer (1384). L'abbaye de Lieucroissant avait des possessions en ce village (1187).

[2] Ce don était sans doute le prix de la rançon du prélat que le comte Richard tenait prisonnier dans son château de Montbéliard dès l'année 1198. Peut-être était-il tombé en ses mains pendant la guerre qui éclata à la mort de l'empereur Henri VI, entre les deux compétiteurs qui se disputaient sa couronne. Du moins est-

St.-Mainbœuf de Montbéliard, avait pareillement de nombreuses possessions dans la seigneurie d'Héricourt, comme on le voit par la bulle de 1196, émanée du pape Célestin III [1]. Ces biens, situés à *Bians, Bussurel, Breveliers, Champey, Darnin, Echenans, Héricourt, Laire, Luze, Semondans, Tremoins et Vians,* furent donnés en échange au comte Henri de Montbéliard, au mois de juin 1333, *parce qu'ils sont venus nouvellement entre nouvel voisin, de autre langue et estrange que de la nostre, et dessous nouvel seigneur, et sont assis dedans les bornes des terres d'icelui* [2]. *Bussurel* avait une *maladrerie* (hôpital des lépreux), qui subsistait encore en 1508. Gui et Perrin de *Busserey* vivaient, l'un vers 1150, l'autre en 1293. La race de ces vassaux s'est perpétuée pendant près de trois siècles; les biens dont elle jouissait ont passé dès lors dans les maisons d'Epenoy, de Mathay et de Grammont. En 1313, Jean de Belmont, écuyer, remit au comte Renaud tout ce qu'il tenait de lui à *Darnin*, qui est du *paroichiage* (paroisse)

il certain que l'archevêque s'était prononcé en faveur de Philippe de Souabe, frère du monarque défunt et du comte palatin de Bourgogne, tandis que Richard, avec les seigneurs et les villes d'Alsace, suivaient le parti d'Otton de Brunswig. V. les pièces justificat. nos. VII et VIII, et Dunod, *Histoire de l'église de Besançon*, I, 173 et 174.

[1] V. aux preuves, nos. V et VI.

[2] Allusion au partage qui venait de s'opérer le mois précédent, entre les filles du comte de Montbéliard. V. Schœpflin, *Alsat. diplom.*, II, 147, 148. On parlait allemand dans la plupart des seigneuries qui ont formé le lot de Jeanne de Ferrette.

d'Héricourt, en reconnaissance de la permission qu'il lui avait donnée de vendre son fief *de Luze et Chagey* [1]. Ce fief, Jean l'avait obtenu dans la succession de son père Willame, chevalier dit d'Espinal, mort avant l'année 1288 [2]. Il était, en 1337, au pouvoir de Henri de Montjustin, passa, avant 1393, dans la maison de Nant, et plus tard dans celle de Moutier [3].

Après cette digression, peut-être un peu longue, il est temps de revenir aux faits généraux.

Jeanne de Montbéliard, remariée pour la troisième fois à Guillaume, comte de Catzenelnbogen (après 1335), donna le patronage de l'église de Tavel au chapitre de Montbéliard, en échange de celle de Belfort, qui fut érigée en collégiale [4]. Elle introduisit dans ses domaines les ordonnances civiles et de police, que Jeanne de Boulogne, mère et tutrice du jeune duc Philippe (dit de Rouvres), avait fait publier en 1349 dans le comté de Bourgogne [5].

[1] Aux preuves, n°. XVI.

[2] Aux preuves, n°. XI.

[3] On peut voir aux preuves, n°. XIII, la liste des vassaux d'Héricourt, vers l'année 1300.

[4] La collation de l'église de Tavel, dédiée à St. Germain, avait passé de l'abbaye de Lure dans les mains du comte de Montbéliard, après 1178. L'échange de 1342 (14 mai), se trouve dans Schœpflin, *Alsatia diplomatica*, II, 175, 176.

[5] Il ne faut pas croire que cette mesure ait été imposée à Jeanne, comme étant soumise à la juridiction du comté de Bourgogne. Sa démarche, toute spontanée et volontaire, ne lui fut inspirée que par le désir, ainsi qu'elle le dit elle-même (26 juin et 2 mai

Deux ans avant, elle avait partagé ses grands biens entre ses quatre filles: Jeanne et Ursule, nées de son mariage avec Ulric, dernier comte de Ferrette; Marguerite et Adélaïde, issues du marquis de Bade [1]. Jeanne, l'aînée, obtint toutes les terres de l'héritage paternel et les transmit à la maison d'Autriche par son alliance avec le duc Albert II, dit le Sage, quatrième fils de l'empereur Albert. Marguerite, femme de Fréderic, marquis de Bade, son cousin, eut les seigneuries d'Héricourt et de Florimont, dont elle prit le titre et dans lesquelles elle établit sa résidence la plus habituelle. Cette dame était généreuse et magnifique, non pas peut-être au delà des exigences de son rang, mais plus que ne le permettaient les ressources dont elle pouvait disposer. Ne voulant pas réduire ses dépenses, elle dut souvent consentir à des aliénations de terres et de droits. Dans un espace de deux années, elle vendit à Thomas de Beurnevesin, écuyer, le village d'Echenans sous Montvaudois (mars

1349), *de norrir son pays en tranquillité et être participant des œuvres faites selon Dieu et pour le bien du pays et de justice; estant preste,* ajoute-t-elle, *après avoir eu sur ce bon conseil et délibération, de louer, agréer et approuver, entretenir, garder et faire tenir et garder lesd. ordonnances par tous ses justiciers, officiers et sujets en toutes ses terres, jurisdictions et destroits.* V. aux preuves, n°. XVII.

[1] Ce partage, fait à Altkirch le 26 août 1347, se lit dans Hergott, *Genealogia Habsburgica; codex probationum,* III, 32 *seq.;* et dans Steyerer, *Commentar. pro historia Alberti Sapientis,* add. ad. cap. II, col. 342.

1360)[1], et à son oncle, le comte de Montbéliard, celui de Semondans et sa portion dans les château et châtellenie d'Etobon (mars 1362). Ce fut sans doute encore pour satisfaire à ses goûts dispendieux, que, le 15 mars 1361, elle accorda des lettres d'affranchissement à tous *ses hommes et femmes* de la terre d'Héricourt. A la vérité, cette charte fait un grand éloge de *leurs bons et agréables services*, mais en même temps elle renferme la quittance de 250 livres bâloises, qui étaient le prix de sa concession. Quoi qu'il en soit, celle-ci fut un véritable bienfait : l'odieuse mainmorte disparut avec tous les maux qui l'accompagnaient et la succession entre parents cessa d'être une grâce pour devenir un droit. Cependant celle des bâtards demeura au seigneur, qui s'était aussi réservé dans toute hérédité collatérale, *la meilleure bête, le meilleur meuble, ou cinq sols à son choix*[2]. Mar-

[1] Après son acquisition, Beurnevesin, gentilhomme de l'évêché de Bâle, construisit sur le plateau du Montvaudois, au-dessus d'Héricourt, une forteresse à laquelle il donna son nom. Henri Ranque, seigneur de Beurnevesin, en fit reprise à Thiébaud VI de Neufchâtel, par un acte de 1387, daté de Luze, près de St.-Valbert. D'autres châteaux forts existaient à la même époque dans les villages de Chagey, Champey, Tremoins, etc.

[2] Ce droit féodal était connu sous le nom de *douvot*. Son établissement avait eu peut-être pour but de favoriser les mariages et de punir le célibat. Dans ce cas il devrait échapper au blâme. — On trouvera le texte même de cette charte d'affranchissement ainsi que celui des franchises de la ville d'Héricourt, dont il va être parlé, dans le 1er. volume des *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*, qui est actuellement sous presse.

guerite voulut que ses sujets jouissent des faveurs qu'elle leur dispensait, *conformément aux us et coutumes de la Comté de Ferrette*. C'est qu'alors, et depuis sa distraction du comté de Montbéliard, la terre d'Héricourt était soumise aux lois et usages qui régissaient les sujets de la maison de Ferrette, et que loin d'avoir jamais fait partie du Comté de Bourgogne, comme le prétendent la plupart des historiens de cette province [1], elle formait un domaine *de propre et franc-alleu, placé ès bornes de Ferrette, près de Bourgongne* [2]. Cette allodialité se jus-

[1] Ainsi, Gollut affirme à tort que Hugues de Bourgogne eut Héricourt dans le partage des biens de la comtesse Alix, sa mère; qu'en 1308, Jean, sire de Faucogney, en fit reprise à Mahaut d'Artois, comtesse de Bourgogne, et qu'en 1315 il renouvela ses devoirs de fief à Robert-l'Enfant. Les faits et les dates rappelés dans cette notice, suffisent pour réfuter ce crédule auteur, dans lequel Dunod a mis trop de confiance. Si, comme cela est incontestable, les comtes de Montbéliard et de Ferrette ont figuré au rang des vassaux du comté de Bourgogne, il sera du moins toujours impossible d'établir, par des titres, qu'ils ont repris d'eux les comtés dont ils portaient les noms, ni les terres qui en avaient été démembrées, à la seule exception de Blamont. Le comte de Montbéliard tenait sous la mouvance de Franche-Comté les seigneuries de Granges, Clerval et Passavant, celles qui provenaient de la maison de Montfaucon, et le comté de La Roche. Celui de Ferrette faisait hommage pour la garde ou *avouerie* de l'abbaye de Lure, pour le *châtel-haut* de Rougemont, au diocèse de Bâle, pour les *curtines* de Veselois et de Meroux, pour le fief de Lobgassen et quelques autres, tous situés dans la Haute-Alsace. V. les nos. IX, XII, XIV et XVIII, aux preuves.

[1] Des expressions presque identiques, relatives à la situation d'Héricourt, se retrouvent dans plusieurs titres d'une date posté-

tifie entre autres, par les termes mêmes du testament de Marguerite, du mardi après la Nativité N.-D. 1366 [1]; sa situation n'est pas moins expressément constatée dans l'acte des franchises accordées, le 17 février 1374, aux habitants de la ville d'Héricourt par Albert et Léopold, ducs d'Autriche, fils d'Albert le Sage et de Jeanne de Ferrette.

En vertu des dernières volontés de Marguerite, la seigneurie passa à sa fille de même nom, femme de Geoffroy, comte de Linange et de Richecourt; mais elle en fut dépossédée trois ans après. En effet, au mois d'août 1369, Albert et Léopold, unis à Thiébaud VI de Neufchâtel, dans une guerre que ce *grand-sire* soutenait contre Etienne de Montbéliard, le même Geoffroy, Enguerrand de Coucy et leurs alliés, vinrent mettre le siége devant Héricourt et se saisirent de cette place, qu'ils gardèrent à la paix, avec tous les lieux de son ressort. Les concessions, purement gratuites, faites à ses bourgeois dans la charte de 1374, sont importantes. Non contents de les déclarer, eux et leurs

rieure. Elles écartent toute idée de dépendance envers les comtes de Bourgogne, qui n'ont élevé leurs prétentions à ce sujet qu'après l'année 1561. Le nom même d'Héricourt (*Oriecort, Ericort*) vient appuyer surabondamment l'opinion que nous cherchons à faire prévaloir. Il est composé des mots latins *oræ curtis,* signifiant *cour* (habitation), *à l'orée* (à la frontière).

[1] V. Schœpflin, *Alsatia diplomatica,* II, 248, 249. Parmi beaucoup de legs pieux contenus dans ce testament, se trouve celui de *cinq florins pour une fois,* à l'église d'Héricourt.

biens, *francs et quittes de toutes tailles, exactions, impositions, services et servitudes, quels qu'ils soient,* moyennant le paiement annuel de douze deniers par toise de leurs maisons et *chéseaux;* de permettre à chaque bourgeois de disposer à volonté de ses meubles et immeubles; d'abolir le droit de prélever, au profit du seigneur, le meilleur meuble de la succession de toute personne morte sans enfants, etc.; ces princes autorisèrent l'élection annuelle d'un magistrat composé de neuf membres, chargés de *gouverner* la communauté et de lui administrer la justice [1], se réservant d'établir un maire qui présiderait aux délibérations et recevrait, dans toute l'étendue de la terre, les droits arrivant à leur domaine. Ces franchises devinrent la base du régime municipal et de liberté sous lequel les bourgeois de la ville d'Héricourt ont prospéré pendant plusieurs siècles [2].

[1] A côté de ce tribunal, dit de *la mairie,* s'éleva bientôt après (si même son existence n'est pas contemporaine ou peut-être antérieure) une institution semblable en faveur des habitants de la terre. C'était *la justice de la prévôté,* composée de cinq prud'hommes choisis dans le nombre des maires les plus intelligents des communes rurales, et d'un prévôt qui n'avait que voix consultative. Les sentences susceptibles d'appel, rendues par les juges, tant de la mairie que de la prévôté, étaient portées à la cour du *bailli,* magistrat chargé tout à la fois de la haute administration et de la justice en dernier ressort. Du 14e. au 17e. siècle, cette charge a toujours été confiée à des personnes de race noble.

[2] Il semblerait, par les termes mêmes de la charte de 1374, qu'Albert et Léopold eussent pressenti ce résultat important de

Thiébaud de Neufchâtel, qui venait d'acquérir la seigneurie, confirma ces franchises le 29 avril 1378. Elle lui avait été vendue par les archiducs (novembre 1377), pour une somme de 11,200 florins d'or, sous la réserve de réachat et du droit d'ouverture au château, *pour eux et leurs gens, à toute réquisition* [1]. Il paraît qu'un contrat postérieur lui en assura la possession définitive.

Deux ans après, ce même Thiébaud VI était en guerre avec Jean de Mandeure, écuyer, qui refusait de remettre en ses mains les villages d'Echenans et de Mandervillers, ou de lui en faire les devoirs de fief. Celui-ci les possédait dès 1364, en vertu de vente ou d'antichrèse que

leur bienfait, lorsqu'ils disaient qu'à sa suite les bourgeois d'Héricourt *devoient croître et monter en personnes, en biens, en proufits et en honneurs.* — Quelques affranchissements individuels avaient déjà préludé à cet acte de libertés communes à toute la population. En 1324, Hugues de Bourgogne, en qualité d'exécuteur des volontés de son frère le comte Renaud, et comme curateur du prince Othenin, avait donné une lettre de franchise à Estevenin, dit Lignaige, d'Héricourt, pour lui et ses biens, à charge d'une prestation annuelle d'une livre de cire. Estevenin était l'un des légataires du comte Renaud, qui lui avait donné *quarante soudées de terre,* en récompense de ses services, comme *son fysicien.*

[1] V. aux preuves les nos. XIX et XX ; on verra par l'une de ces deux pièces que Thiébaud se déclara vassal des ducs d'Autriche pour la seigneurie de Châtelot. Cette inféodation ne fut que momentanée ; mais elle prouve sans réplique le peu de valeur des assertions de ceux qui ont prétendu que cette terre, limitrophe de celle d'Héricourt, était également un fief du comte de Bourgogne. V. encore la note 1, page 97.

lui en avaient fait Thomas et Huguenin de Beurnevesin, père et fils. Thomas avait épousé Jeanne de Granges, veuve de Guillaume de Mandeure, chevalier, et mère de Jean. Ce dernier trouvant, à tort ou à raison, les prétentions du sire de Neufchâtel mal fondées, arma ses vassaux, commit plusieurs actes d'hostilités et finit par succomber dans la lutte trop inégale qu'il avait provoquée. Fait prisonnier par son adversaire, il n'obtint la liberté qu'en renonçant à ses droits sur les deux villages, et en devenant *son homme lige et féal* pour cinq cents livres, auxquelles s'élevaient les frais de la guerre.

Au début du 15me. siècle, la seigneurie d'Héricourt appartenait par indivis à Humbert de Neufchâtel, évêque de Bâle, et à Thiébaud VIII, son neveu, fils d'un autre Thiébaud, tué à la funeste bataille de Nicopolis. En 1407 et 1413, on voit le prélat, qui se consumait en prodigalités, engager à ce dernier sa moitié de la terre, *avec tous droits, jurisdictions, domaines et souveraineté*[1]; et dix ans après, on voit le même Thiébaud refuser à l'un des successeurs d'Humbert, malgré l'offre formelle du remboursement, la restitution d'Héricourt et celle de plusieurs autres places qu'il tenait de l'évêché, aussi à titre d'engagement. Une guerre de vexation fut la suite de ce refus. L'évêque, Jean de Fleckenstein, aidé des Bâlois, du comte de Thierstein, de Jean-Louis, baron de Montjoie, et d'autres seigneurs, vint assiéger Héricourt (novembre 1425). La ville et le château, tombés successivement en leur pouvoir, furent réduits en cen-

[1] N°. XXI, aux preuves.

dres après le pillage des habitants [1]. Vers le même temps, la forteresse et le bourg de Clémont, appartenant aussi à la maison de Neufchâtel, eurent le même sort. La paix, conclue en 1427, força Thiébaud à des restitutions; mais il recouvra Héricourt.

En 1444, cette place fut menacée par le dauphin (depuis Louis XI), lorsqu'à la tête de ses Armagnacs, il marchait contre les Suisses, après avoir occupé Montbéliard, que la lâcheté du commandant avait mis en son pouvoir. Thiébaud VIII, devenu maréchal de Bourgogne, sut la garantir de l'insolence de ces ennemis. Il ne protégea pas moins bien les châteaux de Granges et d'Etobon, appartenant aux jeunes comtes de Wurtemberg, ses neveux [2], et qu'il avait pris en sa garde. Ce seigneur, et après lui Thiébaud IX, son fils, pleins d'affection pour leurs bourgeois d'Héricourt, leur en don-

[1] Une chronique contemporaine fournit, en très-mauvais vers, la date exacte de la prise d'Héricourt :

Anno milleno quater C. quinto vigeno,
Festo Martini, fractura cernitur ibi
Castri potentis Elcurt, quam Basiliensis
Gens fecit armata, nullo metu superata.
Ergo laudanda cunctis et veneranda.

[2] Thiébaud VIII avait épousé Agnès de Montbéliard, la cadette des quatre petites filles du comte Etienne. Henriette, leur aînée, était devenue la femme d'Eberard-le-Jeune, comte de Wurtemberg, mort en 1419, auquel elle apporta le comté de Montbéliard et toutes les autres seigneuries qu'elle devait à la libéralité de son aïeul. Elle eut de son mariage une fille et deux fils, Louis et Ulric.

naient des marques fréquentes : d'abord, en les autorisant à s'imposer entre eux, sans consentement, *pour les affaires publiques et nécessaires* (24 octobre 1445), puis en leur accordant la franchise de la bannalité des fours (9 juillet 1459), puis encore en répandant des bienfaits sur leur église et sur sa fabrique (1441) [1]. L'un et l'autre venaient souvent résider au milieu d'eux, et se plaisaient à recueillir les témoignages naïfs de leur amour. Confondus parfois dans la foule, ils s'enquêraient des besoins communs ou des intérêts individuels; parlaient à celui-ci de sa famille, à celui-là de son *négoce,* s'asseyaient à leurs foyers, allaient même prendre place au joyeux banquet de la Saint-Jean, qui suivait toujours l'élection des deux maîtres-bourgeois et des sept jurés [2]. Dès son château d'Héricourt, Thiébaud IX

[1] L'église d'Héricourt, dédiée à St. Christophe, était de la collation du prieur de St.-Valbert, qui nommait aussi à celle de Chagey. Reconstruite vers 1530, son grand autel et ceux des quatre chapelles qu'elle possédait, furent consacrés et bénis, le 8 septembre de cette année, par Pierre Tasard, évêque suffragant de Besançon. (V. n°. xxx, aux preuves.) En 1537, Jean Poinsard, lieutenant du bailli, fonda et dota une cinquième chapelle. Deux confréries étaient attachées à l'église, l'une en l'honneur de St. Christophe (avant 1420), l'autre en celui de Ste. Lucie.

[2] Immédiatement après le choix du nouveau magistrat d'Héricourt, ses membres prêtaient serment sur les Évangiles, en présence du bailli ou de son lieutenant : « de bien et fidèlement » exercer la justice inférieure et police de la ville; manier fidè- » lement les biens et revenus communs au profit d'icelle, et en » rendre bon et fidel compte; avoir soigneux regard sur les

renouvelait ses protestations d'amitié et de *bonne voisinance* au bailli du comté de Montbéliard [1], et elles n'étaient pas moins sincères, malgré les démêlés des deux seigneuries, résultat inévitable de possessions et de droits entremêlés, et imparfaitement reconnus.

Les habitants d'Héricourt, libres des entraves qui pesaient sur leurs voisins, voyaient chaque jour s'accroître leur prospérité à l'ombre d'un gouvernement paternel, quand le calme dont ils jouissaient fut troublé tout à coup par les entreprises audacieuses de Charles-

» hostes, boulangers et bouchiers, à ce que le public soit bien et » déument assorti et à prix raisonnables, et que les gardes et por- » tiers fassent leur déhu devoir; administrer bonne et briefve » justice indifféremment autant aux pauvres qu'aux riches; se » conformant en tout et partout aux ordonnances souveraines de » nostre très-redoubté souverain-seigneur; maintenant aussi de » tout leur pouvoir et léal devoir lesd. ordonnances, autorités, » prééminences et grandeurs d'icelui, advançant son profit et » détournant son dommaige. »

[1] On jugera des sentiments qui l'animaient par la lettre suivante, adressée à Herman d'Eptingue, chevalier, bailli de Montbéliard : « Très chier et grant amy. Je me recommande à vous; » quant je suis venu en ce lieu d'Ericourt, j'ai sceu que vous vous » doubtez fort à Montbéliart et y fait-on grant guet et garde. » Veuillez moy faire savoir de qui c'est que vous doubtez. Mon » propos a tousiours esté et est encor de deffendre et revanger » Montbéliart et la seigneurie à tout ce que honneste et possible » me serait; se chose voulu que je puisse, je le feray voluntiers. » Nostre seigneur vous ayt en sa garde. Escript aud. Éricourt, » le xe. jour de may, l'an LXVII. T. de Neufchastel, d'Espinal et » de Chastel sur Mozelle, maréchal de Bourgongne. »

le-Téméraire, duc de Bourgogne. Ce prince, qu'une ambition sans bornes rendit le fléau de ses sujets et l'auteur de son infortune, avait provoqué la guerre contre la maison d'Autriche et les cantons suisses (1474-1477). Les sires de Neufchâtel étaient ses sujets et ses vassaux pour une partie de leurs terres. Forcés de s'unir à sa cause, ils partagèrent ses revers et furent traités en ennemis par la confédération. Elle s'empara des châteaux d'Héricourt, Châtelot, L'Isle-sur-le-Doubs, Blamont et Clémont; Héricourt, vaillamment défendu par Etienne de Hagenbach, fut, après quinze jours de siége, forcé de se rendre, à la suite d'une victoire remportée, non loin de ses murs, près d'un étang, sur quinze mille Bourguignons venus à son secours sous la conduite de Jacques de Savoie, comte de Romont (15 novembre 1474)[1]. La propriété de cette ville et de la seigneurie fut assurée à Sigismond, archiduc d'Autriche, par les traités de paix conclus à Zurich en 1477 (28 mai) et 1478 (30 juin). Il en gratifia Ulric et Henri de Ramegk, frères, gentilshommes attachés à sa personne, sous réserve des foi et hommage. Mais, en l'année 1481

[1] V. *Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. de Barante, 5e. éd., X, 71 et suiv. — Au commencement du mois de mars 1476, mille Suisses et Allemands des garnisons de Montbéliard et d'Héricourt vinrent surprendre les villes de L'Isle-sur-le-Doubs et de Baume-les-Dames; ils les livrèrent aux flammes après s'être emparé du riche butin qui avait été mis en sûreté dans ces places. A Baume, 300 Italiens de la garnison furent tués, et 80 gentilshommes du comte de Bourgogne faits prisonniers. Ceux-ci n'obtinrent leur liberté qu'en payant une forte rançon.

(30 juin), cédant aux prières de Henri de Neufchâtel et de Claude, seigneur de Fay [1], tous deux fils de Thiébaud IX, il consentit à leur restituer Héricourt, avec Châtelot et L'Isle, autres fruits de sa conquête; et l'empereur Maximilien, son neveu et son héritier, de même que l'archiduc Philippe, fils de ce monarque, ratifièrent ces donations par différents actes des années 1492, 1495, 1498 et 1500 [2]. Rentrés ainsi dans la possession des domaines *venant de leurs prédécesseurs, soit*

[1] Henri, frère aîné de Claude, avait été fait prisonnier à la journée de Nancy, où le duc de Bourgogne trouva la mort, et ne fut délivré qu'en 1479, après deux ans de captivité. — Claude, ainsi qu'Olivier de La Marche, si connu par les mémoires qui portent son nom, furent pendant quelques semaines les geôliers d'Henri, comte de Wurtemberg, qu'ils amenèrent devant sa ville de Montbéliard, sous une escorte d'hommes d'armes, sommant ceux qui la défendaient à une prompte soumission, s'ils ne voulaient pas être témoins du supplice de leur maître, dont les hideux préparatifs se faisaient sous leurs yeux mêmes. V. *Éphémérides du comté de Montbéliard;* 170, 171. — Plus tard (juin 1492), Claude fut chargé par l'empereur Maximilien de remettre les insignes de la Toison-d'Or à Eberard l'aîné, comte de Wurtemberg, qui le gratifia à cette occasion de 250 florins.

[2] Les seigneuries de Blamont et de Clémont, adjugées à l'évêque de Bâle, avaient été rendues à la maison de Neufchâtel dès le mois de juillet 1478, *au même état et sous les mêmes droits auxquels ledit évêque les a possédées,* ce qui veut dire avec la souveraineté que le droit de la guerre avait mise dans ses mains. Le prélat se réserva les villages de Damvans, Reclere et Grandfontaine, qu'il réunit au domaine de son église.

de fief ou autrement[1], Henri et Claude recouvraient le droit d'en jouir comme eux, et dans la même indépendance pour celles de ces terres qui ne faisaient point partie de la Franche-Comté de Bourgogne. A Héricourt et dans les lieux de son ressort, on voit ces deux seigneurs en pleine possession de la souveraineté; publiant des règlements et des ordonnances, accordant des lettres de grâce, repoussant par voies de fait les voies de fait des voisins, négociant et transigeant avec eux sur des droits, même régaliens, qui étaient en litige. C'est ainsi que des conférences s'ouvrirent en 1481 et 1483, avec l'abbé de Lure, au sujet de la suzeraineté sur le village de Tavel; que des différends d'ancienne date avec le comté de Montbéliard, à raison de la mouvance du fief de Tremoins,

[1] Tels sont les termes de la donation de 1492. Celle de 1500 (preuves n°. XXIII) est encore plus explicite, puisqu'elle porte: *oppida et dominia de Lille, sita in nostro comitatu Burgundiæ et de Chastelot supra Dubim, quæ sunt de antiquo patrimonio domus à Novocastro.* Cette formule alternative mérite d'être remarquée. — En 1471, Henri de Neufchâtel fit protester de la nullité de certains exploits faits dans le Châtelot, par un huissier du parlement de Dole, *jaçoit que cette seigneurie et ses appartenances sont aulcunement de franc-aleu, de nul fief ni ressort de Bourgongne, ains souverainement de M. de Neufchâtel, de quoi il est en bonne saisine, possession et réelle jouissance, comme MM. ses prédécesseurs, de temps qu'il n'est mémoire, en sont esté.* Quant à la terre d'Héricourt, Maximilien, dans ses lettres-patentes du 8 novembre 1495 (n°. XXII), reconnaît qu'elle est située *entre ses pays de Bourgongne et comté de Ferrette.* Il possédait celui-ci par succession de l'archiduc Sigismond.

furent renouvelés en 1484, et que d'autres difficultés, qui avaient pris naissance dans les années 1424 et 1438, devinrent l'objet d'un accord très-remarquable, conclu le 11 janvier 1495 v. s., avec Eberard l'aîné, duc de Wurtemberg, sur un grand nombre de points, dont plusieurs concernaient la supériorité territoriale.

A cette époque-ci, Héricourt subissait encore en grande partie les maux qu'une guerre désastreuse lui avait causés. Ses habitants avaient été *tellement foulés et détruits,* que, dans une requête présentée à Maximilien, ils exposaient que, *si quelque aide ou provision n'y estait mise, leur ville estait en voie de brief demeurer inhabitée.* L'empereur leur accorda, par un diplôme daté de Worms, le 8 novembre 1495, l'exercice de toute espèce d'industrie et la liberté du commerce *dans tous les lieux de ses pays et obéissances* [1]. On ne peut douter que cette faveur n'ait contribué à effacer la trace des maux qui excitaient des plaintes si touchantes.

La population goûta une joie passagère à la vue de Philippe-le-Beau, fils de Maximilien et de Marie de Bourgogne, qui, en allant de Villersexel à Belfort, fit à Héricourt une halte de quelques heures (18 août 1503). L'année d'après et la suivante ramenèrent le deuil et des

[1] Aux preuves, n°. XXII. — L'art du tisserand était, parmi tous les autres, celui qui occupait le plus grand nombre de bras. Les ouvriers livrés à son exercice, et répandus dans différents lieux de la seigneurie, formaient une corporation liée par un statut commun. Dès le 16e. siècle, cette branche d'industrie avait pris beaucoup de développement, qui s'accrut encore dans la suite.

regrets universels. Henri de Neufchâtel décéda, sans enfants, le 18 novembre 1504; Claude, seigneur de Fay, ne lui survécut que cinq mois, et Guillaume, leur frère cadet, venait à peine de recueillir leurs grands biens, dont il restait seul héritier, quand il les suivit dans la tombe. Il était demeuré célibataire.

Avec ce seigneur s'éteignit la postérité mâle du maréchal de Bourgogne, non moins illustre par ses grands services que par l'antiquité de sa race et ses nobles alliances [1]. Mort en 1469, Thiébaud IX avait laissé un testament, devenu célèbre par les longues et importantes contestations qu'il fit naître. Quatre de ses fils s'étaient voués à l'état ecclésiastique; les trois autres furent institués ses héritiers universels, et après eux leurs descendants mâles; à ceux-ci le testateur substitua Jean, seigneur de Montaigu, son frère, et sa postérité mascu-

[1] La famille des sires de Neufchâtel, déjà fameuse au 12e. siècle, acquit, par des mariages dans les maisons de Bourgogne, de Châlon et de Montbéliard, de nombreuses et importantes possessions. Marguerite de Montbéliard, fille du comte Thierry III, fut la femme de *Thiébaud III*, et leur fils *Thiébaud IV* obtint, en 1283, du chef de sa mère, les châtellenies de Blamont, Clémont et Châtelot, avec 250 livres de rente au puits de Salins, et la suzeraineté sur les fiefs de Cusance, de Bermont, etc. *Thiébaud V* épousa Jeanne de Châlon, issue de Jean II, comte d'Auxerre, et d'Alix de Montbéliard; *Thiébaud VI* s'unit à Marguerite, fille d'Henri de Bourgogne, et recueillit le riche héritage de son beau-frère; enfin *Thiébaud VIII* fut marié, comme on l'a déjà dit, à Agnès de Montbéliard, qui lui apporta en dot les terres de Marnay, Fay, Poinson, Lavoncourt et Mellevans, et 1200 livres de rente à Salins.

line; à leur défaut, les mâles de la maison de Cusance, et finalement les descendants des deux sexes issus de sa tante, la comtesse Henriette de Montbéliard. Mais Guillaume avait à peine expiré, qu'en violation de dispositions aussi précises, les comtes Félix de Werdemberg et Guillaume de Furstemberg, maris d'Elizabeth et de Bonne de Neufchâtel, filles de Claude, s'emparèrent de la plupart des terres qui composaient son opulente succession et parvinrent à s'y maintenir. Dans le partage qu'ils firent entre eux, les seigneuries d'Héricourt, Clémont, Châtelot, L'Isle et quelques autres échurent à la femme du comte Guillaume, et elle l'institua, en 1515, son légataire universel. Pendant environ vingt ans qu'il en eut la possession, il y exerça une autorité illimitée, prenant le titre de *souverain-seigneur*. En 1505 v. s. (9 janvier), il accorda aux bourgeois d'Héricourt, de concert avec le comte de Werdemberg, le droit de débit du vin et du sel à leur profit [1]. En 1520 (31 janvier), il affranchit de la mainmorte ses hommes d'Echenans et de Luze, qui lui payèrent 300 florins pour cette concession; le mois suivant, pareil affranchissement fut accordé aux habitants des châtellenies de Clémont et de Châtelot, à ceux-ci moyennant 300 écus d'or, aux premiers pour le prix de 170 écus. En l'année 1523, il obtint d'eux, ainsi que de ses sujets du ressort d'Héricourt, un don gratuit pour le soutien de sa querelle contre Ulric, duc de Wurtemberg, avec lequel il était en hostilités ouvertes. Dès 1515, Guil-

[1] V. n°. XXIV, aux preuves.

laume s'était ménagé des intelligences à Montbéliard et à Blamont, mais il avait vainement tenté de se saisir par la trahison, de ces deux places. En 1519, à l'époque même où Ulric venait d'être chassé de ses états d'outre-Rhin par la ligue de Souabe, il réussit à se rendre maître de la seigneurie de Granges, dans laquelle ses troupes exercèrent beaucoup de ravages; il s'empara également des châteaux d'Etobon et de Magny-d'Anigon, et réduisit sous son pouvoir plusieurs autres lieux situés dans leur voisinage. Tous furent traités sans ménagement. Le duc, qui résidait à Montbéliard, avait enrôlé mille à douze cents soldats, avec lesquels il méditait d'enlever à Guillaume le fruit de ses rapines (1523). Les Suisses, de concert avec les évêques de Bâle et de Strasbourg, et la régence d'Ensisheim, offrirent leur médiation et conclurent une trêve qui suspendit la lutte prête à s'engager [1]. Enfin, la crainte d'une issue défavorable, et les arrêts prononcés contre lui par le parlement de Dole, le firent songer à transmettre ses usurpations dans des mains plus puissantes; il négocia avec Ferdinand, archiduc d'Autriche, dont il était secrètement protégé, et la vente d'Héricourt, de Clémont, de Châtelot, de L'Isle et de Granges, venait d'être consommée pour une somme de vingt mille florins, lorsque éclata la révolte des paysans, aux mois d'avril et de mai 1525 [2]. Guillaume se trouvait encore à Héricourt, dont il

[1] V. sur les événements de 1519 à 1523, les n°s XXV, XXVI, XXVII, des pièces justificatives.

[2] Aux preuves, n°. XXVIII.

s'apprêtait à faire la remise, quand, dans l'ivresse de leurs succès, les *bons hommes* des vaux de Chaux et de Montreux (dans le Sundgau), devenus maîtres de la forteresse de Belfort, tentèrent de surprendre celle dans laquelle il était enfermé avec une poignée de soldats. Afin de porter le découragement parmi ses anciens sujets, les rebelles avaient répandu le bruit de sa mort; mais, s'étant mis à la tête des habitants, il leur communiqua son ardeur, et sut prouver aux autres qu'il était encore plein de vie. — L'archiduc Ferdinand ne garda que fort peu de temps ses nouvelles acquisitions; Granges lui fut enlevé de vive force par le duc de Wurtemberg (juin 1525), et quant aux autres seigneuries, après avoir échoué dans les propositions qu'il avait fait faire à Ulric [1], il les revendit, en 1526 et 1527, à Gabriel de Salamanque, comte d'Ortembourg, son grand-trésorier.

Dès l'année 1505, les comtes de Furstemberg et de Werdemberg subissaient au parlement de Franche-Comté, avec des chances fort défavorables, un procès en déguerpissement des terres de la succession du maréchal de Bourgogne, qu'ils avaient usurpées au préjudice des véritables ayants-droit. Ce procès, commencé par Ferdinand de Neufchâtel, fils de Jean de Montaigu et neveu de Thiébaud IX [2], fut, après sa mort (1521),

[1] Aux preuves, n°. XXIX.

[2] Dans sa requête introductive, Ferdinand exposa que tous les biens dont s'étaient emparés les deux comtes, *ne sont point assis au comté de Bourgogne,* et dans l'énumération qu'il fait des seigneuries qui en dépendent, on cherche inutilement celle d'Héricourt. Les terres usurpées à son préjudice et qu'il répétait,

continué par Anne, sa fille et son héritière universelle [1], mariée à Christophe de Longvy, seigneur de Longepierre. Mais, au début même de l'instance, le 4 mars 1506, Ferdinand, de concert avec son frère Jean de Saint-Aubin, avait cédé au duc Ulric, pour le prix de six mille florins d'or, tous leurs droits sur Héricourt, Blamont, Clémont et Châtelot, à charge d'en poursuivre le recouvrement à ses propres frais; et l'année suivante, les seigneurs de Cusance, imitant cet exemple, vendirent au même prince leurs prétentions sur ces terres, moyennant quatre mille florins. Ulric, qui n'avait pas tardé à se saisir de Blamont et de tous les lieux de sa dépendance, devint, comme on l'a vu, un voisin menaçant pour Furstemberg, dont il avait d'abord été le frère d'armes. Aussi l'archiduc, lorsqu'il transporta à son grand-trésorier les domaines acquis sur le comte Guillaume, ne voulut consentir à aucune garantie en cas d'éviction, tant il semblait douter de la bonté de ses droits, mis en parallèle avec ceux du duc de Wurtemberg, et il se borna à tran-

étaient Neufchâtel, Bourguignon, Pont-de-Roide, Montrond, Poinson, L'Isle-sur-le-Doubs, Châtelot, Héricourt, Clémont, etc., avec les gardes des abbaye de Lieucroissant et prieuré de Lanthenans, que le duc de Bourgogne avait restitués à la maison de Neufchâtel, en 1460.

[1] La cour de Dole rendit deux arrêts dans cette cause mémorable : l'un par défaut, le 21 avril 1516, qui condamnait les deux comtes à la restitution des biens usurpés, en une amende de trois mille marcs d'argent, et en cas de désobéissance, à la confiscation de toutes leurs possessions dans la province; l'autre, du 28 mars 1522, rendu contradictoirement et confirmatif du précédent.

siger avec Anne de Neufchâtel pour la terre de L'Isle et quelques autres (21 octobre 1527).

Après le décès de Gabriel de Salamanque, sa succession parvint à ses enfants mineurs, non sans qu'Ulric protestât pour le maintien de ses droits sur les trois seigneuries. Il les fit valoir aussitôt qu'il fut rentré, par la conquête, en possession du duché de Wurtemberg, provoquant, au mois de novembre 1535, une conférence à Rothenbourg sur le Necker, qui n'avança pas la négociation; une nouvelle conférence fut tenue à Heidelberg, en novembre 1544, avec moins de succès encore, parce que, dans l'intervalle de ces neuf années, les relations entre Montbéliard et Héricourt s'étaient toutes empreintes d'aigreur et de mauvais vouloir, et que quelquefois même on avait recours à des actes de violence. Ainsi, la dîme sur un certain canton du territoire de Bussurel ne put être perçue en 1535 au profit du comté de Montbéliard, qu'avec l'appui de cent hommes d'armes; ainsi, d'autres contestations, soit pour l'exercice de la souveraineté ou la jouissance de droits utiles, renaissaient fréquemment dans différents lieux de la terre [1], et la force prenait le pas sur la conciliation. Les sujets

[1] A Échenans et à Champey, en 1545; à Bussurel, en 1550 et 1555, à Echenans encore et à Breveliers, en 1554. Déjà, au mois d'août 1530, le comte de Montbéliard, en qualité de *grand-baron* de Granges, avait provoqué la commise des fiefs de Luze et de Chagey, acquis par le comte d'Ortembourg, sans son consentement, en qualité de suzerain, sur Simon de Moutier, moyennant huit cents écus d'or. Le procès qui suivit cette aliénation était encore indécis vingt-deux ans après.

respectifs ne demeuraient point spectateurs impassibles de ces luttes toujours renouvelées; des querelles, des rixes, des voies de fait éclataient entre eux presque à chaque rencontre; leur souvenir est effacé, mais les antipathies qu'elles ont fait naître, se sont prolongées, et la dernière trace n'en est pas encore éteinte.

Le bruit qui s'accrédita, en 1541, de la vente projetée d'Héricourt à l'empereur Charles-Quint, était peu fait pour ramener le calme dans les esprits. Cette rumeur s'évanouit sans dissiper les craintes qu'inspiraient d'ailleurs le caractère d'Ulric porté aux entreprises, et ses projets qu'il dissimulait mal. Dans leur juste défiance, les tuteurs des jeunes comtes d'Ortembourg crurent devoir implorer la protection du chef de l'empire. Ils l'obtinrent par des lettres du 6 août 1545, accordées *en faveur des seigneuries d'Héricourt, Châtelot et Clémont, circonvoisines et limitrophes,* pour durer autant qu'il y aura convenances mutuelles, à charge d'un paiement annuel de cent francs, prix de la sauvegarde, et en outre, *de la part de ces mêmes tuteurs, leurs officiers et sujets, de prêter serment de vivre et eux se conduire paisiblement en la fidélité et obéissance* du monarque [1].

Tandis que le duc de Wurtemberg repoussait les avances du roi Henri II (février 1548), qui offrait de le mettre en possession des seigneuries contentieuses, et de n'accepter aucune paix, à moins que ces terres

[1] Ces lettres n'auraient eu aucun sens, si Héricourt avait fait partie du comté de Bourgogne. V. aux preuves, n°. XXXI.

ne lui fussent assurées [1]; que, fidèle à ses engagements récents envers Charles-Quint, il s'était soumis pour le jugement de sa querelle à l'arbitrage de Fréderic II, électeur palatin; tandis qu'après sa mort inopinée (6 novembre 1550), Christophe, son fils et successeur, s'étayant des droits dont il avait hérité, les faisait valoir devant deux juridictions différentes, les comtes d'Ortembourg veillaient au bien-être de leurs sujets; ils ordonnaient en 1551 la publication des *instructions, ordonnances et coutumes des seigneuries de Lisle, Héricourt, Clémont, Châtelot et Essert* [2]; l'année d'après (février et mars), ils prenaient des mesures de sûreté, renforçant la garnison d'Héricourt, pour protéger cette place contre les tentatives de Sébastien Schertel, qui, à la tête de ses soldats enrôlés dans les environs de Bâle, traversa les comtés de Montbéliard et de Bourgogne, pour aller rejoindre le roi de France sous les murs de Metz [3]; plus tard (1555), ils comprimaient

[1] En échange de ces conditions présentées par un agent secret, le roi de France demandait la faculté de placer des garnisons à Montbéliard, à Blamont et à Etobon, sous offre d'une notable somme de deniers, pour mettre ces forteresses en état de défense et les fournir d'approvisionnements.

[2] Ce recueil, d'un véritable intérêt pour l'histoire des mœurs, usages et coutumes locales, pendant les 15e. et 16e. siècles, se trouve dans les archives de l'ancien comté de Montbéliard. Il serait digne d'être mis au jour.

[3] « Dont se en est ensuivie une grosse dépense d'argent, four-
» nie des deniers de messeigneurs les comtes, pour le rembour-
» sement desquels jects et impôts ont esté faicts, tant sur les

la mutinerie des habitants d'Héricourt, en faisant emprisonner l'un des bourgmestres ; renouvelaient leurs franchises en 1556, et exerçaient dans une entière indépendance le pouvoir qu'ils avaient en mains.

De son côté, le duc de Wurtemberg, par deux traités conclus à Stuttgart le 4 mai 1553, avait résigné au profit de son oncle, le comte Georges, pour lui et ses héritiers mâles, la principauté de Montbéliard, avec toutes ses dépendances, lui abandonnant en même temps tout ce qu'il pourrait obtenir, *par voie amiable ou de justice, en domaines et seigneuries* provenant des successions de Châlon et de Neufchâtel. La connaissance du différend pour Héricourt, Clémont et Châtelot, fut renvoyée par l'empereur à la chambre impériale de Spire [1], et dès le 7 janvier 1553, Christophe avait ouvert une autre instance par-devant le parlement de Franche-Comté, contre les héritières d'Anne de Neufchâtel, en restitution des terres du maréchal de Bourgogne, situées

» subjects d'Héricourt que sur ceux de Clémont et de Chastelot. » (*Manuscrit contemporain.*)

[1] La commission impériale, adressée à la chambre de Spire, est du 7 décembre 1554. Le procès commencé le 22 avril suivant, était encore loin de son terme, quand l'empereur Rodolphe II proposa d'y mettre fin par une transaction (1578). On discuta et négocia longtemps sans rien avancer, et la cause, demeurée en sursis pendant trente années, ne fut reprise qu'en 1608. Jean-Fréderic, duc de Wurtemberg, obtint alors une citation en renouvellement d'instance. Mais sept ans après, un traité avec les comtes d'Ortembourg, vint terminer ce procès important.

dans cette province, dont elles se trouvaient saisies[1]. Anne, morte au mois de juin 1530, avait eu trois filles de son mariage avec le seigneur de Longepierre. Elles s'unirent à trois frères de la maison de Rye : Jeanne, l'aînée, à Marc, seigneur de Dicey; Antoinette à Joachim, sire de Rye, et Louise à Gérard de Balançon. Marc fut père de Claude-François de Rye, marié à sa cousine Françoise-Marie, fille de Joachim et d'Antoinette.

Les douceurs d'un hymen bien assorti, n'avaient pu détourner ce jeune seigneur de deux pensées qui préoccupaient essentiellement son esprit. C'était avec un profond chagrin qu'il voyait une partie du patrimoine de ses aïeux dans des mains usurpatrices; ce serait, lui semblait-il, un titre d'honneur dont il pourrait s'enorgueillir, s'il parvenait à le leur arracher. Exerçant par sa famille une haute influence dans le comté de Bourgogne, riche, d'un caractère impétueux et passionné, téméraire jusqu'à l'audace, il n'apercevait dans ses calculs que des chances favorables, et la fortune vint le servir à l'égal de son espoir. La surprise d'Héricourt, qu'il méditait depuis quelque temps, sous les auspices

[1] Ce second procès dura onze ans et n'eut pas l'issue que l'évidence des droits de la maison de Montbéliard faisait présager. Il est vrai que l'on mit en jeu tout à la fois des moyens de contrainte et de corruption, et même avec tant d'impudeur et de publicité, que le cardinal de Granvelle ne put s'empêcher d'élever une voix de réprobation, et que le duc de Wurtemberg n'hésita point à dévoiler ces turpitudes, dans un mémoire en révision de l'arrêt, qu'il fit imprimer à Montbéliard en 1596, sous le titre de : *Actes et pièces des propositions d'erreur, etc.;* in-fol.

de son père, s'accomplit le 15 mars 1561, sans aucun obstacle sérieux.

Dans ce jour, le capitaine Sacqueney, qui commandait cette place, s'était rendu au marché de Montbéliard pour acheter la provision de beurre de sa petite garnison. M. de Rye en étant instruit, s'embusque avec quinze à vingt cavaliers armés à la lisière d'une forêt qui borde la route [1] que Sacqueney devait suivre à son retour. Arrêté par eux et menacé d'une prompte mort, s'il ne procure à Rye et à ses complices l'entrée immédiate d'Héricourt, Sacqueney promet tout et consent à ce que son valet, qui conduisait un cheval chargé des provisions, prenne les devants, sous l'escorte de deux cavaliers. Arrivés à la porte de la ville, les gardes l'entr'ouvrent pour laisser passer le domestique de Sacqueney; mais le cheval, avec sa charge, reste embarrassé entre les ailes. Les cavaliers qui l'accompagnaient profitent de cette circonstance pour se saisir de la porte, tuent les soldats de garde, et ayant été rejoints par leurs compagnons, se rendent maîtres de la ville et du château. Claude de Rye y mit aussitôt une garnison suffisante, pourvue de vivres et de munitions [2].

[1] Entre Montbéliard et Bussurel.

[2] Extrait des *Éphémérides du comté de Montbéliard*, 91, 92. V. aussi le 1er. vol. *des Documents inédits relatifs à l'histoire de la Franche-Comté.* — Au commencement de l'année 1558, le comte Georges avait eu le projet de s'emparer d'Héricourt, non par ruse, mais à force ouverte. Il croyait pouvoir compter sur l'appui du roi de France, irrité au dernier point du passage et des secours de toute nature accordés récemment par

Cette entreprise, au milieu de la paix, n'était pas moins attentatoire à la possession des comtes d'Ortembourg, qu'aux droits prétendus par le duc de Wurtemberg. Ce prince, aussi bien que ces seigneurs, éclatèrent en plaintes, dont l'expression alla retentir de toutes parts. Le gouvernement de Franche-Comté, la régence d'Ensisheim, ensuite des ordres de l'empereur Ferdinand, les cantons suisses, firent d'inutiles efforts pour amener M. de Rye à évacuer la place qu'il paraissait résolu de défendre jusqu'à l'extrémité. Il ne céda pas même à la menace d'une mort ignominieuse, et de confiscation de biens prononcée contre lui et ses aidants par le parlement de Dole. Son refus opiniâtre eut les suites qu'il aurait dû prévoir tout d'abord. Héricourt, déjà investi par les milices du comté de Montbéliard, vit arriver au pied de ses murailles un corps de troupes envoyées du duché de Wurtemberg, sous la conduite du baron de Hœven [1]. Les sommations d'usage ayant été rejetées par Marcillat, qui commandait dans la place, on fit aussitôt commencer le bombardement. Quelques heures après, une large brêche se trouvant ouverte, la garnison mit bas les armes, et se rendit prisonnière de guerre. L'artillerie, les munitions et autres approvisionnements, le mobilier,

le gouvernement du comté de Bourgogne, à Nicolas, baron de Bolviller, et aux troupes sous ses ordres, qu'il conduisait dans la Bresse. L'avis demandé au duc Christophe de Wurtemberg éprouva des lenteurs, et Georges mourut dans l'intervalle (17 juillet).

[1] Quatre mille hommes de pied, deux cents chevaux et un train d'artillerie.

l'argent comptant trouvés au château, furent évalués à plus de 50,000 f. [1], et l'on estima les frais de la campagne à 45,378 florins. Cet évènement, d'autant plus remarquable qu'il fit rentrer la seigneurie d'Héricourt, avec celles de Clémont et de Châtelot, dans le domaine souverain des comtes de Montbéliard, arriva le 15 juin, quatre-vingt-quinze jours après celui qu'avait signalé la ruse de Claude-François de Rye. La leçon qu'il venait de recevoir aurait dû le rendre prudent; il n'en fut rien, et, dès le mois de mars 1564, renouvelant sa tentative, il se présenta de nuit au-devant d'Héricourt, sous l'escorte de quelques cavaliers. La garnison répondit à ses bravades à coups d'*arquebuses à croq*, et le força lui et ses gens à une prompte retraite.

[1] Les renseignements qui suivent sont tirés d'un écrit contemporain : « Le château d'Héricourt était bâti et composé de quatre » belles grosses tours de bonnes étoffes et matériaux, environnées » de bonnes murailles et d'un fossé. Il y avait un pont-levis et » doubles portes bien fermées. On comptait quatorze chambres bien » meublées, tant de lits de soie, tapisseries, qu'autres meubles; » même y voyait-on un ciel de soie avec des petites clochettes » d'argent, le tout de grande valeur; la vaisselle d'argent valait » bien cinq à six mille francs. Ce château était bien fourni d'ar- » tillerie; les munitions de guerre n'y manquaient pas, et si y » avait-il des grains et des vins compétemment. Un des canons, » qui fut conduit à Montbéliard, s'appelait *la Bergère d'Héri- » court,* et était si grosse qu'un homme se pouvait mettre dedans. » Sa longueur était de cinq pieds. » — La ville même, entourée d'une forte muraille et d'un fossé, n'avait que deux portes. Elle possédait alors une population de 102 chefs de famille. On en comptait 384 dans les villages de la seigneurie.

Son décès prématuré vint mettre un terme aux inquiétudes que faisait naître son esprit turbulent et aventureux [1]. Sa veuve, qui avait obtenu l'héritage de leur fils unique, Octavien, mort au berceau, se remaria à Léonor Chabot, comte de Charny et de Busançois, grand-écuyer de France. De quatre filles nées de cette alliance, deux, Marguerite et Eléonore, recueillirent tous les droits de leur maison, et les portèrent, par mariage, dans celles d'Elbeuf et de la Palud-Varembon. Leur père avait acquis, en 1589, les prétentions des comtes d'Ortembourg sur les trois seigneuries, et elles-mêmes les rétrocédèrent avec les leurs propres, les 1er. et 4 juin 1609, à Jean-Fréderic, duc de Wurtemberg, pour la somme de 255,000 fr.

La seconde partie contiendra la suite de cette notice jusqu'à l'année 1789.

[1] L'intérêt autant que ses sympathies, l'avaient attaché à la plupart des seigneurs qui préludaient alors au soulèvement des Pays-Bas. Il portait leurs couleurs et leurs emblêmes, et peut-être serait-il allé plus loin qu'il ne l'aurait voulu lui-même, s'il n'était pas mort inopinément à Bruxelles (1567), d'une blessure qu'il s'était faite avec son poignard, en descendant de cheval. Il était à peine âgé de vingt-cinq ans.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N°. I.

Diplôme de Lothaire, roi de France, en faveur du monastère de Lure, de l'an 970.

Lucere cunctis fidelibus desidero, tam presentibus quam futuris, quod ego Lotharius Rex atque monarcha Lothariensis regni, permotus tam pro anime mee salute quam pro futurorum parentum meorum, tradidi hereditate de propria, ecclesias tres, cum decem Coloniis uniuscuiusquè, quæ vulgo dicuntur Reves, et Tavahes, et Domnus benignus, ecclesiæ sanctæ Mariæ et beati Petri, in loco qui dicitur Lutra fundate, ubi religiosus vir Deoque devotus atletha, cum preelecta Monachorum frequentia, sub sancti patris degens regulari norma, Hicco Abbas, summo regj militando diuina fauente clementia, certat attingere superna polorum gaudia; cuius denique veneranda cernens iudicia, atque una cum sibi subiectorum gemine charitatis fraterneque dilectionis vinculo in eodem supra dicto loco diuino operi infatigabili ac peruigili cura famulantium comitum vtilitati prospiciens, superius memoratam proprietatis mee hereditatem, potestatiua manu trado monasticj regiminis lege eternaliter possidendam. Si vero quod futurum non credo, aut ego ipse, vel aliquis successor meus, vel propinquorum meorum vlla opposita persona, contra hanc traditam cartam venire, aut eam violare tempta-

verit, in primis salvatoris mundj, omniumque sanctorum eius iram incurrat, et ad fiscum regium auri libras centum coactus persolvat. Actum publicè, sedente prefato rege apud fiscum sanctj Quintinj, non longe ab ecclesia sanctj Deicoli. Signum Willerij Comitis. S. Ottonis. S. Ingilbertj. S. Herfridj. S. Arnicj. S. Alloni. S. Odelgarij. S. Wolmonj. S. Hildigerij. S. Lotharij regis, qui hanc Cartam fieri iussit. Data pridie nonas maij, anno ab incarnatione Dni. Nri. Jesu-Christj D. CCCC. LXX. Indictione XIII.

Archives de l'Abbaye de Lure.

N°. II.

Donation faite à l'abbaye de Belchamp, par Otton, chevalier de Achenans; (vers 1150).

Notum sit omnibus fidelibus, tam presentibus quam futuris, quod Otto de Achenans, per manus Consulum Montisbiligardis Theodorici ejusque filii [1] dedit Petro abbati Bellicampi, ceterisque fratribus ibidem Deo servientibus, pro remedio anime sue parentumque suorum, apud *Bavens* absolute mansum unum; dedit etiam apud

[1] Le titre de *consul* équivalait alors à celui de *comes*, donné à ces mêmes princes dans l'un des actes subséquents. On ne l'attribuait même qu'aux plus distingués, aux plus éminents d'entre les comtes. Renaud III de Bourgogne le prend dans une charte de 1132, en faveur de l'abbaye de Faverney, et dans une autre qu'on peut lire dans le *Recueil* de Perard, p. 227.—Thierry II, comte de Montbéliard, dont le fils, du même nom, époux de Gertrude de Habsbourg, et mort en 1151, était associé au gou-

Achenans molendinum unum sub tali condicione, quod pro eo singulis annis vite sue sex nummorum tributum ecclesie redderet, et eo mortuo prefata ecclesia libere retineret. Posthæc etiam concessit prefate ecclesie medietatem sui alodii, si absque libera prole obiret. Hujus rei testes sunt Otto, sacerdos de Basviliers, Albricus sacerdos de Montebeligardis, magister Odolo, Odo comes de Rupe, Burcardus miles, Johannes Flamensis, Gerardus de Banvilers, Gores villicus, Symon qui fuit mimus.

Notum sit etiam omnibus quod Heliwidis, preposita de Montebeligardis et Petrus ejus filius decimam de *Douerans* de terra fratrum Bellicampi concesserunt beate Marie et prefatis fratribus sub tali condicione, ut ecclesia singulis annis duos solidos in festivitate sancti Michaelis illis inde redderet, sub eodem vero redditu, si terra sancti Johannis apostoli nominatis fratribus posset adquiri, remaneret. Hujus rei testes sunt Wido decanus, Otto sacerdos, magister Odolo, Volmarus miles, Symon.

Notum sit omnibus tam presentibus quam posteris quod Petrus miles de sancta Maria terram quandam

vernement, jouissait de la plénitude de la souveraineté : il existe de lui une charte de l'année 1162, dans laquelle il s'intitule : *Nos Theodoricus Dei gracia Montisbeligardis comes*, et où figurent comme témoins la plupart de ses grands officiers. On voit, en 1385, l'un de ses successeurs, Etienne de Montfaucon, suivre son exemple, et employer la même formule. Déjà, dans un diplôme du 5 décembre 1367, il qualifiait son père, le comte Henri, de *seigneur-souverain*, et celui-ci s'est lui-même attribué ce titre en 1362.

apud *Bellumcampum* sitam, quam a domino Theoderico de Soys et uxore sua in feodo tenebat, per manum Comitis Theoderici, a quo predictus Theodericus eandem terram tamquam feodatus tenebat, fratribus Bellicampi per librum super altare positum concesserit; concedentibus Theoderico de Soyes et uxore sua, Renaldoque filio suo, taliter ut singulis annis IIII solidi basiliensis monete predicto Petro in festo sancti Johannis-Baptiste reddantur. Testes sunt Gerardus de Salnez, Gerardus de Banvilers, Symon mimus, Trumannus monetarius, Petrus et Wicardus de Adincort. — Similiter agnoscant omnes fideles quod Burcardus de Libeten terram quam habebat apud *Rescliris,* omnesque ejusdem terre participes, per manum Renaldi advocati sancti Desiderii, fratribus Bellicampi pro remedio animarum suarum omnino concesserunt. Testes sunt Hugo sacerdos, Urricus sacerdos d'Albervilers, Renaldus advocatus, Burcardus miles, Albricus mercator, Petrus ejusdem ville.

Archives de Montbéliard.

N°. III.

Autre donation faite par le même à ce monastère; (vers 1165).

Cum incessanter labente temporum cursu labilis sit hominum vita pariter et memoria, quod bene et eterna dignum remuneratione ad honorem Dei et incrementum sancte ecclesie Bellicampi, per manum nostram, sub testibus veridicis et fidelibus gestum est, presentium litterarum apicibus commendare curam habuimus. Universis

igitur tam futuris quam presentibus justicie et veritatis amatoribus, ego Amedeus, Montibeligardis Comes, rem gestam notifico, scire volens universos, quod dominus Otho, miles de ACHENANS dedit et concessit in elemosina, Deo et prefate ecclesie Bellicampi, quicquid possidebat alodii apud ACHENANS, mansum unum apud TROMOYNZ, apud VILARE [1] mansum unum et quicquid tandem alodii possidebat, sive in pratis, sive in campis, sive in nemoribus. Testes hujus rei sunt Gerardus de Bellalaya abbas, Durandus canonicus, Moranus miles Montisbeligardi, Gerardus miles de Fayola, Cono miles de Bavans. Ubi autem prefatus Otho recognovit quod nichil de alodio suo nisi tantum predicte ecclesie Bellicampi cuiquam vendidatur, seu invadiavatur vel dedatur. Durandus et Wido, canonici presentes fuerunt. Moranus Montbeligardi, Geraldus de Fayola, milites. — Item sciant quod scire oportet, quod Walnerus miles de Danjustin dedit supradicte ecclesie Bellicampi terram suam quam habuit apud *Turlay* [2], et apud *Celluncort* mansum unum et partem suam quam habuit in decimis de TROMOYNZ. Testes horum sunt Cono prelatus ecclesie de Vallibus [3] Wido advocatus et frater ejus, Hugo miles Montisbeligardi, Willelmus villicus de Bracelis.

Archives de Montbéliard.

[1] Aujourd'hui *Mandrevillers*.

[2] *Tullay*, hameau situé dans le canton de Blamont.

[3] Le prieuré de *Vaux*, ancienne dépendance de l'abbaye de Belchamp, au territoire du village de Vernoy, et à 12 kilom. au couchant de Montbéliard.

N°. IV.

Autre émanée de Garnier, chevalier de Breveliers, en 1176.

In nomine sancte et individue Trinitatis; notum sit omnibus quod Garnerus, miles de Brunviler, et uxor ejus et filia, se ipsos cum suis possessionibus quas apud Brunviler habebant, annuente et laudante Amedeo, comite Montisbeligardis, ecclesie sancte Marie de Bello campo contulerunt, nullo hominum jus, justitiam sive usum in eadem possessione retinente. Hujus rei testes sunt Odo, comes de Rupe, Girardus et Raimbaldus de Dala, Morandus, Hugo, Valo, milites de Montebeligardis. Actum est hoc anno incarnati verbi M. C. LXXVI. Magister Petrus recognovit.

Archives de Montbéliard.

N°. V.

Extrait de la bulle du Pape Luce III, en faveur de la même abbaye de Belchamp, de 1181.

Lucius episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Balduino abbati sancte Marie Macdalene de Bellicampo, ejusdem fratribus, tam presentibus, quam futuris regularem vitam professis in P. P. M. [1] Religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit adesse præsidium, ne forte cujuslibet temeritatis incursus aut eos a proposito revocet, aut robur, quod absit, sacre religionis infrin-

[1] *Prædicto Præmontratensi monasterio.*

gat. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et prefatam ecclesiam S. Marie Macdalene, in qua divino mancipati estis obsequio, ad exemplar felicis recordationis predecessoris nostri Alexandri P. P. sub beati Petri et nostra protectione suscipimus; præterea quascumque possessiones, quecumque bona q. eadem ecclesia juste et canonice possidet, aut in futurum, prestante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis : locum ipsum in quo præfata ecclesia sita est, cum omnibus pertinentiis suis; altare de *Wiascurt* [1] cum parrochia et omnibus appendiciis suis; totam terram de *Ostranges* [2]; duo molendina in utraque ripa Dubii fluminis; terram quondam Theodori de Soies; terram supra molendinum; terram de *Villemont* [3], cum filia et contigua; decimam de *Veselois; sextam partem decime de* Tremois *in tritico et avena, et mansum et pratum;* duas partes montis *Campi abonis* [4] cum adjacenti nemore procliviorum; usuarium in pascuis, nemoribus, aquis comitis de Rupe; pratum quod dicitur *Wabra* [5]; terram et pratum apud

[1] *Voujaucourt.*

[2] Cette terre, désignée aujourd'hui sous le nom de *Nostranges*, forme l'une des trois soles labourables de la ferme de Belchamp.

[3] Village détruit, qui était situé entre ceux de Châtenois, Nommay, Grand-Charmont et Bethoncourt.

[4] *Chamabon*, village dans le canton actuel de Blamont, qui a disparu à la suite de la guerre des Écorcheurs, de 1430 à 1440.

[5] La *Vouaivre*, pré d'une grande étendue sur le territoire d'Exincourt.

Adincurt, terram de *Campaina* [1]; curiam de *Dourans* [2] cum appendiciis suis, terris, pratis, silvis et fonte infra curiam, et virgultum supra domum; sextam partem molendini de *Grosset* [3] cum terra et prato; *terram de* Brunviler *quondam Guarnerii et terram quondam* Willelmi de Bethoncurt; apud *Bonviler* [4] mansum, terram, pratum; *grangiam de* Achenans, *cum appendiciis suis, terris scilicet, pratis, silva, decima, molendino;* apud Villare mansum unum cum usu; grangiam de *Agro nasculi* [5], *Brunval* [6], cum interioribus procliviis montium; terram de *Cicere;* terras cultas et incultas, prata, molendinum juxta *Agronascule,* ibidem in pascuis et silvis usuarium; duos mansos apud *Rasclires* [7]; apud *Rochai* [8] dimidiam colongiam; apud *Turlaie* [9] unam colongiam; apud *Cerluncurt* mansum unum [10]; apud *Berche* mansum unum; apud *Estovans* mansum unum; terram de *Calmonte* [11]. — Datum Laterani per manum Alberti S. R. Eccl. presbit. card. et cancellarii, III Non. Januarii,

[1] La *Champagne,* vaste prairie sur les territoires d'Audincourt et d'Arbouans.

[2] *Dorans,* village des environs de Belfort.

[3] Le moulin de *Crozat,* au territoire de Dorans.

[4] *Banvilars,* entre Héricourt et Belfort.

[5] Aujourd'hui *Grosmagny,* dans l'arrondissement de Belfort.

[6] *Brognard,* village du canton d'Audincourt.

[7] *Réclere,* lieu de l'ancienne principauté de Porentruy.

[8] *Roches-les-Blamont.*

[9] *Tullay,* hameau voisin de Roches.

[10] *Seloncourt,* village du canton de Blamont.

[11] *Grand-Charmont,* à 2 kil. au nord-est de Montbéliard.

indictione XV, incarnationis Dominicæ anno M. C. LXXXI, pontificatus vero Lucii P. P. III, anno I.

Archives de Montbéliard.

N°. VI.

Extrait de la bulle du Pape Célestin III, confirmative des biens et possessions de l'église collégiale de Montbéliard, 1196.

Par une bulle datée du 6 des ides de juin 1196, la 6e. année de son pontificat, le pape Célestin III confirme les possessions de l'église collégiale de St.-Mainbœuf de Montbéliard, et la prend sous sa protection. On y lit entre autres :

« Locum ipsum in quo præfata ecclesia sita est cum omnibus pertinentiis suis; illud etiam quod inclyte memorie T. [1], quondam comes Montibiligardi, dedit ecclesie vestre apud *Seneinen* [2] in vineis, terris et justitiis, et ecclesiam de *Corgenart* [3], quam dedit vobis bone memorie Theodoricus Bisuntinus archiepiscopus, et ecclesiam de *Breceles* [4], cum appendiciis; ecclesiam de *Rojagotta;* ecclesiam de *Lupat* cum parte decimarum et undecim mansis, molendinis et decimis parrochie *Montisbeligardi* et quod habetis ad *Vigiacort*, et quod

[1] Le comte *Thierry II,* mort vers 1163.

[2] Aujourd'hui *Cernay,* ville de la Haute-Alsace.

[3] *Courgenay,* village de l'ancien évêché de Bâle.

[4] *Bresse* ou *Brasse*, ancien village sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la ville de Belfort.

habetis ad *Corcelles,* ad *Regemons,* ad *Bois,* ad *Colongiam*, et quod habetis apud *Angiotel* et *Barestre*, et ad *Simarnanil*, et ad *Tinfoin* [1], et ad *Senernans* [2], et ad *Menuval* [3], et ad *Broingnart,* et quod habetis ad *Vorvenans,* ad *Chalmont* et *Chalmontel* et *Viel-Chalmont,* et quod habetis ad *Dincort* [4], et ad *Guandecort* [5], et ad *Bollonval* [6], et ad *Tollar* [7], et ad *Roches*, et ad *Bar* et *Bustal* [8], et ad *Lundens* [9], et ad Bians, et ad *Diesendans,* et ad Tromoiens et ad Oricort et ad Darnins, et ad Buscerei et ad Viens et ad Viler et *Bœthoncort,* et ad Losa et ad *Viscerei*[10]. Decimas quas habetis in parrochia de *Bures*, et dimidiam carratam vini quam debet Ulricus de Voginliso, et dimidiam carratam quam debent filii Cunonis de Cunisei et dimidiam carratam quam debent monachi de Allespach [11]. Chrisma vero, oleum, sanctum, consecrationes altarium, ordinationes canonicorum, seu clericorum vestrorum, qui ad sacros

[1] *Etueffont*, en Haute-Alsace.

[2] *Sevenans*, *id.*

[3] *Moval*, *id.*

[4] *Audincourt*, chef-lieu du canton de ce nom.

[5] *Vandoncourt*, dans le canton de Blamont.

[6] *Bondeval*, *id.*

[7] *Tullay*, *id.*

[8] *Beutal*, dans le canton de Montbéliard.

[9] *Allondans, id.*

[10] *Vissey*, *Visserey* ou *Usserey,* lieu voisin du prieuré de Vaux et du voisinage de Vernois, dont on retrouve les dernières traces d'existence dans deux documents de 1258 et 1333.

[11] *Char* ou *Charretée.*

ordines fuerint promovendi et alia ecclesiastica sacramenta a diocesano episcopo gratis vobis et absque pravitate aliqua volumus exhiberi..... »

Archives de Stuttgart.

N°. VII.

Donation au profit de l'abbaye de St.-Paul de Besançon; l'archevêque Amédée, alors prisonnier à Montbéliard, (vers 1198).

Landricus Dei gratia Bisuntine ecclesie sancti Johannis Decanus [1], Joh. archidiaconus de Warasc [2], Guillelmus archidiaconus de Treva et decanus de Warasc [3], presentibus et futuris, rei geste notitia. Quod ad utilitatem sancte Dei ecclesie factum comprobata non inutiliter memorie commendata. Sciant igitur quibus expedit scire quod Fredericus miles, qui de Tremolayo dicitur, nobis presentibus, guirpivit ecclesie sancti Pauli quiquid ca lumpniabat in manso Lamberti et Johannis fratrum de Levernay, et se tam in fratribus illis quam in tenemento suo nihil juris habere recognovit. *Quia vero tempore hujus resignationis Amedeus Bisuntinus archiepiscopus apud Montembeligardis captus tenebatur* [4], vice ipsius archiepiscopi ego Landricus, decanus ecclesie sancti

[1] Il était déjà doyen de St.-Jean en 1188.

[2] Archidiacre de Warasco, dès 1188 à 1218.

[3] Déjà en 1180.

[4] L'archevêque Amédée a occupé le siège de Besançon dès 1195 à 1220. On ne connaît aucune charte de lui portant la date de 1198, ce qui confirme celle que nous fixons à sa captivité.

Johannis, de manu Frederici resignationem illam et eleemosynam ecclesie sancti Pauli perpetuo concessam recepi. Ut autem hec concessio rata et inconcussa permaneat, canonici S. Pauli qui presentes aderant, Bernardus [1], Odo de Calisola, Constantinus et præfatus Fredericus hanc sigillorum nostrorum testimonio corrobarari pecierunt, quibus assensum impertimus. Testes interfuerunt magister Humbertus, succentor sancti Johannis [2], magister Nicholaus, Dominicus de sancto Paulo, presbyter, Walcherius miles de Fontays, Gilebertus miles de Genulia. Nec preterundum est quod sepedictus Fredericus se warantiam inde portaturum contra omnes homines sancti Pauli promisit.

Archives de l'abbaye de St.-Paul de Besançon.

N°. VIII.

Donation de l'église de Breveliers *à l'abbaye de Belchamp, par Amédée, archevêque de Besançon, en* 1199.

A., Dei gratia Bisuntinus Archiepiscopus, presentibus et futuris rei geste noticiam in perpetuum. Ne, labentibus annorum curriculis, que digne ac sollempniter per manum nostram faciuntur et ordinantur casu aliquo negligentie de sinu memorie subtrahi possint vel deleri, presentium et futurorum scire relinquimus universitati, quod

[1] Bernard était moine de St.-Paul dès l'année 1180.

[2] Humbert remplissait déjà en 1188 la dignité de chantre à la métropole de St.-Jean.

ecclesiam de Brunvelir pontificali auctoritate dedimus et concessimus fratribus et conventui domus Bellicampi perpetuo habendam et possidendam, solo jure pontificali et ministerialium nostrorum. Quod ut ratum permaneat, scripto mandari ipsumque scriptum sigilli nostri fecimus impressione signari. Testes Humbertus ejusdem loci Archidiaconus, Stephanus Locicrescentis abbas, Johannes ecclesie Bisuntine cantor, Stephanus Palmensis, ejusd. loci decanus, Stephanus decanus de Montanis [1], Hugo de Verna, Sancti Mauritii capellanus. Actum Bisuntii anno dominice Incarnationis millesimo centesimo nonagesimo nono. Datum per manum Gerardi Cancellarii nostri.

Archives de Montbéliard.

N°. IX.

Reconnaissance de Thierry III, comte de Montbéliard, de ce qu'il tient en fief du comte de Bourgogne; mai 1265.

Je Thierry Cuens de Montbéliart, fais savoir à tous ceux qui ces lettres verront et orront, que je suis homs lige au noble baron Hugon, conte palatin de Bourgoingne, et à la noble dame Alix contesse palatine de Bourgoingne, sauve la feauté le roy de Navarre [2] et

[1] Doyenné de la *Montagne,* l'un des quinze dont se composait l'ancien diocèse de Besançon.

[2] Cet hommage fait à Thiébaud, comte de Champagne et roi de Navarre, date de l'année 1259. Il est purement personnel de la part du comte Thierry III, et ne contient que la promesse de

Jehan conte de Bourgoingne, seignour de Salins, mon oncle, en tel menière que je en tiens le fye qui li cuens de la Roiche tient de may et de mon fils [1], qui est homs liege le conte de Bourgoingne et la contesse, et doit remanoir à son hommage toute sa vie, et en dois tenir après la mort le conte de Chalon III^c. et L livrées de terre que ledit Cuens m'a donné ou poix de Salins, en accroissance du devantdit fie. *Et ce est le fie que je tieng du conte de Bourgoingne* et *de la contesse,* et après mon décès tenra liègement qui qui soit Cuens de Montbéliart cest fie du conte de Bourgoingne et de la contesse. Ce fut fait quant le miliaire couroit par mil CC. et soixante trois ans, ou mois de may.

Archives de la préfecture de Besançon.

N°. X.

Investiture du comté de Montbéliard, donnée par l'empereur Rodolphe I au comte Renaud de Bourgogne; le 8 *des ides de juin* 1284 [2].

Rudolphus, Dei gratia Romanorum rex semper augustus, tenore presentium recognoscimus et ad universorum

défendre ce monarque contre tous, à l'exception de l'évêque de Bâle, de l'abbe de Lucelles, du duc de Lorraine et du comte de Ferrette.

[1] *Richard,* fils de Thierry, avait épousé Catherine, fille de Mathieu II, duc de Lorraine, qui ne lui donna point d'enfants. Il mourut en 1278, quatre ans avant son père.

[2] Cette investiture impériale en rappelle une plus ancienne

tam presentium quam futurorum notitiam volumus pervenire, quod nos nobilem virum, Renaldum de Burgundia, comitem Montisbeligardi, dilectum fidelem nostrum, in castro, opido et comitatu Montisbeligardi et eorum pertinentiis, warandisare contra quoslibet volumus, et tenemur ad hæc, nobis pro tribunali sedentibus in Friburgo, feria quarta post octavas Pentecostes, per sententiam omnium astantium sententiatum extitit et obtentum, quod predictus Renaldus predictum castrum, opidum et comitatum cum pertinentiis, sicut ea quondam Theodericus, comes Montisbeligardi, tenuit ab imperio, et nunc idem Renaldus tenet et possidet, pacificè et quiete possidere debeat et tenere, quousque prædicta a nobis, mediante justitia, evincantur. In cujus rei testimonium presens scriptum exinde conscribi et majestatis nostre sigillo fecimus communiri. Datum Friburgi VIII Jdus Junii, indictione XII, anno Domini M. CC. LXXX. IV. regni vero nostri anno XI.

Archives de Stuttgart.

accordée au prédécesseur du comte Renaud, mais elle n'existe plus. On trouve dans les archives de Montbéliard les originaux ou des copies authentiques de celles émanées des empereurs *Louis IV*, en 1339; *Sigismond*, 1431; *Fréderic III*, 1448 et 1473; *Maximilien I*, 1495; *Charles V*, 1544, 1551, 1553; *Ferdinand I*, 1559; *Maximilien II*, 1566, 1570; *Rodolphe II*, 1580, 1608; *Mathias*, 1613; *Ferdinand II*, 1621; *Ferdinand III*, 1650; *Léopold I*, 1663 et 1701; *Joseph I*, 1706, et *Charles VI*, 1712. Les suivantes sont déposées à Stuttgart, dans les archives du royaume.

N°. XI.

Jean sire de Belmont entre en la foi et hommage du comte de Montbéliard, pour ce qu'il tient à Luze, Chagey, *Bavans et Accolans, conformément à la sentence arbitrale de Thiébaud de Rougemont, au mois de février* 1288.

Nos Thiebauz, sires de Roigemont, facons savoir à toz, que come descorde fust et aparisest à estre antre noble baron nostre chier et bien amé seignour Renaut, conte de Montbéliart, d'une part et noble barons Jehan de Montbéliart, seignour de Monfacon, Thierri de Montbéliart, seignour d'Antigney, et Thiébaut, seignour de Nuefchestel, d'autre part, sus la devision des biens que estoient demoré de noble baron et de bonne mémoire Thierri, ça en arriers conte de Montbéliart, et especialment sus ce que ledit Thiébaut devoit avoir le fye que messires Villaumes, sires de Bealmont, tenoit doudit Thierri, conte de Montbéliart, ensi come le dit Thiébaut l'afarmoit et le dit Renaut, disoit ancontre. A la perfin bones gent antremetant les dites parties, firent compromis en nos de la dite descorde et promirent le dit Renaud cuens, d'une part et li ditz Jehans, Thierri et Thiébaut, d'autre part, an bone foi tenir et guarder ce que nos dirions et ordeneriens de la dite descorde ; et sus ce ledit Guillaumes, sires de Bealmont, de la volanté et dou commandement dou dit Renaut, conte, antra en la féalté et en lomaige dou dit Thiébaut dou fye de qu'il estoit hons à dit Thierri, conte de Montbéliart. En

après ce nos regardey diligement les covenances des dites parties, et ce que pourparlé avait esté antre lor en lor partaige façant, avons ensi dit et pronuncié que le dit Jehanz sires de Monfacon, Thiébaut sires de Nuefchestel, et li hoir à dit Thierri seigneur d'Antigney, donoient, randent et paoient à mon seigneur Jehan, seigneur de Bealmont, fil et hoir dou dit Guillaume que fu, dous cents liv. d'estevenans : cest a savoir un chescun d'eux la tierce partie, en tel maniere que le dit Jehanz sires de Bealmont, par le comandement à dit Thiébaut, est antré en la fealtey et en l'omaige dou dit conte de Montbéliart, par ensi come li dit Guillaumes ses peres en estoit en la fealtey et en lomaige dou dit conte Thierri, de totes les choses, c'est a savoir, que le dit Guillaumes, ses peres, avoit, povoit et devait avoir à tens qu'il ala de vie à mort, es Viles de Chagey, de Louse, de *Bavans* et d'*Acolans*, et es finaiges, es apandises, et es apertenances des dit leus antierement et en totes manieres. Eu tesmoignaige de verité de totes ces choses, avons nos saelé ces latres de notre sael que furent faites an l'an de grace corrant mil CC. iiij^{xx} et huit, ou mois de fevrier, le mescredi après la chandelouse.

Archives de Montbéliard.

N°. XII.

Ce sont les fiez et riere fiez que li Cuens de Bourgoigne donnai ai la main mon très amé le roi que l'on tient de lui, quand l'on traita li mariaige des filles de Bourgoigne, vers 1294 [1].

« Li *Cuens de Montbéliart*, DE PART MONTBÉLIART, en tient la Contey de la Roche, Soyes, Corchaton, en terres plaines qui vaut M. V. c. livres de rente.

Li *Comte de Ferraites* en tient la garde de l'abbaye de Lure, et Selignei en Aissois, Senebart, la Begate et... [2].

Li *Sires de Nuefchatel*, en tient Lille, Montmartin et Ollans, le conduit du chemin de Lille à Besançon, Dampierre, Blamont, Cusance, Rans et Mont-Buyan, et vaut icels fiefs II m. VIII. c. l. de rente.

Li *Sires de Montfaucon* tient de lui Bouclans, Roulans, Passevant, Willaffans, Orbe, le Chatel-Neuf, Alteville, et Nuefchâtel, le Mons-Thiebaud, Chatoillon, le comtey de la Roche et Vennes-le-Châtel, et le fief de Roiches-en-Vallouois, et vaut cilx fief IIII m. l. de r.

[1] Dunod (*Histoire du comté de Bourgogne*, II, 274), qui a eu connaissance de ce document, lui donne une date plus récente, et veut en tirer une nouvelle preuve que le comté de Montbéliard était un fief de celui de Bourgogne, et qu'en 1309 il avait passé sous la suzeraineté de la comtesse Jeanne, mariée à Philippe de Poitiers, devenu roi de France sous le nom de Philippe-le-Long. Quant à nous, nous nous appuyons sur ce même titre pour établir l'opinion contraire.

[2] Mot illisible.

M. *Simon de Montbéliart,* en terre plaine C. l. de r.

Li *Cuens de Montbéliart,* tient du Cuens de Bourgoigne de part le Comte de Chalon, le fief de Roigemont et ce qu'il a à Salins. Il tient encore de lui de part son partage, le fief de Chevroz, le fief du seigneur de Cuzel, le fief que le Sire de Marnai tient de lui, le fief de Belregart et Virechatel, le fief de Tholonjon, le fief de Varais, et celui de Cofflans, et valent cils fiefs M. l. de r.

Il tient encore de lui, de part son partage, Montaigu et le Pin, et Binans et Montflour, et le puis de Laon-le-Saunier, Pymorain, Tremelay. »

Manuscrit du 14e. siècle, déposé en la bibliothèque de la ville de Montbéliard.

No. XIII.

Extrait d'un rôle des vassaux de Montbéliard, sous le comte Renaud, dressé vers l'an 1300.

« Guichard de Champey et Jehannette de Cothenans sa femme tiennent liegement dou Conte tout le partaige de lad. Jehannate que li estait venu de par son père, especialement dou meix à la *Peruce* et es appartenances.

Jehan, Sire de Belmont, tient dou Conte ce quil hait es villes de Chaigey, de Louse, de *Bavans* et d'*Accolans,* et es finaiges desd. lues et en hait eu II c. livres d'estevenants.

Jehan de Chenebie tient de Monsieur ce quil a à Chaigey, si que il est contenu es lettres de l'achat que Monsieur fit de luy.

M. Alard de Chastenoy tient de Monsieur ce qu'il hai à *Vietorey,* avec ce qu'il en tient à Héricourt.

Jehan de Cothenans, tient de Monsieur le meix de la *Peruce* que siet à Coisevaul et ou finaige.

Monsieur Pierre de Héricourt, tenoit liegement dou Conte Thierry le fié que Renaut ses freres tenoit de luy.

Henry fils M. Vergier de Souharce, tient liegement quanque il ha à Tremoins, et à Coseval et es appartenances, ensemble autres fiés, et doit la garde à Belfort, chascun an par XIII semaines, et en hai heu cinquante livres d'estevenants.

Mess. Pierres de Champeix hai reprins dou Conte, en accroissance, d'autre fie tout ce qu'il hai à Vellans (Verlans), et Coseval, et ou finaige et en at LX livres d'estevenants.

Jehan de Mandeurre, escuyer, tient dou conte Renaud, tout ce qu'il ha à *Logres* et à Louse et es finaiges. »

Archives de Montbéliard.

N°. XIV.

Hommage fait à Philippe-le-Bel, roi de France, par Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard; avril 1301 [1].

Nous R. Cuens de Montbéliard, faisons savoir à tous que comme nous eussions promis et fussions tenus de ve-

[1] La copie de ce titre a été prise sur une autre en parchemin qui se trouve aux archives du royaume. Elle est accompagnée d'une lettre de M. de Harlay, conseiller-d'état, du 30 mai 1680,

nir et entrer en la foy et en l'hommaige de très excellent et puissant prince, notre chier seigneur *Philippe* par la grâce de Dieu roy de France, par l'ordonnance faite par luy, selon ce que est contenu es lettres faites sur ce et scellées de notre scel, dou scel M. Jehan de Chalon, M. Jehan de Bourgoigne, M. Jehan et M. Vautier de Montfaucon et de plusieurs autres nos aidans et nos aliés, nous somes entrés et il nous a receu en sa foi et en son hommaïge lige, pour nous et pour nos hoirs Contes de Montbéliard, lesquels nous avons obligié et obligeons perpétuellement à faire semblable foy et hommaige à luy et à ses hoirs Rois de France; derechef nous avons repris de luy en fief et en hommaige lige et perpetuel, pour nous et pour nos hoirs, Comtes de Montbeliard, la maison et la ville de *Truielles* [1], avec toutes les appartenances, lesquels nous tenions en franc aluef, jusques à la value de cent livrées de terre à tournois, et se ainsi estoit que lesdites maison, ville et leurs appartenances ne fussent à la value desd. cent livrées de terre, nous promettons par notre loyal.... à lui parfayre de

à M. de Saint-Pouange à Besançon, portant que *dans ces archives il ne s'est trouvé rien autre sous le titre de Montbéliard, où il n'y a que la vente qui en fut faite à François I et celle qu'il fit ensuite au duc* (Ulric) *de Wirtemberg*. Cette déclaration et la charte même serviront à réfuter les assertions erronées de Dunod, dans son *Histoire du comté de Bourgogne,* II, 221, 274. V. aussi *Histoire des sires de Salins,* aux preuves, 58, 60.

[1] Lieu inconnu et tout à fait étranger au comté de Montbéliard.

notre héritaige que nous tenons en aleuf au pleu prés de lad. maison, et avons promis et promettons, par nostre sairement fait et par nostre foy bailliée au devant dit nostre seigneur le roy, que jamais n'irons par nous, ne par autres contre lui, ne contre ses hoirs en nul cas quelque il soit, forsque ou cas seulement que li roi dessusdit guerroieroit nos autres seigneurs à qui nous sommes tenus par foi et hommage, avant que ces présentes lettres fussent faites, auquel cas nous leur aiderions à deffendre leurs corps et leurs terres ainçois sommes tenus, et promettons et obligeons, nous et nos hoirs, par le sairement et par la foy devant dit que en tous autres cas nous aiderons à nostre devant dit seigneur, le roi de France, bien et loyalement encontre tous. En tesmoing de laquelle chose nous avons mis nostre scel en ces présentes lettres données l'an de grâce mil trois cens et un, au mois d'avril.

Archives de la préfecture du Doubs.

N°. XV.

Jouissance des biens du prieuré de St.-Valbert-*les-Héricourt, concédée par les abbé et couvent de Luxeuil, à Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard; octobre* 1301.

Nos Reginaldus de Burgundia, Comes Montbelicardi, notum facimus omnibus præsentes visuris et audituris, quod cum religiosa persona Theobaldus, Dei Gratia Abbas de Luxouio et dicti loci vniuersus Conuentus nobis vendiderint, cesserint et transtulerint, vita nostra durante, red-

ditus, fructus et introitus prioratus Sancti Wauberti *prope Hericour*, vna cum ejus juribus et dependentijs, qui prioratus ejusque jura et circunstantia est de patrimonio et proprietate Ecclesiæ Luxouiensis. Quæ venditio et cessio nobis fit per dictos Relligiosos pro summa ducentum sexaginta librarum Stephaniensium, quam pecuniarum summam nos persoluimus. Illis prædictus prioratus sancti Wauberti cum ejus juribus, pertinentiis et proprietatibus debet reuerti libere post nostrum obitum ad dictos Religiosos eorumque Ecclesiam de Luxouio, tanquam patrimonium ejusdem Ecclesiæ absque contradictione hæredum et successorum nostrorum. Est autem sciendum quod, cum bonis mobilibus exstantibus in dicto prioratu et circunstantijs, tempore obitus nostri, restabunt et pertiniebunt ad dictos Relligiosos et Ecclesiam liberè omnia incrementa, quæsita et melioramenta facta et fienda in dicto prioratu, ejus membris et circunstantijs. Est etiam sciendum quod omnia jura, possessiones et proprietates, spectantes vel spectare debentes ad dictum prioratum ejusque membra quæ allienata sunt, auocare et retrahere debemus et facere vt ad dictum prioratum reuertantur; specialiter homines terræ et possessiones quas dictus prioratus habet vel habere debet in loco de Chagey et ejus territorio, et terras videlicet quas nostri homines de *Ericourt*, vel alij tenent et occuparunt, intra fines Sancti Wauberti, de la *Chappelle* prope *Granges*, Ericour et alibi, quæ terræ spectant vel spectare debent ad dictum prioratum. Quod si tempore mortis nostræ aliqui nostrorum hominum possidentes essent aliquarum terrarum pertinentium ad dictum prioratum, volumus et conce-

dimus quod præscriptiones earum et vsucapiones nullius sint valoris, imo quod reuertantur integræ ad dictum prioratum absque contradictione. Est etiam sciendum, quod dicti Religiosi specialiter retinuerunt pro se, in dicta venditione et cessione, præsentationes Ecclesiarum ad dictum prioratum spectantium, videlicet de Chagey et Ericour, quæ præsentationes remanent dictis religiosis, in quibus nihil peti a nobis potest. Et quum sequestrauerimus patronatus Ecclesiæ de *Betoncour* prope *Montbelicardum* fructus, et sciuerimus dictæ Ecclesiæ præsentationem et jus patronatus spectare, quoad proprietatem, ad dictam Ecclesiam Luxouiensem, cedimus et cessimus dictis Religiosis dictum jus patronatus vna cum dicta præsentatione tanquam proprium dictæ Ecclesiæ; et ad vestri dicti Abbatis requisitionem assignavimus, vitâ nostrâ durante solum, Monacho qui in dicto prioratu habitabit, fructus dicti patronatus pro ejus præbenda ad incrementum prebendæ eius solitæ. Ulterius etiam sciendum est nos debere soluere et sufferre omnes exactiones et procurationes quas Ecclesia Romana imponere poterit dicto prioratu. Et est sciendum homines, terras et possessiones loci et territorij de Chagey et etiam de Ericour et Sancti Vaubert et la *Chappelle*, et eorum finium quæ ad dictum prioratum spectare debent, quæque sunt alienatæ vel occupatæ per homines nostros vel alios in locis prædictis vel alibi, vniuersos retrahere et ad dictum prioratum reuerti facere debemus, intra festum Natiuitatis sancti Joannis Baptistæ proxime venturum. Item sciendum est quod omnis pignoratio et damnum factum per dictos Abbates et Conuentus, vel eorum homi-

nes, nobis vel nostris hominibus, vel etiam vice versa omnis pignoratio et damnum factum per nos vel per homines nostros dictis Abbati et Conuentui vel eorum hominibus usque ad integram confectionem harum litterarum, cassa est et nulla, quouismodo facta sit. Et ad maiorem cauthelam, Nos Renaldus Comes prædictus, dedimus auctoritatem et licentiam, et rogauimus ac requisiuimus amatam consortem Guillielminam, Comitissam Montbelicardi, quod concedat, velit et consentiat omnibus et singulis supradictis rebus; et Nos prædicta Guillielmina Comitissa Montbelicardi, de auctoritate dicti Comitis, domini consortis amati et ejus requisitione, volumus, concedimus, consentimus, approbamus omnes et singulas res prædictas; ad quarum firmam obseruantiam Nos dicti Comes et Comitissa, pro nobis et hæredibus nostris, obligamus dictis Relligiosis et eorum successoribus omnia bona nostra et hæredum nostrorum mobilia et immobilia, et volumus quod dicti religiosi in hoc possint cogere nos et hæredes nostros coram quocumque tribunali et iudice prout eis visum fuerit, nisi vnus vel plures nostrum non adimpleuerit omnia et singula prædicta, vel si nostro vel alieno facto contrauentum sit. Et promittimus, juramento corporaliter præstito, stipulatione solemniter interueniente, omnia supradicta firmiter obseruare per nos et hæredes, nec in contrarium venire, neque per alium tacitè vel apertè; renuntiando in hoc facto, Nos Comes et Comitissa, fide etiam corporaliter data, omni exceptioni, fraude, dolo, actioni in factum, conditioni sine causa et exceptioni minoris pretij et valoris, et omni aliæ exceptioni et auxilio juris et facti et municipalis, specialiter juri

dicenti generalem renunciationem non valere; præcipue vero Nos dicta Comitissa omni juri in fauorem mulierum introducto, maxime beneficio legis Juliæ prohibentis alienationem fundi dotalis, certiorata de dictæ legis beneficio. Et Nos dictus Comes prommittimus dictum prioratum vna cum ejus pertinentiis defendere et tueri fideliter contra omnes et conseruare ædificia dicti prioratus in bono statu, absque quod a nostra tuitione et conseruatione abdicemus in totum vel in parte, sub pœnis et obligationibus supradictis. Amplius sciendum est quod cum Nos Comes promiserimus, sicut supra dictum est, auocare, retrahere et recuperare omnes terras, proprietates spectantes et spectare debentes ad dictum prioratum alienatas vel occupatas per nostros homines vel alios, id tamen solum est intelligendum de rebus alienatis per nos vel prædecessores nostros vel occupatis per nostros homines vel alios absque justa causa, tempore quo nos et predecessor noster Comes Montbelicardi dictum prioratum tenuimus; et cum etiam Nos Comes et Comitissa prædicti ut supra obligaverimus nos et hæredes nostros, ut dicti Relligiosi possint nos cogere coram quocumque tribunali et judice, ad eorum libitum, unum vel plures; hoc etiam est intelligendum vt dicti Relligiosi possint Nos et hæredes nostros cogere in omnibus curiis et coramcumque judice. In cuius rei testimonium et ad maiorem supradictorum omnium et singulorum cauthelam, Nos dicti Renaldus Comes et Guillielmina Comitissa, apposuimus sigilla nostra præsentibus, et rogauimus ac requisiuimus sapientem virum Petrum Ernaut, judicem et Bailliuium de Luxouio pro parte Regis Franciæ, et Nico-

laum Moine, præfectum[1] de Luxouio, conservatores sigilli quo solet curia Luxouiensis uti ut apponant dictæ Curiæ sigillum præsentibus vna cum nostris sigillis; et nos dicti Petrus et Nicolaus, Conseruatores dicti sigilli, apposuimus sigillum dictæ Curiæ præsentibus litteris ad requisitionem antedicti domini Reginaldi Comitis et dominæ Guillielminæ Comitissæ Montbelicardi, cum eorum sigillis. Actum die Veneris post festum sancti Lucæ euangelistæ, Anno Christi M. CCC. I. mense Octobri.

Archives de Montbéliard.

N°. XVI.

Extrait de l'acte de donation faite par Jean, sire de Belmont, à Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, de tout ce qu'il tient à Darnin; *décembre* 1313.

Jean Sire de Belmont, Ecuyer, « fils monseigneur » Williams de Espinals, chevalier qui fut, donne, baille, » quicte et delivre, par donation pure faite entre les vifs, à » son très chier et redouté seigneur, noble baron et puis- » sant Renaut de Bourgoingne, Conte de Montbeliart, en » héritaige perpétuel, pour lui et ses hoirs, entièrement » quanque il a, peut et doit avoir en la ville de Darnin » *qu'est dou parochaige de Hèricourt,* ou finage, ou ter- » ritoire, es apartenances et appendices dudit Darnin, » sans rien retenir, en homes, en femes, en chesals, en » maisons, en oiches, en curtils, en champs, en prels,

[1] Prévôt.

» en bois, en justice et seignourie, et en totes autres » choses, quelles quelles soient, et par quelque nom quelles soient appellées, » lesquelles choses il tenoit en fief de ce prince, et « cette dicte donation il a fait audit » monseigneur en recompensation de plusieurs graces » et bienfaits qu'il lui a fait plusieurs fois, » et entr'autres pour avoir permis qu'il vende à Lambelin, fils Henrion dit Eschalon, bourgeois de Belfort, ce qu'il avoit à Chagey et à Luze, et qu'il tenait en fief dudit Comte.

« Donné le Dimanche après la feste St.-Nicolas d'hyver 1313. »

Archives de Montbéliard.

N°. XVII.

Extrait de deux diplômes constatant l'introduction des Ordonnances nouvellement publiées au comté de Bourgogne, dans les états de Jeanne de Montbéliard; mai et juin 1349.

Jeanne de Montbeliard, contesse de Catzenelnbogen, « désirant norrir son pays en tranquillité et être partici- » pant des œuvres faites selon Dieu, et pour le bien du pays » et de justice, » requiert Jeanne de Bourgogne [1] *bail* du Comté de ce nom de vouloir comprendre es *ordonnances par elle rendues* à Gray le mercredi après fête Saint George 1349, de concert avec l'archevêque Hugues de

[1] Jeanne, héritière des comtés de Boulogne et d'Auvergne, était veuve de Philippe de Bourgogne et mère du jeune duc Philippe, dit de Rouvres, dont elle eut la tutelle. Elle épousa le roi Jean en secondes noces.

Besançon, Jean de Chalon, seigneur d'Arlay II et de Cusel, Henri cuens de Montbéliard, *pour eux* et *pour tous les nobles du Comté de Bourgogne et de l'archevêché de Besançon,* « elle, sa terre [1] et ses sujets en telle manière » que elle est preste de approuver, entretenir, garder et » faire tenir et garder lesdites ordonnances par tous ses » sujets en toutes ses terres; a quoi inclinée, à la requête » de sa dite cousine, la comtesse Jeanne de Bourgogne, » consent et veut ses dites ordonnances être étendues et » avoir lieu en la persone de sa dite cousine, en ses » terres et subjets, » et fait en conséquence mandement « à tous les vassaux, justiciers, officiers et subjets de » la Comté de Bourgogne et à chacun d'eux qu'ils la » fassent et ses sujets jouir et user desdits ordonnances » à leur profit, toute fois que li cas si offrira. » Lettres-patentes datées de Gray, le 26 mai 1349.

Surquoi Jeanne de Montbeliard, « ayant eu sur ce bon « conseil et délibération, loue, agrée et approuve ces « ordonnances, et promet les tenir et garder, faire tenir » et garder fermement en toutes ses terres et par tous » ses justiciers, officiers et sujets, selon leur forme et » teneur ; promettant en outre qu'en toutes ses terres, » juridictions et destroits, elle gardera et fera garder » par ses justiciers, officiers et sujets tous les sujets » de madame de Bourgoingne de tort, de force, de injures

[1] Les terres et seigneuries de la comtesse de Catzenelnbogen, étaient situées les unes, et notamment Belfort et Héricourt, dans le diocèse de Besançon, les autres dans celui de l'évêque de Bâle.

» et nouvelletés indéues, » fait au chatel de Belfort, le 2 juin 1549. »

Archives de la préfecture de Besançon.

N°. XVIII.

Reprise de fief faite à Philippe, duc et comte de Bourgogne, par Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard; janvier 1356 [1].

« Nous Henry, Contes de Montbéliart et Sires de Montfaucon, cognoissons à tenir en fye et avons repris de nostre tres chier et redoubté seigneur Mons. Philipe duc de Bourgoingne, Conte d'Artois et de Bourgoingne palatin, et signeur de Salins, à cause de sa dite Contée de Bourgoingne, les choses qui sensuignent : c'est a savoir Passeavant, Beauvoir, Orbe outre Joul, Rolans, Vennes le Chastelle près de Passeavant. Item en la Contée de Montbéliart, à cause de la Contesse de Montbéliart notre femme, Granges ; en protestant que se il estoit trouvé que plus en deussien tenir, que touz jours le voudrons reprendre et en faire fer nostre devoir. Donné en Bracon, soubz notre scel, le XI jour de janvier M. CCC. LVI. »

Archives de la préfecture de Besançon.

[1] C'est la première inféodation de la baronie de Granges qui soit constatée par une charte. En 1371, le comte Etienne, fils et successeur de Henri, remplit à son tour les mêmes devoirs de vassal, qu'il renouvela en 1386.

N°. XIX.

Thiébaud VI de Neufchâtel reprend en fief des archiducs d'Autriche, le Châtelot, Cusance, Belmont, Montjoie et Blauenstein; novembre 1377.

Je Thiébaud, Sire de Neufchâtel et Vicomte de Baume, fais savoir pour moi et tous mes hoirs et descendans, à tous ceux qui verront, liront ou ouiront lire les présentes lettres, touchant les seigneuries, forteresses et rentes de *Chatelot, Cusance, Belmont, Montjoie et Blauenstein,* et les trois cent vingt florins d'or sur la saline de Salins, que je tenois ci-devant en fief de illustre dame Adélaïde, Marquise de Bade et dame de Belfort, et qu'elle avait cédés à illustre seigneur le Comte (Etienne) de Montbéliart; lesquelles seigneuries, forteresses et rentes j'ai retirées de lui pour deux mille florins de bon poids et de bon aloi, que les illustres princes, mes gracieux seigneurs, les ducs Albert et Léopold, ducs d'Autriche, de Styrie, de Carinthie, de Carniole, et Comtes de Tyrol, m'ont rendus et assignés sur le *siége* [1] d'Héricourt; pourquoi j'ai remis et relaché lesdits seigneuries, forteresses et rentes auxdits seigneurs Ducs et les ai reçus d'eux en fief, suivant le droit féodal d'Italie, et celui des pays où lesdits seigneuries, châteaux et rentes sont situés, et j'en ai fait les foi et hommage ainsi qu'un vassal le doit et y est tenu envers son suzerain,

[1] Traduction littérale du mot allemand *Satz,* dont le sens se rapporte aux *recettes,* aux *produits* d'une seigneurie.

pour moi, mes héritiers et successeurs, comme tenus à perpétuité de semblables devoirs envers eux, leurs héritiers et successeurs, avec promesse de faire tout ce qu'il convient à un fidèle vassal. Je déclare en même tems, par mon serment prêté, que *les seigneuries, forteresses et rentes susdites ne sont du fief d'aucun autre* que de mesdits seigneurs d'Autriche, desquels je les tiens. En temoignage des choses ci-dessus j'ai scellé ces lettres de mon scel, données le mardi prochain après le jour de St.-Martin d'hyver, le saint évêque, après la naissance de Jésus-Christ l'an mil trois cent septante-sept (traduit de l'allemand). »

Archives de Soleure.

N°. XX.

*Promesse de Thiébaud VI de Neufchâtel, engagiste de la seigneurie d'Héricourt, faite aux ducs d'Autriche, de lui accorder, à toutes requisitions, l'ouverture dans ses ville et château d'*Héricourt ; *novembre* 1377.

Autre lettre du mardi après la St.-Martin d'hyver 1377, par laquelle Thiebaud VI, seigneur de Neufchatel, promet tant pour lui que pour ses héritiers et successeurs, que pendant tout le tems qu'il tiendra les forteresse, ville et seigneurie d'Héricourt, qui lui ont été engagées par Albert et Léopold, ducs d'Autriche, pour la somme de onze mille deux cents florins d'or qu'il leur a payés, il leur tiendra ouvertes en tout tems ces dites ville et forteresse, les y laissera entrer et séjourner eux et leurs gens, chaque fois qu'il en sera requis, pourvu que ce

soit sans dommage considérable; déclarant que si lesdits Ducs vouloient retirer et dégager cette même seigneurie, il seroit obligé d'y consentir pour l'amour d'eux sans délai et sans resistance. Pour plus grande sûreté de sa promesse, Thiébaud fournit comme cautions plusieurs seigneurs francs-comtois qui sont désignés dans l'acte.

Extrait et traduit d'une copie en langue allemande, déposée aux archives de la préfecture du Doubs.

N°. XXI.

*Engagement de la moitié de la seigneurie d'*Héricourt, *fait par Humbert de Neufchâtel, évêque de Bâle, à Thiébaud VIII, son neveu; 9 novembre* 1413 [1].

Nous Humbert de Neufchastel, par la grâce de Dieu, evesques de Basle, scavoir façons à tous que y soit vray que notre très chier et bien amé nepveur messire Thiébault, seigneur de Neufchastel et de Chastel sur Muzelle, si ce soit obligé pour nous et à nostre prière et requeste en la main de messire Guillaume de Vienne, seigneur de St.-George et de Ste.-Croix, pour la somme de deux mille florins de Florence pour la rambçon et rachat que nous avons fait de Plugeuse [2] des mains dudit de

[1] Dans l'acte de vente de 1407, on lit la phrase suivante, citée en français dans notre récit : ..... *Una cum fundis, accessibus, egressibus, circumferenciis, appendiciis, aliisque juribus ac jurisdictionibus, dominiis,* MERIS ET MIXTIS IMPERIIS.

[2] Aujourd'hui *Pleujouse,* lieu de l'ancienne principauté de Porentruy, non loin de la ville de ce nom, et déjà connu en

St.-George, de laquelle somme de deux mille florins nous en avons ja contanté et paié ledit de St.-George de quatorze cents florins, et ainsi ne reste que nous lui debvons encoire six cents florins de florence; pour lesquels VI cents florins nous avons mis en main de nostre très chier nepveur, le seigneur de Neufchastel, nostre part d'Héricourt, c'est assavoir la moitié du chastel et ville d'Héricourt, la moitié de la terre et appartenances dudit Héricourt, et vueillons qu'il la tienne comme la sienne chose propre, jusques à ce que nous luy aurons rendu et payé entiérement et à une fois lesdits six cents florins à lui ou à ses hoirs, par nous ou nos hoirs, par telle condition que ou cas que l'on raimbroit ledit Héricourt, que avant toutes euvres, sur nostre droit et partie nostre dit neveur panroit et auroit lesdits six cents florins, sans contredit de nous ne d'autres en nom de nous. Et par ainsi nostre dit neveur demeure chargé de paier audit de St.-George lesdits VI cents florins, et renunceons à tous aultres contraulx que nous pourrions avoir fait ou tems passé, ou pourrions faire ou temps advenir, à quelzconques personnes que ce soit, ne par quelque manière que ce soit; et promectons aussi que nous ne rembrons nostre dite part d'Héricourt de ladite somme desdits VI cents florins des mains dudit nostre neveur le seigneur de Neufchastel, pour mettre en aultres mains fors qu'en la nostre tant seullement; et toutes les choses dessusdictes nous promectons tenir,

1124. Il avait des seigneurs particuliers, qui étaient vassaux des comtes de Montbéliard.

garder et gairantir et accomplir par la foy et serment de nostre corps et sur la foy de prélature, de non jamais aller au contre, ne consentir autre en nom de nous de y aller, par quelque manière que ce soit, et sans fraulde, sans barat et malvais engin, en renunceant à toutes exceptions quelzconques. En tesmoignaige desquelles choses nous avons fait mectre nostre scel épiscopal pendant à ces présentes lectres, que furent faites et données en nostre court de Delémont, le jeudi avant la feste de St.-Martin d'ivers, neufvième jour du mois de novembre, l'an de notre Seigneur courrant par mil quatre cents et treize.

Cartulaire de Neufchâtel, déposé aux archives de Montbéliard.

N°. XXII.

*Liberté du commerce et exercice de toute espèce d'industrie accordés aux habitants d'*Héricourt ; 8 *novembre* 1495.

Maximiliain, par la grace de Dieu, Roy des Romains, toujours Auguste, d'Ongrie, de Dalmacie, de Croacie, etc., et par la même grace de Dieu Archiduc d'Austrice, Duc de Bourgoingne, de Lothringue, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, et de Gueldres, Comte de Flandres, de Tyrol, d'Artois, de Bourgoingne, Palatin de Haynaut, de Hollande, de Zéelande, de Namur et de Zutphen, Marquis du saint Empire, Seigneur de Frize, de Salins et de Malines, à tous nos justiciers et officiers de nos pays et seigneuries, ou à leurs lieutenants

salut. Receu avons la supplication de nostre amé et féal cousin et chevalier de nostre ordre, le sieur du Fay, tant pour lui que pour les eschevins et gens de la loy et aultres mannans et habitans de sa terre, ville et seignorie d'Héricourt, contenant que à cause des guerres que ont regné, icelle ville de Héricourt, que est scituée *entre nos pays de Bourgoingne et Conté de Ferrate*, ensemble lesdits habitans en icelle ont esté tellement foulés et destruicts, que se quelque ayde ou provision ny est mise, icelle ville est en voye de briefs demeurer inhabitée, et ne voyent lesdits suppliants voye ne maniere pour la redresser, se non quelle fut hantée et fréquentée par gens marchans et de mestiers assermentés, lequel serement lesdits de la loy d'icelle ville ne oseroient, ne vouldroient recepvoir, sans sur ce avoir congie et ouctroy de nous, dont ils nous ont supplié et requis. Pour ce est-il que nous ce considéré, auxdits de la loy de Héricourt supplians, inclinans à leur supplication et requeste, avons ouctroyé, consenty et accordé, ouctroyons, consentons et accordons, de grace espécial par ces presentes, que doresenavant ils puissent recepvoir les serements de toutes personnes d'icelle ville et de tous estrangiers, marchans et gens de mestier de quelque pays, estat ou condition qu'ils soient, qui vouldront estre venans et frequenter ladite ville pour, cesdits serremens faicts, et en rapportant certifications de ceulx de la loi dudit Héricourt, où ils auront estés maistrisés, pouvoir exercer, hanter et fréquenter lesdit faict de marchandise et leurdit mestier en icelle ville, et es aultres lieux de nos pays et obeyssance où bon leur semblera, en

telles franchises et libertés que appartiennent en tel cas, et que lesdits de la loy de Héricourt puissent donner leurs lettres auxdits marchans et gens de mestier des serremens qu'il auront faicts; si vous mandons et à chacun de vous en droit soy et si que à lui appartiendra, que de nostre présente grâce, ouctroy et consentement vous faictes, souffrés et laissiés lesdits de la loy d'Héricourt supplians plainement et paisiblement jouyr et user sans leur faire, donner et souffrir estre faict et donné aucung destourbier ou empeschement à ce contraire; car ainsi nous plait-il estre fait. Donné en nostre cité de Wormes, le 8e jour du mois de novembre, l'an de grace 1495, etc.

Archives de Montbéliard.

N°. XXIII.

Confirmation faite par l'archiduc Philippe-le-Beau, de la restitution des seigneuries de L'Isle et de Châtelot; mars 1500 (v. s.).

Philippe, par la grâce de Dieu, archiduc d'Autriche, duc de Bourgoigne etc., au premier huissier du parlement de Dole sur ce requis, salut. De la part de nostre cousin, chevalier de nostre ordre, conseiller et chambellan, le sieur du Fay, nous a esté exposé, comme du temps des guerres que furent du vivant de feu de bonne mémoire nostre treschier seigneur et grand père, le duc Charles que Dieu absoille, entre lui et feu aussi de bonne mémoire le duc Sigismond d'Austrice, nostre grand oncle, que Dieu pardoint et aulcuns des ligues d'Allemaigne, *les*

ville et *chasteaul de Lille-sur-le-Doubs assis et situez en nostre conté de Bourgoigne, et la seigneurie de Chastelot* [1], qui doilvent appartenir à nostre cousin de Neufchâtel, frère dudict exposant, *qui faisoient et font encoires frontières de Allemaigne,* furent assiégés à grande puissance d'Allemaigne, prinses, bruslez, distraictes et mises en l'obéyssance de nostre dit grand oncle le duc Sigismond, à la faulte de feue dame Bonne de Neufchâtel, à son vivant cousine de nostre dit cousin exposant, lors les tenant en ses mains ; et depuis le trespas de nostre dict feu seigneur et grand père le duc Charles, l'ailliance de mariage se faist entre mon très redoubté seigneur et père le roy des Romains, et nostre très chiere dame et mère que Dieu absoille, et tantost après veant par nos subjects de nostre dicte conté de Bourgoigne, que icelle conté se perdoit, et alloit par conquest et à force es mains de feu le roy Loys de france, et pour le préserver et tenir tousiours en nostre obéyssance, aulcuns notables personnaiges de nostre dicte conté se transpourtarent en noz pays de par de ça, exposarent à mondict seigneur et père et à nostre dicte dame et mère ce que dict est, et fust advisé par eulx et ceulx de leur conseil que, pour éviter la perdition dicelle nostre conté, qu'ils envoyeroient aulcungs commis gens notables à Suricht [2], traistier de faire une bonne paix avecque nostre dict grand-oncle le

[1] Dans la notice qui précède, nous avons cité cette phrase d'après une ancienne traduction latine, n'ayant point alors sous les yeux le document même, dont l'original est en français.

[2] *Zurich.*

duc Sigismond et lesdicts liguéz, laquele chose fut ainsi faicte, et en faisant ledict traicté de paix, lesdicts commis ayant puissance, accordarent entre aultres choses que tout ce que les dessusdicts avoient conquis leur demoureroit à perpétuité, et ainsi par vertu dudict traité icellui feu duc Sigismond eust lesdictz seigneuries de Lille, Chastelot, Hèricourt et autres places, et en joyt par loingtems paisiblement jusquez à ce qu'il donna à mondict seigneur et père son nepveu sa conté de Tyrol, et le faict hoir et héritier de toutes ses terres et seigneuries de Lille, Chastelot, etc.; laquelle chose venue à la cognoissance de nostre dict cousin exposant, et doutant que lesdits seigneuries de Lille, Chastelot, Blammont, Héricourt, Clémont et Pont-de-Royde, faisant du tout frontière es Suiches et esdicts liguéz que les avoient prinses, arses et bruslez comme dict est (que fit grand dommaige audit sieur de Neufchâtel, à qui elles appartenoient), ne tournassent en aultre main, et aussi tant pour son proufit que pour éviter le dommaige de nostre dicte conté, icellui nostre cousin exposant se tira devers mondict seigneur et père es Allemaigne, et luy fait request qu'il luy voulsist donner lesdicts terres et seigneuries. En ensuyvant laquelle requeste, et mesmement pour considération des bons, grandz et loyaulx services que feu le mareschal de Bourgoigne, jadict seigneur de Neufchâtel, père dudict exposant, et messire Henry son fils avoient faict à noz prédécesseurs ducs et contes de Bourgoingne, et des grandz pertes et dommaiges que ledit seigneur de Neufchâtel, frère dudit exposant, avoient eu et soubstenu à cause desdictes guerres et de

journée de Nanci où il fut prins et détenu par deux ans et plus, et si paya grande et excessive ranson, et encoires que au traicté dessus dict il n'y fut point comprins, ains nommément dehors; comme aussi pour considération des bons et loyaulx services que icelluy exposant nostre cousin avait faict à mondit seigneur et père, à iceux nos prédécesseurs, icellui seigneur luy donna et transpourta pour lui, ses hoirs, et ayant cause à tousiours, les places et maisons de Héricourt, Lille et Chastellot, moyennant touteffois qu'il lui quicte certaine grand somme de deniers que mondict seigneur et père et nous luy devions. En vertu duquel don et transport nostre dit cousin exposant print possession desdits maisons, terres et seigneuries et depuis à ce tiltre en a joy paisiblement, comme encoires fait, *et non point par succession à lui advenue;* et puis qu'il est ainsi que lesdictes seigneuries ont esté confisquées, aussi ont estez et doibvent estre les debtes et aultres choses dont elles estoient chargés envers ladicte feue dame Bonne de Neuchstel, qui les tenoit au jour de la dicte distraicte, etc. Donné en nostre ville de Gand, le premier jour de mars, l'an de grâce mil cinq cens.

Archives de Montbéliard.

N°. XXIV.

*Concession faite aux bourgeois d'*Héricourt, *par les comtes de Furstemberg et de Werdemberg, du droit de débit de vin et de sel à leur profit;* 9 *janvier* 1505.

Nous Félix conte de Werdemberg et Guillaume conte

de Furstemberg, seigneurs de Neufchastel, de Chastel sur Muzelle, d'Ericourt, etc. A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, salut. L'umble suplication et requeste de nos chiers et bien aimés subjects, les maistres-bourgeois, manans, habitans et communaulté de nostre ville et seigneurie dudit Héricourt, avons reçeu, contenant comme du temps des guerres et divisions passées, ils aient supporté et encoires journellement supportent plusieurs grands fraix et charges, tant à l'entretenement des murailles, ponts et portes de ladite ville, que aultres choses. Pour rémunération et récompense desquelles charges, feu de noble mémoire monseigneur de Neufchâtel et du Fay, nostre beau père qui Dieu pardoint, leur auroit accordé et promis de affranchir la maison de ladite ville dudit Héricourt, leur donner licence de y vendre vin et establir en icelle, ou aultre lieu convenable de ladite ville, pour le tems et terme de dix ans, commenceant au jour et dâte de cestes et finissant à semblable jour lesdits dix ans finis et révolus, ung grenier à sel, ouquel grenier, et non ailleurs, nos subjects tant d'icelle ville comme aultres de ladite seigneurie de Héricourt, seroyent tenus de eulx fornir et prandre sel pour leur usaige à prix compétant, et mesmement à tel raison que le sel se vendra et distribuera es villes voisines d'illec, mesmement à Montbéliard et Belfort, en commectant par eulx, pour relever et recepvoir le proffit des choses dessusdits, gens ydoines et suffisans, lesquels seront tenus d'en rendre compte chacung an ausdits maistres et communaulté, appelés avec eulx les chastellain et procureur dudit Héricourt, par

l'advis desquels icelluy proflit seroit converty et employé ès affaires publicques et plus nécessaires de ladite ville. Requérans par lesdits maistres-bourgeois et communaulté d'icelle que, en ensuivant le bon vouloir et plaisir de nostredit feu seigneur et beau-père, aussy en considération des choses cy-dessus de leur part remonstrées, il nous plaise leur confermer les choses dessus dites, et en tant que mestier seroit leur en faire nouveau oultroy. Savoir faisons, que nous inclinans favorablement à la supplication et requeste desdits maistres-bourgeois et communaulté de nostred. ville de Héricourt, à iceulx, pour eulx, leurs hoirs et ayans-causes, avons pour nous, nos hoirs et successeurs, et du consentement de nos très chieres et aymées compaignes Bonne et Elisabeth de Neufchastel ad ce présentes, consenti et accordé, consentons et accordons par cestes toutes les choses cy-dessus déclarées, et en tant que mestier feroit, leur en faisons nouveau don et oultroy. Si donnons en mandement à nos bailly, procureur dud. Héricourt et à tous nos aultres justiciers, officiers et subjects qu'il appartiendra, que du contenu en ces présentes fassent, souffrent et laissent doires en avant plainement et paisiblement jouyr et user lesd. maistres bourgeois et communaulté dud. Héricourt, pour eulx, leursd. hoirs et ayans-causes, sans leur y mettre, ne souffrir estre mis aulcungs destourbier ou empêchement au contraire; car ainsy nous plait, saufz en aultres choses nostre droit et l'aultruy en toutes. En tesmoingnaige de ce, nous avons signés les présentes de nos mains et icelles faict seeler de nos seels, données aud. Héricourt le neuvième jour de

janvier l'an mil cinq cent et cinq (v. s.). Ainsy signé Félix, Conte de Werdenberg. G. Conte de Furstemberg.

Archives de Montbéliard.

N°. XXV.

Mouvements hostiles du comte de Furstemberg; 1519.

« Après ce que M. le Comte Guillaume de Furstenberg eut amassé grand compagnie de lansquenets à Granges (environ 1500), il fit lever son enseigne où étoit la croix rouge droite de France, tant à Héricourt comme audit Granges, et vouloit que les sujets fissent les serments; véhant les femmes seulement les arrogances dud. comte, lequel étoit français [1], elles commencèrent à crier : *vive Bourgoigne!* et coururent à l'enseigne, la cuidant freschier et dérompre, et sans ce que on lui tollut des mains, elles l'eussent ruz par terre. Lesd. lansquenets demeurèrent environ quinze jours aud. Granges, puis s'en vinrent loger à Montjustin.

Véhant M. le baillif [2] l'outre cuidance et arrogance dudit comte, qu'il disoit qu'il passeroit à force par ledit comté, leva incontinent plusieurs compagnies, environ dix ou douze cent et allèrent à poursuivre lesd. lansquenets après de Boingon [3]. Les compagnons de la

[1] L'auteur se trompe. Furstemberg était de la Haute-Souabe, et d'une maison illustre qui fait remonter son origine à celle des comtes d'Achalm et d'Urach, dans le 11e. siècle.

[2] *D'Amont.*

[3] *Bougnon,* entre Vesoul et Port-sur-Saône.

terre de Villersexel ne furent pas assez à temps, car ils ne furent que jusques à Posmoy, dès illec leur fut force de retourner. La cause fut pour ce que vint des nouvelles que aud. Granges il avoit venu un grand nombre de lansquenets frais. Fin de compte, lesdits lansquenets se fuyrent et passèrent bas leurs enseignes et crièrent merci à M. le baillif, lequel les laissa passer à Port-sur-Saône, parmi payant leurs dépens; et ne fault à douter que led. Comte de Furstenberg portat de gros dommages au pays. »

Chronique inédite, appartenant à M. Moreau, directeur des domaines à Mézières.

N°. XXVI.

Accommodement projeté entre le duc Ulric et le comte de Furstemberg; 1521.

Le Baron J. J. Morimont, grand-baillif de la Haute-Alsace, avait tenté de conclure un accommodement entre le duc Ulric de Wurtemberg, qui résidait alors à Montbéliard, et Guillaume comte de Furstemberg.

D'après le projet de traité, Ulric devait conserver la terre de Blamont, et rentrer dans la possession de celle de Granges; le comte de Furstemberg gardait, sa vie durant, les autres domaines litigieux provenant de la succession de Neufchâtel; mais à sa mort ils passaient au duc de Wurtemberg sans opposition. Ce même seigneur s'engageait encore, en retour d'une pension annuelle convenable, à servir le duc *de sa propre personne*

comme un comte y est obligé[1] : au moyen de ces conditions, tout débat entre eux demeurait apaisé.

Ulric écrivit au baron de Morimont, le mardi après le dimanche Oculi 1521, qu'il agréait cet arrangement, pourvu que de la part du comte de Furstemberg il fût exécuté avant l'époque de la St.-Georges suivante; ce qui n'eut pas lieu.

Analyse des originaux en langue allemande, déposés aux archives de Montbéliard.

N°. XXVII.

Deux lettres adressées à la princesse d'Orange[2], *les* 25 *mars et* 10 *avril* 1523, *au sujet des hostilités imminentes entre le duc Ulric et le comte de Furstemberg.*

1.

« Madame, Pour ce que desirez que je vous advertisse ce qu'il surviendra des émotions estant entre messeigneurs les duc et conte de Wirtemberg et de Furstenberg, il vous plaist savoir que, aprez avoir longuement poursuit lesd. seigneurs de traicter en appoinctement, l'on a obtenu trêves trois mois seulement; ce tems pendant queque gens de bien ce parforceront derechief tanter, sy possible est, de les appointer.

» Je tiens certain et crois qu'il mondit sieur le conte

[1] Texte allemand : *Mit eigem Leib, wie ein Graff verpflichtet ist.*

[2] Philiberte de Luxembourg, veuve de Jean de Chalon-Arlay IV, prince d'Orange.

a quelque entendement avec monseigneur l'archiduc, par façon qu'il, sans son sceu ne vouloir, il n'ose entendre, ny accepter aulcung appointement, dont pour luy povoir comuniquer les voyes et moyens que l'on luy a ouvert, il a accordé lad. trève. Neanmoings qu'elle a esté bien difficile de la obtenir de son costel, tant pour ce qu'il avoit déja mis dessus bon nombre de gens de pied et à cheval, et que ses maisons estoient bien pourveues de gens de bien, et que, à son arrivée il s'est treuvé bien accompagné. Et à considérer ces choses, je entens ne pas veoir apparence d'appointement que préalablement Blamont ne se rende ou que Granges demeure es mains, sans empêchement, dudit sieur conte.

» Madame, il est venu ung des conseillers et home de grand crédit enver Mgr. l'archiduc avec mond. sieur le conte à Héricourt, lequel a prins grand desplaisir et regret à l'encontre de mond. sieur de Luxeul [1], pour ce qu'il dict que led. sieur de Luxeul avoit fait port et ayde de son pouvoir à mond. sieur le duc, qu'estoit ennemi mortel de l'empereur et de son maistre, et qui feroit ung très maulvais rapport de luy à mond. sieur l'archiduc.— Florimont 25 mars 1522 (v. s.). Melch. de Reynach. »

2.

« Ma cousine, mon cousin le conte de Furstenberg m'a escript comme, luy estant devers mons. l'archiduc

[1] Jean de la Palud, alors abbé de Luxeuil et de St.-Paul de Besançon, était frère du comte de Varax et de la Roche, seigneur de Villersexel, vassal du comté de Montbéliard.

mon nepveu, le duc Ulrich de Wirtemberg s'est efforcé lui surprendre aucunes places, en quoy estoit assisté par les subgets du conte de Varax, que pour ce s'estoient partiz de nostre conté en bende soubs la charge d'aucuns principaulx officiers dud. conte de Varax; aussi que cependant l'on avoit fait appeller par-devant ceulx de la court de parlement de Dole plusieurs des officiers de mond. cousin de Furstenberg, que luy semble avoir esté fait pour affoiblir sesd. places et garde d'icelles, me requerant vouloir à ce pourveoir. A ceste cause, ma cousine, je vous prie vous faire informer de ce que dessus, et avec ceulx de lad. court de parlement et le sieur de Mont St.-Sorlin y pourveoir selon l'exigence de la matière et que trouverez au cas appartenir. A tant, ma cousine, mon seigneur vous ait en saincte garde. De Malines ce X^e^. d'avril, A^o^ (MD), XXIIIe. après Pacques. Votre bonne cousine, Marguerite, et plus bas Vaitet. »

Archives de la préfecture du Doubs.

N°. XXVIII.

Guerre des Paysans; mai 1525.

L'an de N. S. courant 1525, le premier jour du mois de mai, se élevèrent une secte de gens luthériens en Ferrette, lesquels se faisoient à doubter [1], et les nommoit-on les *Moncelz* [2], et vouloient réduire les églises avec

[1] *Se faisaient redouter.*

[2] Ce nom vient sans doute de celui de *Thomas Muntzer*, fondateur de la secte des anabaptistes.

les gentilshommes; et alloit-ce au moyen du comte de Montbéliard, lequel les maintenoit en leur folie, et par œuvre de fait une partie desdits luthériens, qui se faisaient nommer *évangélistes,* vinrent courre en Bourgongne, et piller les églises, comme l'abbaye des Trois-Rois, le prieuré de Lanthenans, avec [1] M. de Dampierre-sur-le-Doubs, M. de Beutal, M. de Matard [2], M. de Grammont et plusieurs autres gentilshommes, et firent beaucoup de mal à Lieucroissant et à Lanthenans; mais ils ne retournèrent pas tous; car plusieurs furent occis et les autres prins et pendus. Ce néanmoins ils vouloient toujours persévérer, ne fut été M. le comte de Varaulx [3], que fit une bonne armée des gentilshommes de Bourgongne, et en celle compagnie étoit M. l'archevêque de Besançon [4], M. de Longepierre, M. de Beauregard, et plusieurs autres seigneurs et gentilshommes, et avec ce étoient les compagnons de la Montagne, avec plusieurs de la terre de Villers [5], qui conduisoient l'artillerie, et étoient logés à Haynans [6], et puis à Molans, et puis à Salz [7], et les luthériens étoient à l'entour de Belfort en gros moncelz, où ils pilloient les églises et les détruisoient, et brûloient les images; mais il leur fut chier vendu. Et ce en venirent retraire devant Granges environ vingt et cinq cens hom-

[1] *Ainsi que.*
[2] *Mathay.*
[3] *Varax.*
[4] *Antoine de Vergy.*
[5] *Villersexel.*
[6] *Les Aynans,* village à un myriamètre de Lure.
[7] *Saulx.*

soit sans dommage considérable; déclarant que si lesdits Ducs vouloient retirer et dégager cette même seigneurie, il seroit obligé d'y consentir pour l'amour d'eux sans délai et sans resistance. Pour plus grande sûreté de sa promesse, Thiébaud fournit comme cautions plusieurs seigneurs francs-comtois qui sont désignés dans l'acte.

Extrait et traduit d'une copie en langue allemande, déposée aux archives de la préfecture du Doubs.

N°. XXI.

*Engagement de la moitié de la seigneurie d'*HÉRICOURT, *fait par Humbert de Neufchâtel, évêque de Bâle, à Thiébaud VIII, son neveu; 9 novembre* 1413 [1].

Nous Humbert de Neufchastel, par la grâce de Dieu, evesques de Basle, scavoir façons à tous que y soit vray que notre très chier et bien amé nepveur messire Thiébault, seigneur de Neufchastel et de Chastel sur Muzelle, si ce soit obligé pour nous et à nostre prière et requeste en la main de messire Guillaume de Vienne, seigneur de St.-George et de Ste.-Croix, pour la somme de deux mille florins de Florence pour la rambçon et rachat que nous avons fait de Plugeuse [2] des mains dudit de

[1] Dans l'acte de vente de 1407, on lit la phrase suivante, citée en français dans notre récit : ..... *Una cum fundis, accessibus, egressibus, circumferenciis, appendiciis, aliisque juribus ac jurisdictionibus, dominiis,* MERIS ET MIXTIS IMPERIIS.

[2] Aujourd'hui *Pleujouse*, lieu de l'ancienne principauté de Porentruy, non loin de la ville de ce nom, et déjà connu en

St.-George, de laquelle somme de deux mille florins nous en avons ja contanté et paié ledit de St.-George de quatorze cents florins, et ainsi ne reste que nous lui debvons encoire six cents florins de florence; pour lesquels VI cents florins nous avons mis en main de nostre très chier nepveur, le seigneur de Neufchastel, nostre part d'Héricourt, c'est assavoir la moitié du chastel et ville d'Héricourt, la moitié de la terre et appartenances dudit Héricourt, et vueillons qu'il la tienne comme la sienne chose propre, jusques à ce que nous luy aurons rendu et payé entiérement et à une fois lesdits six cents florins à lui ou à ses hoirs, par nous ou nos hoirs, par telle condition que ou cas que l'on raimbroit ledit Héricourt, que avant toutes euvres, sur nostre droit et partie nostre dit neveur panroit et auroit lesdits six cents florins, sans contredit de nous ne d'autres en nom de nous. Et par ainsi nostre dit neveur demeure chargé de paier audit de St.-George lesdits VI cents florins, et renunceons à tous aultres contraulx que nous pourrions avoir fait ou tems passé, ou pourrions faire ou temps advenir, à quelzconques personnes que ce soit, ne par quelque manière que ce soit; et promectons aussi que nous ne rembrons nostre dite part d'Héricourt de ladite somme desdits VI cents florins des mains dudit nostre neveur le seigneur de Neufchastel, pour mettre en aultres mains fors qu'en la nostre tant seullement; et toutes les choses dessusdictes nous promectons tenir,

1124. Il avait des seigneurs particuliers, qui étaient vassaux des comtes de Montbéliard.

garder et gairantir et accomplir par la foy et serment de nostre corps et sur la foy de prélature, de non jamais aller au contre, ne consentir autre en nom de nous de y aller, par quelque manière que ce soit, et sans fraulde, sans barat et malvais engin, en renunceant à toutes exceptions quelzconques. En tesmoignaige desquelles choses nous avons fait mectre nostre scel épiscopal pendant à ces présentes lectres, que furent faites et données en nostre court de Delémont, le jeudi avant la feste de St.-Martin d'ivers, neufvième jour du mois de novembre, l'an de notre Seigneur courrant par mil quatre cents et treize.

Cartulaire de Neufchâtel, déposé aux archives de Montbéliard.

N°. XXII.

*Liberté du commerce et exercice de toute espèce d'industrie accordés aux habitants d'*Héricourt ; 8 *novembre* 1495.

Maximiliain, par la grace de Dieu, Roy des Romains, toujours Auguste, d'Ongrie, de Dalmacie, de Croacie, etc., et par la même grace de Dieu Archiduc d'Austrice, Duc de Bourgoingne, de Lothringue, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, et de Gueldres, Comte de Flandres, de Tyrol, d'Artois, de Bourgoingne, Palatin de Haynaut, de Hollande, de Zéelande, de Namur et de Zutphen, Marquis du saint Empire, Seigneur de Frize, de Salins et de Malines, à tous nos justiciers et officiers de nos pays et seigneuries, ou à leurs lieutenants

salut. Receu avons la supplication de nostre amé et féal cousin et chevalier de nostre ordre, le sieur du Fay, tant pour lui que pour les eschevins et gens de la loy et aultres mannans et habitans de sa terre, ville et seignorie d'Héricourt, contenant que à cause des guerres que ont regné, icelle ville de Héricourt, que est scituée *entre nos pays de Bourgoingne et Conté de Ferrate,* ensemble lesdits habitans en icelle ont esté tellement foulés et destruicts, que se quelque ayde ou provision ny est mise, icelle ville est en voye de briefs demeurer inhabitée, et ne voyent lesdits suppliants voye ne maniere pour la redresser, se non quelle fut hantée et fréquentée par gens marchans et de mestiers assermentés, lequel serement lesdits de la loy d'icelle ville ne oseroient, ne vouldroient recepvoir, sans sur ce avoir congie et ouctroy de nous, dont ils nous ont supplié et requis. Pour ce est-il que nous ce considéré, auxdits de la loy de Héricourt supplians, inclinans à leur supplication et requeste, avons ouctroyé, consenty et accordé, ouctroyons, consentons et accordons, de grace espécial par ces presentes, que doresenavant ils puissent recepvoir les serements de toutes personnes d'icelle ville et de tous estrangiers, marchans et gens de mestier de quelque pays, estat ou condition qu'ils soient, qui vouldront estre venans et frequenter ladite ville pour, cesdits serremens faicts, et en rapportant certifications de ceulx de la loi dudit Héricourt, où ils auront estés maistrisés, pouvoir exercer, hanter et fréquenter lesdit faict de marchandise et leurdit mestier en icelle ville, et es aultres lieux de nos pays et obeyssance où bon leur semblera, en

telles franchises et libertés que appartiennent en tel cas, et que lesdits de la loy de Héricourt puissent donner leurs lettres auxdits marchans et gens de mestier des serremens qu'il auront faicts; si vous mandons et à chacun de vous en droit soy et si que à lui appartiendra, que de nostre présente grâce, ouctroy et consentement vous faictes, souffrés et laissiés lesdits de la loy d'Héricourt supplians plainement et paisiblement jouyr et user sans leur faire, donner et souffrir estre faict et donné aucung destourbier ou empeschement à ce contraire; car ainsi nous plait-il estre fait. Donné en nostre cité de Wormes, le 8e jour du mois de novembre, l'an de grace 1495, etc.

Archives de Montbéliard.

N°. XXIII.

Confirmation faite par l'archiduc Philippe-le-Beau, de la restitution des seigneuries de L'Isle et de Châtelot; mars 1500 (v. s.).

Philippe, par la grâce de Dieu, archiduc d'Autriche, duc de Bourgoigne etc., au premier huissier du parlement de Dole sur ce requis, salut. De la part de nostre cousin, chevalier de nostre ordre, conseiller et chambellan, le sieur du Fay, nous a ésté exposé, comme du temps des guerres que furent du vivant de feu de bonne mémoire nostre treschier seigneur et grand père, le duc Charles que Dieu absoille, entre lui et feu aussi de bonne mémoire le duc Sigismond d'Austrice, nostre grand oncle, que Dieu pardoint et aulcuns des ligues d'Allemaigne, *les*

ville et *chasteaul de Lille-sur-le-Doubs assis et situez en nostre conté de Bourgoigne, et la seigneurie de Chastelot* [1], qui doilvent appartenir à nostre cousin de Neufchâtel, frère dudict exposant, *qui faisoient et font encoires frontières de Allemaigne,* furent assiégés à grande puissance d'Allemaigne, prinses, bruslez, distraictes et mises en l'obéyssance de nostre dit grand oncle le duc Sigismond, à la faulte de feue dame Bonne de Neufchâtel, à son vivant cousine de nostre dit cousin exposant, lors les tenant en ses mains ; et depuis le trespas de nostre dict feu seigneur et grand père le duc Charles, l'ailliance de mariage se faist entre mon très redoubté seigneur et père le roy des Romains, et nostre très chiere dame et mère que Dieu absoille, et tantost après veant par nos subjects de nostre dicte conté de Bourgoigne, que icelle conté se perdoit, et alloit par conquest et à force es mains de feu le roy Loys de france, et pour le préserver et tenir tousiours en nostre obéyssance, aulcuns notables personnaiges de nostre dicte conté se transpourtarent en noz pays de par de ça, exposarent à mondict seigneur et père et à nostre dicte dame et mère ce que dict est, et fust advisé par eulx et ceulx de leur conseil que, pour éviter la perdition dicelle nostre conté, qu'ils envoyeroient aulcungs commis gens notables à Suricht [2], traistier de faire une bonne paix avecque nostre dict grand-oncle le

[1] Dans la notice qui précède, nous avons cité cette phrase d'après une ancienne traduction latine, n'ayant point alors sous les yeux le document même, dont l'original est en français.

[2] *Zurich.*

duc Sigismond et lesdicts liguéz, laquele chose fut ainsi faicte, et en faisant ledict traicté de paix, lesdicts commis ayant puissance, accordarent entre aultres choses que tout ce que les dessusdicts avoient conquis leur demoureroit à perpétuité, et ainsi par vertu dudict traité icellui feu duc Sigismond eust lesdictz seigneuries de Lille, Chastelot, Hèricourt et autres places, et en joyt par loingtems paisiblement jusquez à ce qu'il donna à mondict seigneur et père son nepveu sa conté de Tyrol, et le faict hoir et héritier de toutes ses terres et seigneuries de Lille, Chastelot, etc.; laquelle chose venue à la cognoissance de nostre dict cousin exposant, et doutant que lesdits seigneuries de Lille, Chastelot, Blammont, Héricourt, Clémont et Pont-de-Royde, faisant du tout frontière es Suiches et esdicts liguéz que les avoient prinses, arses et bruslez comme dict est (que fit grand dommaige audit sieur de Neufchâtel, à qui elles appartenoient), ne tournassent en aultre main, et aussi tant pour son proufit que pour éviter le dommaige de nostre dicte conté, icellui nostre cousin exposant se tira devers mondict seigneur et père es Allemaigne, et luy fait request qu'il luy voulsist donner lesdicts terres et seigneuries. En ensuyvant laquelle requeste, et mesmement pour considération des bons, grandz et loyaulx services que feu le mareschal de Bourgoigne, jadict seigneur de Neufchâtel, père dudict exposant, et messire Henry son fils avoient faict à noz prédécesseurs ducs et contes de Bourgoingne, et des grandz pertes et dommaiges que ledit seigneur de Neufchâtel, frère dudit exposant, avoient eu et soubstenu à cause desdictes guerres et de

journée de Nanci où il fut prins et détenu par deux ans et plus, et si paya grande et excessive ranson, et encoires que au traicté dessus dict il n'y fut point comprins, ains nommément dehors; comme aussi pour considération des bons et loyaulx services que icelluy exposant nostre cousin avait faict à mondit seigneur et père, à iceux nos prédécesseurs, icellui seigneur luy donna et transpourta pour lui, ses hoirs, et ayant cause à tousiours, les places et maisons de Héricourt, Lille et Chastellot, moyennant touteffois qu'il lui quicte certaine grand somme de deniers que mondict seigneur et père et nous luy devions. En vertu duquel don et transport nostre dit cousin exposant print possession desdits maisons, terres et seigneuries et depuis à ce tiltre en a joy paisiblement, comme encoires fait, *et non point par succession à lui advenue;* et puis qu'il est ainsi que lesdictes seigneuries ont esté confisquées, aussi ont estez et doibvent estre les debtes et aultres choses dont elles estoient chargés envers ladicte feue dame Bonne de Neuchstel, qui les tenoit au jour de la dicte distraicte, etc. Donné en nostre ville de Gand, le premier jour de mars, l'an de grâce mil cinq cens.

Archives de Montbéliard.

N°. XXIV.

*Concession faite aux bourgeois d'*Héricourt, *par les comtes de Furstemberg et de Werdemberg, du droit de débit de vin et de sel à leur profit;* 9 *janvier* 1505.

Nous Félix conte de Werdemberg et Guillaume conte

de Furstemberg, seigneurs de Neufchastel, de Chastel sur Muzelle, d'Ericourt, etc. A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, salut. L'umble suplication et requeste de nos chiers et bien aimés subjects, les maistres-bourgeois, manans, habitans et communaulté de nostre ville et seigneurie dudit Héricourt, avons reçeu, contenant comme du temps des guerres et divisions passées, ils aient supporté et encoires journellement supportent plusieurs grands fraix et charges, tant à l'entretenement des murailles, ponts et portes de ladite ville, que aultres choses. Pour rémunération et récompense desquelles charges, feu de noble mémoire monseigneur de Neufchâtel et du Fay, nostre beau père qui Dieu pardoint, leur auroit accordé et promis de affranchir la maison de ladite ville dudit Héricourt, leur donner licence de y vendre vin et establir en icelle, ou aultre lieu convenable de ladite ville, pour le tems et terme de dix ans, commenceant au jour et dâte de cestes et finissant à semblable jour lesdits dix ans finis et révolus, ung grenier à sel, ouquel grenier, et non ailleurs, nos subjects tant d'icelle ville comme aultres de ladite seigneurie de Héricourt, seroyent tenus de eulx fornir et prandre sel pour leur usaige à prix compétant, et mesmement à tel raison que le sel se vendra et distribuera es villes voisines d'illec, mesmement à Montbéliard et Belfort, en commectant par eulx, pour relever et recepvoir le proffit des choses dessusdits, gens ydoines et suffisans, lesquels seront tenus d'en rendre compte chacung an ausdits maistres et communaulté, appelés avec eulx les chastellain et procureur dudit Héricourt, par

l'advis desquels icelluy proflit seroit converty et employé ès affaires publicques et plus nécessaires de ladite ville. Requérans par lesdits maistres-bourgeois et communaulté d'icelle que, en ensuivant le bon vouloir et plaisir de nostredit feu seigneur et beau-père, aussy en considération des choses cy-dessus de leur part remonstrées, il nous plaise leur confermer les choses dessus dites, et en tant que mestier seroit leur en faire nouveau oultroy. Savoir faisons, que nous inclinans favorablement à la supplication et requeste desdits maistres-bourgeois et communaulté de nostred. ville de Héricourt, à iceulx, pour eulx, leurs hoirs et ayans-causes, avons pour nous, nos hoirs et successeurs, et du consentement de nos très chieres et aymées compaignes Bonne et Elisabeth de Neufchastel ad ce présentes, consenti et accordé, consentons et accordons par cestes toutes les choses cy-dessus déclarées, et en tant que mestier feroit, leur en faisons nouveau don et oultroy. Si donnons en mandement à nos bailly, procureur dud. Héricourt et à tous nos aultres justiciers, officiers et subjects qu'il appartiendra, que du contenu en ces présentes fassent, souffrent et laissent doires en avant plainement et paisiblement jouyr et user lesd. maistres bourgeois et communaulté dud. Héricourt, pour eulx, leursd. hoirs et ayans-causes, sans leur y mettre, ne souffrir estre mis aulcungs destourbier ou empêchement au contraire; car ainsy nous plait, saufz en aultres choses nostre droit et l'aultruy en toutes. En tesmoingnaige de ce, nous avons signés les présentes de nos mains et icelles faict seeler de nos seels, données aud. Héricourt le neuvième jour de

janvier l'an mil cinq cent et cinq (v. s.). Ainsy signé Félix, Conte de Werdenberg. G. Conte de Furstemberg.

Archives de Montbéliard.

N°. XXV.

Mouvements hostiles du comte de Furstemberg; 1519.

« Après ce que M. le Comte Guillaume de Furstenberg eut amassé grand compagnie de lansquenets à Granges (environ 1500), il fit lever son enseigne où étoit la croix rouge droite de France, tant à Héricourt comme audit Granges, et vouloit que les sujets fissent les serments; véhant les femmes seulement les arrogances dud. comte, lequel étoit français [1], elles commencèrent à crier : *vive Bourgoigne!* et coururent à l'enseigne, la cuidant freschier et dérompre, et sans ce que on lui tollut des mains, elles l'eussent ruz par terre. Lesd. lansquenets demeurèrent environ quinze jours aud. Granges, puis s'en vinrent loger à Montjustin.

Véhant M. le baillif [2] l'outre cuidance et arrogance dudit comte, qu'il disoit qu'il passeroit à force par ledit comté, leva incontinent plusieurs compagnies, environ dix ou douze cent et allèrent à poursuivre lesd. lansquenets après de Boingon [3]. Les compagnons de la

[1] L'auteur se trompe. Furstemberg était de la Haute-Souabe, et d'une maison illustre qui fait remonter son origine à celle des comtes d'Achalm et d'Urach, dans le 11e. siècle.

[2] *D'Amont.*

[3] *Bougnon,* entre Vesoul et Port-sur-Saône.

terre de Villersexel ne furent pas assez à temps, car ils ne furent que jusques à Posmoy, dès illec leur fut force de retourner. La cause fut pour ce que vint des nouvelles que aud. Granges il avoit venu un grand nombre de lansquenets frais. Fin de compte, lesdits lansquenets se fuyrent et passèrent bas leurs enseignes et crièrent merci à M. le baillif, lequel les laissa passer à Port-sur-Saône, parmi payant leurs dépens; et ne fault à douter que led. Comte de Furstenberg portat de gros dommages au pays. »

Chronique inédite, appartenant à M. Moreau, directeur des domaines à Mézières.

N°. XXVI.

Accommodement projeté entre le duc Ulric et le comte de Furstemberg; 1521.

Le Baron J. J. Morimont, grand-baillif de la Haute-Alsace, avait tenté de conclure un accommodement entre le duc Ulric de Wurtemberg, qui résidait alors à Montbéliard, et Guillaume comte de Furstemberg.

D'après le projet de traité, Ulric devait conserver la terre de Blamont, et rentrer dans la possession de celle de Granges; le comte de Furstemberg gardait, sa vie durant, les autres domaines litigieux provenant de la succession de Neufchâtel; mais à sa mort ils passaient au duc de Wurtemberg sans opposition. Ce même seigneur s'engageait encore, en retour d'une pension annuelle convenable, à servir le duc *de sa propre personne*

comme un comte y est obligé[1] : au moyen de ces conditions, tout débat entre eux demeurait apaisé.

Ulric écrivit au baron de Morimont, le mardi après le dimanche Oculi 1521, qu'il agréait cet arrangement, pourvu que de la part du comte de Furstemberg il fût exécuté avant l'époque de la St.-Georges suivante; ce qui n'eut pas lieu.

Analyse des originaux en langue allemande, déposés aux archives de Montbéliard.

N°. XXVII.

Deux lettres adressées à la princesse d'Orange[2], *les* 25 *mars et* 10 *avril* 1523, *au sujet des hostilités imminentes entre le duc Ulric et le comte de Furstemberg.*

1.

« Madame, Pour ce que desirez que je vous advertisse ce qu'il surviendra des émotions estant entre messeigneurs les duc et conte de Wirtemberg et de Furstenberg, il vous plaist savoir que, aprez avoir longuement poursuit lesd. seigneurs de traicter en appoinctement, l'on a obtenu trêves trois mois seulement; ce tems pendant queque gens de bien ce parforceront derechief tanter, sy possible est, de les appointer.

» Je tiens certain et crois qu'il mondit sieur le conte

[1] Texte allemand : *Mit eigem Leib, wie ein Graff verpflichtet ist.*

[2] Philiberte de Luxembourg, veuve de Jean de Chalon-Arlay IV, prince d'Orange.

a quelque entendement avec monseigneur l'archiduc, par façon qu'il, sans son sceu ne vouloir, il n'ose entendre, ny accepter aulcung appointement, dont pour luy povoir comuniquer les voyes et moyens que l'on luy a ouvert, il a accordé lad. trève. Neanmoings qu'elle a esté bien difficile de la obtenir de son costel, tant pour ce qu'il avoit déja mis dessus bon nombre de gens de pied et à cheval, et que ses maisons estoient bien pourveues de gens de bien, et que, à son arrivée il s'est treuvé bien accompagné. Et à considérer ces choses, je entens ne pas veoir apparence d'appointement que préalablement Blamont ne se rende ou que Granges demeure es mains, sans empêchement, dudit sieur conte.

» Madame, il est venu ung des conseillers et home de grand crédit enver Mgr. l'archiduc avec mond. sieur le conte à Héricourt, lequel a prins grand desplaisir et regret à l'encontre de mond. sieur de Luxeul [1], pour ce qu'il dict que led. sieur de Luxeul avoit fait port et ayde de son pouvoir à mond. sieur le duc, qu'estoit ennemi mortel de l'empereur et de son maistre, et qui feroit ung très maulvais rapport de luy à mond. sieur l'archiduc.— Florimont 25 mars 1522 (v. s.). Melch. de Reynach. »

2.

« Ma cousine, mon cousin le conte de Furstenberg m'a escript comme, luy estant devers mons. l'archiduc

[1] Jean de la Palud, alors abbé de Luxeuil et de St.-Paul de Besançon, était frère du comte de Varax et de la Roche, seigneur de Villersexel, vassal du comté de Montbéliard.

mon nepveu, le duc Ulrich de Wirtemberg s'est efforcé lui surprendre aucunes places, en quoy estoit assisté par les subgets du conte de Varax, que pour ce s'estoient partiz de nostre conté en bende soubs la charge d'aucuns principaulx officiers dud. conte de Varax; aussi que cependant l'on avoit fait appeller par-devant ceulx de la court de parlement de Dole plusieurs des officiers de mond. cousin de Furstenberg, qué luy semble avoir esté fait pour affoiblir sesd. places et garde d'icelles, me requerant vouloir à ce pourveoir. A ceste cause, ma cousine, je vous prie vous faire informer de ce que dessus, et avec ceulx de lad. court de parlement et le sieur de Mont St.-Sorlin y pourveoir selon l'exigence de la matière et que trouverez au cas appartenir. A tant, ma cousine, mon seigneur vous ait en saincte garde. De Malines ce Xe. d'avril, Ao (MD), XXIIIe. après Pacques. Votre bonne cousine, Marguerite, et plus bas Vaitet. »

Archives de la préfecture du Doubs.

No. XXVIII.

Guerre des Paysans; mai 1525.

L'an de N. S. courant 1525, le premier jour du mois de mai, se élevèrent une secte de gens luthériens en Ferrette, lesquels se faisoient à doubter [1], et les nommoit-on les *Moncelz* [2], et vouloient réduire les églises avec

[1] *Se faisaient redouter.*

[2] Ce nom vient sans doute de celui de *Thomas Muntzer,* fondateur de la secte des anabaptistes.

les gentilshommes; et alloit-ce au moyen du comte de Montbéliard, lequel les maintenoit en leur folie, et par œuvre de fait une partie desdits luthériens, qui se faisaient nommer *évangélistes,* vinrent courre en Bourgongne, et piller les églises, comme l'abbaye des Trois-Rois, le prieuré de Lanthenans, avec [1] M. de Dampierre-sur-le-Doubs, M. de Beutal, M. de Matard [2], M. de Grammont et plusieurs autres gentilshommes, et firent beaucoup de mal à Lieucroissant et à Lanthenans; mais ils ne retournèrent pas tous; car plusieurs furent occis et les autres prins et pendus. Ce néanmoins ils vouloient toujours persévérer, ne fut été M. le comte de Varaulx [3], que fit une bonne armée des gentilshommes de Bourgongne, et en celle compagnie étoit M. l'archevêque de Besançon [4], M. de Longepierre, M. de Beauregard, et plusieurs autres seigneurs et gentilshommes, et avec ce étoient les compagnons de la Montagne, avec plusieurs de la terre de Villers [5], qui conduisoient l'artillerie, et étoient logés à Haynans [6], et puis à Molans, et puis à Salz [7], et les luthériens étoient à l'entour de Belfort en gros moncelz, où ils pilloient les églises et les détruisoient, et brûloient les images; mais il leur fut chier vendu. Et ce en venirent retraire devant Granges environ vingt et cinq cens hom-

[1] *Ainsi que.*
[2] *Mathay.*
[3] *Varax.*
[4] *Antoine de Vergy.*
[5] *Villersexel.*
[6] *Les Aynans,* village à un myriamètre de Lure.
[7] *Saulx.*

mes, et fut ce le 24 jour dud. mois, mercredi avant l'Ascension N. S. Par le conseil des nobles qu'étoient logés à Selz bien 700 chevaux, et M. de Varaulx avoit 700 compagnons; après vinrent devant Granges et lui cuidoient donner un assaut; mais l'on sonna la retraite par ce qu'on eut la nouvelle qu'ils étoient bien vingt-cinq mille après de Belfort qui les vouloient secourir [1]. Pourquoi chacun s'en vient loger et retraire à Villersexel, et le lendemain du jour de feste Ascension, Mgr. le comte de Varaulx fit à donner à un chacun homme de pied un écu à Villargent, et depuis là les montagnons se retirèrent chacun en leur maison. Ce néanmoins on se craignoit fort audit Viller, jaçoit ce qu'il fut ordonné de par le pays de mener cent chevaux aud. Viller, qui tindrent garnison jusques à la St.-Michel. La cause fut pour ce qne les Suisses soutenoient lesd. luthériens.

Et fut M. de Varaulx à Héricourt et à Belfort; car les gentilshommes de Ferrette étoient fort oppressés par lesd. luthériens, pour ce que Bâle, Mulhouse et autres villes avoient tout pillé les églises et détruites avec toutes les religions [2], tant de nonnains que d'autres. A la décollation St.-Jean-Baptiste lesd. luthériens se remirent dessus par le moyen du roi de France et du comte

[1] « Les Bourguignons, ayant pour chef M. de Besançon, as-
» saillissent Granges. Ils sont puissamment rechassés par les *bons*
» *hommes* du comté de Montbéliard et aulcuns des bourgeois. »
(*Chronique manuscrite de Hug. Bois de Chêne, de Montbéliard.*)

[2] *Monastères.*

de Montbéliard, nonobstant que led. roi fut prisonnier es Espagnes. Et estoient pour [1] Mgr. l'archiduc, roi de Bohême, qu'il ne vint en France. Et tenoit M. de Belfort [2] grosse garnison. Et le jour de fête de la décollation St. J.-B. ils coururent tout le Vaulx de Chaux, Champanez [3], Planchier, parce qu'ils étoient luthériens, et ceux de Lure et de Héricourt étoient avec le sieur de Belfort.

Chronique inédite appartenant à M. Moreau, directeur du domaine, à Mézières.

N°. XXIX.

Propositions d'accommodement entre Ferdinand, archiduc d'Autriche, tant en son nom qu'en celui de sa maison d'une part, et Ulric, duc de Wurtemberg, d'autre part, faites à la conférence tenue à Belfort, le lundi après la St. Simon et Jude (octobre) 1525.

1. Le duché de Wurtemberg demeurera à l'archiduc pendant sa vie, et en cas de mort sans héritiers mâles, il fera retour à Ulric et à sa postérité masculine, avec toutes ses appartenances et dépendances, dans l'état où il se trouvait lorsqu'il a cessé d'être sous la domination de ce prince.

2 — 3. Le comté de Montbéliard et les seigneuries

[1] Sous-entendu : *empêcher*.

[2] Le baron de *Morimont*, alors engagiste de la seigneurie de Belfort.

[3] *Champagney*.

qui en dépendent seront affranchis au profit d'Ulric, de toutes charges, dettes et engagements dont ils peuvent être grevés, et lui demeureront en toute propriété et supériorité territoriale.

4. Les seigneuries d'Héricourt, Neufchâtel, Lille, Bourguignon, Poinçon, Pont-de-Roide, Clémont, Châtelot et toutes autres, à l'exception de Montrond, sur lesquelles le duc de Wurtemberg forme des prétentions, lui seront remises et délivréees pareillement franches et libres de toutes charges, dettes et engagements, pour en jouir à même titre de propriétaire.

5. L'archiduc lui fera payer tous les ans la somme de vingt mille florins, afin de l'aider à soutenir convenablement son rang et sa dignité ; ladite somme sera assignée sur les revenus du grand-bailliage et de la forêt de Haguenau.

6. En cas de décès du duc Ulric, sans laisser d'héritiers mâles, lesdits comté et seigneuries passeront héréditairement à l'archiduc Ferdinand et à la maison d'Autriche.

7. Afin d'affranchir au plutôt ce même duc des dettes considérables qu'il s'est vu obligé de faire, il lui sera encore payé, indépendamment du rachat des engagements stipulé plus haut, une somme de cinquante mille florins, dont le premier cinquième deviendra exigible un mois après la signature du présent traité.

8. Le séquestre apposé dans le duché de Wurtemberg sur les biens de ceux des sujets et serviteurs d'Ulric qui ont suivi sa fortune, sera immédiatement

levé, et ceux-ci pourront rentrer librement dans leur possession et jouissance, etc.

Traduit de l'original en langue allemande, déposé aux archives de Montbéliard.

N°. XXX.

*Dédicace et consécration de l'église paroissiale et du cimetière d'*Héricourt; *septembre* 1530.

Nos Petrus Tasard, Dei et sancte sedis apostolice graciâ, episcopus Chrispolitanus suffraganeus et vices gerens in pontificalibus reverendissimi in Christo patris et domini, dom. Anthonii de Vergeyo, eâdem graciâ archiepiscopi Bisuntinensis, omnibus Christi fidelibus, presentes visuris, lecturis et audituris, salutem in eo qui beatum Petrum apostolum de mari vocavit. Notum facimus, quod anno Domini millesimo quinquentesimo trigesimo, die vero jovis octavo mensis septembris, in festo Nativitatis Virginis gloriose, fecimus, creavimus et consecravimus cymeterium novum circa limites ecclesie parochialis de Hericuria, et eâdem die consecravimus ipsam ecclesiam unâ cum altari majori ipsius ecclesie, in honorem et reverentiam sancti Christofori martyris, et quia dies ipsa jam implicata est in officio festi supradicti Nativitatis beate Marie Virginis, eâ de causâ auctoritate supradictâ reverendissimi archiepiscopi et patris, quâ fungimur in hac parte, transtulimus et tenore presentium transferimus festum dedicationis et benedictionis supradicte ecclesie ad diem festi S. Georgii martyris, quod celebratur die vicesimâ tertiâ mensis aprilis; et ut devotio

libentius Christi fideles ad divina audienda conveniat, omnibus Christi fidelibus vere penitentibus et confessis, qui in primis vesperis dedicationis predicte misse majori secundisque vesperis interfuerint, devotèque orationem dominicam et salutationem angelicam dixerint, de omnipotentis Dei misericordiâ auxilioque ejus, sacratissime matris et beatorum apostolorum Petri et Pauli auctoritate, plenius in domino confisi, quadringinta dies de injunctis penitentiis et indulgentiâ in formâ ecclesie dari consuetâ, misericorditer in Domino elargiti sumus, tenoreque presentium elargimur et concedimus; eodemque tenore concessimus et concedimus ut omnes Christi fideles, qui in die festi sancti Christofori martyris, ob cujus honorem predicta ecclesia dedicata est, in supradictis primis vesperis majori misse et secundis vesperis interfuerint aut presentes extiterint, et de bonis suis a Deo sibi collatis, juxta eorum facultatem et devotionem, ad manutentionem supradicte ecclesie contribuerint, quadraginta dies indulgentiarum eisdem conferimus. Quodque die sequenti dedicationis predicte, nos supradictus episcopus consecravimus in predictâ ecclesiâ altaria quatuor : primum a parte sinistrâ, in honorem beate Marie Virginis et sancti Sebastiani martyris; secundum in eâdem sinistrâ parte, in honorem Virginis gloriose, sancti Johannis-Baptiste et sancte Catharine virginis et martyris; tertium vero in medio ecclesie in honorem sancte Crucis et beati Johannis evangeliste, et quartum a parte dexterâ ab introitu ecclesie, in honorem beate Marie Virginis, sancti Anthonii confessoris et sancte Lucie virginis ac martyris. Omnibus Christi fidelibus vere peni-

tentibus et confessis ut premittitur, qui in festivitatibus beatissime Virginis Marie, nec non supradictorum sanctorum et sanctarum, ob cujus honorem predicta altaria dedicata fuere, videlicet S. Sebastiani, S. Crucis, S. Johannis-Baptiste, S. Johannis evangeliste, S. Anthonii confessoris, S. Catharine virginis et martyris, et S. Lucie virginis et martyris festivitatibus, qui predicta altaria visitaverint et devotè orationem dominicam et salutationem angelicam dixerint pro felici statu vivorum et mortuorum illorum, qui de suis bonis predicta altaria erigi et construi fecerunt et fundaverunt, quadraginta dies de verâ indulgentiâ, in formâ ecclesie dari et consuetâ, ut premittitur concessimus, et tenore presentium concedimus. Datum in eodem loco de Hericuria, anno et die quibus supra, sub signaturâ nostrâ manuali hic apositâ, et sigillo nostro inpendente hic affixo.

Archives de Montbéliard.

N°. XXXI.

*L'empereur Charles-Quint prend sous sa protection les terres d'*Héricourt, *Châtelot et Clémont, appartenant aux enfants mineurs du comte d'Ortembourg;* 6 *août* 1545.

Charles, par la divine clémence, empereur des Romains, etc., etc., à tous que ces présentes lettres verront, salut. Comme soit que les villes, chastels et seignories de Héricourt, Chastelot et Clémont, tenuz et possédez par les enffans et héritiers de feu le comte d'Ortembourg, et leurs tucteurs, *soient assis et situés*

en pays limitrophe, et à cause d'iceulx, soient mehuz procès et différendz et y aye apparance d'aultres querelles, pour et à l'occasion desquelles, selon que sommes souffisamment informés, pourrait advenir dangier et inconvéniant, tant au St. Empire que en noz pays patrimoniaulx des contez de Bourgoigne, Ferrette et aultres lieux circumvoisins, dont pourroit sourdre plus grand trouble, et que pour crainte d'iceulx, lesd. pupilles et tucteurs nous ayent fait supplier vouloir recepvoir lesd. places et seignories, ensemble les manans et habitans d'icelles, en nostre tuiction, protection et espéciale saulve-garde, en prenant le serement desd. pupilles et leurs officiers et subjectz de vivre et eulx conduyre paysiblement soubz lad. protection et en nostre fidélité et obéissance ; ouffrans en reconnaissance de ce nous payer chacun an cent livres ès mains de celluy de nos recepveurs qu'il nous plaira.

Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, et ayant regard au service du père desd. pupilles et pour aultres bonnes causes ad ce nous mouvant, avons prins, reçeu et mis, prenons, recepvons, mettons par ces présentes en nostre protection et espéciale saulve-garde, lesd. villes, chastels et seignories de Héricourt, Chastelot et Clémont, ensemble tous leurs membres, appartenances et deppendances, et tous quelconques leurs officiers, vassaux et subjets d'icelles, pour par nous estre maintenuz et gardez en toutes leurs justices, possessions, libertez, droits et franchises dont ils ont accoustumez jouyr et user de toutes anciennetez, et aussi préservez et deffenduz de toutes forces, violences, oppres-

sions et molestations indéhues comme aultres nos subjets de Bourgogne, et ce pour le temps qu'il nous plaira, et que lesd. supplians vouldront demeurer avecque les susd. seignories soubz nostred. protection et saulvegarde, et sans préjudice de leurs droits, pourveu toutesfois que quant ils s'en vouldront départir, ils seront tenus nous en préadvertir un an devant, comme aussi ferons le semblable, et que la garde de la mayson forte dud. Héricourt soit aux frais d'iceulx supplians. Si donnons en mandement à nostre cousin le sieur de Vergy, commis au gouvernement de nostred. comté, que en recepvant serment desd. pupilles et de leurs tucteurs en leurs noms, ou leurs procureurs, et aussi des officiers, manans et habitans desd. seignories, il, et ensemble les gens tenans nostre court de parlement à Dole, bailliz d'amont, d'aval et dud. Dole, et tous aultres noz justiciers et officiers qu'il appartiendra, les facent jouyr et user plainement et entièrement de ceste nostred. protection et saulve-garde, la faisant publier, signifier et intimer à tous ceulx qu'il appartiendra, et dont de la part desd. supplians requis seront, et que contre les transgresseurs d'icelle procèdent et facent procéder, comme aussi il appartiendra; et affin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, feront mestre et affixer noz blasons, armoyez de noz armes, par tous les lieux et advenues desdites seignouries que besoin sera; car ainsi nous plaist. En tesmoing de ce, nous avons faict mestre nostre grant scel à cesd. présentes. Donné en nostre cité impériale de Wormes, ce sixième jour d'aoust, l'an de grâce mil cinq cent quarante-cinq, etc.

Archives de Montbéliard.

PROGRAMME

DES PRIX A DÉCERNER EN 1838.

1°. — L'Académie propose de nouveau pour le concours de 1838, le sujet suivant :

Indiquer les embellissements dont la Ville de Besançon serait susceptible, sous le rapport de l'utilité et de l'agrément, en conciliant l'économie avec le bon goût : tracer, en conséquence, des projets d'une exécution facile et peu dispendieuse.

2°. — L'Académie met aussi une seconde fois au concours, pour l'année 1838,

*L'Eloge de l'Abbé d'*Olivet.

Les concurrents devront surtout montrer quels services cet écrivain franc-comtois peut avoir rendus à la langue nationale, par ses traductions et ses autres ouvrages.

3°. — L'Académie remet au concours, pour l'année 1838, le sujet d'histoire locale qu'elle avait déjà proposé les deux années précédentes :

Recueillir les Traditions les plus intéressantes (religieuses, chevaleresques *et* mythologiques) *qui se sont conservées depuis le moyen âge en Franche-Comté; signaler les événements auxquels elles peuvent se rattacher, ainsi que les traits de mœurs locales qui y correspondent; enfin, indiquer le parti qu'on en pourrait tirer, soit pour l'histoire, soit pour la poésie.*

Le savant mémoire qu'a reçu l'Académie sur les *Traditions Séquanaises* ne remplissant pas entièrement le but qu'elle s'était proposé en mettant ce sujet au concours, elle croit devoir le représenter pour 1838. L'Académie engage les concurrents à recueillir les traditions *telles qu'elles existent* dans les différentes localités de la Franche-Comté, en recherchant leur origine et en montrant les ressources que peuvent y trouver l'histoire et la poésie. Son intention, en faisant ce nouvel appel, est de réunir ces souvenirs historiques, qui, s'effaçant de jour en jour, ne laisseront bientôt plus aucune trace dans l'esprit des populations. Les concurrents qui ne pourront donner que les traditions d'un arrondissement, ou même d'un seul canton, sont invités à envoyer leur travail à l'Académie, qui se fera un devoir de leur en témoigner publiquement sa reconnaissance, comme aussi de leur décerner les encouragements ou les récompenses qu'ils auraient mérités par leurs recherches patriotiques.

L'Académie propose encore pour le concours de la même année 1838, le sujet suivant :

A quelles causes faut-il attribuer le nombre toujours croissant des suicides, et quels sont les moyens propres à arrêter les progrès de cette contagion morale ?

Ces quatre Prix consisteront chacun en une médaille de 300 francs, sauf à en augmenter la valeur selon le nombre des mémoires, le mérite et le résultat des recherches.

M. de Raymond père, Membre honoraire de l'Académie, a offert à la Compagnie 200 francs, qui seront

ajoutés à la somme de 300 francs qu'elle décernera à l'auteur du meilleur mémoire sur la question du *Suicide*.

L'Académie ne fixe aucune limite pour l'étendue des ouvrages à présenter au concours.

Les concurrents ne signeront point leurs mémoires; ils y attacheront seulement une sentence ou devise, qu'ils répéteront dans un billet cacheté contenant leur nom et leur adresse, et ces mémoires seront envoyés, *francs de port*, *au Secrétaire-Perpétuel de l'Académie*, avant le 1er. juin 1838.

Arrêté en séance générale, le 17 août 1837.

Le Secrétaire-Perpétuel,

J.-B. PÉRENNÈS.

CATALOGUE

Des Ouvrages dont il a été fait hommage à l'Académie pendant l'année 1837 [1].

Notice sur les Marbres, par M. Virlet, ingénieur civil; in-8°. de 24 pages.

Paysages et impressions pour la jeunesse, par M. Joseph Bard; in-12 de 325 p.

Notice sur les travaux de M. Bélenger, de Valenciennes, par M. Virlet; in-8°. de 7 p.

La Vie de Démosthène, avec des notes historiques et critiques, et un choix de jugements portés sur le caractère de cet orateur et sur ses ouvrages, par M. Boullée, membre titulaire et ancien président de l'Académie de Lyon; in-8°. de 319 p.

Qu'est-ce que la Phrénologie ? ou essai sur la signification et la valeur du système de psychologie en général et de celui de Gall en particulier, par M. Lelut, de Gy, médecin adjoint de la prison de Bicêtre; in-8°. de 436 p.

Du Démon de Socrate, spécimen d'une application de la science psychologique à celle de l'histoire, par le même; in-8°., br. de 363 p.

Induction sur la valeur des altérations de l'encéphale

[1] Les ouvrages adressés par les Associés, et dont il est question dans le rapport du Secrétaire-Perpétuel, ne sont pas mentionnés dans ce catalogue.

dans le délire aigu et dans la folie, par le même; in-8°., br. de 111 p.

Essai de Grammaire générale, par M. Proudhon; in-8°. de 5 feuilles et demie d'impression.

Description de l'anémone œil de paon (anémone pavonina), suivie de quelques observations sur les propriétés médicales de sa racine, par M. Gratte-Loup, docteur-médecin, président de la Société linnéenne de Bordeaux; in-8°. de 8 p.

Exposition des moyens analytiques mis en usage pour parvenir à la connaissance du diagnostic d'un cas d'hydropneumonie, ou œdème du poumon, par le même; in-8°., br. de 13 p.

Mémoire de géozoologie sur les oursins fossiles qui se rencontrent dans les terrains calcaires des environs de Dax (Landes), par le même; in-8°., br. de 89 p., avec planches.

Conchyliologie fossile du bassin de l'Adour, par le même; in-8°. de 56 p., avec planches.

Preuves de la prospérité de Marseille et de la non-décadence de son commerce, avec 3 cartes, par M. Fallot de Brogniart.

Traduction des Œuvres d'Hippocrate, par M. de Mercy, docteur en médecine; 4 vol. in-12.

De l'influence des lettres sur les institutions sociales au 18e. siècle, par M. Olry, professeur au collége royal de Moulins; in-8°. d'une feuille.

Considérations sur l'universalité de la langue française, par le même; in-8°. d'une feuille.

De la nécessité des études littéraires pour la haute classe industrielle, par le même; in-8°. d'une feuille.

Poésies diverses, par le même; demi-feuille in-8°.

Titre de la saisie immobilière, par M. Adolphe Chauveau, avocat à la cour royale de Paris; Paris, 1829; in-8°. de 14 feuilles.

Compte rendu et analyse d'un ouvrage ayant pour titre : Pomologie physiologique ou *Traité du perfectionnement de la fructification, par M. Sageret* (extrait du journal des connaissances usuelles et pratiques), par M. Bonvalot, professeur au collége Charlemagne à Paris; 11 pages in-8°.

Nouveau plan d'éducation; Épître adressée à tous les membres du corps enseignant et aux pères de famille, par un professeur, par le même; in-8°. de 24 p.

Etymologie, ou nouvelle manière d'écrire l'histoire, par le même; in-8°. de 7 p.

Du perfectionnement des boutures d'arbres à fruits, du parfum des fruits et des fleurs, et de la panachure des feuilles (extrait du journal des connaissances usuelles), par le même; in-8°. de 11 p.

La Nature, poëme par le même; 1 vol. in-18 de 108 p.; Paris, 1836.

Jeanne d'Arc, poëme par le même; 1 vol. in-18 de 178 p.; Paris, 1837.

Mémoire sur l'établissement des Burgunden dans la Gaule et sur le partage des terres entre eux et les regnicoles, par M. le baron de Gingins la Saraz, associé correspondant de l'Académie royale de Turin; in-4°. de 105 p., avec une carte.

Rapport fait au nom du Comice agricole de Busy, par M. Bonnet, docteur en médecine, membre du conseil municipal de Besançon.

Sur la plantation de mûriers faite à Saint-Ferjeux par M. Alphonse Marquiset; demi feuille in-8°.

Discours de clôture du 5e. congrès scientifique de France, prononcé le 16 septembre 1837, par M. le marquis de Villeneuve-Trans, président du congrès, membre correspondant de l'Institut; in-8°. de 10 p.

Prospectus de l'école spéciale des sucreries de betteraves, pour l'enseignement théorique et pratique de la culture des betteraves, la disposition des appareils, la fabrication et le raffinage du sucre, etc.; in-8°. de 4 p., avec une lettre des directeurs.

Tableau de lecture sans épellation, à l'usage des écoles primaires, par MM. Lamothe-Périer, Meissas et Michelot; un vol. in-12, br. de 72 p.; Paris, 1836.

Premier livret de lectures morales et religieuses à l'usage des écoles primaires; Paris, 1834; 1 vol. in-18 de 107 p.

Second livret de lectures morales et religieuses extraites de la Bible, par M. Auguste Michelot; 1 vol. in-18 de 107 p.

Premières notions de grammaire française, par le même; Paris, 1837; 1 vol. in-18, br. de 36 p.

Exercices de grammaire et d'orthographe, par MM. Meissas, Michelot et Picard; Paris, 1832; 1 vol. in-12 de 159 p.

Grammaire française, par MM. Meissas et Michelot; Paris, 1834; 1 vol. in-12 de 180 p.

Manuel de grammaire, par MM. Meissas, Michelot et Picard; Paris, 1835; 1 vol. in-18 de 143 p.

Premières notions de calcul, par M. Michelot; Paris, chez Hachette; 1 vol. in-18 de 36 p.

Exposition complète du système métrique, à l'usage des écoles primaires; Paris, 1834; in-8°. de 32 p.

Petite géographie méthodique, destinée aux enfants du premier âge et aux écoles élémentaires, avec une planche, par MM. Meissas et Michelot; 1 vol. in-18 de 84 p.

Nouvelle géographie méthodique, destinée à l'enseignement, par les mêmes; Paris, 1835; 1 vol. in-12 de 344 p.

Géographie ancienne comparée avec la géographie moderne, par les mêmes; Paris, 1837; 1 vol. in-12 de 351 p.

Manuel d'histoire de France, par les mêmes; Paris, 1834; 1 vol. in-18 de 152 p.

Manuel des aspirants au brevet de capacité pour l'instruction primaire et aux diplômes de maîtresses de pensions et d'institution, etc., par plusieurs membres de l'université; 1 vol. in-8°. de 605 p., avec une planche.

Manuel des aspirants au brevet de capacité pour l'enseignement primaire élémentaire et pour l'enseignement primaire supérieur; Paris, 1837; 1 vol. in-8°. de 521 p., avec 4 planches.

Esquisse de l'histoire de la monnaie chez les Hébreux; Belley, 1837; in-8°. de 59 p., par M. Greppo, vicaire général de Belley.

Explication d'un passage des proverbes, recherche des boissons glacées chez les Hébreux, les Grecs et les Romains, par le même; Belley, 1836; in-8°. de 36 p.

La peste de l'eau-de-vie ou *l'eau-de-vie est un poison*, ouvrage traduit de l'allemand par Auguste Weinghart; 1 vol. in-12 de 110 p.

Prospectus de la bibliothèque homœopathique; in-8°. de 3 p.

Orographie universelle, d'après les travaux des sociétés de Paris et de Londres, par une société spéciale de membres de la société française de statistique universelle, premier cahier contenant l'*orographie de l'Europe.*

Souvenirs botaniques des environs des Eaux-Bonnes, par M. Ch. Grenier, docteur-médecin à Besançon; in-8°. d'une feuille.

La Revue française, 1er., 2e., 3e. et 4e. cahiers.

Manuscrits.

Chronique sur le château de Montaigu, par M. Henri de Rotallier.

Recherches historiques sur une partie des montagnes de la Franche-Comté, voisines de la Suisse, par M. l'abbé Verdot, curé du Russey.

Observations de science botanique sur le genre malachium et le genre *cérastium*, par M. Grenier, de Besançon.

Epître à un élève de l'école de peinture, par M. Marc, de Remiremont.

Notes sur la rabdologie de Neper, par M. Servois, membre honoraire de l'Académie.

Traduction en vers du *cimetière de village* de Gray, par M. Alexis David.

La Fée de Vaux-sous-Borney, légende franc-comtoise, par M. Gindre de Mancy.

Envois des Sociétés correspondantes.

Angoulême : Annales de la société d'agriculture, arts et commerce du département de la Charente : t. XVIII, N°. VI, novembre et décembre 1836; t. XIX, N^os^. I, II, III, IV, correspondant aux 8 premiers mois de 1837.

Bordeaux : Actes de la société linnéenne de Bordeaux; t. VII, 1re. livraison, février 1835.

Caen : Analyse de la séance publique tenue par la société royale d'agriculture et de commerce de Caen, le 29 avril 1834, pour la distribution des prix d'encouragement et pour la 5e. exposition publique des produits des arts du département du Calvados; in-8°. broché, de 136 pages.

— Extrait des séances de la même société, depuis 1831 jusqu'à 1836, par M. Lair, secrétaire.

Chalons : Séance publique de la société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, tenue à Châlons le 3 septembre 1836.

— Séance publique de la même société, tenue à Châlons le 12 septembre 1837, avec un programme des sept concours ouverts par cette société pour 1838.

Clermont-Ferrand : Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne, publiées par l'Acadé-

mie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, sous la direction de M. Lecoq, rédacteur en chef : les cahiers correspondant aux mois compris entre octobre 1836 et novembre 1837.

Dijon : Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres, année 1836; 2 vol. in-8°.

— Les Deux-Bourgognes, études provinciales : lettres, sciences et arts. 2e., 3e. et 4e. livraisons du 3e. t. — 8 livraisons formant les t. IV et V.

Epinal : Annales de la société d'émulation du département des Vosges; t. 2e., 2e. cahier, 1835.

— Connaissances usuelles, recueillies par la société d'émulation du département des Vosges; Nos. 17, 18 et 19.

Évreux : Recueils de la société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure. Nos. 28, 29, 31 et 32.

Le Havre : Recueil de la société havraise, d'études diverses; in-8°. de 101 pages.

Lyon : Compte rendu des travaux de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, pendant l'année 1836, par M. Isidore Polinière, son président; in-8°. de 240 pages.

Marseille : Compte rendu des travaux de la société de statistique de Marseille, en 1833 et 1834.

Nancy : Mémoires de la société royale des sciences, lettres et arts de Nancy, pour 1835.

Nîmes : Annales des sciences et de l'industrie du midi de la France; Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 12.

Paris : Société de la morale chrétienne : les 12 Nos. formant les t. XI et XII de son Journal.

— Académie de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale : Journal de ses travaux. N°s. 78, 79, 80 et 83, avec les 6e., 7e., 8e., et 11e. livraisons du recueil supplémentaire de ses mémoires.

— Société française de statistique universelle : Journal de ses travaux.

— Institut historique : son Journal de l'année 1837.

— Athénée des arts : Procès-verbal de sa 102e. séance tenue le 29 mai 1836.

— Société d'encouragement pour l'industrie nationale : Programme des prix qu'elle se propose de décerner en 1838, 1839, 1840 et 1844; in-4°. de 46 pages, avec un tableau.

Poitiers : Revue anglo-française (historique et trimestrielle), publiée à Poitiers, par une société de savants et de littérateurs, sous la direction de M. de la Fontenelle de Vaudoré; 15e. et 16e. livraisons.

Le Puy : Annales de la société d'agriculture, arts et commerce du Puy, pour 1835-1836.

St.-Omer : Société des antiquaires de la Morinie : Programme pour le concours du 17 décembre 1838 et du 16 décembre 1839.

Toulouse : Recueil de l'Académie des Jeux Floraux, 1837.

LISTE ACADÉMIQUE.

JANVIER 1838.

DIRECTEURS ACADÉMICIENS-NÉS.

Mgr. l'Archevêque de Besançon.

M. le Lieutenant-Général Commandant la 6e. division militaire.

M. le Premier Président de la Cour royale.

M. le Préfet du département du Doubs (M. Victor Tourangin, O ✻, *ex-Président* de la Compagnie).

ACADÉMICIEN-NÉ.

M. le Maire de la ville de Besançon.

ACADÉMICIENS HONORAIRES.

Messieurs,

Arago, ✻, membre de l'Académie des sciences, Directeur de l'observatoire; à Paris (janvier 1836).

Berroyer, ancien Recteur; à Bresson, près Grenoble (juillet 1814).

Le Baron Billard, C ✻, Lieutenant-général (mars 1838).

Boissière (de la), ancien Professeur de faculté; à Carpentras, département de Vaucluse (décembre 1805).

Le Baron Bouvier, O ✻, ancien Procureur-Général à la Cour royale de Besançon (février 1812).

L'Abbé Calmels, ancien Recteur, Vicaire-Général à Albi (Tarn) (août 1825).

Le Comte de Coutard, ✠ C ✠, Lieutenant-Général; à Paris (février 1833).

Le Comte de Durfort, ✠ G ✠, Pair de France, ancien Gouverneur de la province de Franche-Comté; à Paris (janvier 1817).

Droz, Joseph ✠, de l'Académie française et de celle des sciences morales et politiques; à Paris (novembre 1806).

Ebray, Pasteur de l'église française; à Bâle (novembre 1806).

Fargeaud, Professeur de physique à la faculté des sciences de Strasbourg (août 1827).

L'Abbé Gattrez, Proviseur du collége royal de Rhodez (janvier 1828).

Goureau, ✠, Capitaine du génie; au fort l'Ecluse (août 1833).

Mgr. Gousset, Evêque de Périgueux (janvier 1831).

Guizot, G O ✠, ancien Ministre de l'Instruction publique, de l'Académie française; à Paris (décembre 1835).

Magnoncour (*Flavien* de), Député du Doubs; à Besançon (décembre 1835).

Le Baron Martin, ✠, ancien Député; à Gray (août 1836).

Le Baron Meyronnet-de-St.-Marc, ✠, Conseiller à la Cour de cassation (août 1825).

Michaud, ✠, de l'Académie française; à Paris (août 1835).

Ordinaire, *Désiré*, ✵, Directeur de l'Institut royal des sourds-muets, membre de la Société des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin, de la Société d'agriculture, sciences naturelles et arts du Doubs (février 1821).

Ponçot, ✠ ✵, ancien Sous-Intendant militaire; à Metz (26 janvier 1837).

Poujoulat, Homme de lettres; à Passy, près Paris (décembre 1835).

Raymond père (de), membre de la Société d'émulation du canton de Vaud, ancien Inspecteur des postes; à Besançon (3 août 1807).

Roger, ✵, de l'Académie française; à Paris (août 1835).

Servois, ✵, ancien Officier d'artillerie, correspondant de l'Académie de Turin; à Mont-de-Laval (août 1836).

Villiers du Terrage (de), O ✵, Chevalier de l'ordre de Charles III, Pair de France, ancien Préfet du Doubs; à Paris (janvier 1819).

ACADÉMICIENS TITULAIRES OU RÉSIDANTS.

Messieurs,

Girod-de-Chantrans, ✠ ✵, *Doyen de la Compagnie*, ancien Officier du génie, membre correspondant de l'Académie royale des sciences; titulaire le 30 décembre 1805.

Droz, ✵, Conseiller honoraire à la Cour royale; titulaire le 30 décembre 1805.

Ordinaire (J.-J.), ✡, Recteur de l'Académie universitaire, membre correspondant de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), Vice-Président de la Société d'agriculture, sciences naturelles et arts du Doubs; titulaire le 11 septembre 1806.

Guillaume, Juge au tribunal d'instance, membre de l'Académie de Dijon; titulaire le 4 décembre 1806.

De Boulot, ✡, membre de l'Académie de Dijon; titulaire le 11 juin 1807.

Weiss, ✡, Bibliothécaire de la ville, membre correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres); titulaire le 4 août 1808.

Marchant, Docteur en médecine, membre de l'Académie de Dijon et autres Sociétés savantes; titulaire le 6 février 1811.

Vertel, ✡, Directeur de l'école secondaire de médecine, membre de la Société d'agriculture, sciences naturelles et arts du Doubs; titulaire le 6 février 1811.

Clerc père, ✡, *Président annuel de la Compagnie*, ancien Procureur-général à la Cour royale de Besançon; titulaire le 12 mars 1812.

Trémolières, ✡, Président du tribunal de première instance; titulaire le 26 août 1814.

Flajoulot, Professeur à l'école de dessin; titulaire le 4 août 1818.

Viancin, Secrétaire en chef de la Mairie, membre de la Société d'émulation du Jura; titulaire le 24 août 1820.

Laurens, membre de l'Académie de Dijon, de celle de

Rouen, de la Société d'émulation du Jura ; Secrétaire de la Société d'agriculture, sciences naturelles et arts du Doubs ; membre des Sociétés de statistique universelle de Paris et de Marseille ; titulaire le 25 janvier 1822.

Desfosses, Professeur de chimie à l'école secondaire de médecine, membre de la Société d'agriculture, sciences naturelles et arts du Doubs ; titulaire le 24 août 1822.

Monnot-Arbilleur, ✡, Président à la Cour royale, membre de la Société d'agriculture, sciences naturelles et arts du Doubs ; titulaire le 24 août 1826.

Marnotte, Architecte, membre correspondant de la Commission d'antiquités de la Côte-d'Or ; titulaire le 24 août 1826.

Le Baron Desbiez de Saint-Juan ; *Vice-Président de la Compagnie*, titulaire le 29 janvier 1827.

Pécot, Professeur à l'école secondaire de médecine ; titulaire le 24 août 1827.

Bourgon, Professeur d'histoire à la faculté ; membre de la Société des sciences, agriculture et arts du Bas-Rhin, de celle d'émulation du Jura ; titulaire le 28 janvier 1828.

Pérennès, *Secrétaire-Perpétuel*, Professeur de littérature française à la faculté ; titulaire le 28 janvier 1829.

Parandier, Ingénieur des ponts et chaussées, membre correspondant de la Société géologique de France ; de la Société d'histoire naturelle de Strasbourg, de celle des sciences physiques, chimiques et arts industriels de Paris ; de l'Institut historique de France

(section des sciences); de la Société de statistique universelle; de celles d'agriculture du Doubs et d'émulation du Jura; associé-résidant le 28 janvier 1831, titulaire le 14 février 1833.

Demesmay (Aug.), membre de l'Académie de Dijon; des Sociétés académiques du Var et du Puy-de-Dôme; associé-résidant le 28 janvier 1831, titulaire le 26 décembre 1833.

Bulloz, Docteur, Professeur suppléant à l'école secondaire de médecine, membre des Sociétés médicales de Tours, Toulouse, Montpellier, Marseille, Metz; de la Société d'émulation du Jura, de celle d'agriculture du Doubs; associé-résidant le 28 janvier 1831, titulaire le 31 juillet 1834.

Bretillot (Léon), *Secrétaire-adjoint;* associé-résidant le 2 février 1832, titulaire le 12 novembre 1835.

L'Abbé Doney, membre du Chapitre métropolitain; associé-résidant le 29 janvier 1834, titulaire le 24 décembre 1835.

Bourgon, ✠, Conseiller à la Cour royale, *Trésorier de la Compagnie;* associé-résidant le 29 janvier 1834, titulaire le 24 mars 1836.

Lefaivre, ✠ C ✠, Lieutenant-Colonel du génie; associé-résidant le 24 août 1832, titulaire le 24 novembre 1836.

Maurice, Avocat-Général à la Cour royale; associé-résidant le 25 août 1834, titulaire le 26 janvier 1837.

Huart, Proviseur au Collége royal; titulaire le 24 août 1837.

LANCRENON, Peintre d'histoire, Directeur du Musée de la Ville; associé-correspondant (août 1828); élu associé-résidant le 2 avril 1835.

ASSOCIÉS-RÉSIDANTS.

Messieurs,

GEORGE, ancien Professeur de mathématiques à Nancy; Secrétaire de l'Académie de Besançon; associé-correspondant (août 1827), élu associé-résidant le 30 juillet 1835.

BÉCHET, Conseiller à la Cour royale, élu le 26 août 1835.

L'Abbé RUELLET, membre honoraire du Chapitre métropolitain, Curé de la paroisse Saint-François-Xavier; élu le 28 janvier 1836.

JOBARD, DÉPUTÉ de la Haute-Saône, Substitut du Procureur-Général; élu le 28 janvier 1836.

CURASSON père, Avocat à la Cour royale; élu le 24 août 1836.

Ed. CLERC, Conseiller à la Cour royale; élu le 28 janvier 1837.

Louis DE VAULCHIER, élu le 24 août 1837.

CONVERS, Architecte; élu le 24 août 1837.

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS,

Nés dans le ci-devant Comté de Bourgogne. [1]

Messieurs,

MARC, correspondant de la Société royale des antiquaires de France; à Remiremont (Vosges), octobre 1806.

[1] Une délibération du 3 juillet 1834 a réduit à *quarante*, par voie d'extinction, le nombre des associés de cet ordre.

Dusillet, ✵, membre de la Société d'émulation du Jura; à Dole (septembre 1806).

Proudhon, ✵, Doyen de la faculté de droit à Dijon; membre correspondant de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques); février 1809.

Guyétant, ✵, Docteur en médecine, membre de la société des Géorgiphiles de Florence; à Paris (fév. 1809).

Renouard (Félix), Marquis de Sainte-Croix, ✵, Littérateur et Publiciste; à Paris (août 1810).

Colin, ✵, Procureur-Général à la Cour royale de Dijon, Député, membre de la Société d'émulation du Jura (février 1811).

Ch. Nodier, ✵, de l'Académie française, etc.; à Paris (mars 1812).

Roux de Rochelle, ✵, ancien membre du Corps diplomatique; à Paris (août 1821).

Duvernoy, correspondant de la Société royale des antiquaires de France; à Montbéliard, actuellement à Besançon (janvier 1822).

Le Baron Lepin, ✵ C ✵, Lieutenant-Général d'artillerie en retraite; à Salins (août 1822).

Th. Jouffroy, ✵, Député du Doubs, Professeur de philosophie au Collége de France et à la faculté des lettres de l'Académie de Paris, membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques); à Paris (janvier 1827).

D. Monnier, Homme de lettres, correspondant de la Société royale des antiquaires de France, membre de la Société d'émulation du Jura; à Lons-le-Saulnier (janvier 1827).

Victor Hugo, ✻, de l'Académie des Jeux Floraux de Toulouse, etc.; à Paris (août 1827).

Le Baron Delort, ✻ C ✻, Lieutenant-Général, Pair de France, Aide-de-camp du Roi, chevalier de la Couronne de fer d'Autriche, membre de l'Académie royale de Marseille, de la Société d'émulation du Jura; à Paris (août 1827).

Coillot, Docteur en médecine; à Montbozon (août 1827).

Pouillet, ✻, Membre de l'Académie des sciences, Professeur de physique à la faculté des sciences de Paris, l'un des fondateurs et professeurs de l'Ecole centrale des arts et manufactures, Directeur du Conservatoire des arts et métiers; à Paris (août 1827).

Marjolin, ✻, Professeur à la faculté de médecine de Paris (janvier 1828).

Lemonnier, Homme de lettres; à Salins (janvier 1828).

Péclet, ✻, Professeur de physique et de chimie à la faculté des sciences de Paris et à l'Ecole centrale des arts et manufactures (août 1828).

Dalloz, ✻, Avocat aux Conseils du Roi et à la Cour de cassation (août 1828).

Cordier, ✻, ancien Inspecteur général des ponts et chaussées; à Paris (janvier 1829).

Damoiseau, ✻, membre de l'Académie des sciences et du Bureau des longitudes; à Paris (janvier 1830).

Le Comte Donzelot, C ✻ G ✻, Lieutenant-Général, ancien Gouverneur de la Martinique et des Iles sous le Vent; à Ville-Evrart, près de Neuilly-sur-Marne (janvier 1830).

L'Abbé Receveur, Professeur à la faculté de théologie de Paris (janvier 1831).

Gerrier, ✠, membre de la Société linnéenne de Paris; des Sociétés académiques de Mâcon et du Bas-Rhin; de la Société d'émulation du Jura; à Lons-le-Saulnier (août 1831).

Pauthier, Orientaliste; à Paris (août 1831).

Le Comte Bernard, C ✠ G ✠, Pair de France, Ministre de la guerre, Lieutenant-Général et Aide-de-camp du Roi; à Paris (août 1831).

Violet d'Épagny, Auteur dramatique; à Paris (février 1832).

Le Baron d'Allarde, Auteur dramatique; à Paris (février 1832).

Marsoudet, Littérateur; à Salins (février 1832).

Ch. Cuvier, Professeur d'histoire à la faculté des lettres de Strasbourg (février 1832).

Frédéric Cuvier, ✠, Inspecteur-Général des études de l'Université, membre de l'Institut de France (Académie royale des sciences); juin 1832.

Joly, Littérateur; à Paris (août 1832).

Duvernoy, ✠, Docteur en médecine, Professeur au collége de France (août 1832).

Le Comte Emmanuel De l'Aubespin; à Paris (août 1835).

Le Marquis De St.-Mauris, ✠, au château de Colombier, près Vesoul (août 1833).

Besson, Statuaire, Directeur de l'école de dessin à Dole; membre de la Société des antiquaires de la Côte-d'Or, et de celle d'émulation du Jura (août 1833).

Beuque (Adrien), Vérificateur des douanes à Pontarlier (janvier 1834).

Gindre de Mancy, employé de l'administration générale des postes; à Paris (janvier 1834).

Alphonse De Lamartine, ✻, Député, membre de l'Académie française, etc. (mai 1834).

Laumier, Littérateur, au Mans (août 1836).

ASSOCIÉS-CORRESPONDANTS,

Nés hors de la province de Franche-Comté. [1]

Messieurs,

Peignot, Inspecteur des études, membre résidant de l'Académie de Dijon, etc. (septembre 1806).

Le Baron De Gérando, G ✻, Pair de France, Conseiller d'Etat, membre de l'Institut de France (Académie des inscriptions et belles-lettres); à Paris (octobre 1806).

Picot, Professeur d'histoire à Genève (juillet 1807).

Humbert, membre correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Professeur de langue arabe à Genève (janvier 1820).

Chérubini, ✻, membre de l'Académie royale des beaux-arts (Institut de France); à Paris (août 1821).

Le Marquis De Villeneuve-Trans, ✻, membre correspondant de l'Institut, etc.; à Nancy (janvier 1824).

Civiale, ✻, Docteur en médecine; à Paris (août 1825).

[1] Une délibération du 3 juillet 1834 a réduit à *vingt*, par voie d'extinction, le nombre des associés de cet ordre.

Le Baron Taylor, ✠ ✠; à Paris (août 1825).

Le Baron De Stassart, ✠, membre du Sénat belge, Gouverneur de la province de Namur; au château de Corioule (janvier 1826).

Pariset, ✠, Secrétaire-Perpétuel de l'Ecole royale de médecine; à Paris (août 1826).

De Cailleux, ✠ ✠, Secrétaire-Général des Musées royaux; à Paris (août 1827).

Flatters, ✠, Statuaire; à Paris (août 1827).

Soulié, ✠, l'un des Conservateurs de la bibliothèque du Roi à l'Arsenal; à Paris (janvier 1829).

Maillard de Chambure, Secrétaire de la classe des sciences de l'Académie de Dijon (janvier 1830).

David, ✠, Statuaire, membre de l'Institut de France; à Paris (août 1831).

Le Comte De Sellon, membre du Conseil représentatif de la ville et canton de Genève; Président et Fondateur de la Société de la Paix; à Genève (août 1831).

Stapfer, ✠, membre de la Société royale des sciences de Gottingue, etc.; à Paris (janvier 1832).

Péricaud, Bibliothécaire de la ville de Lyon, etc. (août 1833).

Matter, ✠, Inspecteur-Général de l'Université; à Paris (janvier 1834).

Nadault-Buffon, Ingénieur des ponts et chaussées; à Chaumont (août 1834).

Thirria, ✠, Ingénieur en chef des mines; à Vesoul (août 1834).

Ballanche, Littérateur et Publiciste; à Paris (août 1834).

Thurmann, ancien élève de l'Ecole royale des mines; à Porentruy (août 1834).

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

SÉANCE PUBLIQUE DU 30 JANVIER 1838.

Ordre des Lectures. . . . . Pag. 1
Discours de M. le Président. 5
Rapport de M. le Secrétaire-Perpétuel, sur les travaux de l'année. 17
La Marâtre de Chalamon. 34
Discours de réception de M. C. Convers. 41
Réponse de M. le Président au discours précédent. . . 49
Epître à M. Adrien Beuque, de l'Académie de Besançon, au sujet de ses poésies chrétiennes; par M. Viancin. 51
Une bourgade romaine et un camp romain encore inconnus; par M. Ed. Clerc. 57
Le Petit Chapeau bleu, par M. Viancin. 73
Notice historique sur la seigneurie d'Héricourt; par M. Duvernoy, associé-correspondant: première partie, jusqu'en 1561. 77
Pièces justificatives. 115
Programme des prix à décerner en 1838. 169
Catalogue des ouvrages dont il a été fait hommage à l'Académie pendant l'année 1837. 172
Liste académique. 181

FIN DE LA TABLE.

IMPRIMERIE ET LITHOG. DE L. SAINTE-AGATHE, A BESANÇON.

ERRATA.

Pag. 52, *ligne* 23.

» Et lorsque des enfers *qu'ont bravé* leur audace, »
lisez. . . . . *que brave*, etc.

Pag. 77. A la dernière ligne de la note 2, supprimer les mots : *aux preuves*, n°. VIII.

Pag. 91, *ligne* 23, au lieu de *vexation*, lisez *désolation*.

ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS, DE BESANÇON.

SÉANCE PUBLIQUE DU 24 AOUT 1838.

BESANÇON,

L. SAINTE-AGATHE L'AÎNÉ, IMPRIMEUR
DE L'ACADÉMIE,
GRANDE-RUE N. 42. — RUE D'ANVERS N. 1.

1838.

ACADÉMIE
DES SCIENCES,
BELLES-LETTRES ET ARTS
DE BESANÇON.

SÉANCE PUBLIQUE DU 24 AOUT 1838.

PRÉSIDENT ANNUEL,
M. CLERC, PÈRE.

Ordre des Lectures:

DISCOURS de M. le Président.

RAPPORT de M. BRETILLOT sur le concours pour l'*Éloge de l'abbé d'Olivet.*

RAPPORT de M. MARNOTTE sur le concours pour les *Embellissements de Besançon.*

RAPPORT de M. BOURGON sur le concours pour les *Traditions historiques de la Franche-Comté.*

LA CHÈVRE SORCIÈRE, légende franc-comtoise, par M. VIANCIN.

RAPPORT de M. l'abbé DONEY sur le concours ayant pour sujet : *Les Causes et les Remèdes du Suicide.*

RAPPORT de M. PÉRENNÈS, Secrétaire-Perpétuel, proclamant le nouveau Titulaire de la Pension-Suard.

UNE JOURNÉE au MONT-D'OR, par M. TRÉMOLIÈRES.

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT.

Messieurs,

A la dernière séance publique de l'Académie, en vous parlant de Charles Dumoulin sur le ton soutenu de l'éloge, nous avons annoncé pourtant sa participation aux infirmités morales de l'espèce humaine, et le dessein où nous étions d'entrer dans quelques détails à cet égard. Nous étions persuadés que, dans cette dernière partie du tableau, le mal ne l'emporterait point sur le bien qui compose la première, et que, sur la médaille qui serait frappée en mémoire de cet homme célèbre, les inscriptions mises au revers ne détruiraient et ne neutraliseraient point les beaux reliefs du côté opposé. Autrement nous eussions dû éviter de traiter un pareil sujet. La réflexion n'a point fait évanouir nos espérances; nous venons en soumettre le résultat à votre jugement.

Voici les reproches adressés à la vie et aux œuvres de Dumoulin. D'abord, son style; ensuite, sa vanité extrême et son intolérance envers ses devanciers et ses contemporains; en troisième lieu, la manière hasardée dont il interprétait les lois; enfin, ses querelles religieuses.

Examinons séparément ces griefs.

I. Quant au style de ses œuvres, nous ne nous expliquerons que sur celles qu'il a faites en latin : il a trop peu écrit en français pour qu'il y ait lieu d'en parler; nous ne dirions même rien de sa rédaction en langue

latine, si l'usage n'était pas, en France, tout didactique qu'est un ouvrage, de demander s'il est bien ou mal écrit. Dumoulin écrivait avec talent pour son époque, qui est celle de la renaissance des lettres sous François Ier., époque où ce phénomène avait peu fait de progrès en France.

Cependant Cujas, dont on se plaît à faire le rival de Dumoulin, le gourmande vivement sur son style; il le signale comme raboteux et par trop mal soigné. *Salebrosè quidem et inconditâ oratione nimis* [1].

Cujas, en relevant ainsi la rudesse du langage de Dumoulin, oublie de dire combien il a de force et d'énergie. Si l'emploi des parallèles, pris dans une sphère étrangère, était permis ici, nous dirions que Dumoulin écrit comme l'historien grec Thucydide, dont la phraséologie était rocailleuse, mais pittoresque : c'est à sa chaleur que Démosthènes entretenait sa propre vigueur et sa véhémence. Le style de Cujas ressemble, au contraire, par sa clarté et sa douceur, à celui de Xénophon, qui est resté toujours inférieur à Thucydide. Cujas n'imprime à l'âme de son lecteur aucun mouvement; Dumoulin lui en donne beaucoup, sans rien ôter à l'esprit de sa réflexion.

Le langage de votre écrivain, nous dit-on, est diffus ! Cela est vrai, répondons-nous, et nous en sommes parfois assez fatigués. Mais Cicéron avait aussi de la diffusion, et cependant il est le premier écrivain de l'antiquité romaine. Certes, nous n'entendons pas assimiler,

[1] *Observationum* lib. 16, cap. 18.

sous ce rapport, Dumoulin à Cicéron. Mais la prolixité ne tue donc pas le style. Il n'est pas aisé d'être long à la manière de ces deux auteurs; manière qui consiste en ce que chaque phrase ou membre de phrase, chaque expression concourt à nuancer l'idée principale et à la faire valoir, sans que ces touches accessoires se confondent ou se contredisent.

Enfin, si le style de Dumoulin laisse à désirer, combien n'en est-on pas dédommagé par le fond des choses? Disons donc de lui ce que Quintilien disait de Cicéron et ce que d'Aguesseau répétait d'Horace; c'est avoir fait un grand progrès que de se plaire beaucoup à la lecture de Dumoulin : *Ille se multùm profecisse sciat, cui Cicero* (Molinæus) *valdè placebit.*

II. Passons à un autre sujet de critique : c'est celui d'un naturel vaniteux, hautain dans ses opinions, dédaigneux envers ceux qui y étaient opposés, ou même ceux qui les partageaient. Aussi lui avait-on donné l'épithète de *censeur,* et elle était plus que méritée.

Nous n'essaierons pas de le justifier sur ce point. Il trouva même dans cette malheureuse suffisance, qu'il ne sut pas dissimuler, la cause principale de ses malheurs. Son habitation à Paris et sa maison des champs furent pillées, comme on le dira dans la suite; lui-même s'expatria pendant nombre d'années. Nous attribuerons ces désastres moins aux contre-temps politiques sous lesquels il vécut, qu'aux jalousies résultant de ses talents, et qu'il avait exaspérées par ses jactances, au lieu de les calmer par sa modestie. Il eut quelques ennemis puissants; mais si l'on a offensé quelqu'un en crédit, et qu'il

cherche à vous perdre pour se venger, il n'y parviendra qu'autant qu'il aura le public dans son parti, et le public y sera, si l'individu a heurté tout le monde par l'exaltation visible de son amour-propre.

Dumoulin éprouva, sur bien des points, le sort de l'orateur romain, qui se représente encore ici comme objet de comparaison. Cicéron vit aussi sa maison de Rome et celle de Tusculum réduites en cendres par ses ennemis. Plus tard, il tendit la gorge aux bourreaux des triumvirs. Dumoulin est mort dans son lit; mais sa vie fut abreuvée de bien plus de tribulations que celle de Cicéron.

Cependant il ne faut pas croire à tout ce qu'on débite sur la vanité du jurisconsulte français. Vous n'ôteriez pas de la tête du vulgaire, qu'au début de chacune de ses consultations, on lit cette phrase impertinente : « Moi qui instruis tout le monde, et que personne ne » peut instruire. » *Ego qui omnes doceo, et à nemine doceri possum !* Le fait est qu'elle ne se trouve dans aucun de ses écrits. Cicéron est bien réellement l'auteur de ce vers ridicule :

O fortunatam natam me consule Romam.

« O heureuse Rome, d'être née sous mon consulat ! » Mais Dumoulin n'a consigné nulle part la phrase non moins extraordinaire que nous avons citée.

Au reste, Messieurs, dans le jugement que l'on porte sur un auteur mort depuis longtemps, on compte pour peu l'opinion avantageuse qu'il avait de son mérite, et qu'il a trop manifestée. Autant il s'est causé de mal par

cette manie, de son vivant, autant il s'en est fait peu dans l'avenir, où sont ses véritables juges. L'extinction de l'envie par sa mort, en rétablissant ses talents pour ce qu'ils sont, a fait disparaître, ou à peu près, les grands airs dont il les a environnés : c'est désormais une simple maladresse que lui impute la postérité. Passons donc au troisième des griefs annoncés contre Dumoulin.

III. Il a interprété d'une manière inexacte les lois qu'il prenait sur lui d'éclaircir.

Ce reproche, Messieurs, n'embrasse pas les lois coutumières, dans l'explication desquelles il excellait. Rédigées comme elles l'étaient par des praticiens ignorants, ce qu'elles avaient à attendre de mieux, c'est qu'une main habile voulût bien en tordre le sens pour les plier à l'équité naturelle et à la véritable expression des mœurs locales qu'elles avaient la prétention de représenter. Cet esprit ingénieux était Dumoulin, et voilà pourquoi les parlements considéraient à l'égal des lois ses apostilles sur les textes coutumiers.

Mais l'espèce d'audace qu'on lui reproche est relative aux lois romaines. Elles étaient l'ouvrage des premiers jurisconsultes de l'univers; elles formaient le droit commun dans la plupart des provinces françaises; dans les autres elles passaient pour la raison écrite. Leur texte n'avait donc pas la mobilité de celui des coutumes : il n'était pas aux ordres du premier interprète qui voudrait l'ajuster à ses idées. C'est pourtant ce que faisait Dumoulin, tout en se piquant d'une fidélité scrupuleuse envers ces lois.

Ce jurisconsulte dispose de leur sens en trois cir-

constances. D'abord, quand la loi dans son acception naturelle paraît manquer d'équité et de raison; secondement, lorsque deux lois se contredisent; enfin, si une loi particulière combat l'ensemble de la législation sur la matière.

1°. Dumoulin, disons-nous, corrige le texte quand il ne le trouve pas raisonnable. Nous voulions vous en montrer un exemple saillant dans son commentaire sur la loi 1re., au digeste, *de verborum obligationibus,* qui est du jurisconsulte Ulpien. Vous verriez le commentateur se placer à côté de son modèle, c'est-à-dire contre lui, essayer de lui donner des vues philosophiques dans ses décisions, tandis qu'Ulpien n'a fait qu'obéir à la barbarie des formules stipulatoires encore usitées à Rome, et dont il n'avait pas osé secouer le joug.

Voilà ce que nous eussions aimé à vous décrire. Mais, outre l'inconvénient des longueurs, et celui d'ôter à notre discours toute couleur académique, lorsqu'on cesse de parler littérature devant le public, pour employer l'idiome de la science, il faut au moins s'y tenir dans les généralités les plus élevées. Nous nous renfermons donc dans ce qui vient d'être indiqué, pour vous dire comment Dumoulin prête à la loi un sens dont elle est dépourvue. Il se fait plus sage qu'elle, et il la mutile pour la redresser.

2°. Un autre cas, avons-nous dit, est celui où deux textes se combattent mutuellement. Dumoulin prend le plus dur, l'adoucit, et rend ainsi les deux textes équitables et concordants.

Indépendamment de ce que cette entreprise a de séduisant pour l'humanité, l'interprète y était conduit par

la promesse de l'empereur Justinien. Ce législateur, en publiant les lois romaines, déclare que dans leur collection on ne verra aucune dissonance : cependant il ne tient pas toujours parole, et tous les docteurs, hormis Dumoulin, conviennent que le droit romain présente quelques antinomies. Le tort de Dumoulin est de fermer les yeux à l'évidence, de ne pas reconnaître la contradiction entre les deux textes quand elle existe, et de les faire valoir l'un et l'autre, au lieu de renoncer à tous les deux.

3°. La même faute a lieu de sa part dans le troisième cas, celui où une loi contredit l'ensemble de toutes les autres sur la question. C'est de défigurer la première, pour la fondre ainsi dans le tout. Le procédé est semblable à celui du cas précédent.

Hâtons-nous, Messieurs, de dire que ces diverses taches dans le droit écrit ne sont pas fréquentes, et ne laissons pas à la paresse un faux-fuyant pour en négliger l'étude, sous prétexte que dans ce droit on trouve *tout ce qu'on veut*. Non, on ne l'y trouve pas dans le sens du lazzi que nous répétons. Le droit romain renferme des imperfections comme toutes les grandes œuvres humaines : le vrai mérite consiste à reconnaître ces imperfections et à s'en garantir, au lieu de se livrer à de vaines déclamations. Ceux qui se les permettent contre la collection romaine, sont beaucoup plus répréhensibles que Dumoulin, qui ne voyait que des éloges à lui donner.

Encore une réflexion sur le grief actuel. Maintenant que les lois romaines n'ont plus d'autorité législative

en France, on peut choisir entre tel texte manié par Dumoulin, et la manière dont il l'explique. Or, soyez certains que l'explication, toute controuvée qu'elle est, vaut mieux que le texte; qu'ainsi elle doit aujourd'hui lui être préférée. Cette fausseté est une véritable amélioration, et les fautes de notre jurisconsulte, en ce genre, sont, par l'événement, des fautes heureuses.

IV. Quittons donc cette troisième inculpation pour aborder la quatrième, qui est d'une autre nature que les précédentes. C'est la polémique religieuse dans laquelle l'auteur s'engagea au point le plus marqué.

Parmi nos honorables auditeurs, les uns craindront que nous ne terminions par une ennuyeuse psalmodie une oraison déjà trop sérieuse; d'autres aimeront, au contraire, à la voir couronnée par une discussion grave et solennelle; d'autres, enfin, et ce sera nous rendre une exacte justice, sentiront que nous obéissons à l'impérieuse nécessité.

La moitié ou environ des œuvres de Dumoulin est de droit canonique. C'est aussi dans son siècle que la réforme en matière de religion était flagrante. Comment nous taire sur cet état de choses, où il joua un très-grand rôle? Le portrait de Dumoulin en serait mutilé. Ce qui est certain à l'avance, c'est notre volonté de ne heurter aucune croyance dans ce que nous allons dire; c'est notre attention à ne point manquer, envers ceux qui ne partagent pas la nôtre, au respect que nous devons à leurs personnes.

Au seizième siècle, Messieurs, les abus étaient grands dans la chrétienté, relativement aux bénéfices ecclésias-

tiques. Les évêques nommés par le pape étaient obligés de lui sacrifier, en entrant, une année de leur revenu épiscopal, sous la dénomination d'*annate*. Nombre de bénéfices inférieurs étaient des prix gagnés à la course, par les dates anticipées que les aspirants prenaient à la daterie romaine. Ajoutons à cela les résignations *in favorem*, qui tendaient à attacher, surtout aux cures, des sujets incapables ou vicieux; les grâces expectatives, la pluralité des bénéfices, le faux emploi des indulgences. Un désordre pire que ceux-là pesait sur le grand corps de l'Église et en contristait les prélats, ainsi que la partie saine; c'étaient les mœurs du clergé en général. Une situation aussi critique appelait des réformes légales et urgentes, sous peine d'éprouver une révolution.

Par là même, l'occasion était favorable pour qui voulait se dire réformateur. Luther et Calvin ouvrirent la marche; l'un devint le chef de la confession dite d'Ausbourg; l'autre, celui de la confession de Genève. Chacun d'eux se sépara, à sa manière, de la communion romaine.

Quant à Dumoulin, il ne fit pas de réforme particulière, mais il embrassa, en 1542, celle de Calvin, où il ne passa qu'une année; il la quitta publiquement, en en disant beaucoup de mal. De suite il adopta le luthéranisme, et y demeura jusqu'à la dernière année de sa vie, qu'il termina en 1566. Peu de temps avant de mourir il revint au catholicisme, et y finit ses jours.

Son premier écrit contre la cour de Rome fut publié en 1552 : c'est un appendice à son commentaire sur un édit d'Henri II, concernant les dates bénéficiales. Dans

cet appendice, qu'il donna aussi en français et qui a pour titre, *Abusus paparum, Abus des papes,* le pontificat romain est traité avec un singulier mépris; l'auteur rassemble à plaisir tous les faits odieux qu'il peut réunir contre les papes décédés; puis, frappant au tronc de l'arbre avec la cognée, après avoir employé la serpe contre les branches, il professe que le pape est un évêque comme les autres, et sans supériorité sur eux; il traite *d'antechrist* le siége de Rome pour avoir prétendu le contraire.

Ce livre excita les plaintes de la faculté de théologie. L'auteur mit fin au procès qui s'instruisait contre lui à cet égard, en émigrant en Allemagne, dans le Montbéliard et en Franche-Comté. Il passa dans ces pays quatre ou cinq ans, et revint à Paris.

Son exil ne l'avait pas amendé. Il trouva, en 1561, une nouvelle guerre de plume à faire; ce fut au sujet du concile de Trente. Dumoulin publia un petit livre en forme de consultation, où ce concile est taxé de schisme, d'hérésie et de nullité. Vous savez qu'en effet il n'a pas été reçu en France, mais à cause de certains points de discipline qu'on ne put point accorder, et qui ne touchaient pas à l'orthodoxie du concile.

Cette nouvelle diatribe attira à l'auteur un procès criminel beaucoup plus grave que le précédent. Il demeura cette fois dans ses foyers. Le parlement l'y décréta de prise de corps. Réduit en prison, il dut sa mise en liberté à ce que la reine de Navarre s'intéressa en sa faveur et obtint du roi un ordre de l'élargir, ce que le parlement fit exécuter.

Pour compléter notre récit, nous rappellerons que son habitation de Paris fut pillée quatre fois; sa maison de campagne ne fut pas oubliée non plus. Nous ajouterons qu'il eut aussi à recevoir le feu croisé des catholiques et des calvinistes; les premiers agissant par la partie publique, les seconds cherchant par d'autres moyens à venger leur réforme de la désertion éclatante qu'il en avait faite.

Tels sont les faits en abrégé. Maintenant nous ne considèrerons point Dumoulin entre les mains de la justice, ni la manière dont il en sortit. Notre tâche est d'apprécier la conduite qui motiva tant de poursuites, autant qu'il nous est permis d'y asseoir une opinion.

Préliminairement, nous devons en écarter l'aspect religieux pur. Dumoulin est mort dans le sein du catholicisme, où il était retourné. Or, un des dogmes catholiques est que le repentir, même *in extremis,* rétroagit sur la vie entière du pécheur, et efface toutes ses fautes, fussent-elles des crimes. De leur côté, les protestants enseignent que toutes les religions sont des moyens de salut éternel. On n'a donc point à juger le religionnaire sous ce point de vue, qui, d'ailleurs, n'est point dans les attributions d'une Académie.

Il pourrait en être autrement de l'aspect moral, et nous avons pris devant vous, Messieurs, l'engagement tout naturel de nous en expliquer.

Ne dissertons pas trop sur les torts de Dumoulin envers le concile de Trente. Ce n'est là qu'un objet particulier, tout universel qu'était ce concile. La religion de l'État ne fut pas attaquée directement par les coups

démesurés que porta Dumoulin à cette réunion de l'Église.

C'est autre chose du livre intitulé : *Abus des Papes*. L'institution même du pontificat romain y est mise en poudre, puisque le pape est qualifié de simple évêque de Rome, et qui n'est point supérieur aux autres prélats. On n'a, dans ce système, qu'une république d'évêques, composée de membres épars; ce qu'il serait inutile ici de qualifier. Dans le même ouvrage, Dumoulin se délecte à décrier la papauté par des satires affectées contre la personne de ses titulaires.

Dans cette conduite, les principes ne furent pas moins blessés que les procédés. Nous ne ferons pas ici de la théologie : un État, disons-nous simplement, est le maître d'adopter telle religion qu'il veut, et de se la rendre propre; lorsqu'il en a choisi une dont le gouvernement spirituel a un chef visible, et qui est distinct du monarque exerçant le pouvoir temporel, contester au chef spirituel sa haute dignité, c'est offenser à la fois les deux puissances. Voilà pourtant ce que fit notre dissident en France, où certainement la religion catholique était, de son temps, la religion de l'État.

Qu'est-ce que voulait Charles Dumoulin? Il faut bien le reconnaître, c'était de faire le monarque français chef de la catholicité dans son royaume. Car, en religion comme ailleurs, quelqu'un doit commander, et l'on ne peut ôter à la tiare sa suprématie, que pour en gratifier la couronne. Le roi refusa ce don irréfléchi que son sujet lui faisait; le parlement ne respecta dans la personne de Dumoulin que sa fuite à l'étranger; et lorsque plus tard il retomba dans un fait semblable, la même cour le mit

en accusation; elle ne le fit relâcher que sur un ordre royal, obtenu par une intercession étrangère. Quant au peuple, sa massue s'évertua sur les propriétés de Dumoulin, au défaut de sa personne.

Ces faits, nous vous en avons déjà rendu compte. Nous vous avons dit aussi quel jugement moral nous paraissait devoir en être porté. Le moraliste observateur en recueille que, quand un homme fait pour éclairer ses semblables abuse de ses propres lumières, il ne le fait pas à demi, parce que l'orgueil humain, proportionné à leur étendue, l'emporte d'autant plus loin au delà des bornes. Les persécutions, les châtiments légaux, rien ne l'effraie, sauf à ce qu'il rende, vers sa dernière heure, au problème de la vie sa solution primitive.

Voilà, Messieurs, des observations très-simples. Nous y sommes aussi sincères que nous l'avons été sur le style de Dumoulin, sur son naturel présomptueux, sur sa manière trop hardie d'interpréter les lois.

Maintenant, et malgré ces défauts, sa place lui est-elle assignée parmi les véritablement grands hommes? Nous ne croirons pas nous contredire en embrassant l'affirmative. Les trois griefs que nous venons de rappeler n'ont rien de dégradant pour l'homme, et vous vous souvenez combien ils furent atténués chez Dumoulin. Il outragea la morale religieuse, mais il le fit en présence d'abus graves, d'abus susceptibles d'entraîner un caractère ardent comme le sien, hors des limites de la modération. Sa morale humaine fut pure, sévère et bienfaisante. Nous en avons esquissé quelques traits à votre séance précédente, mais ç'a été bien légèrement;

nous avons omis de vous dire que personne autant que lui ne voulut alléger les chaînes de la féodalité, et relever la condition des vassaux ou sujets. Les tribunaux, subjugués par sa raison supérieure, couronnaient souvent ses doctrines philanthropiques par leurs arrêts.

Enfin, Messieurs, la vie d'un écrivain est dans ses ouvrages, et le jugement favorable ou désavantageux à en porter, est toujours une question de prépondérance. Horace fut assurément le plus licencieux des poëtes dans certaines de ses œuvres : cependant, et après ce mélange impur, Horace demeure un grand homme, parce que le mauvais, chez lui, est en minime partie. Son livre *expurgatus* est et sera toujours un moyen exquis d'éducation pour la jeunesse et de jouissance pour l'âge mûr. Que l'on fasse la même opération sur la collection de Dumoulin, que l'on en retranche les deux petits ouvrages irréligieux que nous avons signalés, on obtiendra un semblable résultat, celui de conserver un recueil aussi abondant que précieux en jurisprudence et en philosophie.

En concluant comme nous venons de le faire, nous ne croyons pas qu'on puisse nous inculper d'avoir pris le tour fastueux de l'oraison funèbre : nos intentions en étaient aussi loin que nos facultés. Nous aurions simplement fait en sorte que l'Académie, si elle ratifiait notre travail, payât à Dumoulin le tribut de reconnaissance projeté par nous en commençant notre premier discours.

RAPPORT

SUR L'OUVRAGE PRÉSENTÉ AU CONCOURS

POUR L'ÉLOGE DE L'ABBÉ D'OLIVET;

PAR M. Léon BRETILLOT.

Messieurs,

En examinant les travaux destinés à célébrer les hommes distingués que la Franche-Comté a produits, vous vous êtes aperçus que la vie d'un des plus illustres d'entre eux n'avait pas été jusqu'ici présentée avec tout le développement et le soin nécessaires. Vous avez fait de l'éloge de l'abbé d'Olivet l'objet d'une des épreuves proposées pour le concours de l'année 1837. Personne, l'an dernier, ne répondit à cet appel. Vous crûtes devoir insister, et plus heureux, cette fois, nous venons rendre compte d'un discours que l'Académie a reçu sur ce sujet intéressant.

L'auteur a donné pour épigraphe à son discours cette pensée, aussi juste qu'heureusement choisie : *Bien parler apprend à bien penser*. Il dit qu'en entreprenant ce travail, *il n'a cherché qu'à être utile et vrai, comme nos ancêtres, qui confessaient être plutôt des hommes d'action que des orateurs*, et qu'il a cru *qu'il serait hors de propos de courir après l'éloquence en parlant d'un esprit aussi positif, d'un homme aussi simple que le fut l'abbé*

d'Olivet. Puis il ajoute *qu'avant d'entamer le discours dans lequel il entreprend d'apprécier cet estimable littérateur, il s'est demandé si la vie d'un homme qui fut surtout traducteur et grammairien, vie qui fut sans accident, qui n'a pas laissé de traces profondes dans notre littérature, pouvait être la matière d'un éloge solennel, et si elle ne se résumait pas tout entière dans l'appréciation courte et scientifique de ses ouvrages, genre de travail qui prête bien peu à l'éloquence.*

Est-ce là, en effet, Messieurs, tout ce que vous attendiez, en proposant aux concurrents l'étude de la vie de d'Olivet, et ne vouliez-vous pas davantage? Si on se plaçait au point de vue d'un examen général de la littérature française dans les 17e. et 18e. siècles, cette manière d'apprécier l'importance du rôle qu'y a rempli notre compatriote, pourrait, à la rigueur, être exacte et vraie. Mais pour nous, Francs-Comtois, nous avons besoin qu'on nous fasse connaître avec plus d'ampleur et de développement les travaux d'un homme qui honora notre pays; qu'on nous peigne son caractère, sa tournure d'esprit, ses habitudes littéraires; qu'on nous raconte ses relations, la considération dont il a joui, les succès qu'il obtint; qu'on mette en saillie la portion d'influence qu'il a eue dans le mouvement intellectuel de l'époque; qu'on le fasse revivre, enfin, au milieu de ses contemporains, dans un tableau fidèle et animé qui satisfasse les personnes curieuses de connaître à fond le successeur de Vaugelas, et serve de guide aux jeunes littérateurs disposés à suivre son exemple.

Y aurait-il, d'ailleurs, disproportion entre un travail

conçu sur des données aussi larges, et la valeur réelle du personnage qui en serait l'objet, ou, en d'autres termes, la vie de d'Olivet ne comporte-t-elle pas cette ampleur de détails que vous réclamez de son panégyriste? Cela paraît au moins douteux, même en faisant abstraction des sentiments particuliers de vénération que nous professons à juste titre pour celui de nos compatriotes qui le premier a eu l'honneur d'entrer à l'Académie française. Sans être, en effet, un de ces hommes éminents, considérés dans l'histoire des littératures comme occupant un rang à part et incontesté, notre compatriote s'est créé, au-dessous de la place prise par ces génies privilégiés, une situation littéraire solide et honorable, dont se contenteraient sans doute les ambitions un peu turbulentes de nos littérateurs du jour. Elevé chez les Jésuites et devenu membre de leur ordre, il le quitte bientôt pour garder l'indépendance qu'il jugeait nécessaire à ses idées et à ses travaux, et cela, en dépit des instances faites près de lui par les chefs de cette congrégation si habile à retenir ceux de ses élèves chez lesquels elle reconnaissait des facultés supérieures. Il revient à Paris, où, sans précédents qui le missent en évidence, par son mérite seul, il avait déjà eu le bonheur de se lier avec tout ce que la république des lettres comptait alors d'hommes distingués, de génies illustres, Boileau et le savant Bouhier en tête. Une place est vacante à l'Académie française; on la lui donne, contre l'usage, sans qu'il l'ait sollicitée, dans le temps qu'il était, en Franche-Comté, pieusement occupé à rendre à son père les derniers devoirs.

D'Olivet n'avait alors publié que la traduction d'un ouvrage philosophique de Cicéron. D'où pouvait donc venir cette faveur singulière à un homme modeste, qui, comme il le disait de lui-même, *n'était rien, et, Dieu merci, ne voulait rien être dans le monde?* De l'autorité que lui donnait l'étude approfondie de la littérature ancienne, un goût pur et exercé, des connaissances philosophiques, fruit des réflexions d'un esprit juste et familiarisé avec toutes les délicatesses de notre langue. C'était l'époque où cette belle langue, maniée avec tant de puissance et de sagesse par les grands hommes du siècle précédent, commençait à perdre la simplicité, le naturel, la facilité d'allures et de mouvements qui l'avaient élevée au plus haut point de splendeur et d'éclat. On sentait vaguement surgir des prétentions, des théories, des idées nouvelles, et avec elles des façons différentes d'écrire; l'Académie, chargée de conserver intact le précieux dépôt de la pureté et de la simplicité du langage, ne fut peut-être pas fâchée de s'adjoindre alors un des hommes les plus capables de la seconder dans cette tâche difficile. Si ce motif, secret ou avoué, eut quelque influence sur le choix de la compagnie, le nouvel élu ne manqua pas à ce qu'on attendait de lui. En remerciant les membres du corps célèbre dans lequel on venait de l'admettre, il osa, après une belle et juste récapitulation des succès obtenus jusque-là, faire entendre, sous un voile léger, ces sévères avertissements :

Que vous reste-t-il, Messieurs, s'adressant à ses collègues, *qu'à défendre l'héritage de vos pères! qu'à préserver, dis-je, une langue qu'ils ont portée à sa perfec-*

tion, du triste sort qu'éprouva celle de Cicéron et de Virgile, lorsqu'elle fut maniée par des Sénèques et par des Lucain?

Tels que d'habiles conspirateurs, qui, pour saper les fondements d'un Etat, se concilient la multitude par des vertus apparentes ou par des vices aimables, tels, dans l'empire de l'éloquence, parurent ces dangereux écrivains qui amenèrent leur siècle à recevoir le faux pour le vrai, le brillant pour le solide, l'ombre pour le corps. Ils n'abusaient, ce semble, de l'esprit qu'en faveur de l'esprit même. Ils n'étouffaient la nature que sous prétexte de vouloir l'embellir. Avec moins de génie qu'eux, leurs élèves furent moins heureux à les imiter dans le bon, et plus hardis à les surpasser dans le mauvais. On ne vit que métaphores énigmatiques, antithèses forcées, tours sauvages, mots fabriqués ou alliés témérairement: plus de ces grâces dont la simplicité charme la raison; plus de ces sentiments que le cœur produit et qui vont au cœur. On jeta dans la prose le feu de la poésie; on assujettit la poésie au flegme de la prose. Qu'arriva-t-il, enfin? Qu'une langue si belle et si régulière sous Auguste, mais altérée depuis, mais corrompue par un excès d'afféterie, se perdit et dégénéra en jargon.

Des réflexions aussi sages furent regardées dans le temps comme une satire indirecte des écrivains du jour. On critiqua vivement le ton du récipiendaire; mais il n'avait que trop raison. Ce qui s'est passé depuis a suffisamment justifié ses prophéties, et il ne nous appartient plus de blâmer des conseils qui n'ont malheureusement pas empêché ou retardé cette décadence fatale à

laquelle les langues, dans leur cours, ne semblent pas pouvoir échapper.

L'autorité littéraire que d'Olivet devait à la sûreté de son goût et de sa raison, il la conserva toute sa vie. Voltaire, dont il avait dirigé les premières études, ne cessa de professer pour lui l'estime la plus vraie, la vénération la mieux sentie. Quand l'homme qui dirigeait le mouvement des idées en Europe voulut, en 1767, réimprimer le Siècle de Louis XIV, il écrivit à son collègue : « *Votre nom, votre âge, vos qualités, mon cher doyen, mon cher maître! envoyez-moi tout cela sur-le-champ, sans perdre un seul instant. En voici la raison. On réimprime le Siècle de Louis XIV, malgré La Beaumelle; il faut qu'on vous traite de votre vivant comme si vous étiez mort, que je vous rende justice, que je satisfasse mon cœur. La lettre O vous attend. Mettez-moi vite à portée de vous rendre l'hommage que je vous dois, et après cela vous m'enterrerez si vous voulez.* »

Cette lettre charmante résume tous les sentiments que Voltaire a témoigné, en cent passages différents de ses œuvres ou de sa correspondance, éprouver pour celui qu'il appelait son maître. Et pourtant il n'ignorait pas que l'abbé d'Olivet était étroitement uni au poëte célèbre qui fut le but constant de ses sarcasmes et de ses injures, à ce fier et malheureux J.-B. Rousseau. Cette liaison, que rien ne put altérer, pas même la franchise un peu rude avec laquelle d'Olivet traita une comédie soumise par l'exilé à son examen, honore le critique autant que le poëte. Voltaire, tout ombrageux, tout irritable que fut son caractère, ne pouvait pas ne

pas apprécier cette indépendance que notre compatriote portait dans ses amitiés, comme dans ses idées et ses jugements littéraires, indépendance dont l'ex-jésuite donna la preuve lors de la querelle scientifique qui lui fut suscitée par les Jésuites, ses anciens maîtres. Il se défendit avec mesure contre leurs attaques, et ne céda point. La liberté de ses opinions lui était si chère, qu'il cessa à l'année 1715 sa continuation de l'histoire de l'Académie, pour n'avoir point à louer des hommes qu'il ne jugeait pas dignes de cet honneur. Ce fut par le même motif qu'il brûla un autre de ses ouvrages, l'histoire de l'Académie d'Athènes, ne voulant sans doute pas être contraint de sacrifier à des considérations particulières de position ou de bienséance quelques-uns des jugements ou des idées qu'il y avait émis.

Pour se créer ainsi les relations les plus honorables, pour les conserver surtout pendant une longue série d'années, et pour devenir, en matière de pureté et d'élégance de style, à côté de Boileau et de Voltaire, un critique respecté, dont les décisions faisaient pour ainsi dire loi, il fallait un mérite réel, dont il est facile de se rendre compte en lisant ce que notre compatriote a laissé. Il avait, dans sa jeunesse, étudié les anciens avec l'ardeur et la vénération que les grands hommes des 16e. et 17e. siècles mettaient à cette étude, et il les connaissait comme ils n'ont dès lors plus été connus, en France du moins, si ce n'est par quelques rares érudits. Son petit Traité de la Théologie des anciens, les notes philologiques, philosophiques ou historiques qui accompagnent ses diverses traductions, sa belle édition de

Cicéron, type de plusieurs de celles publiées depuis, montrent l'étendue du savoir qu'il avait acquis en fouillant sous toutes ses faces l'antiquité classique : il avait aussi puisé dans le commerce des grands écrivains d'Athènes et de Rome cette connaissance profonde des ressources, du génie, de la constitution logique et prosodique de notre langue, que peu de grammairiens ont eue au même degré. Voltaire disait de lui *qu'il était le premier homme de Paris pour la valeur des mots*, et Voltaire avait raison. Ses critiques s'adressaient plus à la forme qu'au fond, à l'expression qu'à la pensée; aussi paraissent-elles quelquefois manquer d'étendue et dégénérer en subtilités grammaticales. Il n'est pas étonnant que d'Olivet, savant grammairien, considérât surtout sous le rapport de la correction du langage, ceux de nos auteurs qu'il soumettait à un examen raisonné. Il suivait en cela la tournure particulière de son esprit. Mais cette prédilection pour les règles grammaticales ne l'aveuglait pas au point de lui faire oublier que la beauté du style ne consiste pas uniquement dans la stricte observation de ces règles. *La grammaire*, dit-il, en terminant ses excellentes remarques sur Racine, *quoiqu'elle soit d'une indispensable nécessité pour bien écrire, ne fera pas toute seule un bon écrivain*, et il rappelle fréquemment ce mot si juste de Quintilien : *Aliud est grammaticè, aliud latinè loqui.* Parlant ailleurs des gallicismes, il a soin de faire remarquer *que c'est en avoir une fausse idée que de les croire phrases de la simple conversation.* Puis il ajoute : « *Les gens de lettres qui veulent rapporter tout à des règles connues, donnent vo-*

lontiers dans ce préjugé. Aussi n'avons-nous guère, nous autres gens de cabinet, ces grâces naïves et ces tours vraiment français que nous admirons dans certains écrits dont les auteurs doivent moins aux préceptes qu'à l'usage. Témoin les lettres inimitables de Mme. de Sévigné. Il est vrai que ces sortes d'auteurs font des fautes dont nous sommes exempts, grâce à l'étude. Mais sans cesser d'être corrects, ne pourrions-nous pas entrer un peu dans le goût de leur diction aisée, vive, naturelle, et dont les gallicismes sont toujours un des principaux charmes? On saurait gré à un savant, citoyen de Rome et d'Athènes, de vouloir bien quelquefois n'être que français. » Ce dernier trait, plein de sens et de malice, n'est pas le seul de ce genre qu'on rencontre dans le commentaire grammatical sur le plus pur de nos poëtes. L'homme qui le laisse échapper est certainement autre chose qu'un juré piqueur de diphtongue, comme l'appelait plaisamment son adversaire Piron. Aussi la critique du commentateur sort à chaque instant du but qu'elle s'était proposé, pour saisir dans les vers de Racine des beautés ou des défauts de style fort indépendants du mérite grammatical. Ce n'est plus alors le grammairien qui parle, mais l'homme de goût, l'écrivain délicat, appréciant et jugeant un poëte comme il doit l'être.

On se tromperait d'ailleurs si on n'attachait qu'une faible importance à ces remarques si fines, si claires, si précises, sur l'observation bien entendue des règles de la langue. Beaucoup de gens, il est vrai, ne pensant plus qu'il soit nécessaire de parler français pour se

montrer grand écrivain, accueilleraient aujourd'hui avec un profond dédain des travaux de la nature de ceux de notre compatriote. Mais il est heureusement encore un bon nombre de personnes fortement préoccupées de la conservation de la belle langue du 17e. et d'une grande partie du 18e. siècle, devenue, grâce aux hommes de génie qui l'ont employée, le langage commun et le lien des intelligences en Europe. Celles-là comprennent la valeur des réflexions et des remarques d'un des hommes qui ont le mieux connu les délicatesses et le génie particulier de notre idiome, lors même que ces réflexions ont plus spécialement pour but la correction et la pureté de l'expression. Sans cette correction, sans la propriété des termes, sans la fidélité à observer l'ordre logique des mots, l'expression deviendrait bientôt obscure, pénible, fausse. Elle quitterait le ton aisé, rapide, énergique, qui est propre à notre langue, pour faire aux étrangers de malheureux emprunts; elle remplacerait l'élégance naturelle par une recherche pleine de prétention et de vaine richesse. Alors le style s'éloignant de la clarté, de la vivacité, de la grâce sans apprêt, pour devenir boursouflé, verbeux, anti-français, et l'expression se dénaturant tous les jours davantage, les pensées finiraient par devenir à leur tour fausses et guindées, car il y a entre la pensée et l'expression une connexion telle, qu'il est difficile de concevoir que l'altération de l'une ne devienne pas fatale à la justesse et à la netteté de l'autre.

Il nous paraît donc que les remarques sur Racine de d'Olivet, les jugements qu'il a émis sur quelques-uns

des écrivains du 17e. siècle dans son intéressante et curieuse continuation de l'Histoire de l'Académie de Pélisson, sa lettre sur la Rime et son excellent Traité de Prosodie, ont, indépendamment de leur mérite purement grammatical, qui est considérable, une valeur littéraire très-réelle. Il peut être utile de les remettre en lumière aujourd'hui surtout, ces ouvrages étant de fort bons guides, propres à enseigner le droit chemin à qui voudra le suivre. Ils justifient pleinement la réputation de critique habile, faite à d'Olivet par ses contemporains.

Notre compatriote avait préludé à ces savantes études sur la langue par des traductions, genre de travail qui parmi nous ne donne pas assez de considération et d'honneur pour déterminer les gens de talent à s'y livrer. Cette espèce de discrédit dont on frappe la reproduction dans notre langue d'un chef-d'œuvre étranger, nous paraît injuste et mal raisonné. Ne serait-il pas bon et utile que beaucoup d'hommes habitués à vaincre les difficultés du style, appliquassent ces heureuses facultés à nous donner des copies aussi exactes que possible, des beaux ouvrages anciens ou modernes, au lieu de se fatiguer à couvrir de vêtements nouveaux des idées déjà cent fois émises, travail sans fin et sans résultat profitable, que les littérateurs, comme le Sisyphe de la fable, se croient obligés de recommencer sans cesse? L'érudite et consciencieuse Allemagne ne partage pas ce dédain irréfléchi pour l'art de traduire. Chez nos voisins, des hommes d'un grand mérite y ont consacré leurs veilles, et se sont fait une gloire durable par leurs savantes et fidèles re-

productions des livres saints, d'Homère, de Platon, de Caldéron, de Shakspeare. L'esprit vif et soudain de nos littérateurs s'effraie peut-être aussi, sans oser l'avouer, des difficultés de la traduction, difficultés qui sont grandes, et que l'abbé d'Olivet ne se dissimulait pas : *Il est*, dit-il, *d'une extrême importance, pour bien traduire, d'entrer si avant dans l'esprit de son auteur, qu'on parvienne à ne faire qu'un avec lui. Un habile traducteur doit être un protée qui n'ait point de forme immuable, et qui sache prendre toutes les diverses formes des originaux. Mais pour cela, outre la souplesse du génie, il faut de la patience, vertu qui manque plus que le génie aux Français, et qui manque surtout aux traducteurs. Car tout écrivain ne fait d'effort qu'à proportion de la gloire qu'il se promet de son ouvrage, et comme les traducteurs savent que le préjugé du public n'attache qu'une gloire médiocre à leur travail, aussi sont-ils sujets à ne faire que des efforts médiocres pour réussir.* Connaissant si bien ces écueils, d'Olivet chercha constamment à les surmonter. Il traduisit avec le plus grand soin quelques-uns des ouvrages de Cicéron, pour lequel il professait une espèce de culte, et dont il n'avait cessé de faire une étude profonde et consciencieuse. Ses efforts ne restèrent pas stériles ; il a laissé des *Tusculanes* et du *Traité de la nature des Dieux*, des copies assez heureuses et fidèles, pour que, cent ans après leur publication, le savant M. Leclerc ait cru devoir les conserver dans sa belle traduction des Œuvres complètes du premier des orateurs et des philosophes latins. *De longtemps*, dit-il, *on ne fera oublier ces travaux de l'habile académicien*, et

ce jugement aussi juste qu'honorable, nous sommes heureux de le rencontrer chez un des hommes les plus capables d'apprécier le mérite des traductions de notre compatriote.

Nous bornerons là ces aperçus assez incomplets que nous a suggérés un examen superficiel des productions de l'abbé d'Olivet. Ils doivent suffire, si nous ne nous abusons, pour faire comprendre qu'en étudiant à fond la vie littéraire et scientifique de cet homme distingué, il était possible, sans s'exposer au reproche de prolixité, ou sans recourir à des artifices de style qui auraient fait contraste avec le sujet, de présenter un travail intéressant et complet. Ce travail aurait pleinement réalisé les vues de l'Académie, tandis que le défaut de développement et d'étendue qui caractérise le point de vue trop restreint sous lequel l'auteur du mémoire a envisagé ce sujet, la brièveté qu'il a mise dans l'appréciation des travaux et de l'action littéraire de notre compatriote, laissent le but qu'elle voulait atteindre non rempli. Nous avons d'autant plus lieu de regretter que le concurrent s'en soit volontairement écarté, que personne n'était plus capable de faire ressortir le mérite des productions de d'Olivet, et de leur assigner la place honorable et vraie qu'elles doivent occuper dans l'histoire littéraire. Si, en effet, on peut lui reprocher de s'être, dans son examen, exclusivement occupé du grammairien, ce côté, nous devons l'avouer, est bien celui pour lequel d'Olivet se recommande plus spécialement à l'estime de la postérité, et le concurrent l'a mis en lumière, en a fait toucher au doigt l'importance, avec une netteté de

vues, une précision, une justesse qui décèlent des connaissances philologiques fortes et étendues.

Ce que Vaugelas, dit-il, avait fait pour l'emploi logique des mots, d'Olivet l'essaya pour leur valeur prosodique, et tous deux, venus à un siècle de distance, se sont présentés à propos. Il fallait raisonner sur la valeur logique des mots quand l'époque classique commençait; on ne pouvait constater leur prosodie que lorsque la langue était formée et complétement assise, et quand d'Olivet fit ses remarques dans le premier tiers du 18e. siècle, la langue était dans son plus haut point de perfection classique. Mais, par une anomalie singulière, il s'élevait alors dans la littérature les plus étranges paradoxes. La Mothe, sophiste aimable et spirituel, prétendait, entre autres choses tout au moins singulières, qu'il est inutile de chercher l'harmonie dans le discours. Le bon sens de d'Olivet, justement révolté, le porta à combattre cette erreur mortelle pour la poésie; il composa son traité de *Prosodie*, et l'on vit le spectacle singulier de la poésie sapée dans sa base par un poëte, et soutenue par un grammairien qui avait renoncé aux vers, car on sait que de bonne heure d'Olivet avait quitté la poésie pour l'érudition. Combattre un homme à la mode et plein d'esprit, qu'appuie une coterie, c'est, à Paris, même quand on a raison, s'exposer au ridicule. Le courage moral, aussi naturel aux Francs-Comtois que leur courage militaire devenu proverbial, porta bonheur à notre loyal abbé. On oublie les traductions, on néglige les histoires académiques, mais un bon traité de grammaire est toujours consulté. Celui de d'Olivet, accueilli, loué par Voltaire

et par tous les littérateurs sensés de l'époque, est demeuré, ce me semble, son ouvrage capital. Aujourd'hui encore c'est là qu'on va chercher un guide de prononciation; et quand la langue aura changé, il servira de mesure pour apprécier les révolutions qui se seront opérées dans la prosodie. Si les éloges que mérite cet important travail devaient être atténués par quelques critiques, nous dirions qu'il est à regretter que ce traité ne soit pas plus étendu, et que l'auteur se soit renfermé dans quelques règles trop générales. Le premier de ces reproches est même injuste; car, que voulait l'auteur? Il le dit en tête de son traité : « Je n'ai à offrir qu'un » faible essai; puisse-t-il quelque jour donner lieu d'ap- » profondir un art qui ferait naître de nouvelles beautés, » et comme une nouvelle langue dans celle que nous » croyons savoir. » Y eût-il beaucoup plus à reprendre qu'il n'y a en effet dans le traité dont je vous parle, la véritable gloire du grammairien n'en subsisterait pas moins, celle d'avoir appelé l'attention sur notre prosodie et relevé son importance, beaucoup plus grande qu'en général on ne se l'imagine. Toute langue se compose de deux éléments, le *son* et le *sens*. D'Olivet sentit parfaitement que ces deux éléments sont aussi importants l'un que l'autre, et il en fit une égale étude. La prosodie est la langue parlée et vivante. Quand le mauvais goût règne dans une littérature, une génération de bons écrivains suffit pour ramener la logique dans la langue; mais quand on cesse de bien prononcer le dialecte littéraire d'une langue, cette langue s'en va sans retour et périt, pour renaître plus tard sous d'autres formes. Saint

Augustin nous apprend que de son temps la prosodie n'était plus suivie avec exactitude. N'est-ce pas aussi dès cette époque que le latin se perd, non pas seulement par le goût, mais, en réalité, dans sa constitution physique même. Aussi d'Olivet a-t-il rendu à la littérature un service signalé en appelant sur la prosodie l'attention des écrivains. On peut affirmer que, du jour où l'on ne trouvera plus en France de société, de famille possédant bien la prosodie du dialecte de Paris, la langue française sera tombée dans la barbarie et à la veille de mourir. Mais tant qu'elle n'en sera pas là, elle n'aura pas cessé d'être un instrument littéraire vivant et excellent. Il faut donc veiller à ce que la bonne prononciation de Paris soit connue et enseignée dans les villes de province, afin d'assurer, pour des siècles, à notre langue, de la vie et de la beauté.

« D'Olivet a posé dans sa prosodie la règle que, « Une syllabe douteuse et qu'on abrège dans le cours » de la phrase, est allongée si elle se trouve à la fin. » Cette observation est le fil conducteur dans la prononciation, et si on ne l'a toujours présente, on ne trouve dans notre prosodie qu'irrégularité et confusion. Ajoutons seulement que la règle n'est pas aussi absolue que l'a posée l'auteur. Il a dit aussi : « Toute syllabe mas- » culine, qu'elle soit brève ou non au singulier, est tou- » jours longue au pluriel. » Règle évidemment systématique et fausse, en admettant même que depuis la rédaction du traité de prosodie la prononciation ait beaucoup changé. Mais, je le répète, quelques critiques que l'on puisse donner au traité de prosodie, quiconque

en voudra faire un nouveau, pour la méthode et le style, doit marcher sur les traces de l'abbé d'Olivet, et c'est en toute science le plus grand titre de gloire. Chacun peut faire une bonne observation de détail; un esprit supérieur seul donnera la méthode. Descartes a changé le monde philosophique moderne, non par la justesse de ses idées, mais par la justesse de sa méthode.

Après ce passage, qui, si on excepte quelques idées dont la justesse pourrait être contestée, est remarquable dans sa concision même, l'auteur compare d'Olivet à Vaugelas, et énumère les services que tous deux ont rendus à la langue. Puis il signale ce fait singulier, que la Franche-Comté, patrie de d'Olivet, de Lemare, mort récemment, de notre jeune et trop regrettable Fallot, qui *connaissait*, dit-il, *sa langue à un degré inconnu jusqu'à lui*, paraît singulièrement propre à produire des grammairiens distingués. C'est, selon lui, dans la vieille Bourgogne, *depuis Lyon jusqu'à Montbéliard, en passant par Chambéry, Besançon et Dijon, que se trouve en France le sol natal des grammairiens, des naturalistes, des théologiens et des moralistes, contraste complet avec les provinces de l'intérieur, qui produisent surtout des conteurs badins, des poëtes comiques et des orateurs de salon.* Il développe cette opposition qu'il remarque dans les mœurs comme dans la disposition spéciale des facultés intellectuelles. Revenant ensuite à d'Olivet, il parle succinctement de son caractère loyal et courageux, rappelle qu'il mourut à l'âge de quatre-vingt-six ans, *illustré par son Histoire de l'Académie française, ses travaux de grammaire, ses traductions et son édition*

de Cicéron, ayant eu toute sa vie ce qui de l'individualité franc-comtoise ne doit jamais succomber et s'anéantir à Paris, un cœur affectueux et ferme et une bouche sincère; ayant su acquérir la netteté et la grâce du langage, sans perdre la probité, l'abondance du cœur et l'habitude de la méditation.

Enfin il ajoute :

Je terminerai, Messieurs, ce court éloge en recommandant l'exemple de d'Olivet à tous les jeunes littérateurs, ses compatriotes, et en faisant des vœux pour l'union et la conservation morale de l'ancienne Bourgogne.

La brièveté de cette analyse fait juger du peu de développement donné par l'auteur à son travail, ouvrage remarquable, nous le répétons, par la netteté de quelques aperçus, la solidité de la critique, par l'étendue et la spécialité des connaissances, mais qui n'embrasse qu'une des faces du sujet. La sobriété est sans doute une qualité précieuse, en ce temps surtout, où les idées paraissent trop souvent noyées sous l'abondance des mots et des images. Mais il ne faut pas que cette sobriété dégénère en sécheresse, car elle donne alors au style quelque chose de heurté et de sautillant qui fatigue, et à certaines pensées un air paradoxal qu'elles pourraient ne pas conserver si les développements rendaient moins énigmatique l'intention de l'auteur. Une singularité qui ne vous a pas échappé dans la lecture du mémoire, c'est qu'on y rencontre çà et là des négligences de style et des tournures de phrase peu françaises, quoique l'auteur paraisse connaître parfaitement les règles du

langage. N'est-ce pas un exemple de plus du laisser aller déplorable qui, en matière de pureté et de correction, gagne jusqu'aux meilleures intelligences, et ne fait-il pas sentir plus vivement encore combien il est essentiel de proposer pour objet d'étude aux jeunes gens qui se destinent à la carrière littéraire, les ouvrages des hommes distingués où les principes de l'art d'écrire sont exposés avec finesse, lucidité, et avec un sentiment vrai du génie de la langue ?

Dans l'impossibilité où l'auteur du mémoire vous a placés de lui décerner le prix proposé pour un sujet traité par lui d'une manière incomplète, vous avez jugé nécessaire de reconnaître hautement le savoir, le talent, les qualités solides qui recommandent son essai à l'estime des Francs-Comtois. Vous avez décidé qu'une mention honorable lui serait décernée, et vous avez chargé votre rapporteur d'ajouter que, s'il vous eût été possible de déroger aux principes qui dirigent vos décisions en matière de concours, vous l'auriez fait cette fois, afin de témoigner plus explicitement l'intérêt avec lequel vous avez accueilli son ouvrage.

Il vous a paru convenable et utile de proposer une troisième fois, pour le concours de 1839, l'éloge de l'abbé d'Olivet. Cet homme a rendu trop de services aux lettres ; il a, dans sa longue carrière, si dévouée à l'étude, donné trop d'exemples de modestie, de désintéressement, de fermeté simple, de vertu solide ; ses principaux ouvrages sont à la fois trop utiles et intéressants, pour que vous n'honoriez pas autant qu'il dépend de vous tant de précieuses qualités, en ne vous lassant

pas de provoquer quelque jeune littérateur à retracer d'une manière digne d'elle cette vie si honorable et si bien remplie. N'est-ce pas d'ailleurs un acte de reconnaissance et de pieux souvenir que nous faisons ici ? D'Olivet fut un des créateurs et un des membres les plus célèbres de cette Compagnie; toujours il tint à honneur d'en faire partie. Éloigné de notre province dès sa jeunesse, jeté de bonne heure dans le tourbillon de la vie parisienne et au milieu de la société la plus élégante et la plus cultivée de l'Europe, accueilli et recherché par la majeure partie des hommes d'esprit du temps, il n'eut garde d'oublier son pays natal, et lui conserva au fond de son cœur affection et souvenir. Des nombreux essais échappés à son goût pour la poésie, il n'en a retenu qu'un, l'églogue latine ou espèce de métamorphose dans laquelle il a chanté la découverte des riches sources de Salins, et rendu hommage à un des lieux les plus connus de la Franche-Comté. Ce sont là, Messieurs, des titres réels à votre vénération, à l'espèce de culte que vous rendez au pays, et vous ne les méconnaîtrez jamais. Aussi, votre plus grand désir est d'avoir à couronner quelque jeune homme, aimant la Franche-Comté comme vous l'aimez, qui comprenne le mérite de l'homme dont il entreprendra de faire l'éloge, et rende avec éclat à l'un de vos illustres devanciers la justice qui lui est due.

RAPPORT

SUR LE MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU CONCOURS

SUR LES EMBELLISSEMENTS DE BESANÇON;

PAR M. MARNOTTE.

MESSIEURS,

Si, lorsque vous avez mis au concours des projets d'embellissement pour cette ville, vous aviez désiré de ces idées ambitieuses et gigantesques, demandant, pour être réalisées, ou des siècles, ou des millions à dépenser en quelques années, vous n'auriez point trouvé cela dans l'unique ouvrage qui vous a été adressé. Mais, comme vous n'avez voulu que des projets raisonnables, c'est-à-dire, en harmonie avec les besoins et les ressources de la ville, ce même ouvrage a mérité votre approbation.

L'auteur a conçu ses projets d'embellissement sous le triple rapport des monuments, des alignements et des percées nouvelles, enfin, des promenades à établir.

1°. Les monuments qu'il propose seraient *un Marché couvert, des Fontaines, des Ecuries militaires, un nouvel Hôtel de ville* et *un Musée.*

Le *Marché couvert* (dont il a joint le plan à son mémoire) serait placé dans le jardin *de St.-Amour,* traversé par une rue qui partirait de la rue *Baron* pour arriver au *pont St.-Pierre.*

La nouvelle rue aurait une fontaine à chacune de ses extrémités.

L'auteur, par esprit de patriotisme, conserve les anciennes fontaines, quoiqu'il les trouve de style un peu barbare.

Il place le *château d'eau* nécessaire à la distribution des *eaux d'Arcier*, sur la place de *St.-Jean*, qu'il agrandit du côté de la *Citadelle*, de manière qu'une fontaine occupant le centre se trouverait en face de l'Archevêché (que l'auteur espère voir un jour reconstruire sur un plan plus riche). Il donne aussi le plan de cette fontaine, sur laquelle il place la statue de *Charles-Quint*, bienfaiteur de la ville, et il décore la partie supérieure de son monument des médaillons des hommes les plus célèbres de la province. Ce plan dégagerait l'*Arc de Triomphe* (Porte-Noire).

L'auteur régularise la Place des Casernes, qui, en effet, offre aujourd'hui de la place, plutôt qu'une Place. Il la régularise par la construction d'un *manége couvert*, de *nouvelles écuries*, et d'une plantation pour promenade.

Il propose l'acquisition du *Palais-Granvelle* par la ville, afin d'assurer la conservation de ce monument, où elle trouverait d'ailleurs un logement pour son premier magistrat, des bureaux pour l'administration municipale, et où l'on pourrait trouver encore de l'espace pour plusieurs établissements, ainsi que pour une promenade couverte. Enfin, il place le *Musée* dans le jardin de l'Académie.

2°. Parmi les percées qu'il propose, nous avons déjà indiqué celle qui conduirait de la rue *Baron* au pont

St.-Pierre. Il prolonge cette percée, de la Grande-Rue à la rue St.-Vincent, par un *passage couvert*.

Il établit un port et des quais sur la rive droite du Doubs. Ce port remplacerait avantageusement la Gare actuelle, qui, dit-il, n'est qu'un marais qu'on sera bientôt forcé de combler. Des magasins s'ouvriraient le long de ces quais.

Un chemin côtoierait la rivière, du pont de la *Madelaine* au nouveau pont de fil de fer.

Il propose deux *passerelles*, l'une au bout de la rue du Collége, l'autre vis-à-vis du St.-Esprit; puis une rue nouvelle, du carrefour *Charmont* à la place *Bacchus*, pour faciliter la circulation de la route de *Dole* à la porte du *Rhin*.

3°. Quant aux promenades, l'auteur en propose une première sur la *Rampe de la Citadelle*, ayant à chacune de ses extrémités des terrasses embellies sur les vallons de *Tarragnoz* et des *Prés-de-Vaux;* une seconde à *Chaudane*, avec la passerelle déjà projetée, et une autre vis-à-vis la prise *d'eau de Chamars;* une troisième, sur la ci-devant *Ile des Moineaux*, avec des cafés et des restaurants; enfin, il agrandit celle de *Granvelle* en achetant le *jardin des Carmes*, où il pratique une issue sur le *passage couvert* joignant, comme nous l'avons dit, la Grande-Rue à la rue St.-Vincent.

Comme vous le voyez, Messieurs, dans l'ensemble et les détails de ces projets d'embellissement, il n'y a rien de trop ambitieux, et qu'il soit impossible à la ville d'exécuter, soit à raison des exigences du service militaire, soit à raison de la dépense.

Les plans que l'auteur a joints à son mémoire, sont sagement conçus et d'un style analogue à leur sujet. Ainsi, le *château d'eau* de la place St.-Jean serait en même temps un monument d'utilité et de reconnaissance. La statue de *Charles-Quint* qui en occuperait le centre, serait recouverte d'un portique corinthien du style de la renaissance; il serait décoré d'incrustations en marbre et de sujets allégoriques; enfin, le tout serait entouré de balustrades et de plantations d'un fort bel effet.

Besançon manquant de *marché couvert*, il ne pouvait échapper à la prévoyance de l'auteur d'en proposer un qui fût convenablement placé. Le plan en est fort bien composé; il est d'ailleurs tracé sur le modèle du marché de la Madelaine de Paris, qui est un des plus remarquables de la capitale.

Le mémoire, écrit simplement, est, ainsi que nous l'avons dit, accompagné de plans fort intéressants; on regrette seulement qu'il soit muet sur un objet des plus importants, et dont l'administration aura bientôt à s'occuper; nous voulons parler du parti à tirer des *eaux d'Arcier* pour l'avantage des habitants et l'embellissement de la ville (à l'exception toutefois du château d'eau et des fontaines indiquées pour la rue Baron). Mais, malgré cette lacune, l'ouvrage contenant des idées qui peuvent être utiles, comme elles sont exécutables, l'auteur ayant fait preuve de zèle en joignant à son travail des plans (qu'on n'avait pas demandés et qu'il est bon de conserver), l'Académie a cru de sa justice d'accorder à l'auteur la moitié du prix, à titre d'encouragement.

RAPPORT

SUR LE MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU CONCOURS

SUR LES

TRADITIONS HISTORIQUES DE FRANCHE-COMTÉ;

PAR M. LE PROFESSEUR BOURGON.

MESSIEURS,

Au milieu des progrès d'une époque de régénération politique et sociale, dans un siècle où la science unie à l'industrie apporte tous les jours pour nos besoins et pour nos plaisirs, des améliorations pratiques de tous les genres, vous n'avez pas remarqué sans regret la perte de quelques-unes de nos vieilles habitudes, de notre caractère national, de nos antiques et populaires traditions. Le père ne redit plus à son enfant les récits de batailles ou de tournois que lui avait répétés son aïeul : on ne chante plus les complaintes historiques de nos anciens bardes, et les veillées se passent autour du foyer, sans que la grand'mère ait fait une seule fois tressaillir les jeunes filles par le souvenir attendrissant des malheurs d'une châtelaine abandonnée, ou par les circonstances merveilleuses du grand crime dont une antique croix de bois rappelle encore le théâtre.

Sans chercher les causes de cette révolution, arrivée, sous nos yeux, dans les mœurs de nos populations, vous

avez voulu en atténuer, autant que possible, les fâcheux effets, en ce qui concerne notre histoire, dont une partie est encore renfermée dans ces traditions qui disparaissent tous les jours, et c'est dans ce but de conservation que vous avez demandé de *recueillir les traditions les plus intéressantes, religieuses, chevaleresques ou mythologiques, qui se sont conservées depuis le moyen âge en Franche-Comté; de signaler les événements auxquels elles peuvent se rattacher, ainsi que les traits de mœurs locales qui y correspondent; enfin, d'indiquer le parti qu'on en pourrait tirer, soit pour l'histoire, soit pour la poésie.*

Votre appel n'a point été infructueux, et le concours de 1836 vous a donné un savant mémoire, dont notre honorable confrère, M. L. Bretillot, a fait ressortir le mérite dans un rapport qui est lui-même une solide et intéressante dissertation sur ce sujet important. Le concours de 1838 vous a aussi fourni un long travail que votre commission a étudié avec intérêt, et qu'elle a recommandé à vos suffrages.

L'auteur de ce second mémoire a pris pour épigraphe le proverbe italien, *Ostinato come un Borgognone, opiniâtre comme un Bourguignon*, et cette idée lui sert à expliquer les défauts et les qualités qui distinguaient autrefois les Francs-Comtois des habitants des autres provinces : *Il est possible*, dit-il, *que cette opiniâtreté soit la source de plusieurs défauts qu'on nous attribue, ou plutôt qu'on nous a attribués, tels qu'une certaine étroitesse d'idées, et peu d'épanchement dans nos relations avec tout ce qui n'est pas né entre la Saône et le Jura.*

Mais à quoi les Francs-Comtois sont-ils redevables, sinon à cette même ténacité de caractère, des hautes qualités que leurs détracteurs eux-mêmes n'osent pas leur refuser, je veux dire, de cette persévérance dans les études les plus sèches et les plus arides, qui a donné au monde tant de savants illustres, de cette fermeté dans les combats qui a produit à la France un si grand nombre de héros, et surtout de cette fidélité inviolable à leurs croyances et à leurs devoirs, Deo et Cæsari, *comme dit notre devise bisontine, qui a rendu proverbiale leur franchise et leur loyauté?*

L'auteur, continuant le portrait du Franc-Comtois, s'appuie de l'autorité de M. DE CHATEAUBRIAND, qui compare le pâtre de notre pays au pêcheur Bas-Breton, et l'un et l'autre au montagnard de la Grèce. Nous reproduisons encore textuellement ce passage du mémoire : *C'est que, dans ces provinces,* dit l'auteur qui cherche la cause de cette ressemblance, *l'homme naît, vit et meurt dans une pensée grave que nourrit et exalte en lui la vue continuelle du tableau qu'il a sous les yeux. Couché sur le sable de son rivage, le Bas-Breton, en contemplant le vaste Océan, s'écrie :* Dieu, que ta mer est grande et que ma barque est petite ! *Debout sur son rocher escarpé, le Franc-Comtois, embrassant d'un seul coup d'œil la chaîne majestueusement immobile des Alpes, se dit, en levant les yeux au Ciel :* Seigneur, que tes montagnes sont solides et que mon chalet est frêle ! *Ainsi, ce qui se révèle en premier lieu à l'enfant de la mer, c'est l'immensité du Créateur, dont l'Océan est l'image : ce qui frappe d'abord le fils des vallées, c'est l'immensité de*

Dieu, dont les montagnes sont l'emblème. Ne nous étonnons point si l'un et l'autre portent de bonne heure sur leur visage l'empreinte d'une méditation profonde : à peine leurs yeux sont-ils ouverts à la lumière, qu'ils ont appris à lire dans le grand livre de la nature.

Après quelques autres considérations générales dans lesquelles nous n'entrerons pas, l'auteur aborde le sujet que vous aviez proposé, et, dans trois parties distinguées par des titres différents, il donne 41 traditions mythologiques, 22 traditions religieuses et 32 traditions historiques et chevaleresques. Sans doute il a fallu bien des recherches et beaucoup de patience, pour réunir un si grand nombre de faits qui sont généralement peu connus; le concurrent a dû frapper à bien des portes, s'asseoir à plus d'un foyer, interroger plus d'un vieillard, pour recueillir ces restes merveilleux de notre vieille histoire, ces débris de la crédulité antique, ces restes de croyances superstitieuses que vous avez retrouvés avec satisfaction dans son volumineux mémoire. Peut-être eût-il été à désirer qu'il vous reproduisît ces traditions sous la forme originale qu'elles ont dans la bouche de nos campagnards; qu'il vous citât au besoin les noms de ses interlocuteurs, les cantons et les villages où il a trouvé ces souvenirs historiques, et nous croyons que son silence à cet égard enlève une partie de l'intérêt qui serait résulté de cette espèce de drame, dans lequel il eût lui-même joué un rôle, et où tout aurait été spectacle pour nous.

Vous auriez aussi désiré que le concurrent ne changeât en aucune manière ces récits traditionnels, et qu'il n'y ajoutât pas des circonstances, gracieuses et intéressantes,

il est vrai, mais pour lesquelles son imagination a été plus puissante que sa mémoire ; qu'en un mot il eût été l'écho fidèle des habitants de nos campagnes, qui transmettent les récits tels qu'ils les ont reçus, et croiraient commettre un mensonge blâmable s'ils les rendaient autrement qu'ils ne les ont appris. Lorsque vous passez à Montrond, près du *Puits de la Belle-Loyse,* on vous raconte aussitôt l'aventure de cette jeune fille qui avait donné son cœur à un compagnon de son enfance, et que d'avides parents forcèrent d'épouser un riche vieillard : le désespoir conduisit Louise sur le bord de l'abîme, et elle s'y précipita, ne laissant au-dessus du gouffre qu'un soulier qui servit à faire connaître sa fin déplorable. Quelquefois on vous chantera la longue et lamentable complainte où le triste sort de cette malheureuse villageoise est naïvement raconté ; mais personne ne connaît les détails romanesques et merveilleux dont on a embelli cette anecdote, et les habitants du village de Montrond ont été bien étonnés, quand ils ont appris, par le récit d'un chroniqueur moderne dont le concurrent a reproduit le texte, que leur héroïne, avant de descendre dans l'abîme, avait assisté à un funèbre repas, au sein d'une grotte profonde, avec plus de six cents convives, qui tous étaient des squelettes couverts de leurs suaires, et que c'était *Sigismond* lui-même, le fiancé de Loyse, qui avait jeté dans le gouffre celle qu'ils avaient regardée jusqu'ici comme la victime de sa fidélité. Nous ferons les mêmes remarques sur la *mort des deux cavaliers de Nancray,* dont les détails, puisés à la même source, plus intéressants et plus dramatiques sans doute que la version des habitants du

pays, ne sauraient figurer parmi les souvenirs historiques recueillis dans nos campagnes.

Nous avons lu avec intérêt quelques-unes des traditions qui prennent leur origine dans le culte druidique : nul doute que la religion des anciens Gaulois n'ait été primitivement celle de la Séquanie, et qu'elle n'ait laissé des habitudes fortement enracinées dans nos populations. Quoique nous n'ayons pu vérifier tout ce que le concurrent a écrit sur le *mois de mai,* parce qu'il ne nous en a pas donné les moyens, nous avons remarqué avec plaisir la plupart des articles qu'il a consacrés aux *champs de mai,* aux *foires de mai,* aux *arbres de mai:* dans cette partie de son mémoire se rencontrent même des pièces originales, ainsi que vous auriez aimé à en trouver un plus grand nombre.

Nous ignorons où l'auteur a puisé ces couplets, que nous reproduisons :

Por être fire de tai couroune,	Pour être fier de ta couronne,
Moi fiori, por draissi lai tête,	mai fleuri, pour dresser la tête,
Aitan ke te soye airouza	attends que tu sois arrosé
De lai main de mai balle aima.	de la main de ma belle aimée.
Ço ne brondine de quinze ans,	C'est une blondine de quinze ans,
Sere-t-elle feille ai préfera	serait-elle fille à préférer
Ein pici reiche, ein pici bel aman !	un amant plus riche, plus beau que moi
Las moi ! ço ce qui ne sé pa.	hélas ! c'est ce que je ne sais pas.
Bel moi, su tai piu ôte brandche	Beau mai, sur ta plus haute branche
Ke n'ête eine totte rodze,	que n'as-tu un chardonneret ;
Li diro : de tai bolle voie	je lui dirais : avec ta belle voix,
Tchante mas aimo ai mai mie.	chante mes amours à ma mie.

Bel moi, tot au bas de toun pie
Ke n'ête eine railotte biandche,
Li diro : de tai feine oureille,
Entan si son ceur ba por moi.

Por être fire de tai couroune,
Moi fiori, por draissi lai tête,
Aitan ke te soye airouza
De lai main de mai balle aima.

Beau mai, à tes pieds que n'as-tu
une petite souris blanche ;
je lui dirais : avec ta fine oreille,
écoute si son cœur bat pour moi.

Pour être fier de ta couronne,
mai fleuri, pour dresser la tête,
attends que tu sois arrosé
de la main de ma belle aimée.

Nous ignorons également où se répète la tradition charmante que l'auteur nous a donnée sur l'épousée de mai, la *maïetta*, comme il l'appelle. C'est une espèce de jeu qui se pratique, selon le concurrent, dans les profondes vallées du Jura, vers les premiers jours du printemps, et dans lequel les jeunes filles de dix à quatorze ans *choisissent pour leur reine la plus jolie d'entre elles, la revêtent d'une robe verte comme celle de la terre, entourent son cou d'une triple chaîne d'or, lui mettent dans la main un sceptre de fleurs, et, l'élevant sur un trône embaumé du parfum des mousses odorantes, la saluent, dans une ronde joyeuse, du nom de Reine de mai. Pendant les 30 jours que durera sa puissance, la maïetta ne règnera que pour faire des heureux.... Elle-même se choisit entre ses jeunes amies douze filles d'honneur qui peuvent lui disputer le prix de la beauté; ce sont les* tsarmaïas, *celles qui doivent écarter d'elle les charmes et les maléfices des mauvais esprits, obéir à toutes ses exigences et à tous ses caprices, travailler pour elle aux champs, et, pendant les 30 jours de son règne, préparer la couche de feuillage où la jeune reine viendra rêver la nuit.* A chacune de ses fidèles compagnes la

maïetta donne un nom de fleur, qui est toujours le symbole de son caractère : une coquette, ce sera *belle-de-jour;* une rêveuse, *ancolie ;* une étourdie, *serpolet;* une jalouse, *anémone*, etc. Cette petite cour et celle qui y préside vont *par des sentiers couverts d'une odorante feuillée, et offrent aux voyageurs et aux passants des branches de laurier et de romarin qu'elles accompagnent de couplets,* dont l'auteur ne nous a donné que la traduction. Les présents qu'elles reçoivent servent à acheter *un cierge qui doit figurer à la prochaine procession*, et à faire aussi un gai repas au bord d'une fontaine voisine ; *puis viennent les rondes vives et animées, qui se prolongent bien avant dans la nuit : les jeunes filles s'enlacent et tourbillonnent*, c'est le concurrent qui s'exprime ainsi, *sur la jeune herbe de mai, où la lune tremblante au ciel semble semer les paillettes de ses rayons d'argent. On dirait que les danseuses foulent des diamants sous leurs pieds nus, quand elles entourent d'un cercle de bras qui se balancent en mesure, et de pas qui vont et viennent à l'unisson, le trône champêtre de la* maïetta, *près de laquelle se tiennent attentives à ses moindres ordres les* 12 tsarmaïas. A cette ronde folle de jupes *de lin qui s'arrondissent, succèdent par intervalles d'autres danses allégoriques :* l'auteur en décrit quelques-unes : à cette occasion il cite plusieurs chansons anciennes ; voici la première stance de l'une d'elles :

Rossignolai, messaidji d'aimò,	Rossignol, messager d'amour,
Vais dire à stie che m'ai tant aima :	va dire à celle qui m'a tant aimé :
Blonde, baille ai ein june souda	donne à un jeune soldat
Pitio bocco de souvignance.	un petit baiser de souvenance.

Parmi les autres chants que rapporte le concurrent, il en est un qu'il regarde comme franc-comtois, et il le rapproche d'un chant écossais que Walter-Scott a conservé :

Les fleurs de la forêt
Sont toutes arrachées.

La ballade franc-comtoise est ce refrain si connu :

Nous n'irons plus au bois ;
Les lauriers sont coupés, etc.

Suivant notre auteur, ces deux chants sont des hymnes de deuil : les lauriers et les fleurs seraient autant de héros morts pour la patrie. Le rapprochement et l'application sont sans doute très-ingénieux : mais nous avons entendu nous-même cette ancienne ronde française loin de la Franche-Comté, et dans plus d'une ville du centre de la France on chante encore cette ballade, dont le concurrent aurait pu ajouter la suite, qui ne dément point son origine chevaleresque.

Messieurs, vous aimez à encourager les recherches historiques et vous applaudissez aux travaux entrepris dans le but d'agrandir le cercle des événements qui appartiennent aux annales de notre province. Dans cette circonstance, vous aviez dit à quelle source il fallait puiser; c'était dans les conversations des villageois, dans les chants qu'ils répètent, dans ces croyances ou ces usages qui caractérisaient autrefois notre pays et qui lui donnaient sa physionomie propre. C'était un recueil de traditions populaires pour lequel nos livres anciens étaient peu utiles, sinon pour constater celles qui déjà étaient consignées dans nos histoires ou dans nos chro-

niques. Aussi ce n'étaient pas des extraits ou des traductions des bollandistes, ou de Chiflet, ou de Dunod, ou de Gollut, ou de dom Bouquet, ou de tout autre historien franc-comtois ou étranger, que vous aviez demandés aux concurrents, car ces récits ne sont point dans la bouche du peuple, qui n'a aucun souvenir pour Ariovisto, ni pour les rois bourguignons, ni pour les anciens comtes, ni pour la plupart des premiers seigneurs qui ont établi leurs donjons sur nos rochers : vous auriez voulu que l'auteur du mémoire dont nous faisons l'examen, eût fait moins d'emprunts à des écrivains que le vulgaire ne lit pas, et qui n'ont point eu d'écho dans nos montagnes.

Mais, Messieurs, vous avez pardonné facilement au concurrent cette faute, si c'en est une; et vous auriez été encore plus indulgents à son égard si, dans toutes ces citations, il avait désigné l'écrivain qui lui a fourni le fait qu'il raconte, si surtout il n'avait fait, sans doute dans l'intérêt du récit, des modifications qui pourraient en tromper d'autres moins instruits que lui. Ainsi, nous n'avons pas trouvé qu'il ait reproduit très-fidèlement la légende des bollandistes sur S. Dèle ou Déicole, fondateur de l'abbaye de Lure; et, malgré l'attention avec laquelle nous avons étudié ce document précieux pour l'histoire ecclésiastique de notre province, nous n'y avons point trouvé que saint Dèle se fixa dans une forêt au milieu de laquelle était encore *un grand* nombre de ces *statues énormes et grossières qui représentaient les anciens Druides :* cette dernière circonstance est entièrement de l'invention de l'auteur.

Nous aurions à relever quelques erreurs historiques, légères, il est vrai, qui se rencontrent dans un travail aussi considérable, et qui ont échappé à la sagacité habituelle du concurrent. Ainsi, ce n'est pas un chevalier de la maison de Châlon qui a pu accompagner l'empereur Fréderic Barberousse dans son expédition en Palestine (1189), et donner ensuite le nom de Nazareth au château qui fut fondé plus tard à Nozeroi, puisque *Jean l'Antique*, fondateur de cette illustre famille, ne naquit qu'environ cinq ans après, et que ses descendants ne jouirent de quelque célébrité que dans le siècle suivant. L'auteur a cherché à expliquer une tradition que nous ne connaissons point, et qu'il intitule la *Diablerie d'Arlay :* il pense que cette dénomination ne peut tirer son origine que des orgies dont ce château était autrefois le théâtre, et rien ne semble plus naturel : mais cette interprétation ne nous a pas semblé conforme aux données historiques que nous avons sur les princes de cette maison, qui fut la première à affranchir ses nombreux vassaux, qui n'a signalé son séjour dans notre province que par des bienfaits, et dont les vertus civiles et guerrières ont honoré leur siècle.

Nous terminons par une observation plus sérieuse, qui ne s'applique pas seulement au travail du concurrent, mais aux recherches historiques en général. *Rien n'est souple et élastique comme l'art des étymologistes;* c'est ainsi que s'exprimait, il y a deux ans, l'honorable rapporteur que nous avons déjà cité. Nous ajouterons, Messieurs, que rien n'expose aux erreurs les plus graves comme cet art souvent ingénieux, mais quelquefois bien

facile, de torturer les mots pour leur faire dire ce qu'ils n'ont jamais exprimé, de supposer des origines celtiques, teutoniques, grecques ou latines, à des noms que le plus souvent le hasard a formés. Qui tenterait d'expliquer tous les mots d'une langue ou les dénominations des lieux et des personnes, entreprendrait un travail impossible, nous osons presque dire insensé. Vous sourirez, Messieurs, lorsque vous saurez que le village d'*Estrabonne* doit, selon le concurrent, son nom à la bonté de ses eaux : en revenant de la Galilée pour retourner dans leurs États, les trois Rois Mages se désaltérèrent à la fontaine qui est dans ce lieu, et ils en trouvèrent l'eau *extra bonne*. Le village d'*Osselle*, dont Gollut a conservé la dénomination latine, *Auricella*, et dont les habitants appellent encore un de leurs cantons, la *Ville d'Or*, ainsi qu'il résulte du travail intéressant de notre laborieux et zélé confrère, M. Ed. Clerc, sur les ruines romaines de ce lieu, le village d'Osselle aurait, selon le concurrent, emprunté son nom à deux mots allemands, *aus hœhle*, à la grotte. Le mémoire contient une trentaine d'étymologies du même genre, dont quelques-unes n'ont aucune importance historique : mais il en est d'autres dont on tirerait des inductions peu conformes à la vérité; par exemple, celle qui explique le nom et l'origine de *Dung*, près de Montbéliard, par le mot allemand, *dunger*, qui veut dire *fumier* : la tradition que rapporte le concurrent n'est pas connue dans le pays, et le village de Dung n'est pas redevable de ses franchises communales à l'artifice d'un soldat, qui, pour ne pas succomber dans la lutte qu'il devait soutenir

contre un dragon épouvantable, aurait fait couvrir de fumier le terrain glissant où il était appelé à combattre.

Parmi les traditions qui ont été fournies par des étymologies, il en est une qui rappelle tellement celles de l'antiquité, qu'on la croirait extraite de quelque ancienne cosmogonie : elle paraît être en effet l'ouvrage d'un poëte qui aurait cherché à démontrer l'origine commune des *Séquanais*, des *Helvétiens* et des *Allobroges*, et elle tend à expliquer, s'il est possible, les qualités de ces trois peuples montagnards, auxquels *Hercule* aurait laissé en héritage, comme à sa famille chérie, la vigueur du corps, la hauteur de la taille, le caractère mâle et guerrier. Voici cette tradition : Le fils d'Alcmène, revenant d'Italie pour aller en Espagne, épousa *Jurah*, fille du géant *Alp:* le fruit de cette union fut *Leesman*, qui eut trois fils, *Asquane, Helveth* et *Allobron,* qui régnèrent après lui, chacun sur une portion du pays à laquelle ils donnèrent leur nom. *Il y a quelque chose de naturel*, dit le concurrent, *dans la fiction qui fait du Jura la fille des Alpes, et du Léman le fils de l'une et le petit-fils de l'autre. Les montagnes jurassiennes ne sont en effet qu'un prolongement de celles des Alpes, et le Léman, placé entre elles, semble un enfant qui se joue aux pieds des auteurs de ses jours.*

Messieurs, cette analyse rapide du volumineux mémoire que nous venons d'examiner, peut servir à en faire connaître le mérite. L'auteur a été d'une grande sévérité à son égard; car lui-même a jugé son travail imparfait. Quoiqu'il y ait consacré plusieurs années, il pense n'avoir pas tout dit. Ses recherches lui ont donné cependant un

si grand nombre de matériaux, qu'il avait conçu le projet de faire une *Histoire poétique des Bourguignons* de la Franche-Comté, dont tous les éléments auraient été puisés dans les traditions du pays. Il n'a pu vous livrer que quelques fragments de l'œuvre qu'il avait rêvée, son seul désir étant de vous prouver qu'il avait compris l'appel que vous avez fait à la jeunesse studieuse de notre province franc-comtoise. Mais, Messieurs, vous devez encourager ses efforts; car l'appui de vos suffrages doit être assuré à ces hommes courageux qui fouillent avec ardeur les archives de notre pays, et qui parviennent à éclairer quelques parties de nos annales, si souvent obscures. Vous avez reconnu en outre dans le concurrent cet amour du pays, nécessaire à l'homme de patience et de zèle qui cherche les matériaux épars et mutilés de notre vieille histoire : vous avez remarqué comment s'exalte son imagination poétique au souvenir des malheurs ou de la gloire de nos aïeux, et comme son style s'enrichit, même quelquefois avec un luxe trop fastueux, des trésors d'une brillante élocution. Aussi vous avez résolu de récompenser un travail que l'auteur perfectionnera et complétera sans doute, et vous avez voulu que, dans cette solennité littéraire, son nom fût proclamé au milieu des acclamations des auditeurs éclairés qui nous honorent de leur présence; et la médaille de la valeur de moitié du prix, que vous lui décernez, sera, nous n'en doutons point, le présage de récompenses plus flatteuses que lui assurent ses talents et son goût pour les études sérieuses.

LA CHÈVRE SORCIÈRE,

LÉGENDE FRANC-COMTOISE;

PAR M. VIANCIN,

A SON CONFRÈRE AUGUSTE DEMESMAY.

Toi, dont la muse élégante et légère
Va sur les monts alpins ou francs-comtois,
Interrogeant vieillard, pâtre ou bergère,
Pour recueillir des récits d'autrefois,
Sans éprouver rien des tristes mécomptes
Que fait souffrir maint lourd *in-octavo*,
Enfant mort-né de maint jeune cerveau,
Je prends plaisir à relire tes contes.
Si je n'y crois comme à la vérité,
Je les comprends, un pourtant excepté;
Tu sais lequel, sans qu'ici je le nomme;
Je ne suis pas fait pour l'apprécier :
C'est, selon toi, le rêve d'un grand homme;
Moi je préfère un conte de sorcier.
De celui-là qu'une autre voix te loue;
Je t'aime mieux chantant quelque manoir,
Joux, Montfaucon, Lisbeth, le mouton noir,
La Dame verte, et le Doubs, et la Loue,

Ma chère Loue, aux flots impétueux,
Aux bords moussus, profonds et tortueux,
Aux rocs géants, beauté de ma patrie,
Que, sans amour pour ses vierges appas,
Vont mutilant les mains de l'industrie,
Et *le progrès* qui ne me sourit pas;
Rive féconde en scènes romantiques,
En souterrains ouverts aux flancs des monts,
En souvenirs d'histoires fantastiques,
De farfadets, de spectres, de démons.

A ce propos, je veux, mon cher confrère,
Te raconter un des faits étonnants
Que j'écoutais, les genoux frissonnants,
Dans mon enfance, au foyer de mon père.

Sur ce rocher, dont tu sais la hauteur,
Et dont la base à l'œil contemplateur
Offre la grotte où la Loue a sa source,
Un jour le loup fondit sur un troupeau,
Et, dédaignant de croquer un agneau,
Voulut happer une chèvre à la course.
Déjà les yeux du vorace animal
Se repaissaient de cet ample régal;
Mais il avait à saisir fine bête :
Pour esquiver sa résolution,
A droite, à gauche, et sans perdre la tête,
Elle faisait mainte évolution.
Du ravisseur affamé de carnage
Cette manœuvre aiguillonnait la rage;

Grondant, hurlant, haletant de fureur,
Il redoublait de vitesse et d'ardeur.
La chèvre, enfin, pour comble d'artifice,
Se délivrant par un fort malin tour,
Courut tout droit contre le précipice,
Et sur le bord fit un brusque détour.
Son ennemi, qui ne s'occupait guère
A déjouer cette ruse de guerre,
Par son élan dans l'espace emporté,
Du roc à pic soudain quitta la cime,
Et pour tout fruit de sa rapacité,
S'en vint tomber jusqu'au fond de l'abîme,
Dans l'endroit même où le fleuve naissant
Commence à prendre un essor bondissant.
A demi mort de cette horrible chute,
Il expira dans l'onde un peu plus bas.
L'adroite bique, auteur de son trépas,
Semblait d'en-haut rire de sa culbute.
De ce triomphe aussitôt embelli
Le merveilleux fut bientôt accompli :
On affirma qu'on l'avait entendue,
Voyant sauter le loup, rire en effet,
Et d'une voix jusqu'alors inconnue,
Lui crier même : « Attrape.... c'est bien fait ! »
De ce moment on la jugea sorcière;
A sa rencontre on se signait soudain;
Tel en parlait d'un ton moitié badin,
Qui, la voyant, changeait bien de manière.
On fait venir le vieux curé du lieu,
Pour conjurer, bannir, au nom de Dieu,

Le noir démon qui s'est logé, sans doute,
Dans cette bête, et qu'en elle on redoute.
Il le tenta, mais ce fut sans succès;
On en conclut qu'il perdait la mémoire,
Ou qu'un feuillet manquait à son grimoire.
On eut recours aux formes d'un procès.
Bien gravement l'affaire fut instruite,
Et l'endiablée au justicier conduite.
Un gros bailli, qui certes était loin
D'avoir l'esprit que possédait la chèvre,
L'interrogea d'une tremblante lèvre,
Et n'obtint rien de ce pénible soin.
On murmurait, quand, pour toute sentence,
Il bégaya le mot d'incompétence.
Oh! c'est qu'alors il fallait, à tout prix,
Pour contenter de crédules esprits,
Que, bête ou non, toute infâme sorcière
Fût condamnée et réduite en poussière.
Le grand moyen résolument fut pris.
Pour obtenir enfin bonne justice,
On traduisit la chèvre au Saint-Office :
Ce ne fut pas sans de nombreux efforts,
Car, pressentant quelque dessein funeste,
Jamais à fuir elle ne fut si leste;
On la chargea des liens les plus forts.
Maints curieux grossissant son escorte,
Du lieu terrible elle franchit la porte.
Publiquement le grand inquisiteur
La parcourut d'un regard scrutateur;
Il lui trouva d'abord l'œil faux et louche,

L'air infernal, l'attitude farouche,
Le front cornu d'une étrange façon.
Cent voix soudain déposèrent contre elle,
Qu'elle avait fait trois fois tomber la grêle;
Qu'après sa dent, jamais brin de gazon
Ne repoussait; qu'elle engendrait la mousse;
Que des brebis la plus blanche toison,
En la touchant, devenait brune ou rousse;
Que dès longtemps son lait mis au rebut,
Sentait le soufre autant que Belzébut,
Et qu'un chien dogue ayant eu le courage
D'en avaler, en avait eu la rage.
Pauvre victime! il n'en fallait pas tant
Pour assurer sa perte. — Au même instant,
On ordonna que la bête abhorrée,
Bien et dûment fût d'abord torturée.
Dans cette épreuve, un bêlement plaintif
Aux uns parut un aveu positif,
Pour d'autres fut un accent diabolique,
Qui demandait qu'on sévît sans réplique.
Ainsi fut fait : rien ne put empêcher
Qu'on envoyât la sorcière au bûcher :
On la rôtit sur-le-champ toute vive.
« Te voilà donc, maligne fugitive, »
Lui criait-on, « qu'en dis-tu? pour le coup,
» Point de rocher qui fasse ici merveille;
» On ne sort pas de fournaise pareille,
» Comme on échappe à la gueule du loup. »

Après cela, faut-il que l'on s'étonne

Si d'Orléans la célèbre amazone
Fut condamnée à subir même sort,
Pour avoir su d'une effroyable crise
Sauver la France, en faisant lâcher prise
A certain loup qui depuis n'est pas mort?

Sur chaque siècle agit une influence :
On était fou par excès de croyance,
Lorsqu'on brûlait corps livrés aux démons;
Mais les humains vont d'extrême en extrême :
L'excès d'alors est loin d'être le même
Qui fait les fous du siècle où nous rimons.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS AYANT POUR SUJET :

LES CAUSES ET LES REMÈDES DU SUICIDE;

PAR M. L'ABBÉ DONEY.

MESSIEURS,

LORSQUE vous m'avez fait l'honneur de m'admettre dans votre savante Compagnie, j'ai compris que je le devais avant tout au caractère dont je suis revêtu, caractère dans lequel vous avez vu et à bon droit une garantie certaine de ces principes de moralité qui doivent être la base de tous les travaux scientifiques et littéraires, et qui distinguent si particulièrement les ouvrages sortis de votre sein. Mais en même temps j'ai compris aussi que, pour m'acquitter de la mission que vous m'appeliez à remplir au milieu de vous, je devais la sympathie la plus vive, le concours le plus empressé à tous les projets, à toutes les entreprises, à tous les travaux de l'Académie, dès là surtout que la morale et la religion s'y trouveraient plus ou moins intéressées; et c'est ce concours, c'est cette sympathie que je viens vous offrir aujourd'hui, en prenant pour la première fois la parole devant vous : vous priant, Messieurs, d'en accueillir l'hommage et l'assurance comme le gage et l'expression

de mon dévouement pour l'Académie et de ma reconnaissance pour l'indulgence de ses membres.

Il n'a rien moins fallu que ce motif puissant pour me déterminer à accepter la tâche laborieuse de vous rendre compte des mémoires qui vous ont été adressés sur cette question d'une portée si grande et d'une philosophie si élevée : « A quelles causes faut-il attribuer le nombre » toujours croissant des suicides, et quels sont les » moyens propres à arrêter les progrès de cette conta- » gion morale ? » Quoique je ne sois au fond que l'écho et l'interprète fidèle des membres de votre commission, je n'ai pu me dissimuler toutefois les difficultés de tout genre attachées au travail qui m'était imposé. Je ne commencerai donc, Messieurs, qu'après avoir réclamé pour le rapport que vous allez entendre, votre indulgence et celle de cette assemblée si imposante, aux yeux de laquelle j'ai à justifier le jugement de votre commission et le vôtre sur le mérite respectif des concurrents et de leurs discours.

Le suicide s'est montré dans tous les temps, dans tous les pays et chez tous les peuples, mais isolé, à de rares intervalles, et souvent déterminé par des motifs qui même lui imprimaient un certain caractère de générosité et de grandeur. Saül se jette sur son épée, pour ne pas tomber entre les mains des incirconcis. Lucrèce s'enfonce un poignard dans le sein ; elle ne veut pas survivre à son honneur outragé par la violence de Tarquin. Caton se déchire les entrailles pour n'être pas témoin de l'asservissement de sa patrie. Marguerite de Provence, femme de St.-Louis, fait jurer au sire de Join-

ville qu'il lui donnera la mort plutôt que de la laisser tomber au pouvoir des infidèles, et le bon sénéchal raconte naïvement qu'il le lui promit et qu'il lui aurait tenu parole, le cas échéant.

Ce n'est pas assurément, Messieurs, que le suicide ait toujours été le résultat de motifs semblables, et que les lois n'aient pas dû prêter leur appui à la morale et à la philosophie pour le réprimer et le punir. A cet égard, l'histoire fait foi que partout il a été flétri par l'opinion, réprouvé par les enseignements religieux, et condamné par une législation sévère.

Mais jamais il n'est apparu avec les caractères qui le distinguent aujourd'hui; jamais l'homme ne s'est porté à la destruction de lui-même, mû et déterminé par des motifs si vains, si bizarres même quelquefois, souvent si vils et si méprisables; jamais on ne l'a vu se débarrasser du fardeau de la vie avec une facilité si déplorable. On se tue à tout âge, dans toutes les conditions, dans tous les états. On se tue parce qu'on est ou qu'on se croit misérable. On se tue parce qu'on n'a plus assez d'argent pour satisfaire ses passions et ses goûts désordonnés. On se tue parce qu'on a été trompé dans les calculs de son ambition ou qu'on n'a pu parvenir à la jouissance d'un objet à la possession duquel on attachait toutes ses idées de bonheur. On se tue enfin, parce qu'on a assez vécu, parce qu'on ne fait plus aucun cas, aucune estime de la vie, parce qu'on veut voir ce qui adviendra après la mort. Le suicide, en un mot, est devenu tellement fréquent, tellement commun, que nulle famille aujourd'hui n'ose se croire à l'abri d'une pareille catastrophe.

Vous avez donc eu raison, Messieurs, lorsque vous vous êtes servis de l'expression de contagion morale pour désigner les effrayants progrès du suicide, et j'ai eu raison, à mon tour, de dire que la question posée par l'Académie est tout à la fois d'une grande portée et d'une haute philosophie.

Elle est d'une haute philosophie; car si la vie de l'homme est quelque chose, si elle est une participation, une émanation de l'existence divine elle-même, si l'homme en un mot n'est que l'image et la ressemblance de son auteur, comme l'enseignent de concert la religion et la philosophie, et s'il n'a été placé sur cette terre que pour y remplir une double mission dans l'intérêt de la société et de son propre avenir, peut-il y avoir un attentat plus criminel que celui du suicide? Le mépris du Créateur, l'indifférence pour la société, la haine de soi-même, voilà ce qui le caractérise aux yeux de la raison et de la foi religieuse, à tel point qu'on aurait peine à comprendre même qu'il fût possible, si une triste expérience ne prouvait malheureusement que l'homme, tout grand qu'il est par la raison, la conscience et le libre arbitre, n'est pourtant incapable d'aucun excès, d'aucune folie, d'aucun crime : tant les ressorts mystérieux qui le font agir cèdent facilement aux mauvaises passions, malgré la puissante opposition de la nature même et de la religion.

La question est aussi d'une portée immense, puisque si, du côté de la religion, elle touche aux plus hauts intérêts de l'individu compromis par le suicide d'une manière si irrémédiable, du côté de la société, de la

morale et des intérêts purement temporels, elle se rattache si intimement à la paix, au repos et à l'honneur des familles.

Et n'en doutez pas, Messieurs : ce sont ces grands intérêts, universellement, quoique vaguement, aperçus par la plupart, ce sont ces rapports intimes de la contagion du suicide avec les intérêts les plus sacrés des familles, qui ont déterminé un si grand nombre d'hommes éclairés à répondre à votre appel, et à vous envoyer le fruit de leurs méditations sur cette importante question. Vous avez donc doublement à vous applaudir, et d'avoir appelé l'attention générale sur un mal qui menace de faire chaque jour de nouvelles victimes, et d'avoir provoqué tant d'hommes instruits, tant d'hommes de bien, à donner leurs vues sur les causes et sur les remèdes de cette plaie si effrayante. Sans doute, Messieurs, vous n'aurez pas fait disparaître le mal, malgré la sagesse et l'utilité des moyens indiqués dans les vingt-six mémoires qui vous ont été adressés de presque toutes les parties du monde, de l'Amérique, de l'Espagne, de l'Italie et de toutes les contrées de la France. Mais c'est déjà une satisfaction pour vous de voir qu'il est généralement senti, et il vous est permis d'espérer que plus tard les efforts réunis de tous ceux qui peuvent concourir à un si grand bien, parviendront enfin à le réaliser.

Avant d'aller plus loin, nous devons faire observer que la question proposée par l'Académie était une question particulière, spéciale, et non une question vague et générale. Vous n'avez pas demandé aux concurrents quelles sont les causes qui dans tous les temps ont porté

quelques hommes à s'ôter la vie : autant aurait-il valu leur demander pourquoi dans tous les temps l'homme s'est révolté contre les lois divines et humaines.

Vous ne leur avez pas demandé non plus de prouver que, si le suicide est un crime également condamné par la philosophie et la religion, il ne laisse pas néanmoins d'être quelquefois plus ou moins excusable, suivant que la réflexion et le libre arbitre y ont plus ou moins de part. A ses yeux cela ne fait pas une question, et l'opinion publique est formée à cet égard.

Mais vous avez voulu savoir pourquoi et comment le suicide est devenu un mal si fréquent qu'on peut à bon droit le regarder comme un mal contagieux qui menace la société tout entière dans ce qu'elle a de plus cher et de plus sacré ; à quelles causes spéciales il faut attribuer cet accroissement déplorable du nombre des suicides qui nous affligent, et par quels moyens plus ou moins efficaces et praticables on pourrait essayer d'en arrêter les funestes progrès ?

J'avais besoin, Messieurs, de faire ces réflexions et de bien poser l'état de la question avant de vous rendre compte du travail de votre commission et du jugement qu'elle a porté sur le mérite respectif des vingt-six mémoires que vous avez renvoyés à son examen. J'ajoute encore une observation; c'est que nous n'avons pas eu à nous occuper seulement du mérite littéraire de ces mémoires, mais bien plus de la justesse et de la vérité des causes qu'ils assignent aux suicides, de la valeur et de la puissance des remèdes qu'ils indiquent. Les observations faites par leurs auteurs sont-elles vraies, justes,

complètes ? Sont-elles applicables, et à quel degré? Sont-elles exprimées et rendues dans un style, dans une forme convenable au sujet, qui ne manque ni de correction, ni de clarté, ni de cette précision logique si propre à faire ressortir la vérité des observations et des indications contenues dans chacun des mémoires ? Voilà, Messieurs, ce que nous avons dû considérer et peser mûrement, soit dans la lecture de chaque discours en particulier, soit dans la comparaison des uns avec les autres. C'est assez vous dire combien nous avons senti le poids de la responsabilité que votre confiance nous avait imposée, et quelle scrupuleuse attention votre commission a apportée à l'accomplissement des devoirs qui en étaient pour elle le résultat.

Nous allons d'abord réunir sous un même point de vue et dans une courte mais fidèle analyse, ce qui a été dit sur les deux parties de la question par tous les concurrents; nous vous soumettrons ensuite l'analyse et la critique particulière des mémoires qui ont paru dignes d'être mentionnés honorablement ou couronnés.

Et d'abord, en rapprochant, pour les voir d'un même coup d'œil, toutes les causes diverses auxquelles les auteurs de ces mémoires ont cru pouvoir rattacher le nombre toujours croissant des suicides, nous trouvons en premier lieu l'affaiblissement du sentiment religieux, particulièrement dans la jeunesse, affaiblissement qui influe d'autant plus sur le suicide, qu'il a contribué plus que tout le reste à diminuer, sinon à éteindre, l'horreur et la réprobation universelles que le suicide devrait inspirer; à quoi il faut joindre les doctrines philosophiques

les plus répandues aujourd'hui, lesquelles, quoique religieuses en apparence, vont droit néanmoins à détruire la foi, à faire considérer comme indifférentes et superflues les pratiques du culte, sans lesquelles il n'y a bientôt plus ni foi, ni religion.

A côté de cet affaiblissement malheureusement si général du sentiment religieux, existe une direction, une concentration exclusive de toutes les pensées, de tous les désirs, de tous les efforts, vers les besoins et les jouissances de l'ordre matériel et sensible; disposition funeste, qui réagit encore sur l'oubli des enseignements religieux, qui fait de plus en plus perdre de vue et la vraie destinée de l'homme et le seul légitime usage des biens de la vie présente, mais qui trouve un continuel aliment dans notre situation sociale actuelle, telle que nous l'ont faite quarante ans de fermentation et de mouvements révolutionnaires.

Cette situation est si fausse et par là si déplorable, qu'elle crée et multiplie les besoins de tous, tandis qu'elle est tout à fait impuissante à les satisfaire, et qu'ainsi elle précipite des milliers de victimes dans un vide affreux, d'où elles ne sortent que par un malheur plus grand encore, le suicide et la mort.

Ainsi, l'ambition excitée et nourrie par tant d'exemples d'élévation et de prospérité que nous avons sous les yeux depuis cinquante ans, se trouve néanmoins trop souvent arrêtée dans ses poursuites et frustrée dans ses espérances par le trop grand nombre des concurrents qui encombrent aujourd'hui les avenues des emplois et de la fortune.

La cupidité, l'amour de l'argent s'alimentent dans les jeux, par la loterie, à la bourse, dans les travaux industriels et les entreprises commerciales, où le nombre des heureux est si restreint en comparaison de ceux qui s'y trouvent victimes par suite de leur témérité ou de leur ignorance.

De même les passions voluptueuses et la débauche sont continuellement enflammées par les théâtres, les lieux de prostitution, la mauvaise littérature de l'époque; et quand le corps est ruiné, quand l'âme est flétrie, blasée, quand on manque d'argent, que reste-t-il, sinon de se tuer, à celui qui n'a pas la religion pour ressource?

Un trop grand développement de l'intelligence, par la facilité d'une éducation libérale offerte à tous, fait abandonner à un grand nombre les professions laborieuses et agricoles, pour les jeter dans une autre sphère où ils sont loin de trouver tout ce que leurs passions et leur ambition y cherchaient. De là des mécomptes, des désappointements amers, souvent la misère; et comme on ne reconnaît à la vie d'autre valeur que celle des jouissances qu'elle procure, on finit par la mépriser et s'en défaire. De la même cause, c'est-à-dire du développement exagéré donné à la partie purement spéculative de l'intelligence, combinée avec la vanité si souvent sentie des jouissances matérielles et l'affaiblissement des courages que celles-ci ne manquent jamais de produire, naît cette triste disposition de l'ennui, du dégoût de la vie, du *spleen* dont les victimes sont si nombreuses. C'est que l'on réfléchit trop, qu'on

cherche trop le pourquoi de chaque chose, qu'on veut absolument trouver dans la vie ce qui n'y est pas, et qu'on n'y cherche pas au contraire ce que la religion nous assure qui seul en fait le prix et le mérite.

Enfin, la publicité donnée aux suicides par les journaux qui remplissent leurs colonnes de ces tristes récits, a été aussi considérée par plusieurs des concurrents comme une des causes qui les rendent plus fréquents, et l'on ne peut guère douter qu'il n'en soit ainsi, non point tant à cause de l'influence si naturelle et si puissante de l'exemple, mais par cette raison particulière qui, des exemples de suicide si souvent répétés dans toutes les classes et toutes les conditions, fait conclure que ce n'est donc point une chose si criminelle, ni si étrange, ni si difficile, que de s'ôter la vie.

Il est encore une cause qui affecte plus particulièrement une certaine classe d'individus; c'est l'intempérance, l'abus des boissons et des liqueurs fortes, et le défaut d'économie, si ordinaire dans les professions industrielles. Combien de malheureux que ces vices conduisent à la plus profonde misère, et de la misère au suicide !

Après avoir recherché et signalé les causes d'un mal si profond, les concurrents, pour répondre au programme de l'Académie, ont recherché et indiqué les moyens qui leur ont paru les plus propres à en arrêter les progrès.

Presque tous regardent la religion comme le plus nécessaire, le plus efficace et le plus puissant, et, subsidiairement, ils assignent l'éducation comme la source où la jeunesse doit puiser ces sentiments religieux qui

lui manquent si malheureusement aujourd'hui. Ainsi, réformation de l'instruction publique sous ce rapport, et aussi sous celui de la philosophie dangereuse qui s'enseigne presque partout; réformation de la littérature, des théâtres et de la presse; suppression des maisons de jeu et de débauche; règlements législatifs sur les spéculations de la bourse et les entreprises commerciales; réforme de l'organisation sociale qui sollicite et met en jeu plus d'ambitions qu'elle n'en peut satisfaire; caisses d'épargnes établies partout en faveur des pauvres ouvriers; et même des hôpitaux cantonnaux pour les recueillir dans leur détresse ou leurs maladies; enfin, rétablissement de ces asiles religieux, de ces maisons austères, où autrefois tant d'âmes désabusées ou dégoûtées du monde, allaient chercher les consolations de la foi, le courage de l'espérance, les douceurs même de l'expiation que la religion seule sait faire aimer et comprendre.

Tel est en abrégé le résumé fidèle des pensées et des vues des concurrents sur la question que vous leur aviez donnée à traiter. Mais il ne faut pas croire que tous et chacun d'eux aient assigné toutes ces causes, tous ces moyens, ni même qu'ils aient tous parfaitement compris l'objet du concours. Nous devons dire, au contraire, que quelques-uns ont tout à fait mal saisi la pensée de l'Académie, soit qu'ils l'aient considérée presque exclusivement comme une question de médecine pathologique, soit qu'ils se soient principalement occupés de la culpabilité du suicide et de son opposition avec les principes immuables de la religion et de la morale.

Nous dirons encore que d'autres ont été beaucoup trop succincts, et se sont bornés à donner des indications dont la justesse et la vérité, présentées sèchement et sans application, n'étaient pas suffisantes pour remplir les vues de l'Académie ; que le plus grand nombre d'entre eux laisse beaucoup à désirer sous le triple rapport de l'observation, de l'analyse et du style ; que tous, sans exception, même ceux qui ont obtenu votre approbation et vos suffrages, ont manqué de cet esprit de synthèse qui sait rattacher à une expression générale, à un principe commun, les différentes parties qui composent un tout, et de l'analyse qui les expose dans un ordre naturel et lucide ; d'où sont résultés dans leurs mémoires des répétitions, des transpositions, des hors-d'œuvre, des omissions même considérables, et par suite, une confusion au milieu de laquelle l'esprit du lecteur a peine à se reconnaître ; et spécialement que, pour la seconde partie, nul n'y a donné le développement et les soins que commandait l'importance de l'objet : ce que nous regrettons d'autant plus, que la faiblesse et presque l'insignifiance de cette seconde partie dans tous les concurrents, outre qu'elle ôte à leurs mémoires une partie essentielle du mérite que vous y désiriez, les rend encore presque inutiles au grand but que vous vous étiez proposé, de remédier efficacement à la contagion du suicide.

Et, par exemple, nous aurions voulu qu'en accusant l'indifférence religieuse de l'époque d'être une des causes principales, l'unique peut-être, comme quelques-uns l'ont prétendu, des nombreux suicides qui affligent la so-

ciété, ils eussent montré et fait toucher au doigt cette triple action, cette triple influence de la religion, qui, si elle n'était point paralysée dans l'esprit d'un si grand nombre, suffirait, à n'en pas douter, pour empêcher presque tous les suicides : c'est de donner à la vie de l'homme en ce monde une direction fixe, immuable, puissante vers les biens et les jouissances d'un ordre supérieur, vers un avenir qui dépend entièrement du bon emploi de la vie présente; c'est de modérer les désirs de l'homme et tous les mouvements qu'il se donne pour satisfaire ses penchants et ses besoins, de manière à prévenir ces désappointements violents et inattendus qui deviennent si souvent funestes à ceux qui s'abandonnent sans frein à toutes leurs passions; c'est, enfin, dans le moment du combat et de la crise, lorsque l'ambition déçue, l'honneur ou la fortune compromis, le dégoût et l'ennui de la vie poussent au suicide, de réveiller ce sentiment salutaire de frayeur que doit inspirer la certitude d'un avenir malheureux, sentiment qui a une part si large, même à son insu, dans les déterminations de l'homme, pour peu qu'il n'ait pas abjuré toute foi.

De même nous aurions désiré qu'en indiquant la religion comme le plus efficace et le plus nécessaire des remèdes à opposer à la contagion du suicide, les concurrents eussent bien observé quel est l'esprit de l'époque par rapport à la religion; ce qu'il a retenu de ses enseignements, ce qu'il en rejette, et ce qu'il faudrait par conséquent lui en rendre pour armer suffisamment les hommes contre la dangereuse tentation de mettre fin à

leurs jours, et retremper la génération actuelle dans ces sentiments religieux qui lui font si tristement défaut.

Enfin, si nous avons vu avec plaisir un grand nombre des concurrents proposer une éducation plus religieuse de la jeunesse, comme un moyen indispensable et sans lequel tous les autres ne sauraient être que plus ou moins stériles, nous avons dû regretter en même temps qu'aucun d'eux n'ait cherché à pénétrer dans toutes les profondeurs de cette haute question, afin de nous indiquer ensuite ce que l'état moral de la société rend possible, ce que nous pouvons raisonnablement attendre d'un meilleur système, d'une autre organisation, et ce que les mœurs, les habitudes, les préjugés même de notre époque ne permettent malheureusement pas d'espérer. Nul n'a compris que les défauts qu'on peut reprocher aujourd'hui à l'éducation sous le rapport religieux, sont le fait des choses, des mœurs publiques, plutôt que celui des individus et des institutions; que la religion s'insinue par l'exemple, par la pratique, par tout un ensemble d'habitudes contractées dès la plus tendre enfance, beaucoup plus que par des enseignements positifs, et qu'ainsi, en réclamant dans les maîtres chargés de former la jeunesse, des principes religieux et une conduite exemplaire, il demandait à peine la moitié de ce qui serait nécessaire pour former une génération chrétienne. Ainsi, les uns ont accusé les institutions actuelles, sinon de ravir, au moins de ne pas inculquer assez efficacement à la jeunesse l'amour et le respect de la religion, et les autres ont prétendu que toute éducation religieuse était impossible à réaliser par d'autres que les membres du clergé. Nous

ne partageons, Messieurs, ni l'une ni l'autre de ces affirmations trop exclusives, précisément par les raisons que nous venons d'indiquer plus haut : c'est qu'il y a hors des maisons d'éducation, hors des colléges, quels qu'en soient les maîtres, laïques ou prêtres, une absence de foi, une habitude générale de discours et d'actions si contraire à la foi, qu'elle a bientôt paralysé et flétri les impressions quelquefois si facilement et si heureusement reçues dans la première jeunesse. Oui, il faudrait, Messieurs, tout autre chose que des maîtres religieux et des règlements nouveaux ; il ne faudrait rien moins que le bon exemple des familles et de la société tout entière.

Ce n'est pas ici le lieu de nous étendre davantage sur cette grave question ; mais nous n'avons pu nous refuser à vous signaler la vraie source du mal, pour ce qui concerne l'éducation, en vous le montrant là où il est, dans les mœurs publiques et les habitudes générales de la société. Tous les efforts des instituteurs les plus zélés viendront toujours plus ou moins échouer contre cet obstacle. Les parents, voilà, Messieurs, les premiers, les véritables maîtres de la jeunesse, quand il s'agit de religion, de morale et d'honneur.

Nous voudrions maintenant qu'il nous fût possible de faire passer en revue devant vous chacun des vingt-six mémoires que votre commission a eu à examiner, à juger, à apprécier.

Plusieurs renferment des parties excellentes, et quelques-uns même annoncent dans leurs auteurs, avec les principes religieux et politiques les plus purs, beaucoup de lecture, de méditation et de science. Tel est, entre

autres, un mémoire écrit en italien. Solide, plein de faits et de vues également justes et utiles, il ne laisse à regretter qu'une chose, c'est que la seconde partie n'ait pas été traitée à part et d'une manière plus appropriée à la société française. Nous en disons autant d'un mémoire espagnol, travail consciencieux, bien digéré, et basé, comme le précédent, sur les plus sages doctrines. Tel encore un mémoire excessivement remarquable, original, singulier même, ayant pour épigraphe ces mots de l'Evangile : *Porrò unum est necessarium*. L'auteur y sonde avec une profondeur étonnante les premières sources de tout ce qui est crime, de tout ce qui est mal, de tout ce qui afflige et fait souffrir l'humanité. Selon lui, l'ennui, le dégoût, le mépris de la vie, qui est aujourd'hui plus commun et plus répandu que dans aucun temps, qui est même un caractère propre de notre époque, est le dernier symptôme, le dernier effet de la corruption qui a vicié l'espèce humaine dès le commencement et jusque dans son essence la plus intime, et annonce que la régénération est près de se faire, que déjà même elle a commencé, mais elle se fera seule; nous n'avons qu'à nous résigner, souffrir et attendre.

Mais les détails dans lesquels nous aurions été obligés d'entrer pour donner de tous ces mémoires une légère idée, nous auraient menés trop loin. C'eût été pour nous un travail immense, auquel nous nous serions résignés sans doute, s'il l'eût fallu, mais qui n'était nullement nécessaire pour atteindre le but principal de ce rapport.

Nous passons donc aux seuls mémoires qui ont paru

à votre commission dignes d'obtenir votre approbation et vos suffrages.

Mémoire N°. 21, ayant cette épigraphe : *La raison supporte les disgrâces, le courage les combat, la patience les surmonte.*

L'auteur de ce mémoire nous a paru avoir bien médité le sujet qu'il avait à traiter, et son écrit montre en plusieurs endroits qu'il a parfaitement su sonder et découvrir les ressorts qui font agir l'individu, au plus fort de l'entraînement des passions. Beaucoup d'ordre, de précision même dans presque toute la première partie; mais la fin est embarrassée, traînante, et renferme trop de répétitions. Pour le style, nous regrettons qu'il soit généralement faible et sans couleur. Évidemment l'auteur n'a pas encore acquis cette facilité de langage, ce choix d'expressions propres, justes, naturelles et convenables que la lecture des bons auteurs, l'expérience et l'habitude d'écrire ne manquent jamais de donner à un degré plus ou moins remarquable.

Voici une analyse rapide de ce mémoire, qui suffira pour justifier, nous l'espérons, l'opinion que nous venons d'émettre. Selon l'auteur, la société présente aujourd'hui un contraste frappant. D'une part, *bien-être matériel* et *instruction* à la portée du plus grand nombre ; d'autre part, *malaise universel.*

Ce malaise est la suite inévitable des *besoins* que crée la société, mais qu'elle est impuissante à satisfaire.

Quels sont ces besoins?

Le besoin d'*argent,* pour augmenter sans cesse ses jouissances et ses plaisirs; le besoin de se faire dans la

société une position plus élevée que celle à laquelle on devrait se borner, c'est-à-dire l'*ambition*, qui séduit non-seulement les jeunes gens, mais les pères de famille eux-mêmes, lesquels ne veulent plus que leurs enfants se contentent de la profession qu'ils peuvent leur transmettre; le besoin de donner à la jeunesse *le plus haut degré possible d'instruction* et de développement intellectuel; besoin auquel cèdent toutes les classes; d'où résultent deux inconvénients également graves, l'un d'arracher aux professions laborieuses grand nombre de jeunes gens qui n'ont plus de ressource alors que dans l'ambition et la poursuite des places; l'autre, de mettre un profond désordre dans les idées pratiques sur lesquelles portent la paix des familles, le bonheur de l'individu et l'ordre de la société tout entière. Joignez-y encore l'affaiblissement du courage qui est en raison directe du trop grand développement de la partie purement spéculative de l'intelligence, et qui fait qu'on ne sait plus supporter la misère, quand elle arrive. Car ce n'est pas la misère même qui fait qu'on se tue; c'est bien plutôt parce qu'on ne sait pas la supporter.

L'auteur assigne ensuite d'autres causes du suicide, mais en courant : l'égoïsme général et l'isolement où nous vivons aujourd'hui les uns à l'égard des autres; le trop grand nombre des travailleurs, des spéculateurs, d'où naît une concurrence funeste à plusieurs, et la publicité donnée aux suicides par les journaux.

En dernier lieu, il parle longuement de la fausse direction et de la funeste influence de la littérature, soit pour les idées elles-mêmes, soit surtout pour les senti-

ments du cœur. Tout y est vrai, juste, bien aperçu; mais nous aurions voulu quelque chose de plus serré, de plus substantiel et de plus coulant en même temps.

Quant à la seconde partie, elle consiste seulement en un résumé où il présente les remèdes qu'il prétend opposer au suicide, sans relief, sans développements, sans aucune vue d'application. Une meilleure direction donnée aux idées de la jeunesse; des principes de moralité plus fixes, qui manquent au grand nombre; une réforme de l'opinion publique, qui devrait approuver et louer hautement la modération des désirs, réprouver et condamner au contraire les excès de l'ambition, de la cupidité, des passions, le rétablissement de l'harmonie nécessaire entre les besoins réels, vrais et justes, et les idées qu'on se forme sur l'emploi de la vie; la réforme de la littérature; une direction plus sage donnée à la presse; le classement mieux organisé des différents ordres qui composent la société, et enfin la religion. C'est en elle surtout, dans ses enseignements, dans ses consolations, dans les règles qu'elle trace à l'homme pour le guider dans le chemin de la vie, que tous trouveront toujours, quelque malheureux qu'ils soient, quelque revers, quelque contrariété qu'ils aient éprouvés, un rempart contre le désespoir, un remède efficace contre toute tentation de suicide.

Le second mémoire qui a fixé votre attention d'une manière plus particulière, c'est celui qui porte le N°. 12, et a pour épigraphe ces paroles d'un écrivain célèbre : *L'histoire de la philosophie est le tableau de la marche de l'esprit humain.*

L'auteur de ce mémoire rattache à trois sources principales, qu'il résume lui-même, le plus grand nombre des suicides : l'ambition trompée, les espérances de fortune déçues, le dégoût qu'entraînent après elles les passions honteuses. Mais il a eu soin de signaler auparavant l'affaiblissement de la foi comme la cause qui alimente celles-là; car s'il est vrai, comme il l'observe fort bien, qu'il y a foi partout, que la foi est partout nécessaire, dans les sciences comme dans la religion; s'il est vrai encore que dans les sciences soit naturelles, soit autres, l'absence de la foi qu'elles exigent n'entraîne aucunes conséquences pratiques pour la vie et ne nuisent nullement à leurs progrès, il n'en est pas de même pour la religion, où l'absence de la foi change du tout au tout les sentiments, les actions, la conduite de l'homme, du moins en ce qui concerne son avenir. D'où il suit que la foi religieuse, par l'empire qu'elle exerce forcément sur l'ensemble de la vie, doit modérer l'ambition, détacher des richesses, éloigner des plaisirs illicites, et par là couper la racine de presque tous les suicides.

L'instruction mise à la portée de tout le monde et répandue avec une sorte de profusion, remplit d'orgueil, de suffisance, les trois quarts au moins de ceux qui y participent, et de l'orgueil les conduit à l'ambition. Nul ne croit aucun emploi au-dessus de ses forces et de son mérite. Mais comme le petit nombre seul peut parvenir, il en résulte que l'ambitieux est le plus souvent trompé et frustré dans ses poursuites. Alors il prend le parti de se tuer, pour se venger de la société qui ne l'a pas compris. Il y a dans cet endroit une assez bonne peinture

des mœurs calmes, paisibles, modestes de nos ancêtres, comparées au mouvement et à l'agitation où vivent aujourd'hui toutes les classes. Remarquez cependant, Messieurs, que nous ne saurions admettre comme vraie l'origine que l'auteur assigne à l'ambition de notre époque, l'orgueil. Elle tient au moins autant à la cupidité, à l'amour d'une vie plus commode, plus aisée, plus honorée dans le monde, je dis plus, à la nécessité et à la nature des choses, à l'essence même de la société telle que l'ont faite le progrès du temps, de la philosophie et de la civilisation.

En second lieu, l'amour de l'or, l'avarice qui veut tout pour elle et rien pour les autres, insensible à la misère du pauvre et du malheureux, laisse périr ceux-ci dans le dénûment et le désespoir.

Cette pensée, d'ailleurs mal présentée, ne nous a point paru assez vraie, par une double raison : c'est, d'une part, que la cupidité, quand elle est déçue, pousse bien plutôt celui qui s'y livre, à se donner la mort, que ceux qu'elle dépouille ou envers lesquels elle est insensible. C'est, de l'autre, que les suicides ne sont point en majorité dans la classe des misérables proprement dits. Ce fait est incontesté.

Cependant l'auteur revient à d'autres effets de la cupidité, et la poursuivant à travers les hasards du jeu et les spéculations du commerce, il fait toucher au doigt les dangers auxquels s'exposent les malheureux qu'elle a séduits, les catastrophes dont elle les rend victimes.

Enfin il arrive aux passions, la volupté et la débauche. Sur cette question, où il y a tant à penser et à dire, il

s'est attaché surtout à prouver ou du moins à affirmer que la volupté et la débauche sont des passions féroces, qui engendrent l'amour du sang, le dégoût de la vie, le suicide, enfin.

Ici encore nous reprochons à l'auteur, sinon une pensée fausse, au moins une pensée mal rendue et mal appliquée. Sans doute les peuples voluptueux ont été accusés d'aimer la guerre et le sang, et l'on peut soutenir que, dans tel cas donné, l'homme qui s'est livré à ses passions, ne reculera devant aucun crime pour les satisfaire. Mais cela ne nous paraît avoir avec le suicide qu'un rapport beaucoup trop éloigné. Ce que l'auteur devait dire là-dessus, c'est ce qui a été aperçu et dit par plusieurs autres, savoir, que les passions affaiblissent l'âme et le corps, qu'elles poussent au dégoût de la vie, et précipitent dans la mort volontaire ceux qui n'ont pas à leur service les pensées de la foi pour soutenir leur courage.

Dans la seconde partie, une seule question est traitée, celle de la religion. Les générations qui sont déjà formées, sont désormais incorrigibles, malgré le prétendu mouvement religieux qui se manifeste au milieu d'elles. Ce mouvement n'est pas un mouvement vraiment chrétien, vraiment catholique; il est tout superficiel; il ne part point du fond des cœurs, d'un vrai besoin des intelligences. Ni le gouvernement, ni le clergé ne peuvent rien sur les masses.

Reste donc à s'attacher à la jeunesse par l'éducation. Mais nos lois sur cette matière sont insuffisantes, et l'organisation de l'instruction publique est loin de répondre

complétement à nos besoins. Il faut des exemples à la jeunesse plus encore que des leçons, et ce n'est point avec des certificats de moralité que l'on parviendra à n'avoir dans les colléges que des maîtres vertueux et chrétiens.

Avec le bon exemple des maîtres, l'auteur demande encore une chose bien difficile à obtenir, c'est qu'on ôte d'entre les mains de la jeunesse tous les livres païens si remplis d'idées fausses, ou du moins que le professeur s'applique sans cesse à corriger ces idées, à les redresser, à en inculquer de toutes contraires à ses élèves. Il finit par proposer quelque chose de beaucoup plus praticable, et dont vous reconnaîtrez tous avec lui, Messieurs, la haute portée, les salutaires effets : c'est que l'enseignement de la philosophie ne soit confié, soit dans les colléges, soit dans les facultés, qu'à des hommes profondément religieux.

Troisième mémoire, portant pour épigraphe, avec le N°. 18, cette sentence d'Aristote :

> *Mourir pour échapper à la pauvreté, à l'amour, au chagrin, ce n'est pas l'action d'un esprit mâle.*

L'auteur de ce mémoire est certainement un de ceux qui ont le mieux compris la question proposée par l'Académie, qui ont médité leur sujet avec plus d'application, qui l'ont traité avec plus de conscience, de soin et de succès. C'est celui aussi dont le style nous a paru le plus animé, le plus suivi et même le plus correct, à une seule expression près, qui lui aura échappé dans la chaleur de la composition. C'est le mot *combinément*.

L'état actuel de la société lui paraît être l'unique source ou du moins la principale de l'accroissement démesuré des suicides parmi nous. Qu'y voit-on et qu'y trouve-t-on en effet ?

1°. Depuis quarante ans des exemples nombreux et souvent scandaleux d'élévations et de fortunes colossales qui éveillent l'ambition de tous et qui font dire à chacun : moi aussi, je parviendrai, je m'enrichirai ! Et comme cette ambition, favorisée encore par le principe d'égalité qui a prévalu dans nos lois et dans nos mœurs ne saurait pour tous être heureuse, il en résulte qu'un grand nombre de ceux qui s'y sont livrés sans modération, n'ont plus d'autre ressource, après avoir échoué dans leurs poursuites, que de se donner la mort.

2°. La loterie, les jeux publics et la bourse. L'auteur expose avec chaleur la funeste influence de ces trois causes de misère et de ruine.

3°. Des romans, des pièces de théâtre, des doctrines morales étranges, bizarres et singulières, celles des Saint-Simoniens entre autres, qui excitent et fomentent les passions les plus dangereuses et les plus désordonnées, et qui montrent dans le désespoir du suicide le terme légitime, naturel, nécessaire où elles doivent aboutir pour un cœur noble et généreux. « Il n'y a, dit Mme. de Staël, que les hommes capables de la résolution de se tuer, qui puissent avec quelque ombre de sagesse tenter cette grande route de bonheur, celle de l'amour et des passions. »

4°. Nous passons rapidement sur plusieurs causes plus ou moins générales et influentes que le mémoire

énumère et développe ici : l'intempérance et l'usage immodéré des boissons fermentées, particulièrement dans la classe ouvrière; l'aliénation mentale, en tant qu'elle est une suite des vices et des excès auxquels tant d'hommes se livrent aujourd'hui, et peut-être aussi de nos orages politiques, comme l'ont pensé plusieurs médecins célèbres, entre autres M. Esquirol; la misère dans la classe ouvrière, provenant soit de l'ouvrier lui-même par défaut d'économie, soit de la ruine des maîtres par concurrence, faillites, stagnation de commerce; les chagrins domestiques, le *spleen* anglais, l'ennui et le dégoût de la vie; l'hospitalité donnée chez nous aux réfugiés politiques, dont plusieurs se tuent de désespoir et de misère; le remords et un faux sentiment d'honneur; enfin, l'affaiblissement du principe religieux et les doctrines philosophiques, qui ont aujourd'hui le plus d'autorité dans l'enseignement public.

« La cause la plus générale, dit l'auteur, et la plus » profonde du suicide, c'est que la croyance en un Être » souverainement sage et juste, et l'espérance en un » monde meilleur, se sont affaiblies parmi nous. »

Puis, cherchant à expliquer d'où est venue l'absence de la foi et de l'espérance en un monde meilleur, il en trouve la première cause dans la philosophie sceptique et antichrétienne qui règne parmi nous, et qui remonte jusqu'au siècle de la réforme, et même plus haut. Il ajoute ensuite, en parlant spécialement de cette philosophie dite *éclectique*, qui reconnaît pour fondateur et pour patron M. Cousin :

« On nous accusera peut-être de quelque exagération

» dans les conséquences que nous avons tirées de ce sys-
» tème ; mais c'est avec une conviction profonde que nous
» les présentons, et nous ajouterons qu'il nous a fallu
» pour cela quelque courage.... D'ailleurs, sous le rap-
» port métaphysique et moral, il nous paraît n'être pas
» sans analogie avec celui de Zénon, dont chacun con-
» naît les principes et les effets sur l'objet particulier du
» suicide.... »

A côté de cette philosophie et de la juste critique qu'il en fait, nous aurions voulu que l'auteur, si instruit sur cette matière, ne laissât point passer inaperçues d'autres doctrines du même genre, aussi répandues, aussi autorisées par ceux qui les professent, beaucoup plus pratiques, et par là beaucoup plus dangereuses. Nous parlons de cette philosophie qui, appliquée tout entière à la recherche de ce qu'elle appelle le problème de la destinée humaine, part de ce principe que jusqu'ici il n'a point encore été résolu d'une manière satisfaisante, et spécialement que les solutions qu'en ont données toutes les religions, même la religion chrétienne, sont tout à fait incomplètes. C'est dire en effet, en d'autres termes, qu'il est encore incertain si le suicide est un crime ou un droit de la nature.

Nous passons à l'analyse de la seconde partie.

1°. La médecine, la philosophie, l'économie politique, les doctrines des Saint-Simoniens et de Ch. Fourier, sont impuissantes à guérir le mal du suicide. L'expérience le prouve abondamment, pour ces dernières surtout, ne fût-ce que par le peu de succès qu'elles ont obtenu jusqu'ici sur les masses.

2°. La suppression des maisons de jeux et de la loterie est un grand bienfait, dont on ne tardera pas à sentir les heureux résultats. Il faudrait y joindre celle des maisons de débauche, et des règlements plus sévères contre l'agiotage de la bourse.

3°. La réformation de la littérature romancière, du théâtre, et même de la presse. L'auteur ne croit pas que, pour cette dernière surtout, on puisse donner atteinte au principe de liberté qui fait la base de notre législation sur cette matière. Il se borne donc à demander qu'il soit fait un appel aux auteurs et aux journalistes pour opérer d'eux-mêmes cette désirable réforme.

Contre la misère des ouvriers il assigne pour remèdes des caisses d'épargnes, et, s'il était possible, d'autres rapports moins onéreux aux ouvriers entre ceux-ci et les maîtres qui les emploient. Cette dernière partie, traitée assez longuement, laisse beaucoup à désirer sous le rapport de la clarté, et ne présente guère que des pensées vagues, sans indication d'aucune vue positive et pratique.

Enfin il en vient à la religion, sans laquelle tous les autres remèdes seraient inutiles, et engage le gouvernement à la protéger, à la favoriser même, tout en prenant les précautions nécessaires pour retenir son influence dans les seules limites des intérêts spirituels.

Nous avons trouvé cette partie exposée beaucoup trop vaguement, et nous avons été surpris que l'auteur, pour ranimer la religion dans les cœurs et lui rendre son influence, ne fît appel qu'à la sollicitude et aux soins du gouvernement, au lieu d'indiquer dans une éducation plus religieuse de la jeunesse, le remède le plus efficace

et le plus sûr contre l'affaiblissement des croyances religieuses.

Malgré cette lacune et les autres défauts que nous avons signalés, votre commission n'a pas laissé que de regarder ce mémoire comme un des meilleurs, des plus complets, et le mieux écrit de ceux qui vous sont parvenus.

Reste le quatrième et dernier, portant, avec le N°. 10, cette épigraphe tirée de l'Evangile :

Beati qui lugent, quoniam ipsi consolabuntur.

Ce mémoire, rempli d'observations et de faits d'une extrême justesse, dénote dans son auteur une grande habitude de pensée et de réflexion. Il est d'ailleurs assez correctement écrit, quoique froidement; mais, comme l'observe l'auteur lui-même, il s'agit moins d'une œuvre purement littéraire que d'une recherche consciencieuse de faits et de détails dont l'aridité est inséparable. Ce n'est pas là, au surplus, qu'est son plus grand défaut; nous lui reprocherons bien davantage de n'avoir pas assez vu dans notre organisation sociale, nos mœurs, nos habitudes et nos lois sorties de 40 ans de révolution, une des causes les plus fécondes du suicide. Nous lui reprocherons aussi quelques pensées hasardées, des longueurs, de la diffusion dans quelques parties, et, par suite, de l'embarras pour l'enchaînement et les transitions.

Il divise en quatre classes les causes qui portent au suicide, savoir :

Causes éloignées négatives.
Causes éloignées positives.

Causes prochaines physiques.

Et causes prochaines morales.

Ces distinctions, assez peu logiques, gênent la marche du mémoire, et contribuent à fatiguer l'attention du lecteur.

1°. Les causes éloignées négatives sont la religion et la morale naturelle, en ce sens que la religion, par la foi à une vie future, et la morale naturelle, par la réprobation du suicide comme crime, empêcheraient le plus grand nombre des suicides.

L'auteur soutient que jamais le genre humain n'a condamné assez expressément et assez sévèrement le suicide. Il veut même qu'il y ait plus de gens croyant à une vie future, qu'il n'y en a qui regardent le suicide comme un crime, et prétend qu'une bonne *démonstration morale* sur cet article nous manque tout à fait. Dans la seconde partie, il essaiera de nous la donner.

2°. Les causes éloignées positives sont d'abord, la *réflexion:* on se tue moins en effet dans les conditions où l'on a moins de loisir pour réfléchir, que dans les autres, moins à la campagne qu'à la ville.

Vient ensuite l'ennui, inconnu aux travailleurs, puis une nomenclature de neuf ou dix causes morales positives, qui sont l'oisiveté, le malaise social, les bouleversements politiques, l'imagination, les lectures et fréquentations mauvaises, les spectacles, le jeu, la débauche, et enfin l'excès de notre civilisation.

L'auteur donne ensuite d'excellents renseignements statistiques sur l'influence de l'âge et du tempérament par rapport au suicide, et établit d'après des données

authentiques, un parallélisme frappant entre le suicide et la folie.

De là il vient aux causes prochaines, dont les unes sont physiques, comme la misère et les maladies aiguës, et les autres morales. Il compte de celles-ci jusqu'à vingt, que nous ne rapporterons pas, et termine cette première partie de son travail par un tableau statistique et comparatif indiquant les causes les plus connues du suicide et les manières les plus ordinaires de le commettre.

Dans la seconde partie, l'auteur veut qu'on fasse revivre la religion par une éducation plus chrétienne donnée à la jeunesse, les générations déjà formées ne pouvant guère s'améliorer sous ce rapport. Mais il tient beaucoup à ce qu'on donne une bonne démonstration morale de la culpabilité du suicide, combat longuement les preuves scolastiques et ordinaires qu'on en trouve dans les livres, et en présente une de sa façon, fondée sur la raison et l'idée du devoir. Nous ne sommes malheureusement pas convaincus comme lui que ses raisonnements doivent avoir plus d'efficacité et de puissance que ceux qu'il réfute, et nous avons pensé que tout cet article, fort long d'ailleurs, était un hors-d'œuvre dangereux même à publier, s'il était plus clair et moins diffus.

Le reste des remèdes qu'il indique pour neutraliser les funestes effets des causes nombreuses qu'il a énumérées dans la première partie, nous a paru extrêmement faible, et ne répond pas à l'attente du lecteur, qui a trouvé jusque-là dans ce mémoire une grande puissance

de réflexions et d'observation. La seule chose qui nous y ait frappés, c'est le vœu de voir rétablir des couvents austères. Laissons-le ici exposer lui-même sa pensée : on ne saurait, selon nous, ni mieux penser, ni mieux dire.

« Je serais très-porté à croire, dit-il, que s'il y avait des asiles religieux, des couvents ouverts aux intelligences et surtout aux cœurs malades, un certain nombre de ces âmes affligées iraient au moins momentanément y chercher des consolations qu'elles ne pourraient guère manquer d'y trouver. Je ne me dissimule point cependant que les couvents sont plutôt un effet qu'une cause de l'esprit et des mœurs religieuses, et que, par le fait qu'ils ont disparu du sol de la France et qu'ils n'y sont pas encore rétablis, c'est une preuve qu'ils ne sont pas redevenus un besoin, du moins un besoin compris de notre génération. Mais les choses de ce monde ne sont pas toujours soumises au mécanisme logique le plus simple, et nous doutons que, si les institutions sont le fruit des mœurs, elles n'en soient aussi à quelques égards le principe, quoique à un moindre degré, en sorte qu'il y a entre ces deux choses action et réaction, développement collatéral et influence réciproque. »

Qu'il nous soit permis de faire observer ici en passant, à l'auteur, que, malgré l'indifférence et l'éloignement du siècle pour la religion, et surtout pour les austérités du cloître, ces asiles qu'il regrette et qu'il réclame, existent en effet, et que les déserts de la Trappe et de la Chartreuse sont encore là pour recueillir les âmes dégoûtées du monde qui voudront chercher dans l'expia-

tion et l'espérance d'un monde meilleur, un remède à leurs angoisses et à leurs souffrances.

En comparant maintenant, Messieurs, ces quatre mémoires, nul doute à nos yeux que les N°s. 12 et 21 ne soient inférieurs aux deux autres. Ils renferment moins de faits, de pensées et de vues, et ne présentent pas de compensation suffisante sous le rapport du style. Disons néanmoins que le N°. 12, quant au style, est certainement préférable au N°. 21, et peut-être aux deux autres, 18 et 10.

Restait, Messieurs, à examiner et à juger le mérite respectif de ceux-ci. Dans le N°. 18, nous trouvions une énumération à peu près complète de toutes les causes auxquelles on peut rattacher l'accroissement du suicide parmi nous, une grande pureté de principes, de l'ordonnance, de la suite et de l'ensemble dans le discours, de l'art et de la chaleur dans le style, de l'égalité même; mais, il faut le dire, pas assez de ce naturel, de cette aisance, de cet abandon qui le fait couler doucement et d'une manière unie, sans jamais heurter ni fatiguer l'attention du lecteur. Nous y aurions voulu plus de ce parfum de bon goût que donne l'usage du monde autant et plus que la lecture des livres.

Pour la seconde partie, nous avons déjà dit qu'elle était tronquée, imparfaite, et nuisait ainsi au mérite de la première.

Le N°. 10 embrasse et réunit dans la première partie une foule d'observations philosophiques, de faits historiques, et des détails qui le rendraient bien supérieur au N°. 18, si celui-ci ne compensait pas en partie ce désa-

vantage par ce qu'il a dit sur la loterie, les jeux, et la tendance de la philosophie qui règne de nos jours. Le style en est froid, mais clair, précis et naturel, l'ordonnance faite avec soin, un peu morcelée néanmoins, et laissant trop apercevoir le point de suture entre les diverses causes auxquelles l'auteur rapporte le suicide, et la pensée fondamentale, toujours juste, vraie, profonde même. N'eût été la prétendue démonstration que l'auteur emploie dans la seconde partie, pour prouver que le suicide est un crime, et dans laquelle nous n'avons pu voir qu'une idée fausse, dangereuse même, à moins de supposer qu'il ne s'était pas compris lui-même, nous n'aurions pas hésité à lui donner la préférence.

En deux mots, Messieurs, nous aimerions mieux parler philosophie avec le N°. 10; nous chargerions plus volontiers le N°. 18 de composer un discours académique; mais nous les trouvons l'un et l'autre instruits, éclairés, observateurs, remplis des meilleures doctrines, et nous sommes persuadés que les jeunes gens qui liront avec attention leurs mémoires, y trouveront précisément le genre de mérite que vous avez eu en vue et qui est le principal, c'est de leur montrer dans tout ce qui les séduit et où ils se précipitent si souvent sans réflexion, la source d'un malheur qu'ils n'auraient pas prévu peut-être sans cela, et dont par là même ils auraient pu devenir les victimes.

Dans cette impossibilité de préférer l'un à l'autre, vous avez décidé que le prix serait accordé *ex æquo* à ces deux mémoires 10 et 18, et l'*accessit* avec la médaille aux deux autres 12 et 21.

Nous ne terminerons pas ce rapport sans offrir l'hommage de la reconnaissance et de la vénération de l'Académie au philanthrope chrétien qui, pour seconder ses vues, stimuler le zèle des concurrents et donner une nouvelle preuve de son amour éclairé pour tout ce qui va au bien de l'humanité, a bien voulu ajouter 200 fr. au prix qui serait décerné par la Compagnie.

Grâce à la générosité de M. de Raimond et à la délibération spéciale que vous avez prise à l'entrée de cette séance, chacun des deux auteurs couronnés aura, avec la médaille, la somme de trois cents francs, au lieu de cent cinquante, qui est la moitié du prix ordinaire.

RAPPORT

DE M. PÉRENNÈS, SECRÉTAIRE-PERPÉTUEL,

SUR L'ÉLECTION DU NOUVEAU TITULAIRE

DE LA PENSION-SUARD.

MESSIEURS,

Six ans se sont écoulés depuis que la bienfaisance de Mme. Suard a rendu l'Académie dépositaire d'un fonds destiné à secourir la jeunesse studieuse de ce département, et déjà les deux applications qu'elle en a faites ont montré tout ce qu'une pareille institution pouvait produire de résultats utiles pour le pays. Le premier titulaire, Gustave Fallot, continuant à Paris, avec les encouragements des hommes les plus distingués, les études philologiques qu'il avait commencées sous vos yeux, et déjà parvenu à un poste qui assurait son avenir en satisfaisant ses goûts, réalisait une partie des espérances qu'avaient fait concevoir ses débuts, lorsqu'une mort prématurée est venue l'enlever aux lettres et au pays qu'il promettait d'honorer un jour. Désigné pour être, après lui, l'enfant adoptif de l'Académie, M. Mauvais a compris, comme son aîné, toute l'étendue des obligations que lui imposait votre choix, et nous sommes fondés à croire que, dans une carrière où il a été introduit par M. Pouillet,

et où il a pour guide M. Arago, ses succès justifieront complétement votre suffrage.

Une nouvelle période triennale va s'ouvrir, et la Compagnie a dû s'occuper de l'élection du troisième titulaire de la Pension-Suard. Répondant à son appel, six candidats s'étaient mis sur les rangs, tous recommandables par le talent, la moralité, et cette médiocrité de fortune dont Mme. Suard a fait la condition indispensable de son bienfait. L'Académie, en s'applaudissant de trouver dans ces jeunes compétiteurs les qualités qui présagent un avenir distingué, a regretté que le bienfait ne pût se multiplier, et qu'un seul dût être appelé à jouir d'un avantage dont tant de candidats étaient dignes. Elle a senti que le droit d'élection qui lui a été commis, lui imposait un rigoureux devoir, celui de fermer l'oreille aux recommandations intéressées, et de s'isoler de toute considération personnelle, pour ne consulter que la justice et l'intérêt du pays.

Parmi les aspirants, il en est trois qui ont fixé tout d'abord son attention par la supériorité de leurs titres.

Le premier, Forien (Antoine-Cyprien), après avoir achevé avec distinction le cours de ses études classiques, a dû à la bienfaisance d'un oncle de pouvoir suivre le goût prononcé qui, dès son enfance, l'entraînait vers la carrière du droit. Elève de l'école de Dijon, il s'y est fait remarquer par son zèle studieux et la régularité de sa vie. Son professeur affirme qu'il a soutenu son premier examen de capacité de la manière la plus brillante; *qu'il y a fait preuve non-seulement d'une masse de connaissances acquises, telle que des examinateurs en ont été*

surpris, mais encore d'un jugement sûr, d'un esprit pénétrant, enfin, d'une sagacité précoce, remarquable, de telle sorte que tout doit faire présumer qu'il deviendra un jurisconsulte habile, s'il lui est donné de pousser ses études jusqu'au doctorat.

Le second, Vieille (Jean-Hypolite), a fait toutes ses études au collége royal de cette ville, où il n'a mérité que des éloges par son excellente conduite, la douceur de son caractère, la constance de son travail, et par ses progrès. Appliqué, comme son jeune concurrent, à l'étude du droit, il fréquente les cours de la faculté de Paris, et s'y distingue par son aptitude, son assiduité et son travail, ainsi que l'atteste M. le professeur Bugnet, dont il a suivi les conférences particulières. Certes, Messieurs, des jeunes gens de si heureuse espérance ne pouvaient manquer de vous inspirer un vif intérêt.

Toutefois, un autre candidat l'a emporté au jugement de l'Académie, parce qu'il avait sur ses compétiteurs l'incontestable et triste avantage de posséder moins de ressources, et d'avoir été, comme il le dit lui-même, plus rudement secoué par la fortune. Comme les hommes célèbres dont le souvenir dominait dans la pensée de Mme. Suard, lorsqu'elle dictait ses volontés dernières, Proudhon (Pierre-Joseph) a passé bien jeune par la rude épreuve de l'indigence; les plus belles années de la vie n'ont été marquées pour lui que par un enchaînement de privations cruelles. Manquant le plus souvent des livres nécessaires à ses études, et obligé, les jours de congé, de partager le travail de sa famille, il a su, malgré les obstacles qui se multipliaient autour de lui, obtenir

et conserver le premier rang dans ses classes, et aucun nom n'a retenti plus souvent que le sien dans les distributions des prix. Il venait d'achever sa rhétorique, quand la position de ses parents le mit dans la nécessité de se procurer par lui-même des moyens d'existence : il devint correcteur d'imprimerie. C'est dans cette modeste carrière qu'il rencontra un bon et studieux jeune homme que tourmentait aussi l'aiguillon de la pauvreté, et avec lequel il avait plus d'un trait de ressemblance, Gustave Fallot. Forcé par la crise commerciale de 1830, d'abandonner sa ville natale, il reçut un jour, au fond d'un atelier, une lettre de son ami qui l'invitait à tout quitter pour aller le rejoindre à Paris. « Vous êtes malheureux, lui disait Fallot, et la vie que » vous menez ne vous convient pas; Proudhon, nous » sommes frères; tant qu'il me restera du pain et une » chambre, je partagerai tout avec vous. Venez ici, et » nous vaincrons ou nous périrons ensemble. » Qui n'aurait accepté une hospitalité si franchement offerte? Il part donc, et arrive à temps pour assister son ami atteint du choléra et l'arracher, à force de soins, à la mort. Puis, quand leurs ressources communes se trouvèrent épuisées, il reprit sa vie de travail et d'assujétissement, cherchant d'imprimerie en imprimerie quelques lignes à composer, quelques épreuves à lire, et prélevant sur ses modiques appointements une part destinée à aider sa famille et à contribuer à l'éducation de ses frères. Voilà quelle a été la vie de ce candidat.

Cependant, au milieu des cruelles traverses qui ont éprouvé sa jeunesse, il a trouvé moyen d'étendre ses

connaissances et de perfectionner son instruction. Les études philosophiques et religieuses qui dès le collége avaient eu pour lui un grand attrait, ont été l'objet de ses prédilections particulières. Forcé, en 1836, par une longue maladie, d'interrompre son travail d'atelier, il sut mettre à profit les insomnies de la fièvre et les loisirs d'une laborieuse convalescence, pour se livrer à des recherches de grammaire générale, dont il a consigné les résultats dans un ouvrage remarquable, imprimé, il y a deux ans, dans cette ville, à la suite d'un traité de l'abbé Bergier. Avant cette époque, il avait publié sur quelques pères de l'Eglise des notes qui ont obtenu l'approbation des juges compétents. Aujourd'hui, une carrière plus vaste semble s'ouvrir devant lui, et tout porte à croire que dans la route des hautes spéculations religieuses et philosophiques éclairées par l'étude comparée des langues, il arrivera à se faire un nom, si votre suffrage l'affranchit de la gêne d'une position pénible. Lui-même vous a soumis en ces termes le plan de ses travaux futurs : « Chercher » à la psychologie de nouvelles régions, à la philosophie » de nouvelles voies, étudier la nature et le mécanisme de » l'esprit humain dans la plus saisissable de ses facultés, » la parole; déterminer, d'après l'origine et les procédés » du langage, la source et la filiation des croyances hu- » maines; appliquer, en un mot, la grammaire à la méta- » physique et à la morale, et réaliser une pensée qui » tourmenta de profonds génies, qui préoccupait Fallot, » qui poursuit notre Pauthier; voilà, écrivait-il il y a » quelques semaines, la tâche que je m'imposerais, si » l'on m'accordait des livres et du temps; des livres

» surtout, le temps ne me manquera jamais. » Ces projets sont vastes, sans doute ; mais les énoncer ainsi, c'est montrer le courage de les tenter et presque la force de les accomplir.

L'Académie frappée des connaissances et du talent que révèle le mémoire qu'il lui a adressé, n'a pas cru que l'âge du candidat, qui a atteint sa vingt-neuvième année, dût être pour lui un motif d'exclusion. Elle a considéré que le temps qui s'est écoulé depuis sa sortie du collége n'avait pas été perdu pour son instruction. Les studieuses investigations auxquelles il s'est livré, l'ouvrage qu'il a mis au jour, l'essor remarquable qu'a pris son intelligence, prouvent assez qu'en différant de se présenter à nos suffrages, il n'a fait qu'y acquérir de nouveaux titres, et qu'il offre aujourd'hui des garanties presque certaines de succès et d'avenir. C'est après s'être pénétré de l'esprit qui a dicté les dernières volontés de Mme. Suard, que la Compagnie, jugeant que ce candidat réunissait à un plus haut degré que ses concurrents toutes les conditions nécessaires pour remplir les intentions généreuses de la testatrice, l'a désigné, au scrutin secret, pour succéder à M. Mauvais.

Je proclame donc, au nom de l'Académie, M. Pierre-Joseph Proudhon, comme troisième titulaire de la Pension-Suard.

Si nous étions moins sûrs des dispositions du nouvel élu, et si le choix dont il est l'objet n'était pas un acte de confiance illimitée, je pourrais rappeler ici les obligations attachées au titre qu'il vient de recevoir ; car, Messieurs,

la Pension-Suard n'est pas une donation purement gratuite. C'est une charge de conscience et d'honneur ; c'est un fonds placé à intérêt au profit du pays, et qui doit être acquitté plus tard en services et en illustration. Le but de cette institution vraiment patriotique a été de doter la province de notabilités qui l'honorent par l'union du talent et des qualités morales ; et l'Académie s'associant à de si nobles intentions, emploie tous les moyens qui dépendent d'elle pour arriver à ce but. Elle envoie le pensionnaire dans la capitale ; parce que c'est là qu'il peut trouver, dans les hommes comme dans les choses, toutes les ressources nécessaires à son instruction. C'est là qu'au milieu des œuvres de la science, des merveilles de la civilisation et des arts, en présence des nobles monuments et des belles institutions, sa pensée peut s'agrandir et son âme s'élever et son imagination prendre l'essor. Mais l'Académie n'a pas voulu le placer sur un théâtre si glissant pour la jeunesse, sans le prémunir contre les dangers qui s'y cachent sous de séduisantes apparences. Elle sait trop que la lumière qui éclaire est aussi le feu qui dévore, et que le talent et la science ne sont des bienfaits qu'autant qu'ils sont associés à l'amour de l'ordre et à la sagesse. Elle confie donc, selon l'intention de la donatrice, le jeune homme qu'elle a choisi, à un guide expérimenté qui, lui épargnant les inconvénients de l'isolement dans une grande ville, le conduit comme par la main, s'enquiert de ce qui l'intéresse avec une sollicitude paternelle, et rend un compte annuel à l'Académie de ce qui concerne le travail, les progrès et la vie entière de son enfant adoptif. Touchante mission, qui, par un rare bonheur, a

pu être confiée jusqu'ici à un homme tel que M. Droz, et à laquelle se sont associés, avec une généreuse émulation, d'illustres représentants de cette province, MM. Nodier et Pouillet ! « Il m'est impossible, dit le dernier titulaire » dans une lettre qu'il nous a récemment adressée, » d'exprimer tout ce que je leur dois de reconnaissance » et d'affection filiale pour leur accueil plein de bonté, » leurs sages conseils et leurs paroles encourageantes. » J'ai trouvé dans M. Droz la tendresse du meilleur des » pères, dans M. Nodier l'affection du meilleur des amis, » et dans M. Pouillet les conseils du plus bienveillant » protecteur. Le bonheur de trouver à Paris de pareils » encouragements et une telle société, n'est pas un des » moindres bienfaits de l'institution Suard, et ce bienfait » sera perpétuel pour le titulaire comme l'affection de » l'Académie. Heureux, s'il se rend digne de les pos- » séder toujours! »

C'est ainsi que, dans sa sollicitude éclairée, Mme. Suard a prescrit tout ce qui peut contribuer à faire fructifier son œuvre dans l'avenir. Par une inspiration délicate, que je ne dois point passer sous silence, elle a voulu aussi que l'on montrât au nouveau pensionnaire le portrait de Suard; assurée, sans doute, que rien n'était plus doux pour une belle âme que la vue d'un bienfaiteur, et qu'il y avait une vertu secrète dans le regard et jusque dans l'image d'un homme de bien. Le voilà ce portrait révéré qui vient animer cette fête; la voilà cette physionomie douce, spirituelle et bienveillante, qui semble appeler les sincères aveux et les confidences amicales. Suard, nom à jamais consacré parmi

ceux des bienfaiteurs de ce pays, tu fus pauvre, et tu t'en es noblement souvenu aux jours de fortune, en léguant à tes jeunes compatriotes un secours destiné à les affranchir des cruelles épreuves que tu connus toi-même ! Honneur éternel à ta mémoire et à celle de la digne compagne qui, en dictant ses volontés dernières, a su achever ton plus bel ouvrage ! couple bienfaisant, uni pendant votre vie, vous l'êtes aussi après votre mort par la reconnaissance de vos concitoyens. Ah ! sans doute, lorsque commencera pour le nouvel élu de l'Académie la jouissance du don qu'il tient de votre libéralité, pressé de vous rendre un pieux devoir, il ira dans le champ des sépultures visiter vos deux tombes, que des mains amies ont ornées d'arbustes et de fleurs. Agenouillé dans un saint recueillement, il y lira la simple inscription qu'a dictée votre mutuelle tendresse; et, rappelant le souvenir de ses infortunes passées, il bénira la main généreuse qui a mis un terme aux cruelles épreuves de sa jeunesse, et qui lui a ouvert une voie nouvelle où il pourra développer, sans obstacle, pour le bien de son pays, les précieuses facultés dont le Ciel l'a doué.

UNE JOURNÉE AU MONT-D'OR,

PRÈS DE JOUGNE,

PAR M. TRÉMOLIÈRES.

Je te suis, ô roi des nues,
Aigle aux ailes étendues
Qui planes parmi ces monts;
Noirs sapins, vos fronts superbes
Sous mes pieds, avec les herbes,
S'enfoncent dans les vallons :
Je m'apprête, plein d'audace,
A tenter de nouveaux chants,
Le Mont-d'Or est le Parnasse
Qui sourit à mes vieux ans.

Le jour naît; la scène s'ouvre;
Et d'abord je n'y découvre
Qu'un océan de vapeurs;
A peine les monts de glace
Jettent, par delà l'espace,
De violâtres lueurs;
Mais l'orient se colore,
Légèrement empourpré;
Le tableau, dans l'ombre encore,
Va m'apparaître, éclairé.

Là-bas, dans la plaine humide
Où plonge mon œil avide,
Déjà scintille un clocher;
Puis, voici tout le village,
Puis les prés et le bocage
Que les troupeaux vont chercher;
Plus loin, les temples des villes,
Ou les tours des vieux châteaux,
Surgissant, comme autant d'îles,
Du sein de ces flots nouveaux.

Tout s'anime; la lumière
Inonde la plaine entière
Que dévorent mes regards;
L'astre du jour qui s'élève
Dore Lausanne et Genève,
Sur une mer de brouillards;
Le lac * enfin se dégage,
Et partout fument ses eaux;
Sur la rive, un long nuage
Monte, en rasant les coteaux.

Ici, doublant leur verdure,
Une autre onde ** non moins pure
Arrose des champs fameux :
Voilà Granson et la plage
D'où, malgré son fier courage,
Charles s'échappa, honteux....

* Léman.
** Le lac de Neufchâtel.

Prince à qui, trop peu sévère,
La Suisse même a laissé
Le surnom de Téméraire,
Trop beau pour un insensé !

Un descendant de ces braves
Qui, sur des rochers esclaves,
Fondèrent la liberté,
Sans attendre ma prière,
De sa porte hospitalière,
Guide mon œil enchanté :
Avec un orgueil modeste,
Il montre à ses compagnons
Morat, où tomba le reste
Des chevaliers bourguignons.

Je dirais bien la vengeance....
Mais non ! Gardons le silence,
Oublions ces jours sanglants !
Près du fatal Ossuaire,
Peut-être il perdit son père...
Paix aux mânes des vaillants !
J'aime mieux chercher cette île*
Aux bocages purs et frais,
Où s'enfuit l'auteur d'Emile
Effrayé de ses succès.

Midi vient, le pâturage
Est sans bois et sans ombrage.

* L'île St.-Pierre.

Contre l'ardeur du soleil ;
Mais du chalet je partage
Le délicieux laitage,
Le pain bis et le sommeil;
Puis, je reviens à mon guide :
Il me reste encore à voir
Cette nature splendide,
Dans ses merveilles du soir.

Oh ! que ces Alpes sont belles
De leurs neiges éternelles
Et de leurs glaciers brillants !
Mais la nuit approche : l'ombre
S'élève, toujours plus sombre,
Vers ces pics étincelants ;
Je vois leurs cimes célèbres
Où meurent les feux du jour,
Luire encor sur les ténèbres,
Et s'éteindre tour à tour.

Adieu, magiques montagnes,
Adieu, riantes campagnes,
Sans doute exemptes de pleurs !...
Mais que dis-je? hélas! des frères,
Divisés pour des chimères,
Souffrent là-bas comme ailleurs.....
Infortunés que nous sommes !
Pour jouir des plus beaux lieux,
Il faut oublier les hommes,
Devant les bienfaits des Dieux.

LES RUINES DE LA VILLE D'OR

(FRANCHE-COMTÉ);

PAR M. EDOUARD CLERC.

MESSIEURS,

Il n'est personne qui, en visitant les grottes renommées qui existent près d'*Osselle*, n'ait été frappé de la beauté du paysage qui les entoure. Le village de ce nom, adossé au nord contre une montagne, forme une assez grande péninsule; il est entouré, ainsi que la plaine fertile et cultivée qui l'avoisine, par un vaste repli de la rivière du Doubs. Au delà du cercle de la rivière on aperçoit de toutes parts, à d'inégales distances, des collines riantes, couronnées de forêts ou dominées par des villages : partout l'apparence de la vie et de la fécondité.

Les savants ont remarqué qu'un grand nombre de provinces de France renferment des localités du nom d'*Osselle*. L'abbé Lebœuf, dans un mémoire recueilli par l'Académie des inscriptions (1), a constaté qu'il en existait dans le voisinage de Rouen, dans le Quercy, l'Orléanais, l'Auxerrois, la Franche-Comté et d'autres lieux. L'île fameuse où, sous Charles-le-Chauve, les Normands demeurèrent pendant trois ans cantonnés au cœur de la France, s'appelait *Osselle* (2). Plusieurs des

(1) T. 20, p. 105.
(2) *Ibid.*, p. 106.

lieux de ce nom forment, comme le nôtre, des îles ou des presqu'îles environnées de hauteurs.

L'origine de cette dénomination se perd dans la nuit des temps, et on a cru devoir la chercher dans la langue celtique. Mon dessein, Messieurs, n'est ni de blâmer, ni d'approfondir ce système; je veux seulement vous faire remarquer que notre *Osselle* ou son territoire ont été habités sous les Romains, qu'ils offrent à l'amateur de l'antiquité un ensemble de ruines digne d'intérêt, et que, pour plus d'un savant, ces beaux lieux ont été l'objet d'un pélérinage historique. Dunod, Chevalier son gendre et Perreciot les ont successivement visités. Je dois d'abord vous rendre compte du résultat de leurs observations.

Dunod (1) nous apprend qu'un de ses fils avait été consulté sur la question de savoir à qui devait appartenir, du seigneur ou du propriétaire, une grande quantité de plomb trouvé dans un héritage situé à *Osselle*. « Je » fis, dit-il, examiner le fait. L'on découvrit qu'il y avait » 1800 livres pesant de plomb, qui avait servi à garnir » l'intérieur d'un bassin ovale fait de plusieurs grandes » pierres; et il paraissait un trou au milieu, comme » pour le tuyau d'une eau jaillissante. On creusa aux » environs, et l'on trouva beaucoup de morceaux de » marbre, et des lits de ciment coupés par différents » murs : ce qui me fit croire qu'il y avait eu des bains. » La belle situation d'Osselle, ajoute Dunod, les eaux » vives et abondantes qui y sont, le Doubs qui fait canal » autour du territoire, le bon air qui y règne, parce que

(1) Hist. des Séq., p. 184.

» les collines des environs le mettent à couvert des » vents, donnent lieu de croire qu'il y avait des maisons » de plaisance, et que ce lieu était habité du temps des » Romains (1). » Dunod ajoute que la route romaine de Besançon à Châlon traversait cette presqu'île, et qu'un pont avait été, pour le passage de cette route, jeté sur la rivière du Doubs.

Vers 1756, Chevalier, l'historien de Poligny, parcourut aussi ces campagnes. Son attention se fixa particulièrement sur la voie romaine qui les traverse. L'Académie de Besançon avait proposé au concours public de cette année la question *des voies romaines de la Séquanie;* et Chevalier était l'un des concurrents. Il reconnut l'existence d'une voie romaine à travers la presqu'île d'*Osselle;* à l'endroit où elle passait le Doubs, il remarqua l'emplacement d'un pont romain, dont les piles sont encore visibles par les eaux basses : la tête en avait été fortifiée. « C'est ce qu'indique, dit-il (2), un terrain en » deçà de la rivière, voûté par-dessous et environné de » fossés. »

Au surplus, il crut, comme don Jourdain qui, plus heureux que lui, obtint la couronne dans ce concours, que cette voie romaine était la grande route de Lyon au Rhin, et non celle de Besançon à Châlon, comme Dunod l'avait pensé.

Perreciot, à son tour, visita les ruines *d'Osselle* en

(1) Hist. des Séquanais, p. 184.

(2) Éclairciss. prélim., Mém. sur Poligny, p. XXXII. Chevalier parle de la rive gauche du Doubs.

1778 : c'est lui-même qui nous l'apprend (1). Il ajouta peu aux observations de ses prédécesseurs : à la vue de ces ruines, il crut, comme Dunod, qu'elles étaient celles des habitations où de riches citadins venaient jouir du calme de la vie des champs : seulement il trouva ces antiquités moins considérables que Dunod ne l'avait annoncé.

Voilà, Messieurs, ce que les livres de nos auteurs et leurs manuscrits nous ont fait connaître de cette localité romaine; et après eux, on ne peut guère que glaner dans les champs qu'ils ont parcourus. Cependant des renseignements exacts pris sur les lieux mêmes, m'avaient appris que les débris dont ils ont rendu compte se voyaient encore dans les campagnes d'*Osselle*. Des fouilles pratiquées à ma demande, sous la direction de M. le Juge de paix de Boussières, près de la source des *Neuf-Duits*, à un ou deux kilomètres des ruines, avaient ramené à la lumière plusieurs tuyaux de poterie. On me parlait de beaux débris de chaussée romaine dans les bois au nord d'*Osselle*, en des parties que Chevalier n'avait point indiquées, et d'une montagne qui porte le nom de *Châtelard :* nom qui, d'après M. Droz, indique souvent un lieu romain. Sur ces indications, je me rendis à *Osselle* le 10 mai dernier, et là, parfaitement secondé par M. le Juge de paix et par un habitant du lieu, je remarquai les points suivants dont un plan mis sous vos yeux rendra l'intelligence plus facile.

(1) Ebauche M.-S. sur les villes de la Franche-Comté. V. *Osselle*.

D'abord, les ruines romaines d'*Osselle* ne sont pas sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui ce village : plus avancées dans l'intérieur du fer à cheval formé par la rivière, elles existent sur les bords, au midi et au couchant, dans des champs cultivés. On aperçoit, épars sur le terrain, un assez grand nombre de tuileaux romains; au couchant on trouve quelques *murgers* couvrant des ruines. Dans tous ces endroits la charrue rencontre du ciment et des murs. Mais chaque année, ces ruines disparaissent par les progrès de la culture; *elles meurent elles-mêmes,* comme Juvénal l'a dit des tombeaux : le Doubs est voisin, on y conduit ces débris, et les grandes eaux les entraînent. C'est peut-être par ce motif que Perreciot les a trouvées d'une étendue moindre que Dunod ne l'avait annoncé.

Ces ruines se divisent en deux parties fort distinctes, l'une au couchant, l'autre au midi : l'espace intermédiaire qui est de plusieurs centaines de mètres est vide de toute antiquité, et n'offre pas un seul tuileau. Les ruines du midi sont sur la voie romaine et dans le voisinage du pont signalé par Chevalier. On vous dira dans le pays que ces campagnes sont une ancienne ville qui a péri il y a bien longtemps : on ajoute qu'elle s'appelait *la Ville d'Or*. Cette dénomination singulière est dans toutes les bouches; le premier passant vous répétera ce nom. Gollut, fondé sans doute sur quelque ancien titre, traduit en latin *Osselle* par *Auricella*. Je laisse, Messieurs, aux étymologistes le soin d'expliquer l'origine de cette dénomination, je me borne à l'indiquer, parce que nos savants ne l'ont pas signalée, et que les dénominations locales et antiques font aussi partie de nos traditions.

Mes guides m'ont conduit ensuite à la fontaine des Neuf-Duits, près du bord occidental des grands bois d'Osselle; elle est située à un kilomètre et demi ou deux kilomètres des ruines de la Ville d'Or. Les eaux abondantes et limpides de cette source qui alimente encore aujourd'hui la fontaine publique d'*Osselle,* étaient déjà sous les Romains conduites à la Ville d'Or par un canal de poterie. Comme les habitations étaient situées sur un double emplacement, ce canal, d'abord unique près de la source, se divisait ensuite pour conduire les eaux dans ces deux parties de la ville. Les habitants d'*Osselle* trouvent souvent des fragments de tuyaux de cet aqueduc; j'en ai vu dans plusieurs maisons d'*Osselle.* On en a découvert deux dans les fouilles que M. le Juge de paix avait fait faire pour moi. L'un, trouvé près de la source des Neuf-Duits, était carré; l'autre, recueilli beaucoup plus bas et au-dessous de la bifurcation, était rond et d'un diamètre de trois pouces et demi. Il est vraisemblable, Messieurs, que les eaux amenées par cet aqueduc se trouvaient près des habitations, réunies dans un bassin, d'où elles étaient distribuées dans les maisons par les canaux de plomb que Dunod a remarqués.

Curieux de visiter d'autres points, nous avons passé le Doubs sur une barque un peu au-dessous de l'ancien pont romain; et, après avoir considéré sur la rive gauche les fossés et les fortifications antiques de ce pont, tels que Chevalier les a décrits, nous avons, par une pente rapide, monté au *Châtelard.* C'est une montagne couverte de bois sur les bords de la rivière. Je désirais avec impatience connaître si ce lieu nous découvrirait ce que

son nom semblait promettre. Mon attente ne fut point trompée. Nous trouvâmes sur la hauteur un retranchement circulaire parfaitement conservé; j'en fis le tour en suivant le circuit de ses fossés profonds. Son rempart en terre, mesuré du fond du fossé, a encore 3 ou 4 mètres de hauteur; la largeur du fossé est de 10 mètres : le diamètre intérieur du retranchement est de 50 mètres. Comme ce retranchement domine la voie romaine qui de fort près passe au pied de la montagne, comme il domine surtout la tête du pont, que les Romains avaient fortifiée, et qu'il est du même côté de la rivière que les fortifications, il y a, je crois, peu de témérité à croire, surtout dans une localité si riche en antiquités romaines, que le *Châtelard* est romain.

Nous revînmes à *Osselle*. On me parla des médailles que l'on trouve fréquemment dans les ruines de la *Ville d'Or*. J'aurais souhaité, Messieurs, en réunir un grand nombre, dans l'espoir d'y trouver quelques lumières sur l'époque obscure où la Ville d'Or a commencé, et sur celle où elle a péri. J'en recueillis une dixaine, trouvées dans les champs parmi les débris. Plusieurs étaient frustes : il y avait cependant dans le nombre une belle médaille séquanaise, portant d'un côté une tête casquée, et de l'autre un cheval. Si, comme l'a cru Chiflet, les médailles sont celtiques, on pourrait peut-être en induire que cette localité était habitée avant l'occupation romaine. Mais Schœpflin et le savant Bullet croient tous deux que les pièces de cette nature ont été frappées sous les Romains par les Séquanais. Les autres médailles qu'on a pu lire étaient un *Néron*, un *Adrien*, un *Anto-*

nin, une *Lucile,* un *Tétricus père.* La plus récente était de *Gratien.* C'est ce digne empereur qui, en 378, par la fameuse victoire d'Argentuaria, remportée sur les Barbares, rassura nos provinces épouvantées, et qui, en 379, associa à l'empire le grand *Théodose.* On peut induire de cette médaille que, malgré les invasions germaniques, la Ville d'Or ou quelque partie de ses habitations subsistait encore à la fin du IVe. siècle.

Nous quittâmes *Osselle* dans la soirée pour revenir à Besançon, et nous avions à traverser les grands bois qui sont au nord de ce village. Je priai mes guides de me conduire sur l'ancienne voie romaine, dont on m'avait annoncé quelques restes dans les bois d'*Osselle* et de *Torpes.* Nous la rencontrâmes bientôt, et je fus surpris de la trouver aussi belle et aussi bien conservée. On trouve à un quart de lieue d'*Osselle* la chaussée encore entière qui se dirigeait vers Besançon; elle a près de deux mètres d'élévation, et elle forme à travers les bois une ligne droite que l'on peut suivre pendant près de trois quarts d'heure (1). J'admirai ce beau travail fait avec tant de soins et que les siècles ont respecté. Je crus trouver dans la beauté de cette voie romaine un nouvel indice que c'était bien là, comme l'ont cru don Jourdain et Chevalier, la route qu'Agrippa, gendre d'Auguste, fit ouvrir de Lyon au Rhin, l'an 733 de la fondation de Rome.

(1) Cette ligne passe à travers les grands bois d'Osselle, entre dans le quart en réserve de Torpes, puis dans le bois de M. Saint; de là elle parcourait les champs de Grandfontaine, où la culture l'a fait disparaître, et venait se perdre dans la route actuelle de Dole.

Tel a été le résultat de cette rapide excursion archéologique. La petite localité d'*Osselle* m'a paru digne d'être étudiée : elle offre, sur l'étendue d'une lieue, un ensemble de débris romains, qu'on trouve rarement réunis : habitations, médailles, aqueduc, pont, chaussée, retranchement. J'ai cru que ces observations compléteraient celles de Dunod et de Chevalier, et que l'Académie voudrait bien en accueillir l'hommage, au moment où elle ouvre la publication des documents inédits de ses archives, par celle du mémoire, couronné en 1777, *sur les Monuments romains de la Franche-Comté.*

OBSERVATIONS BOTANIQUES,

Par M. le Docteur GRENIER.

N°. 1. THALICTRUM MACROCARPUM.—Grenier.

(V. Tab. 1.)

Racine vivace, cylindrique, couronnée sur plusieurs pouces de longueur, de fibres denses capillaires, noirâtres, débris des anciennes feuilles, comme dans la *scorzonera austriaca* Willd.; elle a 7 à 8 lignes de diamètre, et de 6 à 8 pouces de longueur, avant de se subdiviser en 3 ou 4 rameaux qui se plongent profondément dans les rochers.

Tige de 1 à 3 pieds, rameuse, feuillée, glabre, un peu glauque, à rameaux, le plus souvent opposés, naissant à l'aisselle des feuilles, parfois solitaires, parfois verticillés par 3 au sommet.

Feuilles radicales 4 à 5 fois trichotomes; folioles ovales, à trois lobes entiers ou bi-trilobés, arrondis, mucronés; feuilles caulinaires, 2 ou 3 fois ternies, devenant de plus en plus simples, entières, ovales à la base des rameaux; leur couleur est d'un vert foncé en dessus, et légèrement glauque en dessous.

Les rameaux, longs de 2 à 3 pouces, portent de 1 à 4 feuilles ovales, entières, aussi larges que longues, et de l'aisselle de ces feuilles naît souvent une seule fleur à pédoncule de 4 à 8 lignes; les rameaux se terminent aussi par une seule fleur; de plus, ils sont diva-

riqués, partent presque à angle droit de la tige, et les supérieurs sont à peu près égaux aux inférieurs.

Le calice se compose de 4-5 (rarement 4) sépales caducs, très-petits, de 1-2 lignes de long, ovales, aigus, jaunâtres, marqués de 3 nervures verdâtres.

Les étamines ont environ 6 lignes, les anthères jaunâtres en ont 2, et les filets en ont 4.

Les carpelles, au nombre de 2 à 4 par fleur, sont comprimés, lancéolés, et avec une largeur d'une ligne et demie, atteignent 7 à 8 lignes de long, y compris le stigmate, qui en a trois; le bord externe est droit, le bord inférieur est gibbeux; la surface est marquée de quelques nervures longitudinales très-saillantes qui s'anastomosent entre elles, et dont deux au moins sur chaque face parcourent le carpelle dans toute sa longueur. Le stigmate a 3 lignes de long sur 1/4 de ligne de large, il est courbé en faucille, linéaire-lancéolé, très-étroit, garni sur les deux bords d'une aile membraneuse.

Cette plante était en fruit, le 15 juillet 1836, dans les rochers qui bordent la droite du col d'Arbas; je l'ai retrouvée le long du ruisseau qui descend de ce col sur le versant opposé aux Eaux-Bonnes, en longeant le chemin d'Arrens et d'Argelès.

J'avais publié cette plante sous le nom de *Thalictrum majus* Jacq. dans les annales de la société linnéenne de Bordeaux. Mais l'ayant communiquée à M. Gay, il me la signala comme parfaitement distincte, par la grandeur de ses fruits, non-seulement du *Th. majus,* qui n'est probablement qu'une simple variété du *Th. minus* L., mais encore de toutes les espèces de la section

Euthalictrum DC. Prod. C'est d'après son conseil que j'ai nommé cette plante *Th. macrocarpum*. M. De Candolle, qui ignorait cette particularité, m'a indiqué le même nom spécifique.

Je joins ici la phrase latine qui caractérise cette espèce nouvelle.

Thalictrum Macrocarpum. — Grenier.
(V. Tab. 1.)

« Radice perenni, longâ, tereti, nigrâ, fibris densis
» crebrisque coronatâ; caule rigido, folioso, polline glauco
» destituto ramis divaricatis, rectis, subunifloris, foliolis
» paucis ovatis instructis; stipellis nullis, calice 4-5
» sepalo, fructibus maximis (4-5 lin.), compressis, ner-
» vosis, nervis validis inter se anastomosantibus, margine
» exteriore rectis, interiore gibbis; stigmate longo
» (3 lin.), recurvo, utrinquè membranaceo-marginato.
» Fl. junio et julio. »

N°. 2. AQUILEGIA VISCOSA. — Gouan Ill.

MM. De Candolle et Duby conservent encore l'*Aquilegia viscosa* de Gouan comme espèce, et M. Mutel la réunit à l'*atrata* de Koch. Aucune de ces deux opinions n'est l'expression de la réalité. En 1836, j'ai récolté en abondance l'*Aquilegia viscosa* Gouan aux environs des Eaux-Bonnes, et je puis affirmer que je possède une série non interrompue d'intermédiaires entre les *Aquilegia vulgaris* et *viscosa*. J'ai des exemplaires dont toutes les parties sont visqueuses, d'autres qui ne le sont qu'au sommet; j'ai observé des feuilles de toutes grandeurs; sur le même pied, des tiges portant des feuilles sem-

blables à celles qui naissent de la racine, et d'autres composées seulement de trois folioles entières, comme dans la figure de Gouan. Je regarde donc comme certain que l'*Aquilegia viscosa* Gouan n'est que l'*Aquilegia vulgaris var. viscosa.*

N°. 3. ACONITUM LYCOCTONUM. — DC. Prod.

M. De Candolle dans son Prodrome a réuni les *Aconitum Lycoctonum* L. et *pyrenaicum* Lam. en les considérant comme des variétés d'une même espèce. Plus tard, M. Duby, dans son Botanicon, est revenu à l'opinion première, et a distingué ces deux plantes comme espèces. Enfin, M. Mutel, dans sa Flore française, les a également séparées comme Duby, et en outre leur a adjoint une troisième espèce, qui est encore un démembrement de la plante du Prodrome. Cette dernière opinion est aussi celle de Reichenbach, à qui M. Mutel l'a empruntée.

Ayant eu occasion d'observer ces plantes dans les Pyrénées et dans le Jura, j'ai songé à résoudre cette question, et je suis arrivé à cette idée, que M. De Candolle avait eu raison de n'admettre qu'une seule espèce, mais qu'il avait commis un oubli en n'indiquant que les deux formes correspondantes aux *Aconitum lycoctonum* et *pyrenaicum,* attendu qu'il y avait trois formes distinctes, lesquelles constituent deux variétés et une variation.

J'ai analysé avec soin bon nombre de fleurs de ces trois plantes, et toujours j'ai eu pour différence unique, un casque plus ou moins pointu, plus ou moins étroit,

plus ou moins velu, ou bien quelques poils en plus ou en moins sur les calices, sur les ovaires; les tiges et les feuilles différaient aussi par leur pubescence et la division des lobes; mais toutes ces variations n'ont assurément pas assez de valeur pour servir de base à des espèces. En résumé : l'*Aconitum pyrenaicum* Lin., Lam., DC., A. Lamarckii, Reich., Mut., se caractérise par son épaisse et abondante pubescence sur les tiges, les feuilles et les fleurs, ainsi que par son casque étroit et la longueur de la grappe florale fortement recourbée avant la floraison; enfin, par les feuilles très-grandes, à lobes nombreux, fortement incisés en lanières étroites, se recouvrant mutuellement.

Dans l'*Aconitum lycoctonum* L., toutes les parties sont presque glabres, les feuilles moins larges, ne s'imbriquant pas par leurs lobes, qui sont moins incisés; le casque est bien plus large, presque globuleux; la grappe florale bien plus courte, n'est pas recourbée, ni si aiguë.

Enfin, l'*Aconitum pyrenaicum* Reich., Fl. Germ. exc., Mut., Fl. fr., a la fleur de l'*A. lycoctonum* L. et la feuille de l'*A. pyrenaicum* Lam. Toutefois, la fleur se rapproche déjà de celle de l'*A. pyrenaicum* Lam., car elle est un peu plus étroite que celle du *Lycoctonum*, et elle est pourvue d'une pubescence plus marquée. D'un autre côté, tout en ayant parfaitement la feuille de l'*A. pyrenaicum*, elle est moins grande, plus plane, et les lobes s'imbriquent moins, ce qui la rapproche du *Lycoctonum*, mais elle conserve à peu de chose près la pubescence jaunâtre et le mode de découpure de celle de l'*A. pyrenaicum*. La feuille de cette plante étant donc une ré-

duction fidèle de celle de l'*A. pyrenaicum*, a les lanières plus étroites que celles de cette dernière, si on compare lanière à lanière, sans entrer dans la proportion de la réduction. Mais si on en tient compte, comme cela doit être, il n'en est pas de même, et alors il y a égalité. C'est sans doute cet oubli qui a déterminé Reichenbach à regarder cette forme comme étant le vrai *A. pyrenaicum* Lin., en lui appliquant la phrase du species : « *Foliis multipartitis, laciniis linearibus incumbentibus, squarrosis.* » Mais, comme je le disais, les lanières, proportion gardée, ne sont pas plus étroites ici que dans l'*A. pyrenaicum* Lam. De plus, le *laciniis incumbentibus* n'est presque plus applicable, tandis que ce caractère est frappant dans l'*A. pyrenaicum* Lam., tellement qu'il est impossible de préparer une feuille sans être obligé de la plisser au point de réunion des lobes et d'imbriquer ces derniers. Enfin, l'*Aconitum pyrenaicum* Lam. est trés-commun sur toute la chaîne des Pyrénées, l'autre y est rare ; c'est donc très-probablement la première forme que Linné a eue sous les yeux, et je suis convaincu que l'*A. pyrenaicum* Lam. n'est que celui de Linné.

Je rattache l'*A. pyrenaicum* Reich. à l'*A. lycoctonum ;* en voici la raison : il fallait le rapprocher par les feuilles et la tige de l'*A. pyrenaicum* Lam., ou de l'*A. lycoctonum* par l'affinité des fleurs. Or, comme les fleurs ont une importance bien plus grande que les feuilles dans l'ordre hiérarchique de la valeur des caractères, j'ai pensé que cette affinité ramenait nécessairement la plante dans le cercle des variations du *Lycoctonum,* et qu'elle ne devait en être qu'une variation.

Pour résumer cette discussion, nous n'admettrons donc qu'une seule espèce donnant naissance à deux variétés et à une variation, ainsi qu'il suit :

Aconitum pyrenaicum DC. Prod. (Ici se place la description du Prodrome.)

A. — « Floribus spicatis vel paniculatis, luteis; spicâ breviore nec incurvâ; galeâ cylindraceâ, subpilosâ, compressâ; ovariis glabrusculis; foliis planis. »

VAR. 1. — « *Subpilosum*, foliis palmatis, lobisque » trifidis, latis et minimè imbricatis; galeâ lato-cylindra- » ceâ, subglabrâ. — Hab. in Juranis montibus. »

Aconitum lycoctonum. Lin. — DC. et *al. auct.*

VAR. 2. — « *Valdè pilosum*, foliis palmato-pinna- » tifidis ferè usque ad basin, lobis pinnatis, angustis, sub- » imbricatis; galeâ cylindraceâ, pubescente. — Hab. » Prats-de-Mollo. »

Aconitum pyrenaicum. Reich. Fl. exc.; — Mut. Fl. fr.

B. — « *Densè-velutino-pubescente*, foliis amplissimis, » pinnato-incisis, lobisque imbricatis; spicâ floribus nu- » merosissimis elongatissimâ, antè anthenis incurvâ; ga- » leâ angusto-cylindraceâ, pilis luteis densis obsitâ; ovariis » pubescentibus. — Hab. Eaux-Bonnes, Equierry. »

Aconitum pyrenaicum. Lin. Sp.; — Lam. Dict. enc.; — DC. Fl. fr.; — Benth.

Je n'ai pas vu dans les Pyrénées la forme du *Lycoctonum* si commun dans nos montagnes jurassiques. Les graines mûres de l'*A. pyrenaicum* sont noires, trigones, transversalement ridées, ce qui donne aux angles un

aspect crénelé ; il en est de même de celle du *Lycoctonum* du Jura.

On a tant écrit sur les aconits, que j'ai hésité de publier cet article. Mais accepter comme bonne espèce l'*Aconitum pyrenaicum* Reichb., serait provoquer l'apparition de cette foule d'espèces qu'on pourrait établir sur les nombreuses variétés de l'*Aconitum lycoctonum;* sans compter que les *A. napellus, paniculatum,* etc., n'en fourniraient pas alors un moindre nombre.

N°. 4. ELATINE FABRI. — Grenier.
(V. Tab. 2.)

Plante annuelle, très-glabre, à tiges de deux pouces, dressées, grêles, munies sur leur longueur de une à trois paires de feuilles opposées, spathulées, obtuses, se rétrécissant en pétioles, leur longueur est de 1 à 2 lignes; chaque tige porte de 2 à 4 fleurs. Celles-ci naissent à l'aisselle des feuilles, la première sort ordinairement de la seconde paire de feuilles, son pédicelle capillaire, dressé, a de 4 à 8 lignes ; à la paire immédiatement supérieure la tige se bifurque, et l'une des divisions se termine en donnant une seule fleur dont le pédoncule est nu, tandis que l'autre porte une paire de feuilles vers son milieu.

La fleur se compose d'un calice à 4 sépales alternant avec les pétales; le sépale est plus grand que le pétale, il est ovale, et a beaucoup d'analogie de forme avec les feuilles, qu'il égale presque en grandeur.

Les pétales sont au nombre de 4, arrondis et légèrement rosés; on rencontre 4 styles et 8 étamines, dont les anthères sont d'un rose-violet.

La capsule, arrondie, comprimée, s'ouvre par 4 valves et est formée de 4 loges; elle contient beaucoup de graines oblongues, un peu arquées, et ridées transversalement.

La plante habite dans des mares voisines de la ville d'Agde. J'ai dédié cette plante à M. Favre, jardinier naturaliste, qui, lors de mon passage à Agde, m'a conduit aux lieux où il avait déjà observé cette remarquable élatine. Le 30 juin 1837, elle était en fructification.

Descriptio.

« *Elatine fabri.* — Grenier. Caule erecto, gracillimo, » subtrifloro, foliis oppositis petiolo brevioribus; floribus » longè pedunculatis, axillaribus terminalibusque, 4 pe- » talis, octandris; pedunculis filiformibus, longissimis; » calice quadrifido petalis roseis duplò majore; capsulâ 4- » valvi et 4-loculari; seminibus punctato-striatis et sub- » arcuatis. »

N°. 5. DIANTHUS ATTENUATUS. — Smith.

J'ai observé plusieurs variétés du *Dianthus attenuatus* qui méritent d'être signalées. Ainsi, j'ai vu le limbe du pétale étroit et triangulaire, et dans d'autres cas large et arrondi; la dentelure des bords du pétale n'offre pas de caractères plus constants : voici les principales formes que j'ai observées, et qui du reste sont les analogues de celle du *Silene quinquevulnera*.

1°. Limbe arrondi, presque entier, à peine ondulé.

2°. Limbe arrondi, fortement et régulièrement crénelé.

3°. Limbe triangulaire, et régulièrement dentelé.

4°. Limbe triangulaire, profondément bifide, chaque lanière ornée de 2 à 4 dents.

N°. 6. DIANTHUS CARYOPHYLLUS. B. PIGMÆUS. — GRENIER.

J'ai récolté à Marseille, dans les sables qui bordent la mer à Montredon, une belle variété du *Dianthus caryophyllus*. Dans ces sables, la plante perd sa tige et se réduit à une rosette de feuilles qui émet un pédoncule qui souvent n'a pas un pouce, et est surmonté par une fleur qui a presque le double. Cette variété naine a tous les caractères du type. Cette forme et la forme normale qui se retrouve à Marseille, à Montpellier, en Normandie, ne se confondent nullement avec le *D. sylvestris* dont elles sont parfaitement distinctes par leurs dents calicinales plus aiguës, plus longues, et par leurs écailles.

N°. 7. SILENE BRACHYPETALA. — ROB. et CAST. *in* DC. Fl. fr.

Deux fois j'ai observé le *Silene brachypetala* dans son lieu natal, au château Borelli, près Marseille; et la première fois j'étais piloté par M. SOLIER qui l'y avait récolté avec MM. ROBILLET et CASTAGNE. Je suis donc sûr de posséder le *S. brachypetala;* de plus, ma plante est conforme à la description de DE CANDOLLE.

Après avoir étudié cette plante avec soin, il ne m'a

pas été possible de la séparer du *Silene nocturna* Lin. Le *Silene brachypetala* croît aux bords des chemins, dans des lieux très-secs; il n'est donc pas étonnant qu'il soit maigre et rabougri, et que la panicule appauvrie se réduise à deux ou trois fleurs; enfin, que les pétales soient avortés. De plus, la villosité, les feuilles, les calices, les fruits, la graine ne m'ont présenté aucune différence qui puisse l'isoler du *Silene nocturna*. Il faut donc présenter le *Silene nocturna* ainsi qu'il suit :

Silene nocturna lin. Sp. 595. *S. spicata* DC. Fl. fr. 4, p. 759.

B. — Petalis calice minoribus.

Silene brachypetala. Rob. et Cast. in DC. Fl. fr. 5, p. 607.

N°. 8. TRIFOLIUM MUTELII. — Grenier.

(V. Tab. 2.)

M. Mutel m'a donné, sous le nom de *Trifolium hybridum* lin., une plante qu'il avait récoltée à Bone (Afrique), et qui assurément n'est pas la plante linnéenne. Il ne m'a pas été possible de la rapporter à aucune espèce décrite dans le Prodrome de De Candolle, dans la Flore atlantique de Desfontaines, non plus que dans les autres ouvrages que j'ai pu consulter. Je la regarde donc comme nouvelle et je la dédie à son inventeur.

Cette espèce a presque le facies du *Trifolium repens*, avec les fleurs et les graines du *Trifolium nigrescens* Viv. Mais les capitules de fleurs munis d'un pédoncule qui égale à peine les feuilles, et la gousse crénelée en ses bords la différencient complétement du *T. repens*. Ce

caractère de la gousse n'appartient, à ma connaissance, qu'au *T. nigrescens* et au *T. Mutelii.* Il s'éloigne du *Trif. nigrescens* par ses courts pédoncules, par sa tige rampante, par ses folioles qui ne sont pas cunéiformes mais rhomboïdales et dentées jusqu'à la base, et non à peine jusqu'au milieu; de plus ces folioles sont notablement striées, et les nervures très-fortes se continuent jusqu'au delà de la marge de la feuille pour former de longs cils, si bien que les bords sont plutôt ciliés que dentés; elles ne noircissent pas et conservent une teinte d'un vert argenté. Les têtes de fleurs sont notablement plus garnies; les stipules sont plus grandes, plus scarieuses, plus acuminées; la tige est dure et très-pleine; la gousse est à 2 graines; l'aspect de la plante est d'un vert blanchâtre comme argenté, tandis que l'aspect du *T. nigrescens* est noirâtre. On voit d'après cela que par le port cette plante se rapproche des *Trif. repens et hybridum,* et que par la gousse elle se place tout à côté du *Trif. nigrescens,* à la suite duquel il conviendra de la décrire, car l'analogie du fruit doit avoir le pas sur celle des autres parties comme étant plus importante.

Un mot sur la synonimie. Le *Trif. hybridum* Lin. est vivace; le *Trif. hybridum* Savi est annuel. Sans analyser les autres caractères, nous pouvons conclure que le *Trifolium* de Savi n'est pas celui de Linné. Le nom de *Trif. hybridum* doit donc rester à l'espèce linnéenne. Si donc le *Trif. hybridum* Savi est notre *Trif. Mutelii,* il ne peut garder le nom que lui a imposé l'auteur italien. Mais je doute qu'il en soit ainsi, car je trouve démontré jusqu'à l'évidence dans le *Synopsis* de Koch que le *Trif.*

hybridum Lin. est le *Trif. elegans* DC., Reichb., Duby; et, probablement et contrairement à l'opinion de Koch aussi l'*elegans* de Savi, qu'il ne différencie que par la différence de proportion. A l'appui de cette opinion, disons que DC., qui a reçu de Savi même le *Trif. elegans*, n'a pas décrit dans sa Flore et dans son Prodrome une autre plante sous ce nom, et que Koch admettant que le *Trif. elegans* de DC. est le *Trif. hybridum* Lin. admet par le fait que c'est aussi celui de Savi, et par conséquent que le *Trif. elegans* Savi n'est aussi que le *Trif. hybridum* Lin. Je regarde aussi comme certain, et c'est l'avis de Koch, que les *Trif. hybridum* Savi, *T. nigrescens* Viv., *T. intermedium* Lap. ne sont qu'une seule et même plante qui est annuelle. Tenore ramène lui-même son *T. polyanthemum* au *T. hybridum* Savi. La synonymie des 3 espèces sera donc fixée ainsi qu'il suit :

1. — *Trifolium hybridum* Lin. sp. 1079; *elegans* DC. Fl. fr. 5. p. 154; Rchb. Fl. exc. 2. p. 497; Duby. bot.; Savi. Fl. pis. 2. p. 161. t. 1. f. 2., obs. trif. 92.

2. — *T. nigrescens* Viv. Frag. ital. p. 12. t. 13; DC. prod. 2. p. 199; *T. hybridum* Savi. Fl. pis. 2. p. 90. obs. trif. 90; DC. prod. 2. p. 200; *T. intermedium* Lap. abr. pyr. p. 437; *T. polyanthemum* Tenore, syll. p. 375.

3. — *T. Mutelii* Grenier. *T. hybridum* Desf. atl. 2. p. 195?.

Description.

Racine simple, longue, peu rameuse; tige couchée, tortueuse, dure, glabre ainsi que le reste de la plante,

non fistuleuse, à rameaux ascendants; toute la plante est d'un vert argenté surtout en dessous; pétioles presque doubles des folioles ovales rhomboïdales, aigus, finement cilicés, dentés jusqu'à la base, parfois pétiolulés; le petit pétiole de la foliole centrale est surtout très-pubescent; stipules blanches-scarieuses, amplexicaules, ovales-lancéolées, et terminées par une longue arête; fleurs d'un blanc sale, plus petites, plus denses que celles du *Trif. repens*, peu ou pas réfléchies; chaque fleur naît de l'aisselle d'une bractée lancéolée, aiguë, scarieuse, de presque une ligne de longueur; calice à 10 stries peu marquées, blanchâtre et vert au sommet, à dents inégales, linéaires-lancéolées, aiguës, vertes, égalant presque le tube; pétales distincts, dressés, serrés; gousse plus courte que le calice, étranglée entre les deux graines qu'elle contient, ce qui donne à ses bords un aspect crénelé; style plus long que la gousse, genouillé vers la partie moyenne; stigmate simple, globuleux. Je ne suis pas certain de la durée de cette plante que je crois annuelle.

Descriptio.

« *Trifolium Mutelii.* Grenier. — Radice gracili, longâ, » annuâ?; caule prostrato, glabro, pleno; herbâ nitido- » viridi; foliolis rhombeo-ovatis, argutè serrato-ciliatis, » quandòque petiotulatis, petiotulo præsertim interme- » diopubescente; stipulis albido-scariosis, amplexicauli- » bus, lanceolato-acuminatis; floribus spuriè albis, vix » reflexis, et bracteâ lanceolato-lineari scariosâ ad basin

» donatis; calice 10-striato, albo, apice viridi; leguminibus inclusis, dispermis, hinc et indè crenatis, stylo ad medium geniculato, fructum superante terminatis; stigmate globoso. »

N°. 9. LATYRUS ENSIFOLIUS. — Badarro.

M. Seringe, dans le Prodrome de Decandolle, a réuni le *Latyrus ensifolius* Badarr. au *Latyrus sylvestris* Lin... Si M. Seringe avait réuni le *L. ensifolius* au *L. latifolius* comme variété à feuilles étroites, cela aurait quelque vraisemblance; mais au *L. sylvestris* c'est de toute impossibilité. Du reste, le *L. ensifolius* est une très-bonne espèce qui doit être conservée.

MM. Delile et Dunal, professeurs à Montpellier, regardent cette plante comme étant le *Latyrus heterophyllus* à feuilles étroites. Cette opinion est aussi fort éloignée de la vérité.

Le *Latyrus ensifolius*, dont les feuilles ne sont presque jamais munies de deux paires de folioles, mais seulement d'une seule paire, diffère encore du *Latyrus heterophyllus* par ses folioles linéaires, cariciformes, plus longues, bien plus aiguës, plus fortement nervées, par ses tiges à pétioles moins ailés et très-allongés, tandis qu'elles sont plus courtes et presque pas grimpantes dans le *L. heterophyllus*. Enfin, la forme des dents des calices suffit seule pour les différencier. En effet, le calice du *L. heterophyllus* est pourvu de deux dents supérieures ovales, obtuses, et armées de deux petites pointes qui naissent à leur côté interne, si bien que ces deux pointes

se dirigent l'une vers l'autre; et l'espace que laissent entre elles les deux dents est une portion allongée d'ellipse. Les dents supérieures du *L. ensifolius* sont lancéolées, aiguës, et l'espace qu'elles laissent entre elles est un véritable parallélogramme rectangle; elles sont en outre très-courtes et n'atteignent pas 3/4 de ligne, tandis que la plus grande des trois inférieures a près de trois lignes, et les deux autres presque deux lignes.

Il est inutile d'insister sur les différences qui éloignent cette plante du *Latyrus sylvestris;* car sans compter les autres caractères, les calices diffèrent autant que possible, ce dernier ayant un calice à dents presque égales, et qui ont à peine une ligne de longueur.

Enfin, il diffère du *L. latifolius* par les stipules beaucoup moins grandes, par les feuilles bien plus étroites, par le calice, qui dans le *L. latifolius* a toutes les dents grandes, lancéolées et aiguës, de telle sorte que le calice n'a presque nullement l'aspect bilabié.

Les vrilles ont aussi une disposition particulière qui mérite d'être signalée. Le pétiole des feuilles, après avoir donné naissance à une paire de folioles, cesse complétement d'être ailé, et se prolonge en s'arrondissant en vrille. Vers le milieu de sa longueur, il donne naissance à deux fortes vrilles qui représentent exactement la nervure médiane de deux folioles avortées, et s'écartent à angle droit du pétiole qui leur donne naissance; elles s'allongent peu et paraissent peu propres à s'accrocher. Le pétiole se continue ensuite pour se terminer par trois vrilles, dont les deux latérales affectent un peu la forme des premières, en devenant toutefois plus minces et plus

accrochantes. Enfin, la terminale qui naît de l'angle que forment ces deux dernières leur est en tout semblable. En somme, tout cela donne à la feuille l'aspect d'une feuille composée de trois paires de folioles, dont les deux paires supérieures avortées n'ont gardé que leurs nervures.

M. Mutel d'après Reichenbach a signalé cette plante en Corse ; elle est très-commune autour de Montpellier, et Koch, dans son Synopsis, dit la tenir de cette dernière localité.

Je pense qu'il est utile de donner ici les phrases caractéristiques de ces espèces voisines, en faisant observer que les caractères pris dans le hile, et que j'ai observés, sont très-constants.

Latyrus heterophyllus Lin., sp. 1034; DC. Prod. 2, p. 371; Koch, Syn. p. 201.

« Glaberrimus, caule erecto, rigido, subscandente, » alato; foliis bi-trijugis, rarissimè unijugis, foliolis lan- » ceolatis, mucronatis; petiolis latè alatis, stipulis magnis » lanceolatis semisagittatis; pedunculis 5-12 floris, folio » longioribus, floribusque mediocribus, roseis; calicis den- » tibus tribus inf. lanceolatis, acutis, longis, tubum paulò » superantibus, duobus sup. brevissimè ovato-rotundatis, » mucronatis; leguminibus compressis, glabris, subreti- » culatis; seminibus tuberculato-scabris, hilo vix tertiam » seminis partem cingente. »

Latyrus sylvestris Lin., sp. 1033; DC., Prod. 2, p. 369; Koch, syn. 201.

« Glaberrimus, caulibus prostratis et scandentibus, ala- » tis; foliis unijugis, foliolis lanceolatis, acutis; stipulis » mediocribus (2-4 lin.), semisagittatis; petiolis alatis,

» pedunculis 3-6 floris, folio longioribus, floribusque
» mediocribus, roseis; calicis dentibus omnibus subæ-
» qualibus, acutis, minimis, tubo minoribus, leguminibus
» compressis, reticulatis, glabris; seminibus rugulosis,
» hilo dimidium semen cingente. »

Latyrus latifolius Lin. sp. 1033; DC. Prod. 2, p. 370; Koch, Syn. p. 201.

« Glaberrimus, caulibus prostratis et scandentibus, ala-
» tis; foliis unijugis; foliolis ovato-ellipticis, 3-5 nervis,
» obtusis, mucronatis; stipulis maximis, semisagittatis,
» pedunculis multifloris 6-12 floris, folio longioribus, flo-
» ribusque speciosis, roseis; calicis dentibus tribus inf.
» lanceolato-acutis, tubum multùm sperantibus, duobus
» sup. minoribus approximatis; leguminibus compressis,
» reticulatis; seminibus tuberculato-rugosis, hilo vix
» tertiam seminis partem cingente. »

Latyrus ensifolius Badarro in diar. phys. chem. pap. an. 1824; Koch. Syn. 201; *L. Sylvestris var. ensifolius*. Ser. in DC. Prod. 2, p. 3692. Rchb. fl. exsic. 2, p. 535; Mut. fl. fr. 1, p, 310.

« Glaberrimus, caulibus prostratis et scandentibus,
» parcè alatis; foliis unijugis; foliolis longis, angustissi-
» mis, coriaceis; stipulis semisagittatis, perangustis,
» petiolo brevioribus; pedunculis 4-8 floris, calicis
» dentibus acutis, tribus inf. longis tubum non multùm
» superantibus, duobus sup. brevibus, lanceolato-
» acutis, ferè contiguis, margine interno parallelis; flo-
« ribus magnis roseis; et leguminibus longissimis, de-
» mùm cylindricis, 15-20 spermis, Rchb. Hilo... »

N°. 10. SCABIOSA LEUCANTHA *B. lanceolata.*

Je possède des environs de Toulon une variété remarquable de la *Scabiosa leucantha.* La plante type est munie de feuilles radicales et caulinaires qui toutes sont pinnatifides et dont les lobes sont fortement dentés. La variété qui me vient de Toulon a toutes les feuilles lancéolées et dentées en scie, mais aucune d'elles n'a la moindre tendance à prendre la forme pinnatifide, si bien qu'au premier abord on serait tenté de croire que c'est une espèce distincte de la *Scabiosa leucantha.*

Aster pyrenæus. Desf., cat. par. 175.

L'Aster pyrenæus, cette plante dont l'existence dans les Pyrénées était devenue presque problématique avant le voyage d'Endress, qui la répandit assez abondamment dans le monde botanique, *l'Aster pyrenæus* est assurément une des plantes les plus rares de cette chaîne de montagnes, où elle n'a encore été trouvée que sur deux points, à Médassoles et à Esquierry. C'est dans cette dernière localité que je la récoltai fleurie en 1836. Mais elle s'y trouve en si petite quantité, qu'à peine on pourrait en récolter une vingtaine d'exemplaires par année; et elle n'est pas plus abondante à Médassoles. Je pense donc être agréable et utile aux botanistes en signalant une troisième localité bien plus riche que les deux autres. L'*Aster pyrenæus* se retrouve sur la montagne de Merdenson, à gauche en montant au col de Louvie, montagne et commune voisine de Béost.

Au commencement de juillet 1836, M. Gaston m'a-

vait fait connaître cette localité, mais la plante ne montrait alors que ses feuilles, et je lui avais laissé le soin de me la récolter. Le 26 septembre, il se dirigea donc vers le col de Louvie pour tenir la promesse qu'il m'avait faite; mais la plante était trop avancée, et il ne put me recueillir que cinq exemplaires en bon état. C'est donc vers le 1er. septembre, qu'il faudrait aller récolter cette belle plante.

N°. 11. ERIGERON MURALE. — Lapeyr.

J'ai observé, dans les environs de Mont-Louis, une vergerette qui m'a semblé fort intéressante, c'est l'*Erigeron murale* Lapeyr. Obs. fl. pyr., suppl. p. 133. Ici, comme dans bon nombre d'autres cas, Lapeyrouse a bien vu et bien décrit, et ne mérite pas l'oubli ou les reproches qu'on lui a si souvent largement prodigués.

La plante a un facies remarquable; elle possède tout à fait le feuillage de l'*Erigeron canadense*, à cela près que les feuilles sont plus obtuses, plus franchement pétiolées et un peu plus rapprochées. La tige se termine par un corymbe de fleurs semblables pour la disposition à celles de l'*Erigeron acre*, mais dont les demi-fleurons violets sont doubles des folioles calicinales et dépassent l'aigrette; les poils des feuilles et de la tige sont ceux de l'*Erigeron canadense*, et non ceux de l'*E. acre*. Enfin, les aigrettes sont blanches et non couleur de chair. N'est-ce qu'une forme de l'*Erig. acre* ?.

N°. 12. CICHORIUM HIRSUTUM. — Grenier.

Cette espèce se distingue du *Cichorium intybus* par sa tige et ses feuilles hérissées de poils rudes, blanchâtres et fort semblables à ceux du *Leontodon villarsii;* par ses fleurs presque toutes sessiles ou courtement pédonculées; par ses graines pourvues de paillettes plus longues, plus dressées.

Elle s'éloigne du *Cichorium divaricatum* par ses fleurs presque toutes sessiles, par les tiges et les feuilles hérissées de poils blanchâtres et durs, par les graines munies de paillettes plus courtes, moins serrées, dressées.

Le fruit du *Cichorium intybus* est couronné d'une zone de paillettes très-courtes, et souvent apercevables seulement à la loupe; elles sont ouvertes horizontalement.

Le fruit du *Cichorium divaricatum* est surmonté d'une couronne de paillettes qui sont dressées et qui ont de 1/2 à 1 ligne de longueur.

D'après cela, voici les caractères que nous assignons au *Cichorium hirsutum.*

Cichorium hirsutum. Grenier. — « Radice perenni, » crassâ, subfusiformi; caule duro, valdè striato, erecto, » supernè ramoso, pedali et tripedali, pilis albidis, rigi- » dis densisque ut in *Leontodonto villarsii* vestito; foliis » radicalibus longis (6-10 po.), longèque petiolatis, pilis » rigidis ut in caule exasperatis, runcinato-pinnatifidis, » lobis acutis, sæpè retroversis, lobo terminali propor- » tionaliter maximo; summis deniquè foliis, linearibus et

» integris; ramis divaricatis, multifloris; floribus, axil-
» laribus, parvis, pulchrè cyaneis, ternatis etiamque soli-
» tariis, sæpiùs geminatis, et tunc uno sessili, altero pe-
» dunculato (1/2 po.); calice exteriore squamulis 5 strictis,
» brevibus, ciliatisque, interiore phyllis 8 ciliatis, adpres-
» sis, in cylindrum conniventibus composito; flosculis
» subduodenis; seminibus subtetragonis, truncatis, et
» truncaturæ ambitu squamulis brevibus, ercetis coro-
» nato. »

In sylvâ *Lavallette*, propè Monspelium, julio mense florebat.

N°. 13. THRINCIA HIRTA. — Roth.

Le *Thrincia hirta* Roth. est une plante très-variable, surtout si on lui adjoint comme variété le *Thrincia Leysseri* Wallr. C'est dans cette hypothèse que je vais indiquer les variétés que j'ai observées et que je possède.

Thrincia hirta Roth., Cat. bot.; Koch., Syn. fl. germ. 417.

A. *Involucrum octophyllum glabrum. Thrincia Leysseri* Wallr. Sched. 441.

a. *Foliis obovatis, repando-subintegris, glabris, radice præmorsâ.*

b. *Foliis obovatis, subdentatis, glabris, radice verticali subramosâ.*

c. *Foliis longis, usque ad mediam cortam runcinato-pinnatifidis, pilis apice bifidis, in petiolum hirtis; radice longâ, subcylindricâ, tripollicari, dein ramosâ.*

B. *Involucrum dodecaphyllum. Thrincia hirta* DC., fl. fr. 4, p. 51.

a. *Foliis dentatis, vel dentato-pinnatifidis, plus minusve pilosis, involucro glabro.*

b. *Foliis dentatis, vel dentato-pinnatifidis, plus minusve pilosis, involucro hirsuto.*

In his duabus varietatibus radicem subfusiformem, ramosam, minimè præmoram inveni.

Les trois formes de la variété A croissent dans les sables des environs de Bayonne et fleurissent en juillet. Les deux formes de la variété B croissent à Besançon et à Prats-de-Mollo, et fleurissent en août.

Il est probable que cette plante peut, en combinant ces variétés, donner encore naissance à plusieurs autres, mais celles-ci suffiront pour faire pressentir les autres.

J'ai récolté à Collioure le *Thrincia hispida* Roth., cat.; Koch. Syn., tel que Koch le décrit dans son Synopsis. Cette plante est caractérisée par sa racine fusiforme, annuelle (peut-être bisannuelle), et par ses akènes atténués depuis leur partie moyenne, et non à partir des trois quarts supérieurs; l'involucre est composé de huit folioles; la plante est couverte de poils bifurqués; mais, d'après les variétés signalées dans le *Thrincia hirta*, je suis bien porté à croire qu'elle n'en est qu'une variété croissant dans de chaudes expositions; car le caractère de la racine, sur lequel Koch insiste principalement, me semble ici très-variable et peu sûr.

Enfin, j'ai observé à Montpellier, à Marseille, le *Thrincia tuberera* DC., que je crois identique avec le *Th. grumosa* Brotero et Persoon.

N°. 14. LEONTODON PROTEIFORME. — Vill.

J'ai récolté à Esquierry, à Prats-de-Mollo et sur les rochers de notre citadelle, une variété de *Leontodon hispidum*, dont le facies est absolument celui du *L. crispum*. Comme le *Leontodon crispum*, elle est couverte de poils bifurqués, très-nombreux, et les découpures des feuilles ont une identité parfaite; toutefois on remarque que l'anthode du *L. hispidum* est toujours plus court, sans compter que la graine des deux plantes est très-distincte et isole le *L. crispum* de toutes ses congénères.

La graine du *L. crispum* a une longueur double ou triple de celle du *L. hispidum*, *hastile*. De plus, la graine du *L. crispum* est marquée de sillons longitudinaux à peine apercevables, et formés par des séries de petits tubercules qui vers le sommet s'allongent et prennent la forme de petits aiguillons. L'akène s'amincit vers la partie moyenne et se transforme en un pédicelle comme dans les scorzonères. Au contraire, la graine du *L. hispidum* est marquée de sillons plus profonds, les pointes tuberculeuses sont moins saillantes, la graine est moitié plus courte, et l'aigrette n'est pas pédicellée. N'oublions pas de dire que la racine du *L. crispum* n'est pas prémorse, ce qui a lieu pour celle du *L. hispidum*.

J'ai observé une autre variété du *L. hispidum* qui est tout à fait l'opposée de celle que je viens de signaler, car elle a surtout un rapport manifeste avec le *L. squamosum* Lam. Les feuilles en sont grandes, linnées-dentées, et non roncinées; les poils sont absolument simples; du reste, nulle différence avec le *L. hispidum*. On comprend

que les poils simples et la racine prémorse de ce *Leontodon* le rapprochent notablement du *L. squamosum* Lam. Cette plante croît dans les Vosges au milieu des escarpements du Honneck. Elle m'a été envoyée sous le nom de *L. squamosum* Lam.; mais je ne pense pas que le *L. squamosum* véritable existe sur la chaîne des Vosges. D'après tout cela, il résulte que le *L. hispidum* affecte trois formes que l'on peut caractériser comme il suit :

Leontodon proteiforme Vill. Dph. 3, p. 87.

A. absence de poils. *Leont. hastile,* Lin. sp. 1128.
B. tous les poils simples. *L. pseudo-hispidum,* Grenier.
C. tous les poils bifurqués. *L. hispidum,* L. sp. 1123.

Ces trois formes et plusieurs autres appartiennent évidemment à la même espèce, et je regarde comme indispensable d'adopter, pour les comprendre toutes, le *L. proteiforme* Will.

N°. 15. LEONTODON PYRENAICUM. — Gouan. Ill. p. 55, t. 22, f. 1 et 2.

Le *Leontodon pyrenaicum* Gouan a un facies si différent de celui du *L. squamosum* Lam., que j'avais peine à croire à l'identité de ces deux plantes; j'ai donc, étant sur les lieux, recherché avec soin leurs différences, et voici ce que j'ai observé.

La hampe du *L. pyrenaicum* est plus verte, plus grêle, bien plus écailleuse, et surtout bien plus renflée au sommet qui devient très-fistuleux et se confond insensiblement avec l'anthode, caractères qui ne s'observent pas dans le *L. squamosum,* et qui avec la couleur vert-noire

et non pas noire de l'anthode, changent entièrement l'aspect de la plante; les feuilles sont d'un vert plus gai, moins étalées à terre, le pétiole est plus allongé; les nervures, la centrale exceptée, sont souvent nulles, ce qui rend leur transparence tout à fait homogène; de plus, elles sont d'ordinaire cilicées, et leurs deux faces ainsi que la nervure moyenne sont souvent parsemées de longs poils, ce que je n'ai jamais rencontré dans le *L. squamosum* Lam.

Si on compare le *L. autumnales* Lin. avec le *squamosum*, on trouvera les mêmes différences; plus, des feuilles pinnatifides et une tige rameuse.

Je regarde donc comme certain que le *L. pyrenaicum* Gouan doit être rapporté en variété à tige uniflore et à feuilles sinuées au *L. autumnales* Lin.

Le vénérable Gaudin, dans sa Flore helvétique, avait, sans avoir vu la plante de Gouan, soupçonné cette identité. Ayant eu, deux années de suite, occasion d'observer, dans les Pyrénées orientales et occidentales, les variations de cette espèce polymorphe, je crois pouvoir appuyer avec certitude la pensée de ce savant auteur.

Sans doute Koch n'avait point vu la plante des Pyrénées pour mettre dans son Synopsis les *L. pyrenaicum* et *squamosum* comme synonymes l'un de l'autre; assurément, si cet habile botaniste, dont la sagacité est si grande lorsqu'il s'agit d'apprécier des espèces, avait vu notre plante, il aurait été d'un autre avis.

N°. 16. PODOSPERMUM LACINIATUM. — DC., Fl. fr. 4, p. 61.

La description très-incomplète que De Candolle donne de son *Podospermum subulatum*, et cela à cause de l'insuffisance des matériaux qu'il avait sous les yeux, devait faire penser que le célèbre botaniste de Genève avait décrit comme espèce une forme ou variété de quelque espèce voisine ; et c'est ce dont je me suis convaincu en étudiant les variétés du *Podospermum laciniatum*.

Dans la forme ordinaire, les feuilles du *P. laciniatum* sont pinnatifides, et les lanières sont lancéolées linéaires, ou lancéolées ; d'autres fois, au contraire, elles se découpent en pinnules vraiment capillaires ; enfin, dans quelques cas, elles manquent complétement, et alors la feuille se réduit à sa nervure médiocre plus ou moins dilatée. C'est cette dernière forme que M. De Candolle a décrite sous le nom de *Podospermum subulatum*, qui maintenant doit être rayé du catalogue des espèces.

Lorsque la plante perd les lanières de ses feuilles, et transforme ainsi des feuilles pinnatifides en feuilles linéaires ou lancéolées, il arrive que l'axe, au lieu de garder sa dimension habituelle, s'élargit beaucoup et devient réellement lancéolé. Dans cet état, la plante offre l'image d'un *Podospermum* à feuilles simples. Je possède un très-bel exemplaire de cette variété, que j'ai récolté entre Nîmes et Avignon. C'est dans les environs de Montpellier que j'ai observé la plante à feuilles complétement linéaires.

N°. 17. OROBANCHE GALLICA. — GRENIER. *Cernua* LOEFLING ?. BENTH. cat. 109.

J'ai récolté à Montpellier, dans les sables des bords de la mer, une Orobanche à fleurs bleues qui m'a paru nouvelle ; elle est parasite sur l'*Artemisia gallica*, et pour cette raison je lui ai donné le nom de *Orobanche gallica*. Ses écailles solitaires et son calice de deux pièces l'éloignent complétement de l'*Orobanche cærulœa* et de l'*Orobanche arenaria*, dont elle se rapproche par la couleur des fleurs, du reste bien différentes de forme.

Dans la section des Orobanches bisépales, elle vient se ranger près des *O. cumana* WALLR. et *O. cærulescens* STEPH., dont elle diffère par la corolle bien plus petite et bien moins allongée en cône au-dessus de l'ovaire ; l'épi-florale n'est pas non plus lanugineux comme celui de l'*O. cærulescens*.

BENTHAM, dans son Catalogue des plantes des Pyrénées, a décrit cette plante sous le nom de *Orobanche cernua* LOEFLING ?. Mais qu'est-ce que c'est que l'*O. cernua* LOEFLING ? La phrase de LOEFLING et de LINNÉ est bien vague, puisque REICHENBACH a rapporté la plante de LOEFLING à l'*O. cruenta* BENT., dont la fleur est d'un pourpre de sang, tandis que la plante dont il est ici question a la fleur bleue. Je crois donc qu'il est force de renoncer au nom de LOEFLING, et d'en créer un autre, d'autant plus qu'à l'époque où écrivait LOEFLING, les Orobanches étaient très-peu connues, et qu'il sera probablement impossible de retrouver rigoureusement l'espèce espagnole.

DESCRIPTION.

Tige de 5 à 8 pouces, d'un jaune-roux, bleuâtre au sommet, dilatée en bulbe à la base, sans accumulation d'écailles sur le bulbe; la tige, les écailles et les bractées sont faiblement poilues-glanduleuses, au sommet elles le sont un peu plus; écailles lancéolées, acuminées; bractées-lancéolées, aiguës, bleuâtres, sépales deux entiers, quelquefois bifides, lancéoles aiguës, à une seule nervure bleue ainsi que les bords, atteignant le milieu de la corolle; corolle glabre, tubuleuse, recourbée, étranglée au-dessus de l'ovaire, presque cylindrique au-dessus de la courbure, et non dilatée à l'orifice; les trois lobes de la lèvre inférieure presque égaux, obovales, subdentés, souvent munis d'une petite pointe; lèvre supérieure échancrée, dentée; étamines glabres, insérées au-dessous du milieu du tube de la corolle; corolle bleue surtout à l'intérieur; ovaire, style, stygmates glabres.

Descriptio.

Orobanche gallica. Grenier. « Sepalis indivisis, corollâ dimidio minoribus, corollâ tubulosâ, tubo ad medium curvato, et coarctato, dein subcylindrico; laciniis labri inf. tribus subæqualibus, obovatis, fimbriatis sæpèque mucronatis; labio superiore retuso tenuiterque denticulato; staminibus glabris infrà medium tubi insertis; ovario, stylo stigmateque glabris; corollis præsertim intùs intensè cæruleis. — In artemisiâ gallicâ parasitica. Fl. julio. »

N°. 18. ANDROSACE ALPINA. — LAM. dict. 1, p. 162, Ill. t. 98, f. 3.

Au sujet de l'*Androsace alpina*, je dois remercier M. GASTON, de Bagès, des nombreuses plantes qu'il m'a envoyées dans le but de faire connaître certaines espèces litigieuses. C'est ainsi que je lui dois une magnifique série d'*Androsace hirtella* DUF., qui présente les transitions de cette plante aux *A. alpina* et *cylindrica;* de telle sorte que je regarde comme certain que les *A. alpina* LAM., *cylindrica* DC., *ciliata* DC., *hirtella* DUF. ne font qu'une seule et même espèce divisée comme il suit :

Androsace alpina LAM., *Dict.* 1, p. 162; *Ill. t.* 98, *f.* 3.

a. *Foliis glabris, ciliatis, majoribus, deciduis, rosulatis. Androsace ciliata* DC.; Fl. fr. 3, p. 441; DUBY, *Bot. gal.* 1, p. 382; *Aretia ciliata* LOIS., *Fl. Gal.* 1. p. 158.

b. *Foliis pubescentibus, majoribus, persistentibus et cylindri modo dispositis. Androsace cylindrica* DC., fl. fr. 3, p. 439. *Frutescens* LAP., *Abr. fl. pyr.* 92. *Aretia cylindrica* LOIS., *Fl. Gal.* 1, p. 158.

c. *Foliis pubescentibus, minoribus, persistentibus et cylindri modo dispositis. Androsace hirtella* Léon DUF., not. sur Eaux-Bonnes.

d. *Foliis pubescentibus, minoribus, rosulatis, deciduis. Androsace alpina* LAM., dict. 1, p. 162.; Ill. t. 98, f. 3. *Aretia alpina* LIN., sp. 203.

Les trois premières variétés se trouvent dans les Pyrénées. C'est du pic de Gère que la troisième m'a été envoyée par M. Gaston. Je ne sache pas que la quatrième ait jamais été trouvée dans les Pyrénées.

N°. 19. FRITILLARIA PYRENÆA.— Clus. Hist. 2. p. 256. port. 10.

J'avais proposé dans ma notice sur les Eaux-Bonnes de donner le nom de *Fritillaria montana* à l'espèce qui croît sur les sommets des Pyrenées, et qui avait été confondue avec la *F. meleagris* Lin. Plus tard j'eus occasion de voir M. Gay qui me donna sur cette plante de nouveaux détails et des études complètes. Il me fit voir que c'était bien la plante que Clusius avait décrite sous le nom de *Fritillaria pyrenæa*, mais que Linné, tout en rapportant le synonyme de Clusius, avait décrit une autre plante, ce qui avait fait depuis méconnaître la véritable *F. pyrenæa*. Il suit de là que la plante doit reprendre le nom de *F. pyrenæa* Clus. Clusius ajoute en décrivant la plante qu'elle a une odeur très-fétide. Je rapporte cette observation afin d'engager les botanistes à la confirmer. Sa vérification ajouterait une nouvelle preuve à l'opinion de M. Gay, qui du reste a déjà reconnu la vérité de ce fait sur la plante cultivée, dont l'odeur, m'écrivait-il en juin 1838, est aussi fétide que possible. J'ignore quelle est la plante décrite par Linné sous le nom de *Fritillaria pyrenæa*.

N°. 20. CYPERUS AUREUS. — Tenore. Syll. p. 32.

J'avais rédigé un assez long article pour prouver l'identité des *Cyperus aureus* Tenore et *esculentus* Lin. Kunth, dans son ouvrage sur les cypéracées, ayant admis la même opinion, je me contenterai de donner les motifs sur lesquels je m'appuyais pour opérer cette réunion.

Je possède un exemplaire du *Cyperus aureus* venant de Tenore lui-même, et portant la localité de Bagnuli citée dans le Syllage de l'auteur. Après l'avoir minutieusement comparé à de beaux exemplaires récoltés à Révet près Toulon et en Corse, je n'ai pu y découvrir la moindre différence. Dans les deux plantes les graines ont trois stigmates.

Enfin, l'auteur italien n'ayant pas décrit dans sa Flore le *Cyperus esculentus*, aura méconnu cette espèce et l'aura donnée ensuite sous le nom de *Cyperus aureus*.

N°. 21. POLYPOGON LITTORALE.—Smith., *Comp. brit.* 13. *P... Lagascæ.* Ram. et Sch., 2 p. 326.

Le *Polypogon littorale* n'a encore été trouvé en France qu'aux environs de Montpellier. M. Salzman qui y a découvert cette plante m'a dit qu'il ne l'avait rencontrée qu'une seule fois, et que depuis il ne l'avait jamais revue aux mêmes lieux; il a bien voulu aussi m'en donner un exemplaire. D'après cela, il me semble utile de signaler une nouvelle localité où j'ai moi-même récolté cette plante rare. Je l'ai rencontrée à Bayonne, dans les fossés fangeux qui bordent le chemin, à l'endroit où, quittant la porte de la ville, on prend le chemin qui conduit au Bocau. M. Gay a vu et approuvé ma plante, que j'ai aussi pu comparer avec celle de M. Salzman.

Aira cæspitosa Lin., et *Aira media* Gouan.

Lorsqu'on a sous les yeux les *Aira cæspitosa* et *media*, on ne saisit d'abord presque aucun point de contact;

mais si on lit les deux descriptions on a peine à saisir les caractères qui différencient ces deux plantes. C'est pis encore si on soumet au microscope les diverses parties de la fleur. Alors il ne reste plus rien, on tombe dans une véritable identité. On dit que la valve externe du périgone de l'*Aira cæspitosa* est terminée par quatre dents, et que celle de l'*Aira media* est terminée par cinq. Rien n'est plus infidèle que ce caractère; on observe sur le même pied et dans les deux plantes de trois à cinq dents. Et rigoureusement ce ne sont pas des dents; le sommet de chaque valve est érodé, et l'érosion donne naissance à un nombre variable de dentelures. On ajoute que cette valve est velue à la base de l'*Aira cæspitosa*. Ce caractère est plus inexact que le précédent puisqu'il n'existe pas. La valve est très-glabre à la base ainsi que dans tout le reste de son étendue; seulement elle est entourée à la base par des poils qui naissent sur le pédicelle qui la supporte, et cela a lieu dans les deux plantes. Ainsi les dents qui bordent la valve périgonale externe, les crêtes dentelées dans toute leur longueur, les ligules des feuilles ne m'ont pas offert de différences. Seulement l'*Aira media* a les feuilles roulées plus courtes, plus piquantes, plus glauques que l'*Aira cæspitosa*. Enfin l'arête de l'*Aira cæspitosa* s'insère ordinairement au-dessous des trois quarts supérieurs de la valve externe du périgone, mais comme on la trouve aussi insérée au milieu et même au-dessus du milieu de la valve, ce caractère ne s'oppose donc pas à la réunion des deux plantes. Concluons donc que l'*Aira media* doit rentrer en variété dans l'*Aira cæspitosa*.

Les *Aira media* et *cæspitosa* donnent encore dans la grandeur, la couleur, la disposition de leurs fleurs, d'intéressantes variétés, qui toutes présentent parfois le rudiment d'une troisième fleur.

Je vais relater les formes que j'ai observées.

Aira cæspitosa Lin., sp. 96.

A. *Foliis planis, elongatis, viridibus, culmeisque numerosis; paleis ad basin, quandòque ad medium aristatis et suprà.*

a. *Floribus magnis (macrantha).* — *Aira cæspitosa* B. *littoralis* Gaud., *Helv.* 1, p. 323.

b. *Floribus minoribus (micrantha).* — *Aira parviflora.* Thiul. Par., ed. 2, vol. 1, p. 38.

c. *Floribus mediocribus (genuina).* — *Aira cæspitosa* Lin., *sp.* 96.

d. *Floribus viviparibus.*

B. *Foliis glaucis, convoluto-setaceis, duris, pungentibus, brevioribus, 2-3 culmeis; paleis sæpiùs suprà aut ad medium aristatis.*

a. *Floribus mediocribus (genuina). Aira media* Gouan. Ill. 3.

b. *Floribus majoribus (megalantha). Aira alpina.* Roth., bot. 2, I, 98.

NOMS DES AUTEURS

Qui ont obtenu un prix ou une mention honorable dans les concours de l'année.

A la suite de chacun des rapports lus dans la séance publique sur les concours de l'année, M. le Président a ouvert les billets cachetés joints aux mémoires distingués par l'Académie, et a proclamé les noms suivants :

Concours sur les Embellissements de Besançon.

M. Victor Baille, de Besançon, auteur du mémoire qui a été jugé digne d'une médaille d'encouragement.

Concours sur les Traditions historiques de Franche-Comté.

M. Clovis Guiornaud, de Besançon, auteur de l'ouvrage qui a mérité une médaille d'encouragement.

Concours sur la Question du Suicide.

M. Alphonse Agnant, Professeur de rhétorique au collége royal de Besançon, auteur du mémoire N°. 18, couronné par l'Académie.

M. Claude-Joseph Tissot, Professeur de philosophie à la faculté des lettres de Dijon, auteur du mémoire N°. 10, également couronné.

M. Alexandre Mennequin, de Paris, auteur du mémoire N°. 12, qui a obtenu un accessit.

Melle. Adélaïde Celliez, de Blois, auteur du mémoire N°. 21, également jugé digne d'un accessit.

ÉLECTIONS.

L'Académie, dans sa séance du 24 août, a nommé *Président*, M. Bourgon, Professeur; *Vice-Président*, M. l'Abbé Doney, Théologal du diocèse.

Dans la même séance, M. Perron, chargé du cours de philosophie à la Faculté des lettres, a été élu *Associé résidant*.

M. Michelot a été nommé Académicien honoraire.

PROGRAMME DES PRIX

A DÉCERNER EN 1839.

1°. — L'Académie propose pour le concours de 1839, le sujet suivant :

Décrire les Monuments élevés en Franche-Comté pendant le moyen âge; indiquer les causes de leur fondation, les changements qu'ils ont subis, l'époque et les circonstances principales de leur destruction; faire connaître ce qui reste de ces Monuments, et raconter sommairement les événements particuliers qui se rattachent à chacun d'eux.

L'Académie remet au concours pour la même année,

*L'Eloge de l'Abbé d'*Olivet.

2°. — Elle propose encore pour le concours de 1839, le sujet suivant :

De l'utilité de l'observation du Dimanche, considérée sous les rapports de l'hygiène publique, de la morale, des relations de famille et de cité.

L'Académie met au concours pour 1840,

L'examen comparatif des professions agricoles et industrielles, considérées sous le rapport de leur influence respective sur les mœurs et le bien-être des populations.

Chacun de ces quatre prix consistera en une médaille de la valeur de 300 francs.

L'Académie ne fixe aucune limite pour l'étendue des ouvrages à présenter au concours.

Les concurrents ne signeront point leurs mémoires ; ils y attacheront seulement une sentence ou devise, qu'ils répéteront dans un billet cacheté, contenant leur nom et leur adresse, et ces mémoires seront envoyés, *francs de port, au Secrétaire-Perpétuel de l'Académie*, avant le 1er. juin 1839.

Arrêté en séance générale, le 24 août 1838.

Le Secrétaire-Perpétuel,

J.-B. PÉRENNÈS.

TABLE DES MATIÈRES.

Ordre des lectures. . . . . *Pag.* 1

Discours de M. le Président ouvrant la séance. . . . 3

Rapport sur le concours pour l'éloge de l'abbé d'Olivet; par M. Léon Bretillot. 17

Rapport sur le concours pour les embellissements de Besançon; par M. Marnotte. 37

Rapport sur le concours pour les traditions historiques de Franche-Comté; par M. le Professeur Bourgon.. . . 41

La Chèvre sorcière, légende franc-comtoise, par M. Viancin; à son confrère Auguste Demesmay. 55

Rapport sur le concours ayant pour sujet : les causes et les remèdes du suicide; par M. l'abbé Doney. 61

Rapport de M. Pérennès, Secrét^re.-Perpétuel, sur l'élection du nouveau titulaire de la Pension-Suard. 95

Une journée au Mont-d'Or, près de Jougne; par M. Trémolières. 104

Les ruines de la Ville d'Or (Franche-Comté); par M. Edouard Clerc. 108

Observations botaniques; par M. le docteur Grenier. . 117

Noms des auteurs qui ont obtenu un prix ou une mention honorable dans les concours de l'année. 151

Élections. 152

Programme des prix à décerner en 1839 et 1840. . *Ibid.*

FIN DE LA TABLE.

BESANÇON, IMP. ET LITH. DE SAINTE-AGATHE.

Pl. 1.

Pl. 2.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00698 4617